

**Document
d'enregistrement
universel
2023/2024**

TERACT

Sommaire

1 Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	18
1.4	Structure organisationnelle	26
1.5	Parc de magasins et immobilier	28
1.6	Environnement législatif et réglementaire	30

2 Responsabilité et performance extra-financière

	2.1 Informations générales	34
	2.2 Information environnementale	48
	2.3 L'humain au cœur des actions de TERACTION	75
	2.4 Le dispositif éthique, compliance et déontologique	88
	2.5 Note méthodologique	92
	2.6 Indicateurs extra-financiers	94
	2.7 Tables de concordance	99
	2.8 Rapport de l'OTI	100

3 Gouvernement d'entreprise

	3.1 Structure et principes de gouvernance	104
	3.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	130
	3.3 Conventions réglementées	139

4 Gestion des risques et contrôle interne

	4.1 Dispositif d'identification et de gestion des risques	146
	4.2 Principaux facteurs de risques	147
	4.3 Litiges – Principaux contentieux	171
	4.4 Environnement de contrôle	172
	4.5 Assurance et couverture des risques	175

5 Rapport d'activité

	5.1 Faits marquants de l'exercice	178
	5.2 Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2024	179
	5.3 Perspectives opérationnelles et financières	184
	5.4 Événements postérieurs à la clôture	185

6 États financiers

	6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2024	188
	6.2 Notes annexes aux comptes consolidés	193
	6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	244
	6.4 Comptes annuels au 30 juin 2024	248
	6.5 Notes annexes aux comptes annuels	251
	6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	275
	6.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERACTION SA	279

7 Informations sur la Société et le capital

	7.1 Renseignements de caractère général	282
	7.2 Actes constitutifs et statuts	283
	7.3 Renseignements sur le capital	289
	7.4 Actionnariat	297
	7.5 Politique de distribution de dividendes	301

8 Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	304
8.2	Responsable du contrôle des comptes	305
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	305
8.4	Tables de concordance	307

TERACT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023/2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 24 octobre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 24-013.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^e alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 24 octobre 2025 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent Document d'enregistrement universel inclut le Rapport financier annuel et le Rapport de gestion, en ce compris le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la Section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel. Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de TERACT, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris ainsi que sur les sites Internet de TERACT (www.teract.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1





Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.1.1	Historique	4
1.1.2	Activités du Groupe	6
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.2.1	Les marchés du jardin et des animaux de compagnie	11
1.2.2	Les marchés de l'alimentaire	15
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	18
1.3.1	Le modèle d'affaires	18
1.3.2	La stratégie	23
1.4	Structure organisationnelle	26
1.4.1	Organigramme simplifié du Groupe	26
1.4.2	Principales filiales	27
1.5	Parc de magasins et immobilier	28
1.5.1	Parc de magasins	28
1.5.2	Parc immobilier	29
1.6	Environnement législatif et réglementaire	30

1.1_ Historique et activités du Groupe

1.1.1_ Historique

TERACT est né en 2022 de la rencontre entre les dirigeants de InVivo, de InVivo Retail son pôle distribution, et des fondateurs du SPAC 2MX Organic, investisseurs français de premier plan (Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari).

Tous partagent la même ambition de promouvoir, au travers du rapprochement de leurs sociétés respectives, une consommation responsable et durable par une approche novatrice de la distribution grand public, moins dispendieuse et plus proche du producteur et du consommateur.

À propos du groupe InVivo

Le Groupe InVivo rassemble 167 coopératives agricoles sociétaires, représentant plus de la moitié des agriculteurs français.

Il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- Agriculture ;
- Négoce international de grains ;
- Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ;
- Retail (InVivo Retail devenue TERACT).

InVivo s'impose comme l'un des premiers groupes agricoles et alimentaires européens. Implanté dans 38 pays, il réalise un chiffre d'affaires de près de 12 milliards d'euros en 2024. Pilier de la souveraineté alimentaire, InVivo est devenu Société à mission en octobre 2020, avec pour raison d'être : Favoriser la transition agricole et alimentaire en déployant des solutions et produits innovants, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs.

À propos de 2MX Organic

2MX Organic est un *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) fondé en septembre 2020 dans le but d'acquérir des activités de production et de distribution de biens de consommation durable.

Ses trois fondateurs s'accordent sur la nécessité de répondre aux bouleversements profonds en matière de consommation, en développant un futur acteur majeur européen de la distribution durable, alternative et responsable.

Le rapprochement en août 2022 avec InVivo Retail, filiale de distribution du groupe InVivo, pose la pierre angulaire de cette stratégie de croissance responsable, nourrie d'une relation renouvelée avec le monde agricole.

TERACT représente, à fin juin 2024, 11 % des activités du groupe InVivo⁽¹⁾ et rassemble 33 % de ses effectifs.

(1) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

D'InVivo Retail à TERACTION



1977
Création de l'enseigne **Gamm vert** en 1977 par des coopérateurs agricoles pour diversifier leurs activités et créer de la valeur sur le marché du jardin alors émergent



2014
Acquisition de la centrale d'achat Nalod's, opérant également la franchise **Delbard** et le réseau d'affiliés **Jardineries du Terroir** afin de renforcer la position de leader d'InVivo Retail sur le marché du jardin



2014
Ouverture du 1^{er} magasin **Frais d'Ici**, accolé au magasin Gamm vert de Toulouse, pour amorcer la diversification d'InVivo Retail sur le marché de la distribution alimentaire en circuit court



2017
Acquisition de 90 magasins franchisés **Gamm vert** pour initier le développement d'un **réseau intégré** sous cette enseigne



2018
Acquisition des enseignes **Jardiland** et **Bio&Co** ; faisant ainsi d'InVivo Retail le leader français de la jardinerie, de l'art de vivre au jardin et de l'animalerie



2019
Création d'une nouvelle enseigne dans un marché prometteur : les animaleries **Noé**, la Maison des Animaux^(a)



2019
Poursuite du développement du **réseau intégré** avec l'acquisition de 29 magasins **Gamm vert**



2021
jardiland.com et **gammvert.fr** inaugurent par le lancement de la refonte complète de leurs sites et leur intégration progressive aux réseaux physiques, le déploiement d'une stratégie **e-commerce omnicanale** et la préparation de l'**extension de l'offre** par le biais d'une marketplace

2020
Poursuite de l'**intégration des différentes enseignes** au sein d'InVivo Retail, avec la mise en place de la centralisation des achats (création d'IVRPM^(b)), de la logistique, des outils numériques et des fonctions supports réunies en janvier 2020

Lancement des marques exclusives **ECLOZ**, **INVIVO** Nous on sème, **PURE FAMILY**, **LES SENS DU TERROIR**, transverses et multi-enseignes



2022
Rapprochement avec **2MXOrganic** et introduction sur Euronext Paris sous la dénomination de **TERACTION**



2022
Acquisition des enseignes **Boulangerie Louise** et **Grand Marché La Marnière**



2023
TERACTION devient société à mission autour de sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature »

TERACTION

TERACTION inaugure son Centre de Formation d'Apprentis sur les métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie



(a) Anciennement Noa.
(b) IVRPM = InVivo Retail Production Merchandises.

1.1.2 Activités du Groupe

TERACT est un réseau novateur d'enseignes et de marques engagées. Il organise ses activités autour de deux métiers stratégiques : la jardinerie/animalerie et l'alimentaire.

Le Groupe réunit 9 enseignes, totalisant 1 682 points de vente très majoritairement en France, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de 911,5 millions d'euros et un volume d'affaires⁽²⁾ de 2 452,2 millions d'euros au 30 juin 2024.

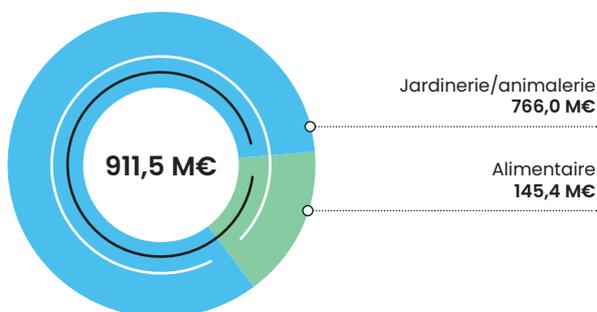


La mixité des formats (intégrés ou franchisés) permet de bien maîtriser les savoir-faire liés à l'exploitation, de développer en détail les concepts de magasin, d'identifier les bonnes pratiques, puis de les partager dans le cadre de la franchise. Ce modèle d'exploitation pluriel et complémentaire permet un développement rapide de l'activité tout en visant l'optimisation de ses paramètres financiers. Il a vocation à perdurer et à nourrir la croissance future de TERACT. Le développement des enseignes s'appuiera ainsi de plus en plus sur un modèle :

- Franchisé/affilié pour Gamm vert, Frais d'Ici, Delbard et Jardineries du Terroir ;
- Intégré pour Grand Marché La Marnière et Bio&Co ;
- Mixte pour Jardiland, Noé, La Maison des Animaux et Boulangerie Louise.

La contribution au chiffre d'affaires des magasins intégrés et des magasins franchisés⁽⁴⁾ est détaillée dans la Note 6.1 de la Section 6.2.6 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Répartition du chiffre d'affaires annuel consolidé par secteur opérationnel



Au 30 juin 2024.

Son ancrage territorial est unique dans le secteur⁽³⁾, 90 % des Français se trouvant à moins de 20 minutes d'un magasin sous une de ses enseignes.

81,4% des magasins sont opérés en franchise ou par affiliation. Au sein de Gamm vert, la franchise est organisée par un ensemble de coopératives dont une grande majorité (55%) sont membres du groupe coopératif InVivo. Au sein de Jardiland, Delbard et Jardineries du Terroir, les franchisés sont indépendants d'un point de vue capitalistique. Chez Boulangerie Louise, la franchise initie seulement son déploiement.

Répartition des points de vente par mode d'exploitation⁽⁵⁾

Jardinerie/animalerie



Alimentaire



Au 30 juin 2024.

(2) Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

(3) Voir la carte du maillage territorial de TERACT au 30 juin 2024 en page 19.

(4) Voir également Chapitre 4 « Facteurs de risques », Risque « Désaffection des Franchisés » dont la criticité nette est faible.

(5) Voir Section 1.5.1 pour plus de détails sur le parc de magasins.

Chaque enseigne possède une identité unique et différenciante. Néanmoins, toutes répondent à la conviction de leurs dirigeants que les consommateurs sont en attente d'un modèle de distribution différent, plus personnalisé, plus humain et avec plus de proximité. Dans cette optique, la priorité est donnée à la qualité de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valorisation des circuits courts et à une relation étroite avec le monde agricole.

Les liens profonds qui unissent TERACTION et son actionnaire majoritaire InVivo donnent toute sa légitimité à sa raison d'être : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Elle se traduit dans chaque enseigne de jardinerie/animalerie par un accompagnement technique qui fait partie de l'ADN du Groupe, comme par exemple :

- chez Gamm vert, la volonté de rendre plus accessible l'autoproduction, en réponse à l'engouement croissant des Français pour le « faire soi-même », le potager, la basse-cour et la conservation ;
- chez Jardiland, des solutions pour faciliter la vie de ses clients dans leur jardin ou leur extérieur, ainsi que leur relation avec leur animal de compagnie, tout en maximisant le bien-être apporté par les bienfaits de la nature ; et
- chez Delbard, le désir de rendre accessibles au plus grand nombre des variétés végétales sélectionnées à haute technicité.

Dans les enseignes Alimentaire, la valorisation des filières et des producteurs est au centre de la démarche.

1.1.2.1 Les enseignes de jardinerie/animalerie

Le réseau de distribution de produits de jardinerie/animalerie comprend les enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardineries du Terroir et les animaleries Noé, La Maison des Animaux. Ces enseignes offrent à une clientèle grand public une large gamme de produits et services dédiés au végétal/jardin, animalerie, art de vivre et alimentaire. Les jardineries et animaleries sont implantées dans des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes ou dans les communes rurales.

L'offre alimentaire en jardinerie reprend les fondamentaux des enseignes : elle valorise des produits qualitatifs, qui reflètent les saveurs et les savoir-faire traditionnels des terroirs français, essentiellement en épicerie et boissons. Certains magasins Gamm vert proposent également des produits frais et surgelés.

Gamm vert

(1 125 magasins en France dont 93 % franchisés et affiliés, 7 % intégrés, 1 site e-commerce)

Né en 1977, Gamm vert s'affirme de longue date comme le leader de la jardinerie en France avec un volume d'affaires de 1 289,8 millions d'euros au 30 juin 2024. Sa notoriété bien établie repose sur sa présence dans l'ensemble du territoire, sur l'étendue de ses gammes et sur le conseil

en magasin, souvent délivré par des vendeurs qualifiés de formation agronome ou horticole. L'enseigne, forte de ses racines agricoles et rurales, présente un maillage territorial dense. Gamm vert se déploie autour de trois formats de magasins, auprès d'une clientèle diversifiée et de plus en plus jeune et féminine :

- les **Gamm vert Village** sont des jardineries implantées en zones rurales, de taille inférieure à 500 m² ;
- les **Gamm vert** sont des magasins de proximité, implantés aux abords de petites et moyennes villes. Ils ont une surface supérieure à 1 000 m² ;
- les **Gamm vert Nature** sont des jardineries d'attraction, implantées en milieu péri-urbain, dont les surfaces dépassent 2 000 m². Elles s'adressent à une clientèle plus urbaine en quête de nature.

Dans la majorité des magasins, l'offre se compose de quatre univers : jardin/végétal, animalerie, produits du terroir et habillement. Selon la localisation du magasin, celle-ci peut être complétée par d'autres gammes (bricolage, motoculture, élevage, apiculture...).

Jardiland

(160 magasins en France, 9 en Espagne, 3 en Belgique, 1 au Portugal soit un total de 173 magasins dont 62 % intégrés, 38 % franchisés et affiliés, 1 site e-commerce)

Né en 1973, Jardiland a rejoint le groupe InVivo en 2018. L'enseigne venait idéalement compléter le maillage territorial et commercial de Gamm vert, par un réseau de jardineries situées en périphérie des grandes agglomérations, et s'adressant à un public plus urbain et plus féminin. Numéro 2 du secteur derrière Gamm vert en France avec un volume d'affaires de 648,5 millions d'euros au 30 juin 2024, l'enseigne se déploie aussi principalement en Espagne. Les magasins ont des superficies allant de 2 000 m² à plus de 10 000 m². Comme chez Gamm vert, le conseil et la profondeur de lignes de produits en jardinage, animaux de compagnie et art de vivre en font des magasins de destination, mais avec une composante plaisir et découverte plus marquée. Son offre est axée sur l'art de vivre au jardin pour le rendre accessible à tous.

En 2024, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année dans la catégorie Jardinerie pour la 8^e année consécutive et Meilleur E-Commerçant de l'année dans la catégorie Jardinerie⁽⁶⁾. Cette reconnaissance, par ses clients, valorise l'expérience d'achat en magasin et l'expertise des conseillers-vendeurs. L'ensemble du réseau a bénéficié d'une refonte du concept à partir de 2015, avec des espaces modernisés et une offre de services étendue.

Delbard

(36 magasins en France et 3 en Belgique, soit un total de 39 magasins, 100 % franchisés)

Fondée en 1935, l'enseigne Delbard est une référence pour les passionnés de jardin en quête de beauté végétale au quotidien. Elle s'affirme comme « l'enseigne de référence

(6) Listes des lauréats MCM – MEA 2024 (meilleurechainedemagasins.fr).

1. Présentation du Groupe

Historique et activités du Groupe

du design végétal». Les jardinerie appartiennent à des franchisés indépendants, pour certains horticulteurs, qui partagent leur savoir-faire et leur expertise du végétal. Les magasins présentent une surface de vente moyenne de 2 500 m², avec une offre en jardin et végétal, décoration et animalerie.

Jardinerie du Terroir

(regroupement de 202 magasins en France et 3 en Belgique, soit un total de 205 magasins réunis autour d'un label d'affiliés)

Créé en 2002 par des professionnels du jardin souhaitant fédérer des jardinerie indépendantes, le label Jardinerie du Terroir conserve cet esprit entrepreneurial autour de la passion du jardin et des animaux de compagnie. Les magasins affiliés à ce label, sur 2 000 m² en moyenne, proposent une sélection végétale de qualité et une gamme de produits de jardin accessibles pour tous.

Noé, La Maison des Animaux

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

Noé, La Maison des Animaux est un concept novateur d'animalerie né en 2019. L'enseigne est présente en magasins avec des superficies de 250 m² ou 500 m². Noé, La Maison des Animaux est fondé sur l'idée d'une communauté de valeurs et de passion pour les animaux de compagnie : au-delà d'un magasin où trouver tous les produits de soin et de bien-être pour les animaux de compagnie, Noé, La Maison des Animaux propose un éventail de services tels que le toilettage automatique ou réalisé par un expert, des rendez-vous personnalisés, des cours de dressage canin et un espace dédié au diagnostic vétérinaire. Des événements en magasin émaillent l'année pour favoriser les moments d'échanges.

1.1.2.2. Les enseignes Alimentaire

Boulangerie Louise

(127 boulangeries en France, 92 % intégrées et 8 % franchisées)

Boulangerie Louise constitue le premier réseau de boulangeries artisanales des Hauts-de-France et le 4^e acteur français. Elles ont été créées en 2010 par des boulangers du Nord autour d'un concept novateur réinventant la boulangerie traditionnelle dans les périphéries urbaines. Chez Boulangerie Louise, chaque boulanger pétrir, façonne et cuit le pain dans son fournil, dans un laboratoire ouvert, en utilisant des ingrédients de qualité et un levain unique donnant au pain un goût « signature ». La large gamme permet d'offrir à la clientèle le meilleur rapport qualité-prix, aussi bien en pains, viennoiseries et pâtisseries qu'en *snacking*. La marque Boulangerie Louise est centrée sur la valorisation de la filière blé française, au plus près des agriculteurs et des meuniers. Boulangerie Louise a inauguré son premier magasin à Paris, sur l'Avenue des Champs Élysées, en 2023.

Grand Marché La Marnière

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

L'enseigne Grand Marché La Marnière rassemble, sous une grande halle inspirée des marchés, une large gamme de produits frais conçue autour de huit métiers traditionnels : le primeur fruits et légumes, la boucherie, la volaille, la charcuterie-traiteur, la poissonnerie, la fromagerie-crèmerie, l'épicerie fine et les boissons alcoolisées (vins et bières). Les magasins proposent ainsi tout l'univers du frais sur 1 500 m² à 2 000 m², avec un esprit marché et une sélection rigoureuse. Les gammes sont larges, adaptées à tous les budgets et avec un très bon rapport qualité-prix. Les magasins sont localisés dans des zones commerciales de périphérie urbaine.

L'expérience en magasin est primordiale, nourrie par des gens de métier, de savoir-faire et aimant leurs produits et leurs clients. Très attachés à leur enseigne, ces véritables artisans ont à cœur de proposer des produits frais, authentiques et de qualité, en lien étroit avec les filières et les producteurs. Pour cela, ils privilégient les circuits courts et transforment sur place les produits, pour en assurer une traçabilité parfaite.

Frais d'Ici

(9 corners intégrés dans des magasins Gamm vert)

Développés depuis 2014, les magasins Frais d'Ici sont toujours intégrés à des magasins Gamm vert. Ancrés dans les territoires et opérés par des coopératives agricoles, ils proposent une offre de produits frais et d'épicerie à plus de 70 % locale et régionale : primeurs, boucherie, crèmerie, boulangerie, vin et produits traiteurs. L'originalité du concept réside dans le lien de proximité établi avec les producteurs. Chaque magasin travaille avec ses fournisseurs privilégiés, et leur assure un partage de la valeur équitable. Les clients sont invités à rejoindre la communauté locale et à donner leur avis sur l'offre en magasin.

Bio&Co

(7 magasins en France, 100 % intégrés)

Depuis 2000, Bio&Co déploie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau de magasins bio qualitatifs dans des agglomérations urbaines à fort pouvoir d'achat. L'offre alimentaire et non-alimentaire présente la particularité d'être sourcée directement auprès de producteurs et grossistes français 100 % certifiés. Pour compléter l'offre en magasin, Bio&Co opère une plateforme e-commerce de *click-and-collect*. Dans certaines implantations, les magasins comprennent des restaurants « Bio&Co, le Comptoir », qui cuisinent les produits vendus en magasins dans le même esprit de fraîcheur, de respect des saisons et d'approvisionnement local.



1.1.2.3_ La distribution omnicanale, socle incontournable de la stratégie

Leader français de la jardinerie⁽⁷⁾, TERACTION s'est positionné pour s'affirmer comme un acteur incontournable de la digitalisation en cours du secteur. Il a lancé en 2021 son plan de révolution digitale et omnicanale, totalement adapté à ses différents modèles d'exploitation, avec deux objectifs :

- le premier vise à mettre le magasin au cœur de la vente digitale. La plateforme et les outils digitaux développés permettent de mieux répondre aux nouvelles habitudes d'achats, tout en valorisant le travail de conseil réalisé en magasin. Ainsi, le chiffre d'affaires du site e-commerce est attribué au point de vente local, *via* la carte de fidélité ou l'adresse du client. Les franchisés comme les directeurs de magasins intégrés ont accès à l'ensemble de la plateforme pour optimiser la gestion de l'exploitation. Une première étape s'est concrétisée avec le lancement des nouveaux sites jardiland.com en janvier 2023 et gammvert.fr en octobre 2023. À l'international, le site jardiland.com est d'ores et déjà décliné en Espagne, permettant aux 6 magasins de l'enseigne d'offrir le service de *click-and-collect*;
- le second objectif est l'accès à l'offre maximale existante sur les marchés adressés par TERACTION, à travers le développement en accéléré d'une marketplace lancée en juin 2024. Elle permet désormais à des vendeurs spécialisés en e-commerce de venir compléter l'offre existante (celle disponible en magasin ou dans les plateformes logistiques) sur les propres sites marchands de TERACTION en tirant bénéfice de la notoriété de ses enseignes.

La stratégie de distribution omnicanale du Groupe s'appuie sur la notoriété naturelle des enseignes, sur le maillage dense du territoire qui facilite l'adoption du *click-and-collect*, et sur sa capacité à développer des communautés d'internautes autour de passions communes.

La présence des enseignes en ligne est assurée par :

- les 2 sites de e-commerce, gammvert.fr et jardiland.com, en pleine expansion dans un secteur peu mature en la matière, en raison de la taille des marchandises, de la difficulté de livrer des plantes vivantes et du conseil en magasin qui reste très recherché;

- une présence sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Pinterest, Tik Tok, Twitter, Youtube et LinkedIn qui réunissent plus de 650 000 *followers* autour de contenus variés (vidéos Do It Yourself, conseils, trucs et astuces, concours, photos...);
- des outils digitaux en magasin, qui permettent de commander directement les marchandises non disponibles, et d'accroître l'offre.

Cette stratégie de digitalisation particulièrement active du Groupe s'est vue récompensée par son public et ses usagers. Ainsi, le 29 février 2024, à l'occasion de la 17^e édition du Grand Prix des Favori e-commerce organisé par la Fevad⁽⁸⁾, Jardiland.com s'est vu décerner la médaille d'argent du Meilleur Site E-Commerce de l'année dans la catégorie équipement de la maison, en seconde position derrière Ikéa qui recevait la médaille d'or. Cette distinction est une reconnaissance qui récompense à la fois la stratégie d'accélération sur l'omnicanalité et l'investissement des équipes pour satisfaire les clients avec une expérience d'achat enrichie.

1.1.2.4_ Les marques exclusives, pierre angulaire de la singularité de TERACTION⁽⁹⁾

TERACTION, en tant que *leader*, porte l'ambition de développer le marché du jardin par l'innovation, fondée sur l'observation des utilisateurs et de leurs besoins. Le Groupe traduit cette ambition en étant concepteur de son offre, déclinée au travers de quatre marques exclusives à ses réseaux : ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR. Elles répondent aux besoins de quatre communautés de consommateurs unis par l'amour de la nature, ayant des priorités différentes : les jardiniers décorateurs, les jardiniers autoproducteurs, les amoureux des animaux et les actives.

Ces marques bénéficient d'une structure dédiée centralisée, au bénéfice de l'ensemble des enseignes. Elles sont uniquement disponibles dans les jardineries Gamm vert, Jardiland, Delbard et Jardinerie du Terroir, et dans les animaleries Noé, la maison des animaux.

La conception de nouveaux produits vise à conjuguer accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception pour le meilleur rapport valeur/prix. Ce dispositif a permis par exemple de créer une brouette pliable, pratique à ranger dans les petits espaces, un tapis de semences de gazon ou le pot « L'Autonome », capable de stocker puis de restituer l'eau en cas d'erreur d'arrosage des plantes vertes.

(7) Les magasins spécialisés « Jardin » de TERACTION représentent 1 446 points de vente sur les 3 215 recensés sur les circuits de distribution « Jardinerie » et « LISA » (Libre-Service Agricole) soit 45 %, ainsi que 40 % de la surface de vente totale sur ces mêmes circuits. Analyse réalisée à partir de la base de données Tradedimensions online by NielsenIQ mise à jour le 3 octobre 2024.

(8) Étude Harris interactive auprès de 4 000 internautes pour la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) qui fédère aujourd'hui près de 800 entreprises.

(9) Les marques exclusives de TERACTION sont des marques propres développées en interne et destinées à l'usage exclusif de ses enseignes.

1. Présentation du Groupe

Historique et activités du Groupe

ECLOZ

ECLOZ s'adresse plus particulièrement aux **jardiniers décorateurs**, qui souhaitent se reconnecter à la nature pour mieux vivre chez eux au quotidien. La marque ECLOZ est centrée sur la décoration végétale d'intérieur et l'aménagement des extérieurs. Les innovations ECLOZ cherchent à apporter aux jardiniers amateurs ou passionnés une grande simplicité d'usage, comme la gamme d'outils à tête clipsable, par exemple, qui s'inspire des ustensiles de cuisine gain de place. La gamme est riche en mobilier de jardin, tondeuses et petit outillage.



INVIVO Nous on sème s'adresse aux **jardiniers autoproducteurs**, qui souhaitent réussir et prendre plaisir à produire tout ou partie de leur alimentation. La marque propose dans cet esprit une large gamme de végétaux, de semences potagères, de plantes aromatiques et médicinales, d'arbres fruitiers, d'outils pour le potager, de terreaux et d'amendements organiques.

PURE FAMILY

PURE FAMILY s'adresse aux **amoureux des animaux**, qui veulent renforcer le lien qui les unit à leur animal. La communauté PURE FAMILY rassemble des amateurs, passionnés et experts pour concevoir les nouveaux produits et services les plus adaptés à leurs attentes. Les gammes couvrent l'alimentation, le couchage et tout le nécessaire pour assurer le bien-être animal et le confort des animaux de compagnie.



LES SENS DU TERROIR répondent aux besoins des **actives**, soucieux de consommer une alimentation vertueuse et de qualité, mettant en avant un ancrage régional. Les gammes LES SENS DU TERROIR valorisent les produits emblématiques des régions françaises. Elles couvrent l'épicerie salée et sucrée et des boissons non alcoolisées. Elles sont produites par 19 producteurs français sélectionnés pour la qualité de leurs recettes et de leurs ingrédients.

1.1.2.5_ Une mobilisation récompensée

★ Jardiland



Pour la 8^e année consécutive, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année et Meilleur E-Commerçant de l'année dans la catégorie Jardinerie. « **Meilleure Chaîne de Magasins de l'année** » est aujourd'hui l'élection de consommateurs la plus importante et la plus populaire dans le secteur de la distribution française. Pour cette édition, 1 000 000 de votes ont été comptabilisés.

★ Jardiland & Gamm vert dans le top 10 des meilleures franchises

L'Institut de la qualité, filiale de Burda Media, spécialiste des enquêtes et des labels de qualité en Europe, et Le Figaro se sont associés pour évaluer l'appréciation des consommateurs et établir ce palmarès des meilleures franchises de France. Cette enquête a classé **les enseignes Gamm vert et Jardiland respectivement 7^e et 9^e**, sur plus de 500 enseignes franchisées actives en France en 2024, dans 62 secteurs d'activité. L'enquête a recueilli plus de 300 000 avis de consommateurs en novembre et décembre 2023, portant sur la qualité du service offert, le rapport qualité prix et l'engagement écologique.

Par ailleurs, les enseignes de jardinerie de TERACTION sont aujourd'hui présentes sur **toute-la-franchise.com**, site de référence pour les investisseurs souhaitant devenir franchisés.

1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle

TERACT exerçant l'essentiel de ses activités en France, cette Section se focalise uniquement sur cette zone géographique.

1.2.1 Les marchés du jardin et des animaux de compagnie

1.2.1.1 Le marché du jardin

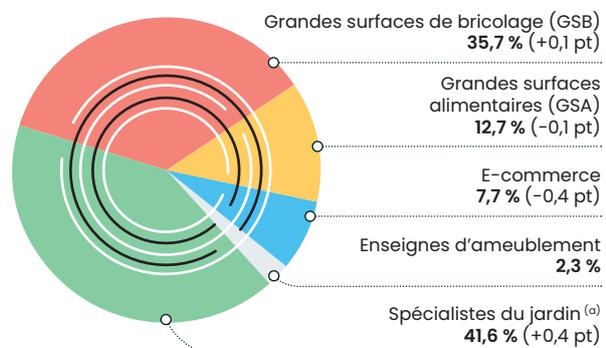
Une gamme de produits étendue dans un marché fragmenté

Le marché du jardin recouvre une grande diversité de produits : végétaux d'intérieur et d'extérieur, outillage à main et motorisé, produits et équipements pour s'occuper de son jardin, aménagements (terrasses, abris, serres, clôtures & occultations, accessoires de décoration...), mobilier de jardin et loisirs extérieurs (piscines, barbecues, jeux...). Ce périmètre représente un chiffre d'affaires global de 8,2 milliards d'euros en 2023⁽¹⁰⁾.

Fragmenté, ce marché est distribué par des acteurs de plus en plus diversifiés, dont le cœur de métier n'est pas toujours centré sur le jardin. Les jardineries et libres-services agricoles constituent les « spécialistes du jardin ». Ils partagent le marché avec les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB), le e-commerce, mais aussi les enseignes d'ameublement ou de bazar/déstockage. Il inclut aussi dans une moindre mesure les fleuristes, les producteurs, les marchés et foires aux plantes, les spécialistes motocultures, voire les acteurs non marchands et les particuliers.

Les enseignes TERACT appartiennent toutes à la catégorie des « spécialistes du jardin ».

Répartition du marché du jardin par circuit de distribution en 2023⁽¹¹⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (Lisa).

Un marché aux fondamentaux solides

- 61% des Français possèdent un jardin, 59% des végétaux d'intérieur, 42% une terrasse, 33% un potager et 27% un balcon⁽¹²⁾.
- Selon les mois, entre 77 et 88% des possesseurs d'un espace extérieur ont pratiqué au moins une activité de jardinage en 2023. 64% à 78% des Français ont acheté au moins un produit pour leur jardin⁽¹³⁾.

Ces chiffres expliquent qu'une forte proportion de Français fréquente les jardineries. Parmi celles-ci, Jardiland et Gamm vert figurent en tête des enseignes préférées pour l'achat de produits de jardinage⁽¹⁴⁾, comme de celles effectivement fréquentées⁽¹⁵⁾.

Plus globalement, la crise sanitaire, avec son recentrage forcé sur le domicile, avait renforcé l'attrait des Français pour la nature, l'envie d'améliorer leur confort et d'embellir leur habitat. Cette tendance perdure avec la généralisation du télétravail. Même si l'inflation historique

(10) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal (suivant accord de publication), organisme de référence sur ce marché, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2024).

(11) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2024). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2023 (évolutions entre parenthèses vs 2022).

(12) Enquête barométrique interne annuelle réalisée en juillet 2023 auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

(13) Baromètre consommateurs mensuel Promojardin–Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études.

(14) Étude annuelle EY Parthenon 2024 auprès d'un panel de plus de 10 000 consommateurs comptabilisant environ 62 000 avis.

(15) Enquête barométrique interne annuelle réalisée en juillet 2023 auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

des années 2022/2023 a significativement freiné les projets, le jardin s'est imposé progressivement comme une extension de l'habitat, une nouvelle pièce de vie que l'on réinvestit. Les meubles de jardin, notamment, ressemblent de plus en plus à des meubles d'intérieur, avec une attention de plus en plus accrue pour le style, au-delà de la praticité. On y installe de vrais salons résistants aux intempéries, des luminaires design ou des appareils de cuisson haut de gamme ⁽¹⁶⁾.

Aujourd'hui, la plupart des Français conçoivent leur jardin comme un lieu de relaxation, un espace pour se réunir en famille ou entre amis, où les enfants peuvent jouer, où l'on peut pratiquer des activités physiques... ⁽¹⁷⁾

Une évolution des attentes porteuse : RSE et vente en ligne

En mai 2022, 80 % des Français souscrivaient à l'idée d'un jardin vertueux pour l'environnement et la biodiversité, soit un gain de 4 points par rapport à 2019 ⁽¹⁸⁾. Une prise de conscience qui progresse sans doute sous l'effet de la visibilité accrue des conséquences du réchauffement climatique. Depuis, les années 2022 et 2023 ont été les plus chaudes enregistrées depuis 1900, avec des épisodes de sécheresse et d'intempéries remarquables. Aussi les Français sont-ils en attente de produits qui les aident à atteindre cet objectif. Très conscients des enjeux environnementaux (rareté de l'eau, perte de biodiversité locale, espèces invasives), ils se révèlent de plus en plus vigilants et exigeants sur ces critères.

Dans le contexte anxigène actuel, le jardin et le foyer véhiculent une image positive : cocon protecteur, espace de détente, lieu de convivialité. Le jardinage apparaît comme une pratique vertueuse, un mode de transmission de valeurs aux enfants et petits-enfants, ou une source de fierté en cas de réussite. Le mouvement vers l'autoproduction (potager, verger, basse-cour, conservation) concilie les aspects économiques et environnementaux aux aspirations à mieux manger. Plus généralement, le jardin et le jardinage sont souvent considérés comme des sources de plaisir et des modes d'engagement individuels pour préserver la biodiversité, le climat et l'environnement.

Par ailleurs, en réponse à l'accélération des rythmes de vie, au vieillissement de la population, aux aspirations nouvelles dont celles de la génération dites des Millénials (25- 39 ans), les Français attendent des solutions pratiques et qui leur simplifient la vie. En ce sens, l'innovation dans le domaine du jardinage, avec par exemple les outils connectés (capteurs d'humidité, robots tondeuses) ou ergonomiques, facilite l'entretien des jardins voire la conquête de nouveaux adeptes. Les solutions de financement, la location et la seconde main s'inscrivent dans des tendances sociétales en plein essor, même si les modèles économiques restent parfois à consolider. Le e-commerce et la livraison à domicile sont entrés dans les habitudes lors de la crise sanitaire. Les ventes

en ligne de produits de jardin ont bondi de 40 % en 2020 puis encore de 14 % en 2021 ⁽¹⁹⁾, signe que ce canal, même peu adapté aux ventes de végétaux, répond très bien aux attentes pour d'autres familles de produits. Le recul de 3 % des ventes en 2022, puis de 9 % en 2023, semble être le contrecoup logique des deux années précédentes, mais la taille du marché reste néanmoins supérieure à celle de 2019. En 2023, ce circuit représente 8 % du marché (vs 6 % en 2019) ⁽²⁰⁾. Les parcours d'achat se font ainsi de plus en plus omnicanaux tandis que les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle d'inspiration et d'influence non négligeable.

Une saisonnalité marquée et une forte sensibilité à la météo

Le marché du jardin fait partie des secteurs très saisonniers et météo-dépendants. Plus de la moitié de l'activité d'une jardinerie est réalisée entre les mois de mars et juin. Les achats sont fortement impactés par la météo et peuvent être décalés ou annulés, variabilité à laquelle les magasins sont habitués. Le changement climatique semble déjà augmenter progressivement ce décalage des saisons et les irrégularités d'une année sur l'autre. Ce phénomène pénalise sans doute un peu moins les enseignes spécialisées, qui peuvent proposer certains produits presque toute l'année, tandis que les grandes surfaces prévoient des créneaux précis pour les articles saisonniers liés au jardinage.

La météo exceptionnelle des années 2022 et 2023, qui s'est notamment traduite par une sécheresse historique ou à l'inverse de très fortes pluviométries localisées, a marqué les esprits. Une partie des consommateurs est désormais fortement sensibilisée au risque de sécheresse et recherche des espèces plus résistantes. Le conseil est aussi fortement sollicité pour adapter au mieux les choix de végétaux et d'équipements, dans la mesure où les pratiques de jardinage influencent fortement la réussite d'une plantation. L'année 2024 est également atypique par l'abondance des précipitations.

Les distributeurs doivent quant à eux apprendre à faire face à l'instabilité climatique et aux fluctuations de la fréquentation qu'elle provoque. Afin de réduire cette dépendance à la météo, l'ensemble des acteurs spécialisés développe une offre moins saisonnière et moins soumise aux aléas climatiques (animalerie, alimentaire, équipement de la maison...).

Deux années exceptionnelles suivies de deux autres à la volatilité accrue

2020 et 2021 s'étaient illustrées par une croissance des ventes exceptionnelle, dopée par l'euphorie et une vigoureuse reprise post-confinements. Le chiffre d'affaires du jardinage avait progressé de +10,1% en 2020 et +13,5 % en 2021 ⁽²¹⁾. Les acteurs avaient su répondre rapidement à l'explosion de la demande, malgré les perturbations des chaînes logistiques et de production mondiale.

(16) IPEA, cité dans un article Les Echos 29 mai 2023 (« Comment le secteur du meuble cultive le marché du jardin »).

(17) Étude Ifop pour l'Unep « Les Français et leur jardin : une relation en transition » réalisée en mai 2022 auprès d'un échantillon de 905 personnes de 25 ans et plus.

(18) Étude Ifop pour l'Unep « Les Français et leur jardin : une relation en transition » réalisée en mai 2022 auprès d'un échantillon de 905 personnes de 25 ans et plus.

(19) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(20) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(21) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).



La fin d'année 2021 et l'année 2022 avaient ensuite été marquées par une phase de réajustement, commune à de nombreux marchés de consommation courante. L'année 2022 avait également été caractérisée par une inflation inédite depuis 40 ans et un fort épisode de sécheresse. Sur des bases élevées, le marché s'était contracté de 13 % en volume et de 6 % en valeur sur un an en 2022, tout en restant 17 % au-dessus de son niveau de 2019⁽²²⁾.

L'épisode inflationniste ayant atteint son pic début 2023, les ménages ont accru leurs arbitrages de consommation (recentrage sur les dépenses essentielles, fractionnement des achats, changements d'enseignes et de marques, essor des discounters et e-discounters) et maintenu cette attitude de prudence jusqu'à aujourd'hui. De nombreux secteurs d'activités en ont fait les frais : habillement-chaussure, culture-jouet-cadeaux, et tous les segments de l'équipement de la maison.

Quatre phénomènes sont venus aggraver la situation : une météo contrastée et clairement défavorable, un marché de l'immobilier en crise (amputant le nombre de projets d'aménagement), une concurrence frontale des autres dépenses de loisirs (surtout vacances/voyages et abonnements streaming), sans oublier les tensions géopolitiques sporadiques ayant des impacts sur les coûts de l'énergie ou les routes logistiques.

En conséquence, le marché du jardin a terminé l'année 2023 avec un recul de 7 % de ses ventes en volume et de 4 % de son chiffre d'affaires TTC⁽²³⁾. Ces performances (en valeur) sont comparables à celles des autres secteurs non alimentaires mentionnés et restent supérieures au pic précédent de 2019.

Le 1^{er} semestre 2024 s'inscrit dans la continuité des deux années précédentes compte tenu de la persistance des vents contraires : les ventes se sont ainsi contractées de 6 % en volume et 8 % en valeur en magasin⁽²⁴⁾.

Par ailleurs, les marketplaces se développent et pourraient favoriser l'essor de la demande en démultipliant l'offre proposée aux consommateurs. TERACTION a notamment lancé la sienne en juin 2024.

1.2.1.2_Le marché des animaux de compagnie

Un marché dominé par le poids de l'alimentation

Le marché des animaux de compagnie désigne les chats et les chiens, mais aussi les poissons d'aquarium ou de bassin, les petits mammifères, les animaux de la basse-cour, les oiseaux, les reptiles et les auxiliaires du jardin. Il englobe les animaux eux-mêmes, l'alimentation animale et les friandises, les produits et accessoires non alimentaires, et les offres de service (toiletage, gardiennage, assurances...).

D'après l'association PromoJardin-Promanimal, l'alimentation ou « *petfood* » représentait en 2022, 75 % des ventes en valeur ; le non alimentaire 23 % et les animaux eux-mêmes 2 %. La fréquence des achats alimentaires est beaucoup plus élevée⁽²⁵⁾.

Globalement, le marché de l'animal de compagnie représente un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros en 2023⁽²⁶⁾.

Un marché robuste et toujours en croissance

- 61 % des Français accueilleraient un animal dans leur foyer, les chats et les chiens étant les plus populaires (respectivement 39 % et 30 % de propriétaires)⁽²⁷⁾. La Fédération des Fabricants d'Aliments pour Animaux, FACCO, estime à 75 millions la population des animaux de compagnie dans l'Hexagone, dont 26,5 millions de chats et de chiens⁽²⁸⁾. La France est le deuxième pays d'Europe après l'Allemagne sur ce critère. Chaque mois, environ 8 propriétaires d'animaux de compagnie sur 10 achètent au moins un produit d'alimentation pour leurs compagnons, un ratio qui monte à près de 9 sur 10 lorsqu'on inclut les achats de produits non alimentaires⁽²⁹⁾.
- D'après une étude Ifop pour Woopets d'octobre 2022, les Français dépensent 943 euros par an en moyenne pour leur compagnon, dont 643 euros pour la seule alimentation.
- Aujourd'hui, deux tiers des propriétaires de chiens ou chats considèrent leur animal comme un « membre de la famille » et pratiquement 30 % comme « un être vivant auquel ils sont fortement attachés »⁽³⁰⁾.

L'anthropomorphisation des animaux de compagnie, c'est-à-dire la tendance à projeter sur eux les besoins « humains », pousse les Français à accorder de plus en plus d'attention à leur bien-être et à leur santé. La « *pet tech* », consistant à faire entrer des produits ou des solutions basées sur la technologie dans le quotidien des animaux, répond bien à ces attentes. C'est le cas également dans l'alimentation, avec l'essor du frais ou des rations humides plutôt qu'en croquettes, le développement de gammes spécifiques, l'orientation vers une alimentation plus saine, associée davantage au plaisir, voire alternative. Ces tendances ont poussé fortement à une demande « premium » et à la diversification des familles de produits.

Globalement, le marché a connu une année 2023 plutôt positive avec une légère progression des ventes en volume (+1 % par rapport à 2022), malgré une inflation historique (+20 % sur le *petfood* au 1^{er} semestre 2023 d'après PromoJardin-Promanimal). Le bilan est cependant très contrasté selon les familles d'animaux : les familles chiens et chats sont très résilientes et restent les locomotives du marché, tandis que les autres familles souffrent de la crise du pouvoir d'achat.

(22) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse – PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2023).

(23) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(24) Baromètre Jardin mensuel – PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2024).

(25) Panorama 2022 des marchés des animaux de compagnie – PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2023).

(26) Panorama 2023 des marchés des animaux de compagnie – PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(27) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024 et réalisée auprès d'un échantillon national représentatif de 10 024 français de 18 ans et plus.

(28) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024.

(29) Baromètre consommateurs mensuel PromoJardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études.

(30) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024.

1 Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Les résultats en valeur (+10,5% sur un an) intègrent pour leur part des hausses de prix records⁽³¹⁾.

Au 1^{er} semestre 2024, le marché a continué de croître en volume de +3%⁽³²⁾ malgré l'attitude toujours timorée des consommateurs au global.

Un marché concurrentiel

Historiquement présents sur ce marché, les « spécialistes du jardin » (jardineries et libre-service agricoles) font face à des circuits de distribution aussi divers que les animaleries, les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB) et les spécialistes en ligne. TERACTION est présent sur deux circuits, à la fois à travers ses enseignes Gamm Vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir, mais aussi Noé La Maison des Animaux qui compte 3 points de vente.

L'univers Animalerie représente environ 20% du chiffre d'affaires d'une jardinerie⁽³³⁾, pour laquelle il constitue une diversification intéressante sur un segment porteur et non saisonnier. Les jardineries bénéficient de leur image de spécialistes, avec du personnel certifié et une large gamme de produits, dont chez TERACTION une marque propre également identifiée pour son rapport valeur-prix équilibré.

Face aux spécialistes du jardin, les animaleries contribuent significativement à la croissance du marché grâce à leurs fortes notoriété et légitimité, à l'extension rapide de leurs parcs de magasins et à leur mix produit plus favorable. Leur maillage territorial se densifie, leur permettant de toucher de nouveaux consommateurs dans de plus petites agglomérations.

Les grandes surfaces alimentaires et les acteurs du e-commerce se révèlent quant à eux offensifs sur les prix et jouent la carte de la praticité, deux attentes très fortes chez les consommateurs depuis la crise sanitaire.

Enfin les fabricants d'aliments, investissent pour la plupart le réseau des cliniques vétérinaires, fortement prescriptives sur l'alimentation premium.

La concurrence est donc forte entre ces acteurs bien implantés, auxquels s'ajoutent des « nouveaux » entrants, discounters en tête.

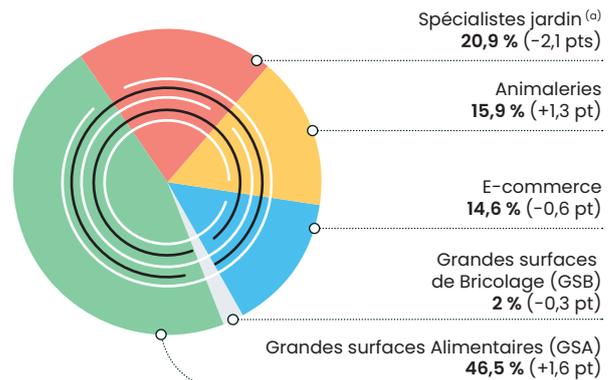
Les enseignes physiques spécialisées bénéficient de trois tendances favorables, par rapport à leurs concurrents généralistes ou en ligne :

- le développement de marques propres leur permet de répondre aux attentes de sophistication du marché, avec de la recherche et développement en interne;
- le conseil est rendu d'autant plus nécessaire que les gammes s'élargissent et se spécialisent. La détention d'un certificat de capacité, imposée par la législation française, garantit la compétence des

équipes en magasin. Chez TERACTION, celle-ci est encore renforcée par des formations et/ou une démarche de labellisation des magasins en matière de bien-être animal;

- les services sont plébiscités : stations de lavage canin en libre-service, espaces de toilettage, animations autour d'une thématique spécifique...

Répartition du marché des animaux de compagnie par circuit de distribution en 2023⁽³⁴⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (Lisa).

Un potentiel toujours important

Les dépenses des ménages consacrées à l'alimentation de leurs animaux de compagnie sont peu remises en question malgré la forte pression exercée par l'inflation depuis la sortie du COVID. La majorité des propriétaires déclarent aujourd'hui préférer se restreindre sur d'autres budgets que sur celui lié à la qualité de vie de leur compagnon⁽³⁵⁾. Les tendances anthropomorphiques devraient en outre regagner en vigueur au fur et à mesure que les ménages regagneront confiance dans leur pouvoir d'achat, les incitant à reprendre leurs achats non alimentaires, ceux de friandises, comme la montée en gamme.

Par ailleurs, le digital est de plus en plus incontournable dans cette catégorie : les ventes en ligne ont bondi à la faveur des confinements et demeurent dans les pratiques. L'intérêt du digital est aussi manifeste pour les achats récurrents, peu engageants (car répétitifs) et pondéreux, comme les sacs de croquettes ou de litière. D'après un article du Journal du Net du 11 octobre 2023, l'IA « pourrait aussi remodeler et améliorer notre relation avec les animaux de compagnie », en permettant de mieux décrypter leur langage, et ce faisant en identifiant et créant ainsi de nouveaux besoins.

(31) Panorama 2023 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2024).

(32) Baromètre Animal mensuel – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2024).

(33) Étude Xerfi « Le marché des animaux de compagnie à l'horizon 2025 » – avril 2023.

(34) Panorama 2022 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication juin 2023). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2022 (évolutions entre parenthèses vs 2021).

(35) Étude Ifop pour Woopets réalisée en octobre 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2005 Français de 18 ans et plus; et confirmée par une étude Opinionway pour Ultra Premium Direct réalisée en janvier 2024.

1.2.2 Les marchés de l'alimentaire

Les marchés de l'alimentaire ont connu cinq années particulièrement atypiques en lien avec la crise sanitaire, suivie de la crise du pouvoir d'achat, et d'autres mutations plus structurelles (climatiques, démographiques, sociétales, règlementaires...). Celles-ci ont profondément impacté la consommation des ménages et l'équilibre des forces entre les acteurs du marché.

À titre d'exemple, l'inflation historique de l'après-covid est à l'origine d'une fragmentation des achats des Français, de changements d'enseignes, de produits ou de marques (succès du discount, des marques de distributeurs, recul du bio...), d'un essor du e-commerce (drive, livraison à domicile...), ou encore d'une baisse des volumes vendus (-3,1% en 2023 vs 2022 pour les produits de grande consommation en grandes surfaces alimentaires d'après le panéliste Circana et encore -1,6% au 1^{er} semestre 2024).

Ces mutations rapides imposent aux acteurs du commerce de nouveaux enjeux et de nécessaires ajustements propres aux spécificités de chaque marché.

1.2.2.1 Le marché des boulangeries et pâtisseries

Quatre familles de produits

L'offre des boulangeries-pâtisseries s'articule autour de quatre familles de produits :

- les produits de boulangerie (baguettes, pains complets, pains spéciaux...);
- les pâtisseries;
- les viennoiseries;
- les produits de *snacking* (sandwiches, quiches, pizzas, salades...), pour lesquels les boulangeries ont su se faire une place dans l'éventail des solutions de la restauration hors foyer, fortement concurrentiel : restauration traditionnelle, restauration rapide, cantine, sans oublier le « fait-maison ». Aujourd'hui, 92% des établissements proposent ce type de produits (contre 82% en 2019 et 74% en 2018)⁽³⁶⁾. 55% des consommateurs déclarent déjà y acheter de la restauration salée et 46% des boissons⁽³⁷⁾.

Cette offre diversifiée permet de répondre aux besoins des Français tout au long de la journée, pour une consommation sur place, à domicile ou en mobilité. Elle permet ainsi de générer davantage de trafic en point de vente et d'accroître le panier moyen.

Quatre grandes catégories d'acteurs distincts

La filière boulangeries-pâtisseries fait référence à quatre grandes catégories d'acteurs :

- les « boulangeries artisanales » ou « boulangeries-pâtisseries artisanales », qui fabriquent leurs pains sur place et requièrent une formation spécialisée de type CAP. Elles regroupent généralement les « artisans boulangers » et les « chaînes de boulangerie »;
- les « terminaux de cuisson » qui finalisent la préparation du pain avant cuisson;
- les « dépôts de pain » qui ne gèrent que la commercialisation du produit, mais pas sa fabrication, ni sa cuisson; et
- les grandes surfaces alimentaires (hypermarchés, supermarchés, supérettes, discounters).

Les points de vente de TERACTION appartiennent tous à la catégorie des « **boulangeries artisanales** ».

Les « boulangeries artisanales » sont le premier commerce de proximité de France, une tendance qui se consolide car leur nombre a bondi de 10% en 10 ans sous l'effet de deux facteurs⁽³⁸⁾ :

- l'engouement des Français pour les commerces de proximité, renforcé par le recentrage sur le domicile et/ou l'essor du télétravail, l'évolution des modes de vie, le renchérissement des coûts du carburant lié à l'inflation, ainsi que par les pénuries du début d'année 2023;
- l'essor rapide d'enseignes comme Boulangerie Louise et ses concurrents, qui basent leur modèle économique sur une implantation sur des axes à fort trafic et sur un élargissement de l'offre produit pour multiplier les instants de consommation (*snacking*...) ou répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

La filière regroupe 32 600 points de vente hors grandes surfaces alimentaires, dont 30 100 sont indépendants. Les chaînes représentent 8% des établissements, un chiffre en hausse de 2 points par rapport à 2019⁽³⁹⁾. Selon Food Service Vision, elles compteraient aujourd'hui 42 acteurs en France (+3 vs 2021) pour 2 500 points de vente.

Le marché global représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 15,1 milliards d'euros, dont 18% pour les « chaînes de boulangeries »⁽⁴⁰⁾.

(36) Observatoire Fiducial Boulangerie-Pâtisserie 2023, basés sur les données de l'année 2022, et relayé sur le site artisans-gourmands.fr.

(37) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

(38) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » - juillet 2022 + article « Boulangerie de centre-ville contre boulangerie de rond-point, une opposition déjà dépassée » publié le 23/06/2023 sur le site Lemondedesboulangers.fr + article « Un tiers des Français se rend en boulangerie 2 à 3 fois par semaine » publié le 28/06/2023 sur le site Lemondedesboulangers.fr.

(39) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

(40) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

Les attentes des Français en forte évolution

La baisse progressive de la consommation de pain ces dernières décennies a été liée à des choix de style de vie ou de santé, voire d'arbitrages vers des produits industriels préemballés⁽⁴¹⁾. Mais le marché conserve de robustes fondamentaux, car les Français restent très attentifs à leur alimentation, et sont à la recherche d'aliments sains et qualitatifs, faits d'ingrédients de qualité, peu transformés, respectant l'environnement. La proposition de pains spéciaux, bios, le pétrissage et la cuisson sur place et mis en scène, ou la mise en avant de labels répondent à ces attentes et permettent une montée en gamme.

Le pain demeure un incontournable dans l'alimentation des Français : en 2022, 7 Français sur 10 continuent d'affirmer que le pain fait partie de leurs repas, dont 38 % de tous leurs repas ou presque⁽⁴²⁾. Par ailleurs en 2023, la visite chez son artisan boulanger demeure lui aussi un acte incontournable dans les habitudes des Français : 30 % s'y rendent deux à trois fois par semaine, et même 22 % tous les jours⁽⁴³⁾.

De manière générale, les Français sont à la recherche de praticité et de gain de temps. Ils sont sensibles à des implantations proches des lieux de vie ou sur les lieux de trafic, aux facilités de stationnement, à la proposition d'une offre de *snacking* diversifiée à l'unité ou en formule, à la possibilité de *click-and-collect* et de livraison à domicile.

Les effets de l'inflation

En 2023, la filière a fait face à des augmentations significatives des coûts d'ingrédients clés tels que le beurre, la crème et le chocolat, ainsi qu'à celles encore plus fortes des coûts de l'énergie. Face à cette explosion des coûts fixes, l'Observatoire Fiducial relève une hausse du prix moyen de la baguette de 0,96 € en 2022 à 1,04 € en 2023.

En réaction, les consommateurs ont réduit leurs achats ou se sont tournés vers des options moins onéreuses. Même si la fréquentation des boulangeries-pâtisseries n'a pas faibli d'après une étude Food Service Vision, la croissance des ventes a connu un ralentissement au fil des mois, passant de plus de 10 % au T1 2023 à seulement 1 % en novembre, selon Les Echos⁽⁴⁴⁾.

En parallèle, le paysage du marché a continué à évoluer. Les boulangeries indépendantes, qui représentent 70 % des visites de clients, ont vu leur nombre diminuer légèrement, tandis que les chaînes de boulangeries (telles Marie Blachère ou Paul) ont accru leur présence, passant de 17 % à 18 % du chiffre d'affaires global⁽⁴⁵⁾.

Ainsi, après une période de forte croissance, et +9 % en valeur enregistrés en 2022, le secteur des boulangeries-pâtisseries a fait face à un ralentissement en 2023. Néanmoins, les ventes en valeur demeurent en progression de 5 % sur un an, incluant l'inflation. Le *snacking* suit la même tendance : +11 % en valeur en 2022, et +6 % en 2023⁽⁴⁶⁾.

Les atouts des boulangeries

Selon une étude de l'institut Xerfi de 2022, les « boulangeries artisanales » auraient capté un peu moins de 85 % des ventes en valeur des circuits spécialisés (hors grandes surfaces)⁽⁴⁷⁾. Elles bénéficient d'un maillage du territoire extrêmement fin. À la faveur de la crise sanitaire, elles ont su capter une bonne part des ventes de produits de petite restauration (le chiffre d'affaires des boulangeries a bondi de 20 % en 2021⁽⁴⁸⁾). Les enseignes rivalisent d'initiatives pour conserver cette clientèle. Elles étendent toujours plus leurs gammes de produits et de services, aussi bien premier prix que premium, pour séduire un public le plus large possible.

Au carrefour des différentes tendances, les « chaînes de boulangeries » séduisent fortement les consommateurs et rajeunissent l'image du secteur. Elles travaillent l'animation de leurs points de vente, avec le renouvellement de l'assortiment et des promotions attractives pour tenir compte d'une fréquence d'achat élevée et des effets possibles de lassitude.

Les opportunités et projets de développement des réseaux des « chaînes de boulangerie » sont encore nombreux pour mailler le plus finement possible le territoire. Face à leurs concurrents, elles ont de solides atouts puisqu'elles peuvent s'appuyer sur un modèle éprouvé et facilement duplicable, sur une massification des achats pour maintenir des prix compétitifs, sur leur notoriété locale, régionale ou nationale, en plus de leurs emplacements toujours soigneusement étudiés.

Selon l'étude Food Service Vision de janvier 2024, malgré des fermetures d'établissements, le segment devrait continuer à croître de plus de 8 % entre 2022 et 2026 et atteindre un chiffre d'affaires de 15,6 milliards d'euros à l'horizon 2026. La majeure partie de cette progression sera due à l'effet de l'inflation, mais il est raisonnable d'anticiper également une légère augmentation de la fréquence d'achat, notamment grâce à la diversification de l'offre.

(41) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juillet 2022.

(42) Étude interne réalisée avec l'institut CSA en février 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2 010 Français âgés de 18 ans et plus.

(43) Article « Un tiers des Français se rend en boulangerie 2 à 3 fois par semaine » publié le 28/06/2023 sur le site Lemondeedesboulangers.fr.

(44) Article « Inflation : la boulangerie de plus en plus sacrifiée par les Français » publié le 19 janvier 2024 sur le site Lesechos.fr

(45) Article « Retour à la normale pour les boulangeries-pâtisseries » publié le 22/01/2024 sur le site journaldeleconomie.fr

(46) Article « La bonne fortune de la baguette » publié le 30/01/2024 dans le journal Le Monde.

(47) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juillet 2022.

(48) Étude Xerfi « Le marché de la pause déjeuner » – décembre 2022.

1.2.2.2_ Le marché de la distribution spécialisée dans le frais

Un marché protéiforme

D'après les données du panéliste Circana qui s'appuie sur les transactions par cartes bancaires, les ventes de produits frais traditionnels – produits de boulangerie, fruits et légumes, viandes, poissons, charcuterie – représentent un chiffre d'affaires annuel total de 52,3 milliards d'euros en 2023, en progression de 3,5 milliards d'euros par rapport à 2022. Les parts de marché se répartissent essentiellement entre les grandes surfaces alimentaires (47,9 % ; - 1,5 pt sur un an) et les commerces traditionnels (42,2 % ; +1,0 pt). Le solde est capté par les grandes surfaces spécialisées (9,9 % ; + 0,5 %) ⁽⁴⁹⁾, segment sur lequel se positionne TERACTION au travers de ses enseignes.

Malgré leurs images-prix moins favorables, surtout en période d'inflation, l'étude Circana souligne que les commerces traditionnels et les grandes surfaces spécialistes ont bénéficié d'une dynamique positive sur les produits frais traditionnels en 2023. Les deux circuits progressent à la fois en termes de pénétration, de nombre de transactions par acheteur et de panier moyen. Les spécialistes du frais s'affichent même en tête pour le taux de pénétration (+ 2,2 pts vs + 1 pt) et le panier moyen (+ 1,20 € vs + 0,50 €). À l'inverse, les grandes surfaces alimentaires généralistes seraient en retrait et perdraient du terrain sur la plupart des familles, hors volailles et boulangerie.

L'effet conjoncturel de l'inflation

L'inflation constitue depuis plus deux ans un paramètre majeur dans le comportement des consommateurs. Ce constat est confirmé par le sondage Opinionway réalisé pour Sofinscope en février 2023 : le prix est le critère le plus déterminant dans le choix d'une enseigne alimentaire, devant les promotions et la qualité des produits. 78 % des Français interrogés se disaient alors en recherche de solutions pour « réduire le montant de leur courses alimentaires ». Cette tendance prévalait encore dans une autre étude Opinionway pour Bonial réalisée en mars 2024 : 78 % des Français prévoient d'ajuster leur consommation dans les semaines à venir, principalement en étant plus attentifs aux prix et aux promotions.

Pour autant, l'enquête pour Sofinscope pointait également que bien manger reste important pour 93 % d'entre eux. Le plaisir constitue une autre dimension fréquemment évoquée. Un troisième sondage Harris Interactive de février 2024 souligne que 95 % des Français aimeraient consommer plus de produits frais ou non transformés.

De solides fondamentaux

Si le critère du prix reste incontournable pour les dépenses alimentaires, les Français restent majoritairement attachés sur le moyen/long terme à la recherche d'une alimentation saine, peu transformée, qui a du goût, équilibrée, locale et vertueuse en matière de RSE. Ils y voient des impacts positifs pour leur santé et celle de leurs proches, et sur l'environnement. Ils aiment également cuisiner : d'après une enquête NielsenIQ de juillet 2022, 61 % des Français déclarent le faire tous les jours, pour une durée moyenne hebdomadaire de 3h45. Les produits frais traditionnels répondent bien à ces attentes.

La fraîcheur des produits est un autre facteur clé sur ce marché. Comme cette dimension est difficile à appréhender à distance, à moins de faire confiance au commerçant, la vente en ligne est parfois jugée peu adaptée. L'expérience en magasin reste généralement incontournable, pour pouvoir voir le produit, le sentir, le toucher, voire le goûter. Le vendeur a un rôle essentiel pour valoriser le produit, mettre en avant ses atouts et justifier les différences de prix le cas échéant. Dans ce contexte, les grandes surfaces ont perdu des parts de marché face aux commerces traditionnels et aux spécialistes du frais depuis l'avant-crise sanitaire.

Les crises successives semblent avoir impacté durablement les habitudes des Français, notamment ceux en télétravail. Les consommateurs sont davantage en attente de solutions pratiques et qui leur fassent gagner du temps :

- les spécialistes du frais peuvent miser sur la largeur et la profondeur de leur offre, une logique du « tout sous un même toit », et une grande facilité de stationnement sur des zones à fort trafic. La profusion de l'offre peut notamment favoriser l'envie de fréquenter l'enseigne, les achats d'impulsion et ainsi augmenter le panier moyen. Elle contribue aussi à forger leur image qualitative de spécialiste ;
- le e-commerce, sous ses formes de *click & collect* et de la livraison à domicile, est entré dans les usages d'une partie des Français, notamment ceux vivant dans les grandes agglomérations.

La dimension circuit court favorise la traçabilité, donc la confiance des consommateurs, et permet de réduire les intermédiaires, pour conserver un bon équilibre entre la valeur et le prix.

(49) Article « Les spécialistes du frais traditionnel toujours plus dynamiques » paru dans le Hors série LSA d'Avril 2024.

1.3_ Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

1.3.1_ Le modèle d'affaires

1.3.1.1_ La raison d'être, clef de voûte du projet stratégique

TERACT porte l'ambition de ramener la nature dans le quotidien de tous, grâce à un réseau novateur d'enseignes de jardineries/animaleries et alimentaires. Ses équipes, ses magasins et son organisation incarnent sa raison d'être, « **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Cet engagement vise à répondre aux demandes des consommateurs, par l'embellissement du jardin et de l'habitat, par la connexion au vivant et au soin apporté aux animaux de compagnie, par l'autoproduction et de plus en plus par la proposition de produits qualitatifs, sains et locaux, qui contribuent aux transitions agricoles et alimentaires.

La raison d'être de TERACT renforce la fierté d'appartenance de ses collaborateurs et constitue pour ses clients un motif de préférence pour ses enseignes.

1.3.1.2_ Atouts et avantages concurrentiels

Le Groupe InVivo, un actionnaire pilier de la souveraineté alimentaire européenne

TERACT a pour actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens, représentant plus de la moitié des agriculteurs français, et implanté dans 38 pays avec un chiffre d'affaires de près de 12 milliards d'euros en 2024.

Le Groupe InVivo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en étant *leader* sur chacune de ses grandes activités stratégiques :

- Agriculture ;
- Négoce international de grains ;
- Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ;
- Retail (TERACT).

TERACT représente, à fin juin 2024, 11% des activités du groupe InVivo⁽⁵⁰⁾ et rassemble 33% de ses effectifs.

Un modèle ancré dans les filières agricoles et les territoires français

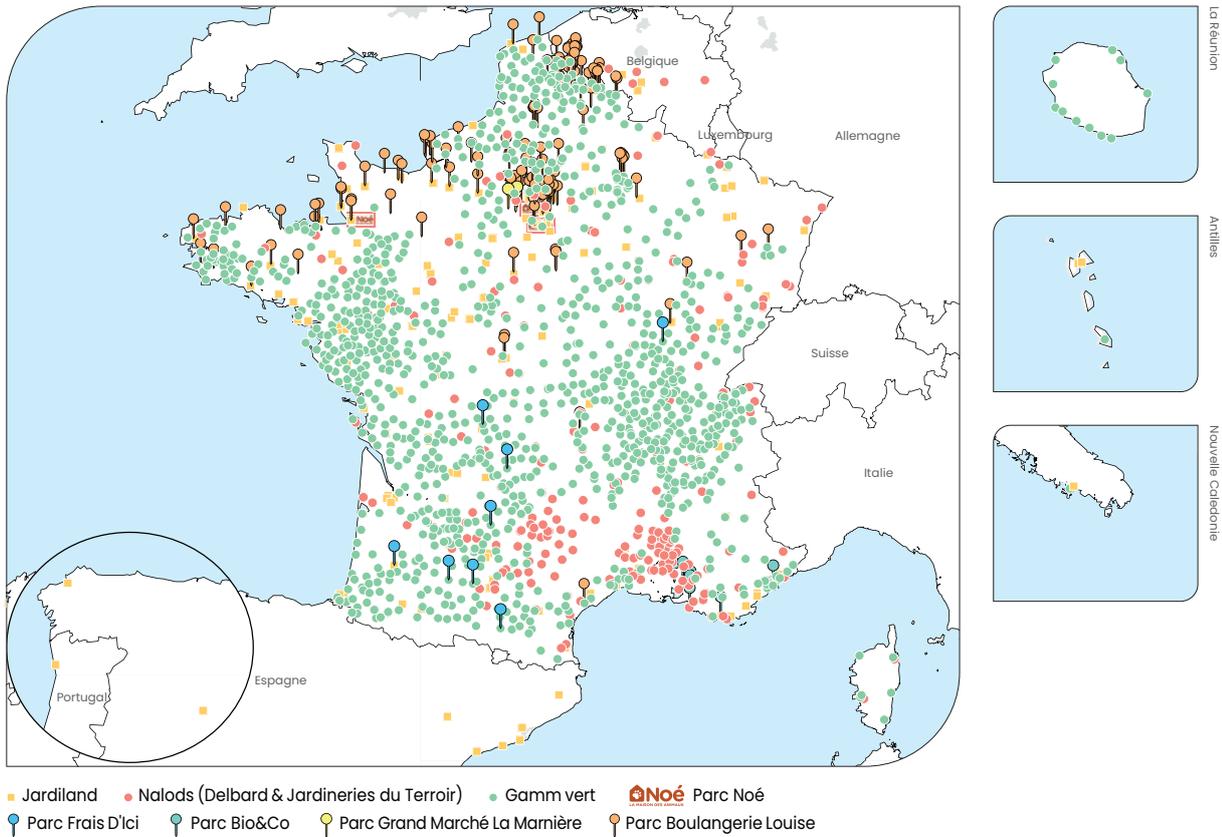
Son actionnariat, son histoire et la conviction de ses fondateurs ancrent le modèle d'affaires de TERACT dans des approches **territoriale et de filière** :

- privilégiant les circuits courts et la proximité, avec un maillage unique de près de 1 670 points de vente en France ;
- distribuant et concevant des produits qui conjuguent accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception ;
- visant une juste rémunération de chacun des acteurs dans la filière, et facilitant la logistique pour les plus petits producteurs :
 - d'ici 2025, le Groupe s'engage à proposer dans ses jardineries 90% du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude), et 50% de végétaux issus d'engagements filière⁽⁵¹⁾,
 - le développement de l'activité alimentaire contribue à cet ancrage local, dans le quotidien des consommateurs et en lien direct avec les agriculteurs et les meuniers. TERACT est le seul acteur de la « boulangerie artisanale » bénéficiant d'un actionnariat aux racines agricoles. Cela lui confère une grande capacité à sécuriser ses approvisionnements, tant en qualité qu'en quantité, à l'heure où la souveraineté alimentaire devient un enjeu national.

(50) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

(51) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

Maillage territorial TERACT au 30 juin 2024



Une dynamique portée par des marchés en croissance

TERACT porte la forte conviction que les consommateurs français et européens sont à la recherche d'un autre modèle de distribution, plus personnalisé, plus local, et qui redonne toute sa place à la qualité du conseil et de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valeur des circuits courts, et à une relation renouvelée avec le monde agricole. La jardinerie-animalerie et la distribution alimentaire sont au cœur de ces préoccupations, compte-tenu de leurs liens étroits avec le territoire et les producteurs.

Ces univers correspondent également aux changements de mode de vie contemporains, qui intègrent une relation plus étroite avec l'habitat, les proches, les animaux domestiques. Dans l'ensemble, ces tendances favorables sur le moyen et long terme rendent ces marchés plus résilients.

En réponse, TERACT s'engage résolument dans une approche novatrice de la distribution, qui prend en compte l'ensemble de ces attentes, tout en veillant à la recherche constante du meilleur équilibre valeur-prix.

Des marchés complémentaires

La vente de produits de jardin a, par nature, une saisonnalité marquée et fortement dépendante de la météo. Aussi, l'évolution du modèle économique de la jardinerie repose sur le déploiement progressif d'une offre moins saisonnière, en forte synergie avec les attentes

de sa clientèle, en quête de naturalité et de bien-être. De longue date, des gammes de décoration, d'habillement, d'art de vivre et d'alimentation qualitative contribuent à l'attractivité des enseignes.

La pertinence de cette offre diversifiée s'affirme d'année en année. Elle bénéficie d'un intérêt toujours plus fort de la clientèle urbaine pour le jardinage, et de la croissance des dépenses liées au bien-être au quotidien, pour soi ou pour ses proches. L'offre alimentaire, sous forme de *corners*, joue la carte des achats plaisir, découverte et bénéficie de l'attractivité de la jardinerie pour augmenter le panier moyen.

À leur côté, l'animalerie est également une activité à faible saisonnalité et à forte récurrence.

Ces extensions de l'offre contribuent significativement à l'attractivité des enseignes et à leur croissance interne.

Toutes les enseignes de jardinerie bénéficient de cette diversification de l'offre. Dans le même temps, le Groupe veille à renforcer l'identité de chacune, afin de répondre à des aspirations complémentaires de la clientèle : l'autoproduction chez Gamm vert, le bien-être simple et essentiel pour Jardiland et le design végétal pour Delbard. Ce parti-pris, couplé à une répartition spatiale différente des enseignes, permet une bonne couverture des territoires et des typologies de clientèles.

Par ailleurs, le développement de TERACT dans la distribution alimentaire constitue une seconde source de diversification et de désaisonnalisation des activités

1__ Présentation du Groupe

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

du Groupe. La boulangerie, le *snacking*, l'alimentation du quotidien affichent une plus grande stabilité des revenus et un besoin en fonds de roulement négatif. Ils sont également moins sensibles aux aléas climatiques.

Enfin, TERACTION porte une attention particulière à créer un univers aspirationnel complet auprès de chaque typologie de clientèle et pour chaque enseigne, par les produits, les services proposés, l'offre de contenus digitaux et ses engagements environnementaux et sociétaux. Cet écosystème contribue à maintenir un lien fort avec les enseignes tout au long de l'année.

Une philosophie de développement unique pour créer de la valeur sur des fondamentaux RSE

La responsabilité d'entreprise de TERACTION s'exprime de manière transversale, dans tous ses métiers, en tant que socle de ses activités et de sa stratégie. Les 3 piliers de la stratégie RSE répondent sur le plan opérationnel à la raison d'être du Groupe : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », en s'appuyant sur 3 leviers :

- **L'offre**
Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
- **Les activités**
Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
- **Les parties prenantes**
Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires, pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

La démarche RSE du Groupe, ses objectifs et ses résultats sont exposés en détail dans le Chapitre 2.

Un fort engagement auprès des collaborateurs et des franchisés

Le projet d'entreprise s'articule autour de quatre valeurs fortes qui unissent les collaborateurs de TERACTION :

Responsable – Simple – Authentique – Audacieux

Ces valeurs sont ancrées dans le quotidien des équipes à travers les principes managériaux présent au sein du Groupe, qui sont aussi diffusés à l'ensemble des réseaux franchisés.

Responsable : la responsabilité est le moteur de l'action de TERACTION, qu'elle soit sociale, économique, environnementale ou managériale.

Simple : à travers les produits et services, dans les manières de faire, dans les méthodes et processus.

Authentique : avec un goût partagé pour le « parler vrai », une passion commune pour la nature, et une envie de répondre aux besoins essentiels des clients.

Audacieux : par des initiatives fortes et innovantes, des marques et des offres au plus proche des utilisateurs, et une offre omnicanale.

Le développement des enseignes de jardineries s'appuie depuis l'origine du Groupe sur une association étroite avec les partenaires franchisés et les coopératives. Une gouvernance solide garantit leur participation aux décisions et la diffusion de l'information :

- les Comités enseignes, Comités clients et Comités RH réunissent des collaborateurs TERACTION, des franchisés et des collaborateurs de magasins franchisés. Ils assurent le pilotage général de chaque enseigne, de la stratégie de communication, et de chaque métier (jardin, animalerie...) ;
- la communication hebdomadaire, plus opérationnelle, est assurée *via* les sites Intranet du Groupe ;
- deux grands salons annuels réunissent l'ensemble des réseaux et partenaires fournisseurs pour présenter le détail des concepts, les innovations et les collections produits sur 10 000 m² d'exposition ;
- les outils digitaux, adoptés par une part croissante des franchisés, permettent de diffuser l'information et d'échanger de manière de plus en plus fluide.

Par ailleurs, les franchisés, en grande partie affiliés au groupe InVivo, disposent d'une grande latitude pour s'approvisionner auprès des coopératives locales, notamment pour l'alimentation animale. Cet approvisionnement auprès des filières agricoles de la maison-mère de TERACTION s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe.

L'audace et l'innovation, un fondement culturel

TERACTION porte la conviction que l'innovation est un facteur clé de croissance du marché et qu'elle ne peut se concrétiser que dans une organisation et un contexte qui lui sont favorables.

L'innovation est donc portée par de grands projets structurants, tels que le développement des marques exclusives. L'audace et l'autonomie sont toujours privilégiées, avec des circuits de décisions courts et de nombreuses occasions d'échanges.

L'exploitation de magasins intégrés est pour cela indispensable à l'expérimentation de nouvelles pratiques et à la valorisation des idées des collaborateurs. Ces derniers peuvent par exemple participer à des concours de l'innovation qui leur permettent de financer leur projet, ou diffuser eux-mêmes leur expérience et leur savoir-faire auprès de leurs collègues.

1.3.1.3_L'excellence opérationnelle au service de la raison d'être

Dans l'optique de viser la soutenabilité globale de son modèle, TERACTION déploie un ensemble d'initiatives qui visent à améliorer la performance financière, environnementale et sociale de ses magasins et à optimiser les processus transverses.

Ses priorités sont de :

- faire converger les processus opérationnels, les systèmes d'information et les indicateurs de performance ;
- simplifier les parcours clients, accentuer la qualité du service et développer le conseil sur mesure ;

- renforcer l'expertise des équipes et le conseil auprès des clients par la formation et la mise à disposition d'outils adaptés ;
- proposer une offre de produits innovante, lisible et distinctive d'une saison à l'autre ;
- piloter la chaîne d'approvisionnement de manière responsable, par la sélection de l'offre et la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les achats et la logistique afin d'améliorer la chaîne de valeur par la baisse des coûts au profit du client.

1.3.1.4_ La chaîne de valeur

Chaque année, TERACTION achète pour plus de 500 millions d'euros de produits auprès de près de 1200 fournisseurs, produits destinés pour l'essentiel à être vendus au sein de ses enseignes.

Les fournisseurs de TERACTION sont diversifiés, tant en termes de taille que d'implantation géographique. TERACTION les associe pleinement à ses missions et à sa démarche RSE en prenant en compte cette diversité, selon les grandes familles de produits :

Les **végétaux** sont principalement achetés en circuits courts, auprès d'horticulteurs régionaux, voire locaux. Ce vaste réseau de fournisseurs, allant de la petite PME à des structures plus importantes (dont certaines sont également partenaires franchisés du Groupe) permet de répondre à la très grande volatilité de ce marché. Seuls les végétaux de serre chaude non produits en France sont pour l'essentiel achetés aux Pays-Bas, où les horticulteurs ont développé un savoir-faire historique.

Le Groupe s'est engagé à se fournir à 50 % en végétaux issus d'engagements filière d'ici 2025 (44 % en 2023). Ces achats couverts par des contrats annuels voire pluriannuels sécurisent son approvisionnement, tout en lui permettant d'accompagner les horticulteurs partenaires dans les transitions environnementales en limitant leur risque⁽⁵²⁾.

Fin 2024, TERACTION sera le seul distributeur de végétaux en France à disposer d'une **base de données végétale complète**, regroupant les 200 000 articles vendus chaque

année selon une nomenclature commune. Cet outil différenciant permettra aux producteurs de déposer leurs offres sur une plateforme digitale, facilitant la logistique et les paiements en particulier pour les plus petits horticulteurs. Grâce à cet outil, les enseignes du Groupe seront au second semestre 2025 en mesure de vendre des végétaux en *click-and-collect*, et de répondre ainsi à une forte attente des clients.

Les équipements et les outils de jardin, le mobilier et la décoration sont achetés auprès de grandes marques nationales, avec lesquelles les relations commerciales sont fortement règlementées en France, et auprès de partenaires référencés pour les marques propres exclusives (soit plus de 10 000 produits). La provenance française ou européenne est privilégiée, elle entre dans la cotation des produits lors des appels d'offres. Le Groupe dispose également de son propre bureau de *sourcing* en Asie pour les produits importés.

L'animalerie dispose de circuits spécifiques, avec une équipe dédiée. Les aliments sont produits pour une bonne part par des coopératives françaises, notamment l'alimentation pour animaux de basse-cour, qui représente de gros volumes. Les animaux vivants sont tous issus d'élevages audités en interne.

Les achats **alimentaires** diffèrent selon les enseignes. Bio&Co et Frais d'Ici privilégient les approvisionnements auprès de producteurs locaux et régionaux (à 70 % chez Frais d'Ici). Boulangerie Louise s'approvisionne en farine auprès de moulins français avec une approche régionale (Hauts-de-France, Normandie), et auprès d'Episens, filiale du groupe InVivo, pour l'essentiel de ses viennoiseries. La farine utilisée respecte donc le cahier des charges exigeant présidant à la démarche InVivo Semons du sens⁽⁵³⁾. Pour ses autres ingrédients, Boulangerie Louise a choisi un grossiste et logisticien français ayant une démarche mature en matière de RSE, critère ayant eu un grand poids dans cette prise de décision.

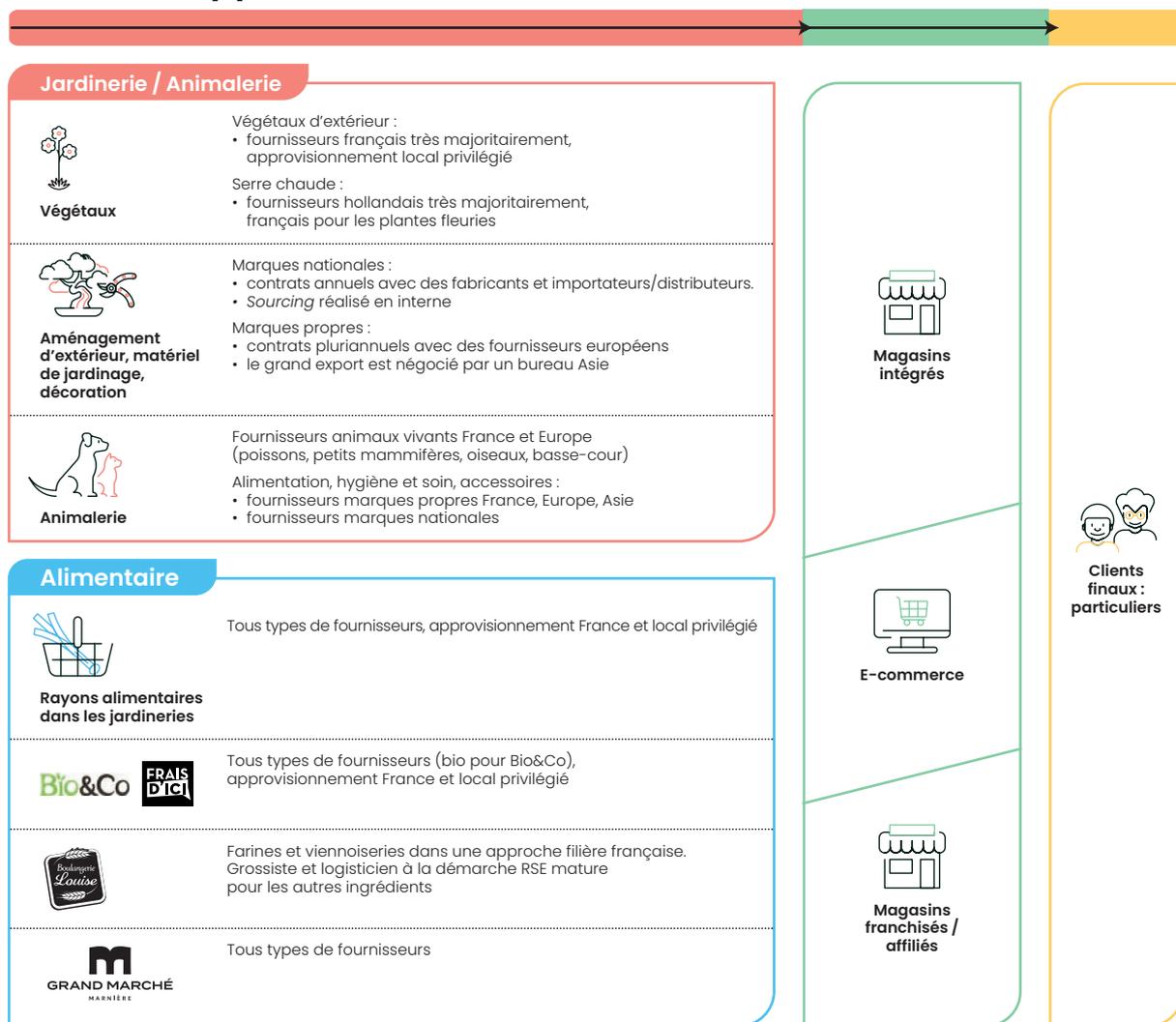
Les **produits de protection des plantes** sont très règlementés et limités pour la vente aux jardiniers amateurs. Ils sont achetés en France auprès de fournisseurs respectant à la lettre les exigences réglementaires françaises, et distribués selon les protocoles requis.

(52) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

(53) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

Chaîne d'approvisionnement

Distribution



1.3.2_ La stratégie

TERACT a l'ambition d'accélérer sa croissance sur ses territoires par le développement d'un réseau d'enseignes unique en son genre, qui vise à répondre à l'envie d'une consommation soucieuse de qualité, de durabilité et de traçabilité. La dynamique de déploiement de TERACT sera nourrie par croissance organique, mais aussi alliances et acquisitions ciblées, dans un marché encore très fragmenté.

TERACT se donne ainsi les moyens de créer et de demeurer l'un des acteurs majeurs de la distribution responsable et durable sur les marchés sur lesquels il opère, dans des univers qui répondent aux attentes des consommateurs : la nature, l'autoproduction et le bien-être.

Dans la jardinerie/animalerie, le plan de transformation et de développement vise à réunir les points de vente sous une plateforme d'enseignes de jardineries responsables, généralistes et « hyper-spécialistes ». L'objectif est de décliner un nouveau modèle économique pour les jardineries, qui nourrisse leur attractivité et leur fréquentation, pour en faire des magasins de destination tout au long de l'année.

Dans l'alimentaire, le changement d'échelle se concrétise par un plan important de développement dans la boulangerie/snacking, s'inscrivant pour la boulangerie dans une dynamique de création de filière blé durable. La première phase de la stratégie vise à déployer l'enseigne Boulangerie Louise dans chaque région française en répondant parfaitement aux attentes des consommateurs français en termes de qualité de produits et de praticité/accessibilité. En tant qu'étendard de la filière blé française, l'enseigne a la volonté de mettre à disposition des consommateurs des blés :

- issus de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs partenaires du groupe InVivo ;
- transformés dans des moulins régionaux des Moulins Soufflet, filiale du groupe InVivo ;
- et vendus en circuits courts dans des boulangeries responsables et durables.

Dans la distribution spécialisée de produits frais, l'enseigne Grand Marché La Marnière entend proposer une offre et une promesse client singulières, basées sur la sélection des produits et le savoir-faire des équipes métiers sur le conseil et la vente, en s'appuyant sur la capacité du Groupe à structurer des filières agricoles et alimentaires.

1.3.2.1_ Les accélérateurs de croissance

1. S'engager sur un socle RSE commun

En tant que réseau d'enseignes répondant à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité, TERACT a la conviction que la RSE contribue à la résilience de ses activités et agit positivement auprès de toutes ses parties prenantes.

Sa démarche RSE, déployée dans l'ensemble de ses activités, s'appuie sur un socle de politiques et de dispositifs qui soutiennent ses engagements à l'horizon 2025 et 2030.

Ces politiques sont structurées en 3 axes, qui concrétisent la raison d'être de TERACT : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ». Elles constituent également les engagements opérationnels de sa mission, adoptée en Assemblée générale le 15 décembre 2023 et inscrite dans ses statuts.

Construire **une offre de produits et services** sains et responsables et y donner accès

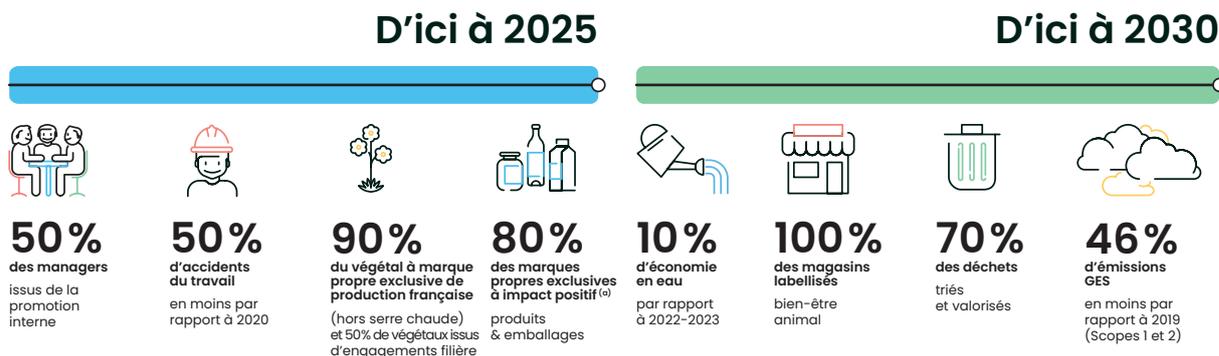
Conduire les **activités** selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement

Mobiliser les **collaborateurs et les parties prenantes** sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation

1. Présentation du Groupe

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

L'ambition du Groupe se traduit dans les engagements et objectifs suivants :



(a) Une offre à impact positif est une offre écoconçue répondant à l'ensemble des cinq critères du référentiel interne de notation RSE TERACT : origine de fabrication, conditions de production, qualité/composition, emballage, impact de l'usage.

Voir également le Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

2. Développer les marques exclusives dans les enseignes de jardinerie/animalerie

L'offre des enseignes de jardinerie/animalerie a l'ambition de répondre plus spécifiquement à 4 typologies de clientèles, dans une approche centrée sur le client. Ces communautés d'intérêt sont guidées par la même passion pour l'amour et le respect de la nature. Néanmoins, le fait de mieux connaître sa clientèle permet aux enseignes de TERACT d'adapter l'organisation de chaque magasin et l'étendue de sa gamme, à travers ses marques propres et marques alternatives nationales. Ceci se traduit par la mise en place de nouveaux parcours client au sein de concepts de magasins innovants et durables.

Les « **Décorateurs** » recherchent avant tout l'embellissement de leur intérieur et de leurs espaces de vie. Le plaisir, la convivialité, le confort guident leurs choix.

Les « **Autoproducteurs** » ont pour objectif principal de produire leur propre alimentation, végétale ou animale. Ils sont attentifs au goût, à la traçabilité, aux économies générées par le potager ou le poulailler. Ils partagent la fierté de produire eux-mêmes et de transmettre des savoir-faire.

Les « **Amoureux des animaux** » ont des animaux de compagnie ou projettent d'en accueillir un. Ils aiment avant tout les interactions avec eux et les considèrent comme des membres de la famille.

Les « **Actives** » ont pour priorité la consommation locale, responsable, distribuée en circuits courts. Ils sont engagés dans la lutte contre les déchets, les emballages, les ingrédients controversés.

Le développement de marques exclusives communes à l'ensemble des enseignes de jardinerie/animalerie traduit l'ambition de TERACT de révolutionner le monde du jardin avec une offre en propre inédite dans le secteur mais aussi accessible, simple d'usage et conçue dans le respect des engagements RSE du groupe. Il permet dans le même temps à la société de mieux maîtriser certains de ses coûts de production tout en proposant une offre de qualité au prix le plus juste pour ses clients.

Par sa position de *leader*, présent depuis un demi-siècle dans le quotidien des Français, le Groupe est particulièrement bien placé pour observer leurs usages, écouter leurs difficultés, concevoir des produits disruptifs dont il maîtrise l'ensemble des paramètres et l'impact environnemental. C'est pourquoi il conçoit un éventail de marques propres correspondant aux attentes de ses consommateurs :

- ECLOZ pour les décorateurs ;
- INVIVO Nous on sème pour les autoproducteurs ;
- PURE FAMILY pour les amoureux des animaux ;
- LES SENS DU TERROIR pour les Actives.

3. Renforcer l'offre des magasins par le digital et le parcours omnicanal

Le Groupe travaille à mieux répondre aux attentes de ses clients en matière digitale et d'omnicanalité (voir Section 1.1.2.3). Cette stratégie s'accompagne d'un remodelage du format des magasins pour améliorer l'expérience d'achat. L'enjeu consiste à doter les magasins de la puissance du digital en y déployant les outils opérationnels ainsi que les formations nécessaires pour progressivement étendre l'offre omnicanale à l'ensemble des points de vente. Ils pourront ainsi répondre à l'ensemble des besoins des clients, quel que soit leur profil, par une offre étendue et disponible 24h/24, sans supporter le poids de stocks additionnels.

Par ailleurs, l'omnicanalité est facilitée par la mise en place d'une plateforme logistique commune, comprenant un réseau d'entrepôts modernisés, de partenaires de transport, de référents régionaux, et une interface digitale. Elle permet de déployer des synergies entre les différentes enseignes et les différents flux de son activité : végétaux, emballages, logistique, etc.

4. Organiser la montée en puissance des enseignes alimentaires

Le changement d'échelle dans l'alimentaire se concrétise par le plan de développement de Boulangerie Louise, la refonte des magasins et de l'offre, et par le développement des halles Grand Marché La Marnière.

Le réseau de Boulangerie Louise est réaménagé pour créer des lieux de ventes qui facilitent le parcours client, la convivialité de l'accueil, et mettent l'accent sur l'approche par filière. Placées aux abords des villes, sur des ronds-points qui bénéficient d'une forte visibilité quotidienne et d'une excellente accessibilité, les boulangeries remodelées sont très identifiables et mettent en évidence le slogan « Agriculteur- Meunier- Boulanger ».

Le deuxième volet, la refonte de l'offre, est déjà bien avancé et a déjà permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre de *snacking* et la visibilité de la petite restauration avec des recettes différenciantes et modernes, renouvelées chaque semaine.

Enfin, l'accent mis sur la formation des équipes et la valorisation de leurs métiers insufflent une dynamique perceptible par les clients.

Les magasins Grand Marché La Marnière s'appuient sur les savoir-faire de leurs équipes, pour dupliquer dans les prochaines implantations l'expérience client unique qu'elles ont développé.

1.3.2.2 _ Résultats de l'exercice et perspectives opérationnelles et financières

1.3.2.2.1 _ Résultats de l'exercice

Une description détaillée des résultats de TERACTION pour l'exercice clos le 30 juin 2024 est disponible dans le Chapitre 5 « Rapport d'activité ».

1.3.2.2.2 _ Perspectives opérationnelles et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Dans un contexte de poursuite des tensions macroéconomiques et des craintes sur le pouvoir d'achat, TERACTION va continuer à déployer son modèle unique et à privilégier la réduction progressive de sa saisonnalité, tout en intensifiant la gestion de ses coûts et de ses stocks.

Le développement de l'Alimentaire se poursuivra ainsi, avec un objectif d'une quinzaine de magasins à ouvrir d'ici le 30 juin 2025 en Boulangerie-Snacking (11 baux déjà signés) dont 5 à 6 ouvertures brutes à horizon du premier trimestre 2025, dans un marché toujours porteur en France et sur un segment qui devrait continuer à croître de plus de 8% entre 2022 et 2026⁽⁵⁴⁾.

En Jardinerie-Animalerie, TERACTION va également accélérer son développement stratégique autour de ses marques propres, avec une cible de pénétration de 26% du chiffre d'affaires des magasins intégrés au 30 juin 2025, l'optimisation de son parc en continuant notamment à développer son modèle de franchise, et enfin d'une généralisation progressive de l'omnicanalité dans son réseau. Sur ce dernier axe en particulier, le Groupe prévoit désormais d'accueillir une centaine de vendeurs tiers d'ici à fin juin 2025 sur sa marketplace récemment ouverte et vise l'extension de son offre « *click & collect* » à tous ses magasins, y compris franchisés.

Tenant compte de ces éléments, et sans nouvelle dégradation de l'environnement, TERACTION projette un chiffre d'affaires annuel consolidé 2024/2025 de 900 à 950 millions d'euros, en ligne avec l'exercice écoulé.

Les mesures de réduction des coûts s'accroîtront, avec notamment le déploiement de la seconde moitié du plan de frugalité initié en 2023/2024 (objectif de réduction des coûts de 15 millions d'euros à horizon 30 juin 2025), dont 50% ont déjà été réalisés à fin juin 2024, dans l'ensemble du Groupe. Le plan de sobriété énergétique, qui se poursuit dans le secteur Jardinerie-Animalerie, sera aussi étendu à l'Alimentaire, notamment aux magasins intégrés de Boulangerie Louise. Il sera adapté aux spécificités de ce secteur (gestion optimisée du chauffage, des fours, des vitrines froides, de l'éclairage...) et comprendra également une campagne de sensibilisation des franchisés.

La gestion fine des stocks sera maintenue afin qu'elle contribue à immuniser le free cash-flow dans un environnement jugé durablement sous contrainte, et les investissements opérationnels et financiers récurrents seront maintenus à un niveau adéquat pour la bonne réalisation des plans de la société.

Le Groupe, qui continue à déployer à marche accélérée son modèle unique de distributeur à mission, fort de 1 682 points de vente sur l'ensemble du territoire et adossé à l'un des premiers groupes agricoles et alimentaires européens reste par ailleurs ouvert à des projets de bon sens.

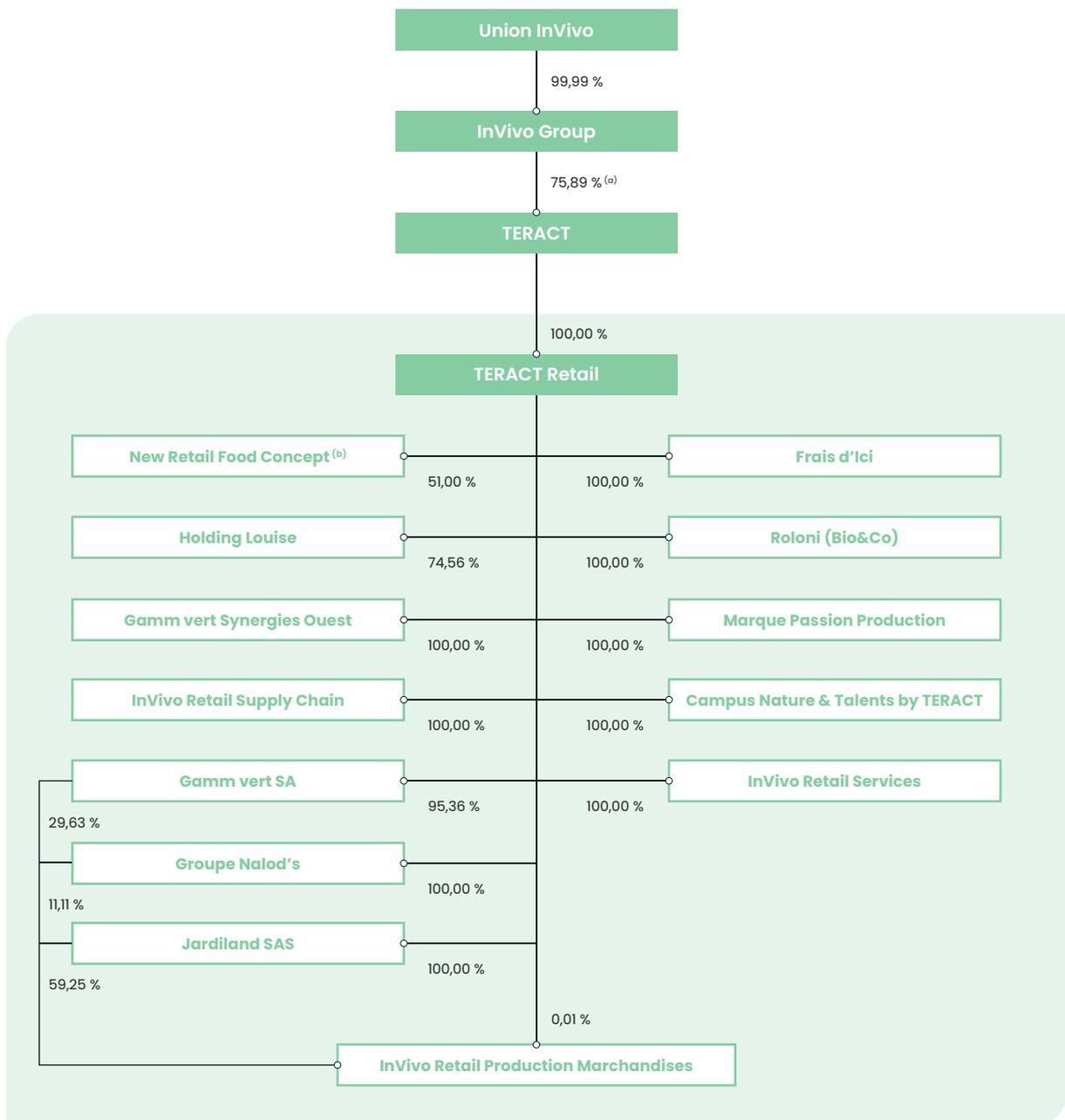
(54) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

1.4_ Structure organisationnelle

1.4.1_ Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme simplifié présente l'organisation juridique de la Société et de ses filiales consolidées à la date du 30 juin 2024. Les pourcentages indiqués ci-dessous

représentent les pourcentages du capital social en actions et en droit de vote. Il n'y a pas eu de variation significative depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2024.



(a) Sur une base non diluée.
(b) Grand Marché La Marnière.

1.4.2 Principales filiales

Pour plus d'informations, voir Note 17 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Société	Forme juridique	Numéro au R.C.S.	% en actions et droits de vote
France			
TERACT Retail	SAS	801 076 076 RCS Paris	100
InVivo Grand Public Services	SAS	803 403 054 RCS Paris	100
Groupe Nalod's	SAS	441 360 682 RCS Saint-Étienne	100
SCI InVivo Retail	SCI	833 143 449 RCS Paris	99
InVivo Retail Services	SAS	833 548 431 RCS Paris	100
Frais d'ici	SAS	801 934 464 RCS Paris	100
InVivo Retail Supply Chain	SAS	440 039 840 RCS Angers	100
InVivo Retail Production Marchandises	SAS	832 407 704 RCS Paris	100
Sud-Ouest Motoculture	SAS	752 486 795 RCS Paris	100
Campus Nature & Talents by TERACT	SAS	900 540 279 RCS Paris	100
Gamm vert Synergies Ouest	SAS	385 134 929 RCS Angers	100
Gamm vert SA	SA	337 891 287 RCS Paris	95,36
Gamm vert Sud-Ouest	SAS	415 192 335 RCS Montauban	71,36
Gamm vert Ouest	SAS	423 983 824 RCS Saint Brieuc	69,90
Marque Passion Production	SAS	438 183 170 RCS Paris	100
Jardiland SAS	SAS	306 844 622 RCS Paris	100
Jardi Beziers	SNC	433 754 223 RCS Paris	65
PFMC	SARL	378 762 942 RCS Paris	100
SCI Park Beaupuy	SCI	387 471 733 RCS PARIS	50
Roloni	SAS	429 295 761 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Mazargues	SAS	810 486 480 RCS Marseille	100
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	SAS	750 542 763 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Vallauris	SAS	819 312 422 RCS Antibes	100
Bio&Co Le Marché Toulon	SAS	523 874 477 RCS Toulon	100
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	SAS	437 897 952 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	SAS	828 411 579 RCS Salon-de-Provence	100
Bio&Co Le Marché Lambesc	SAS	838 526 895 RCS Salon-de-Provence	100
New Retail Food Concept	SAS	907 699 706 00012 Rcs Nanterre	51
Holding Louise	SAS	52432482900026 Rcs Valenciennes	74,56
Espagne			
Jardi Espana	SA	A59378406	100
Jardi Camp de Tarragona	SLU	B63785067	100
Jardi Gava	SAU	A60920600	100
Jardi Oleiros	SLU	B63869788	100
Jardi Sant Cugat	SLU	A60920600	100
Jardi la Pobla de Vallbona	SL	B13673488	100
Jardi Cubelles	SL	B61602272	100
Portugal			
Jardimaia	SU	5654-3815-1377	100
Hong Kong			
GHF Sourcing Limited		2320204	100
Chine			
Schenzhen Jardi Sourcing Co. Ltd		440301503539117	100

1.5 Parc de magasins et immobilier

1.5.1 Parc de magasins

	30/06/2023	30/06/2024	
	Jardinerie/animalerie	1 576	1 545
	Jardiland	172	173
	Intégrés	105	107
	<i>dont France</i>	99	100
	<i>dont Espagne</i>	5	6
	<i>dont Portugal</i>	1	1
	Franchisés/Affiliés	67	66
	<i>dont France</i>	61	60
	<i>dont Belgique</i>	3	3
	<i>dont Espagne</i>	3	3
	Gamm vert (incluant rayons Frais d'ici)	1 153	1 125
	Intégrés France	98	76
	Franchisés/Affiliés France	1 055	1 049
	Delbard et Jardineries du Terroir	248	244
	Delbard – Franchisés	42	39
	<i>dont France</i>	37	36
	<i>dont Belgique</i>	5	3
	Jardineries du Terroir – Affiliés	206	205
	<i>dont France</i>	203	202
	<i>dont Belgique</i>	3	3
	Noé, La Maison des Animaux	3	3
	Intégrés France	3	3
	Alimentaire	138	138
	Boulangerie Louise	128	128
	Intégrés France	119	117
	Franchisés/Affiliés France	9	10
	Grand Marché La Marnière	3	3
	Intégrés France	3	3
	Bio&Co	7	7
	Intégrés France	7	7
TERACT	Groupe	1 714	1 682
	<i>dont France</i>	1 694	1 663
	<i>dont hors France</i>	20	19

1.5.2 Parc immobilier

Le Groupe a pour politique de ne pas être propriétaire des magasins qu'il exploite, au titre de ses activités opérationnelles.

Ainsi et à titre principal, TERACTION et ses filiales louent leurs locaux (magasins et plateformes logistiques) auprès de bailleurs externes, étant précisé qu'aucun lien n'existe entre ces bailleurs et le Groupe et/ou ses dirigeants.

La part des actifs immobiliers détenue en pleine propriété par le Groupe et/ou ses filiales reste très minoritaire au regard de l'ensemble du parc immobilier.

Le parc immobilier est également constitué des magasins exploités en franchise. Ce mode d'exploitation permet à la fois de limiter les coûts d'investissement et de développer la visibilité de nos enseignes. Au 30 juin 2024, ce mode d'exploitation concerne 1 359 magasins.

S'agissant des magasins intégrés, la répartition des actifs immobiliers par enseigne se présente de la manière suivante :

Gamm vert (76 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (60 actifs soit 79 % du parc) en bail commercial classique avec principalement deux foncières liées au montage d'externalisation lors de l'acquisition des sociétés exploitant ces magasins en 2017 et 2018 (Pierre Investissements : 32 sites et Cristal Rente : 8 sites).

16 actifs sont en pleine propriété, directement par l'entité exploitante Gamm vert Synergies Ouest ou indirectement par la SCI InVivo Retail.

Les sites Gamm vert ont des emplacements variables, à la fois en zone rurale à proximité des sites historiques de plateforme de collecte agricole et dans des zones péri-rurales ou plus commerciales. Les magasins y sont plus petits avec des surfaces de vente de l'ordre de 1 000 m² à 1 500 m² en moyenne. Ces actifs disposent des autorisations d'exploitation commerciales (CDAC) et sont souvent des établissements recevant du public classé en 5^e catégorie⁽⁵⁵⁾.

Jardiland (107 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (97 actifs soit 90 % du parc) en bail commercial classique avec des sociétés foncières. Les principaux bailleurs sont SCPI Cristal Rente (12 sites), SCPI Immorente (11 sites) SCI azur (10 sites) et les sociétés du groupe Foncière Atland-Voisin (10 sites). Les

durées restantes sont relativement longues, car souvent liées à des opérations d'externalisation historiques.

5 actifs sont en pleine propriété, détenus directement par Jardiland SAS.

1 actif est en crédit-bail immobilier.

3 actifs sont en bail à construction.

1 actif est en concession.

Les sites Jardiland sont situés principalement en zone commerciale de périphérie, sur des emplacements de qualité, avec une surface de vente de l'ordre d'environ 6 000 m² et d'environ 4 500 m² de surface de plancher. Tous les actifs disposent d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) et sont considérés comme établissement recevant du public (en majorité de 3^e catégorie⁽⁵⁶⁾).

Noé, La Maison des Animaux (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location en bail commercial classique, avec 2 actifs en zone commerciale de périphérie et 1 actif en zone urbaine (centre-ville de Levallois).

Boulangerie Louise (117 magasins intégrés)

L'activité Boulangerie (Boulangerie Louise – Fournil de mon enfance – Fabrique à pain) est représentée par 117 sites exploités en succursales, tous en location en bail commercial.

Grand Marché La Marnière (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location.

Bio&Co (7 magasins intégrés)

Les 7 magasins sont en location en bail commercial.

Logistique

Le site logistique de Verrières (plateforme neuve de 36 000 m²) est en location long terme par la société InVivo Retail Supply Chain. La prestation logistique est confiée à XPO jusqu'au 30 juin 2024.

L'actif d'Écouflant (site de débord) est en pleine propriété ainsi que celui de Montbartier (Gamm vert Sud-Ouest).

Le site de Grisolles (débord de Gamm vert Sud-Ouest) est en bail commercial.

(55) Ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes.

(56) Ayant une capacité d'accueil entre 301 et 700 personnes.

1.6_ Environnement législatif et réglementaire

Eu égard à ses activités, les réglementations ci-dessous sont particulièrement notables :

- TERACT, dans sa relation avec ses fournisseurs de produits, est soumis notamment aux législations suivantes en matière de négociations commerciales annuelles :
 - l'article L. 441-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la convention entre distributeurs et fournisseurs,
 - la loi n° 2108-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire dite loi « EGALIM I »,
 - la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite loi « EGALIM II »,
 - la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs ;
- TERACT, dans le cadre de son activité d'exploitant de jardinerie, est soumis lors d'implantation de nouveaux magasins ou d'extensions de magasins préexistants, à l'obtention d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) qui sont régies par les articles L. 750-1 à L. 752-27 et R. 751-1 à R. 752-48 du Code de commerce ;
- TERACT, dans le cadre de ses communications, affichages ou encore opérations marketing, est soumis à l'ensemble des textes issus du Code de la consommation et plus particulièrement à l'ensemble des dispositions de l'article L. 121-2 et suivants qui concernent les pratiques commerciales trompeuses ;
- TERACT, dans le traitement des données personnelles de ses clients, qui peuvent être recueillies au travers notamment des différents programmes de fidélité ou encore des sites internet de ses enseignes, est soumis aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

TERACT est ainsi soumis à un environnement normatif significatif et évolutif, en particulier concernant les achats et la vente de produits et services, la publicité, le marketing, les baux commerciaux ou encore plus largement dans le cadre de ses diverses relations contractuelles. Les changements législatifs et réglementaires ainsi que leurs applications peuvent avoir un impact significatif sur les opérations de TERACT en termes de coûts, de changements de pratiques, et de restrictions sur les activités.

Cette page est laissée intentionnellement vide.



2



Responsabilité et performance extra-financière

2.1	Informations générales	34
2.1.1	TERACT devient Société à mission	34
2.1.2	Base de préparation	36
2.1.3	Gouvernance	36
2.1.4	Intérêts et points de vue des parties prenantes	39
2.1.5	Gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE	40
2.1.6	Tableau de bord : la démarche RSE répond aux enjeux de durabilité	42
2.2	Information environnementale	48
2.2.1	Taxonomie verte européenne	48
2.2.2	Gouvernance environnementale	62
2.2.3	Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie de TERACT	62
2.2.4	Préserver les sols, lutter contre l'érosion de la biodiversité et la protéger	69
2.2.5	Optimiser la gestion de l'eau	71
2.2.6	Réduire les déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire	72
2.3	L'humain au cœur des actions de TERACT	75
2.3.1	Mobiliser les collaborateurs	75
2.3.2	Mobiliser les fournisseurs et les filières	83
2.3.3	Soutenir l'économie locale et les territoires	85
2.3.4	Donner accès à une offre à impact positif	85
2.3.5	Garantir la sécurité des consommateurs et celles de leurs données	87
2.3.6	Gérer les relations clients et consommateurs	88
2.4	Le dispositif éthique, compliance et déontologique	88
2.4.1	Gouvernance	88
2.4.2	Enjeux et impacts	89
2.4.3	Politique	89
2.4.4	Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique	89
2.4.5	Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables	91
2.5	Note méthodologique	92
2.5.1	Méthodologie d'analyse des risques extra-financiers	92
2.5.2	Périmètre des risques couverts	92
2.5.3	Spécificités de certains indicateurs	92
2.5.4	Consolidation et contrôle interne	93
2.5.5	Contrôle externe	93
2.6	Indicateurs extra-financiers	94
2.7	Tables de concordance	99
2.8	Rapport de l'OTI	100

2.1_ Informations générales

À propos de ce rapport

La démarche RSE de TERACTION a été structurée au cours de l'exercice 2022/2023 autour du projet d'entreprise, en 3 axes stratégiques déclinés en 8 engagements pilotés par des indicateurs clés de performance. Pour cette deuxième édition de sa Déclaration de Performance Extra-Financière, TERACTION a fait vérifier par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité Bureau Veritas, ces indicateurs clés ainsi que les indicateurs de pilotage considérés comme les plus importants. Le périmètre de reporting de la DPEF couvre 100% des effectifs, et intègre à présent les activités alimentaires Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière, contrairement aux exercices précédents. Certains indicateurs ont des périmètres spécifiques et sont précisés le cas échéant. Le principal changement méthodologique ayant eu cours durant l'exercice concerne le calcul du bilan carbone, affiné et étendu au Scope 3. Le sommaire de cette DPEF tend à se rapprocher du sommaire préconisé par les normes ESRS de la directive CSRD, à laquelle sera soumis TERACTION pour l'exercice 2024/2025.

2.1.1_ TERACTION devient Société à mission

Une démarche RSE au cœur du modèle d'affaires

Le dérèglement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources, les évolutions démographiques et sociétales nous invitent à revoir en profondeur nos modes de production et de consommation. Fort de ce constat, TERACTION porte l'ambition de redéfinir le futur de la distribution spécialisée. Il revisite les pratiques de la jardinerie/animalerie et de la distribution alimentaire responsable, afin de, très concrètement et au quotidien, faire vivre sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, TERACTION s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans

tous les territoires une offre de produits et de services responsables. TERACTION souhaite permettre à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et ses richesses, et d'accéder ainsi à une alimentation saine et durable.

Dans cette optique et conformément à ses engagements, TERACTION a adopté le statut de Société à mission lors de son Assemblée générale du 15 décembre 2023. L'adoption de ce statut est une décision forte de la société et de ses actionnaires. Elle lui donne les moyens de déployer concrètement les 3 axes de sa stratégie RSE et les 8 engagements et objectifs à réaliser d'ici 2030 qui en découlent. Un comité de mission assurera le contrôle du suivi de ces objectifs, et veillera à l'avancée des différents projets de l'entreprise.



La raison d'être de TERACTION structure les trois axes de sa démarche RSE



Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès

Innover et éco-concevoir les produits et services

Développer une offre alimentaire durable permettant l'accès à une alimentation saine, variée et équilibrée

Garantir la traçabilité et la transparence des informations vis-à-vis des consommateurs

Promouvoir les offres de produits et services responsables et les rendre accessibles au plus grand nombre et au meilleur rapport valeur/prix



Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien être des Hommes et de l'environnement

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique

Adapter les activités au dérèglement climatique

Préserver les ressources naturelles et la biodiversité et lutter contre toute forme de gaspillage dans l'ensemble des opérations



Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale de TERACTION et répondre aux nouvelles attentes de consommation

Développer les compétences des collaborateurs et mobiliser les partenaires pour les rendre acteurs du déploiement de la stratégie RSE

Agir avec éthique et responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la santé et la sécurité des personnes ainsi que la diversité et l'égalité professionnelle

Sensibiliser les clients aux enjeux sociétaux et environnementaux, les accompagner et les responsabiliser dans leur lien avec la nature et le vivant

Construire avec les fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire

L'ambition de TERACTION se traduit dans 8 engagements et objectifs

D'ici à 2025

D'ici à 2030



50%
des managers issus de la promotion interne



50%
d'accidents du travail en moins par rapport à 2020



90%
du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude) et 50% de végétaux issus d'engagements filière



80%
des marques propres exclusives à impact positif (a) produits & emballages



10%
d'économie en eau par rapport à 2022-2023



100%
des magasins labellisés bien-être animal



70%
des déchets triés et valorisés



46%
d'émissions GES en moins par rapport à 2019 (Scopes 1 et 2)

(a) Une offre à impact positif est une offre écoconçue répondant à l'ensemble des cinq critères du référentiel interne de notation RSE TERACTION : origine de fabrication, conditions de production, qualité/composition, emballage, impact de l'usage.

L'ensemble de ces objectifs vise à générer un impact global positif, bénéfique aussi bien pour les collaborateurs et les parties prenantes de TERACTION, que pour l'environnement. La feuille de route met en particulier l'accent sur 3 priorités, issues de son analyse de matérialité : l'humain,

la gestion des ressources et le changement climatique. Ces cibles seront revues sur l'exercice 2024/2025 à l'aune de l'élargissement du périmètre à Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière, ainsi que des éléments issus de l'analyse de double.

2.1.2_ Base de préparation

2.1.2.1_ Période et fréquence de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Sauf mention contraire, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux se réfèrent à des données consolidées au 30 juin 2024.

2.1.2.2_ Périmètre de reporting

Le périmètre comprend TERACTION et ses filiales détenues à plus de 50 % sur la France, les activités hors France (1,8 % du chiffre d'affaires consolidé) étant évaluées comme non significatives pour l'information extra-financière. Le périmètre ainsi défini est intitulé « TERACTION » dans les tableaux récapitulatifs des indicateurs RSE figurant à la Section 2.6. Sauf exception, le périmètre de reporting ne comprend pas les magasins franchisés.

Les périmètres de collecte sont spécifiés pour chaque indicateur dans les tableaux de performance au fil du rapport et dans la Section 2.6.

2.1.2.3_ Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Les dispositifs de collecte et de contrôle de l'information extra-financière ont été étendus sur l'exercice aux entités Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise. Ce changement de périmètre constitue l'essentiel de la

différence enregistrée par rapport à l'exercice précédent. TERACTION s'est efforcé, lorsque cela est pertinent, de publier également les données à périmètre constant.

De manière générale, dans le cas d'acquisition ou de cession d'activité, l'entrée ou la sortie du périmètre de reporting est effective dans l'année qui suit l'intégration ou la cession.

Certains indicateurs ne sont pas encore étendus à l'ensemble du périmètre TERACTION. Ils sont spécifiés dans le corps du texte et à la Section 2.6 « Indicateurs extra-financiers ».

Les indicateurs liés à la consommation d'énergie et à la collecte des déchets sont en partie extrapolés selon la méthodologie détaillée à la Section 2.5 « Note méthodologique ».

Sur l'exercice, la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone a été revue et étendue au Scope 3.

Les indicateurs suivants sont produits sur l'année civile 2023 et non sur l'exercice 2023/2024 :

- % de collaborateurs en situation de handicap ;
- % du chiffre d'affaires à l'achat de végétaux à marque propre exclusive d'origine française ;
- % de chiffre d'affaires de végétaux issus d'engagements de filière.

2.1.3_ Gouvernance

2.1.3.1_ Le rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance

La gouvernance de la RSE s'appuie sur des instances et des lieux de dialogue visant à toujours mieux identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités propres à chaque enjeu de TERACTION. Le dispositif opérationnel permet de déployer la mise en œuvre concrète des politiques dans tous les métiers, dans une démarche d'amélioration continue.

À l'échelle du groupe InVivo

La démarche RSE de TERACTION s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe coopératif InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION et Société à mission depuis 2020. InVivo a défini sa raison d'être : « Favoriser la transition agricole et alimentaire vers un agrosystème résilient, en déployant des solutions et des produits innovants et responsables, en ligne avec les principes de l'agriculture régénératrice, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs ».

La politique RSE d'InVivo, met en œuvre la raison d'être du Groupe pour impulser un impact positif à travers ses opérations, ses offres, avec et pour ses parties prenantes. Cette dernière se traduit par 5 fondamentaux de sa stratégie d'entreprise, portés par les métiers du Groupe selon leurs spécificités :

- contribuer à la neutralité carbone ;
- restaurer et favoriser la biodiversité ;
- préserver et régénérer les sols ;
- optimiser la gestion des intrants ;
- diversifier les revenus des agriculteurs.

Compte-tenu du modèle organisationnel d'InVivo, la gouvernance de la RSE de TERACTION est partie prenante de la gouvernance d'InVivo. Elle s'enrichit des travaux de ses différents comités, notamment :

- le **comité de suivi RSE** du Conseil d'administration ;
- le **comité de mission**, instance indépendante, qui contrôle la réalisation de la mission que le Groupe InVivo s'est donnée ;

Les directions opérationnelles et les métiers de TERACTION contribuent également à la déclinaison fonctionnelle des engagements du Groupe, et s'enrichissent du dialogue avec les autres métiers. Ils participent notamment à deux instances d'InVivo :

- le Directeur général délégué de TERACTION est membre du **Comité exécutif d'InVivo**, qui valide les orientations des différents métiers sur la mise en œuvre de la politique RSE ;

- le **comité opérationnel RSE** réunit la Direction Groupe de la RSE et les correspondants métiers RSE des différentes entités. Il suit et anime la politique au quotidien.

À l'échelle de TERACT

Le **Comité RSE du Conseil d'administration**, présidé par Ewa Brandt⁽¹⁾, est composé de trois administrateurs dont deux sont indépendants⁽²⁾. Le comité examine la stratégie de TERACT à l'aune des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine en particulier les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. En 2023/2024, le comité s'est réuni 4 fois.

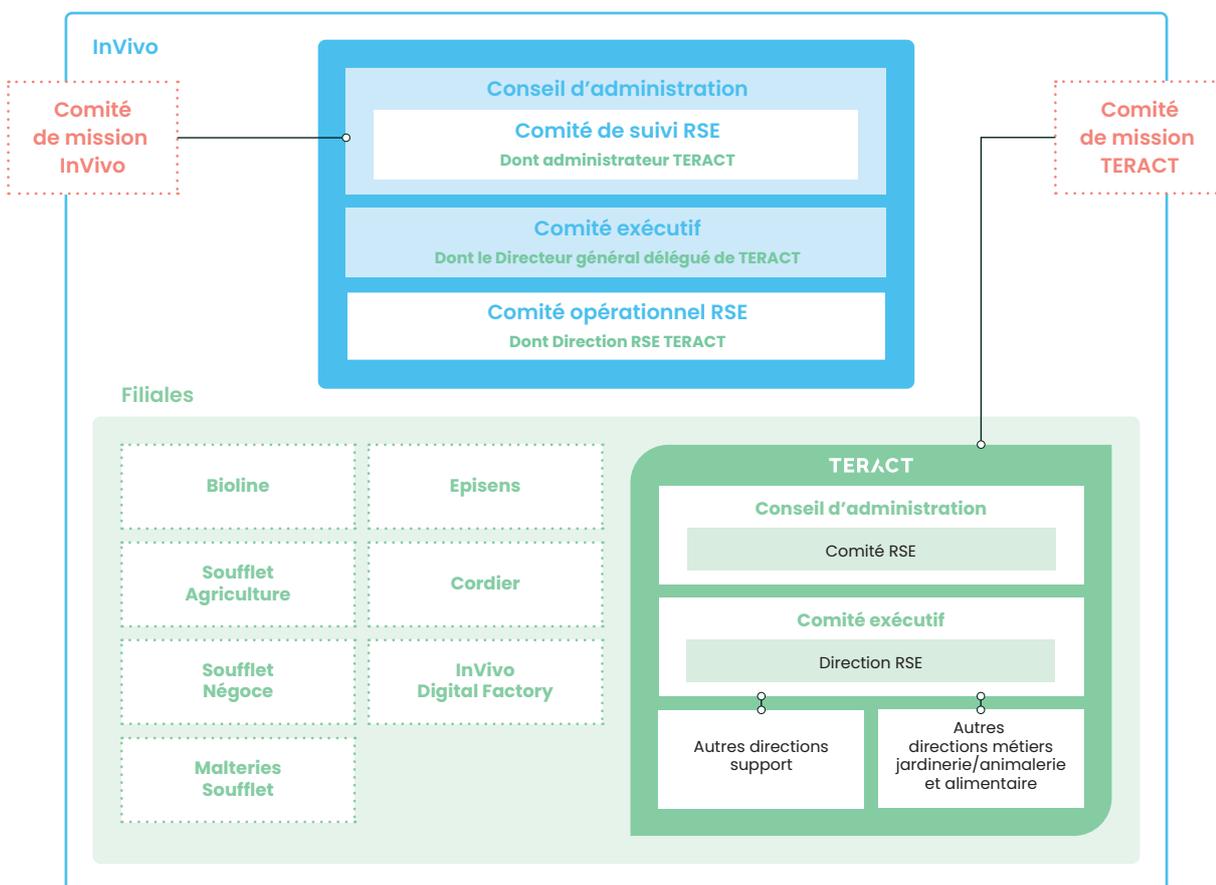
Le **Comité exécutif de TERACT** porte la démarche RSE et suit l'exécution des engagements et les progrès

accomplis. Il valide la stratégie RSE, les engagements et les objectifs et suit les indicateurs RSE.

La **Direction RSE**, représentée au Comité exécutif par la Directrice des Ressources humaines :

- coordonne la mise en œuvre de la politique RSE ;
- propose les feuilles de route et les actions sur les différentes thématiques sociétales et environnementales ;
- implique les directions métiers dans la démarche ;
- participe au Comité RSE du groupe InVivo et aux différents comités thématiques : énergie, eau, environnement.

Le **Comité de mission**, instance indépendante, contrôle la réalisation de la mission que TERACT s'est donnée depuis l'adoption du statut de société à mission⁽³⁾.



(1) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie.

(2) Voir Chapitre 3, Section 3.1 « Structure et principes de gouvernance », Section 3.1.3.8.3 pour la description du Comité RSE.

(3) Le premier rapport du Comité de mission est disponible: <https://www.teract.com/publications/>

2.1.3.2_ Composition et diversité des membres des organes de gouvernance

La composition du Conseil d'administration et du Comité exécutif de TERACTION est détaillée dans le Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel. Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité pour ses organes de gouvernance et plus largement pour l'encadrement supérieur.

2.1.3.3_ Le déploiement de la démarche auprès des collaborateurs, dans le réseau en propre et franchisé

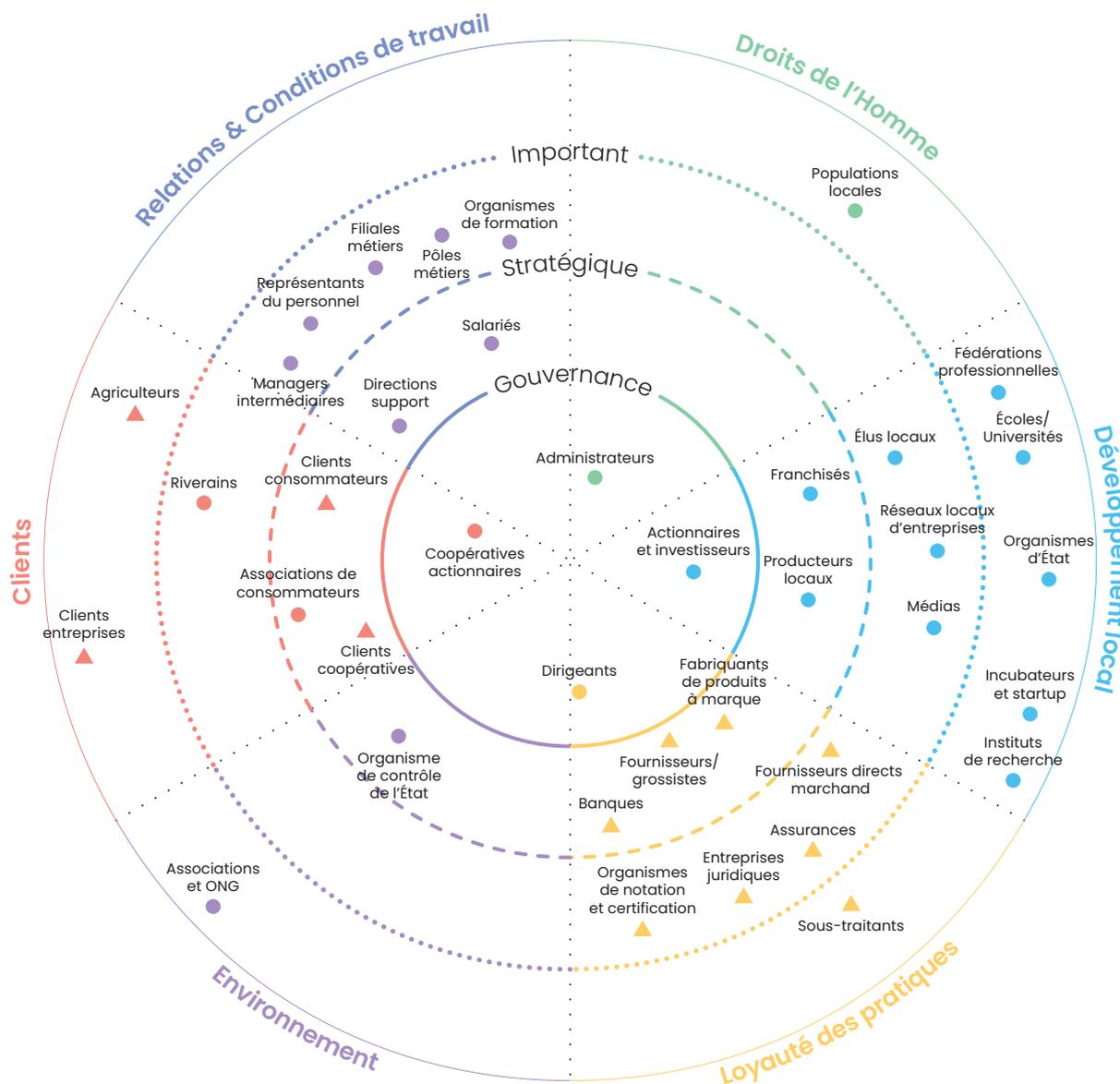
Afin de s'assurer du déploiement des politiques RSE dans toutes les enseignes, la Direction RSE coordonne un ensemble de dispositifs. Ces derniers trouvent naturellement leur place dans la culture de dialogue et de co-construction qui fait la force du Groupe :

- une **commission RSE** s'est tenue le 15 mai 2024 avec des représentants du personnel de TERACTION. La feuille de route et l'avancement de la démarche RSE ainsi que les premiers travaux engagés sur l'analyse de double matérialité des enjeux RSE ont été présentés à cette occasion. Cette réunion a constitué une opportunité d'échanges constructifs pour prendre en compte leurs avis sur les avancées de la démarche, les axes d'amélioration et les solutions envisagées ;
- la Direction RSE participe régulièrement aux rituels managériaux des différentes équipes magasins. Ces rituels sont des instances privilégiées pour déployer les actions RSE ;

- TERACTION s'efforce de **mobiliser les franchisés** de ses enseignes autour des engagements de sa démarche RSE. La Direction RSE renforce le dialogue avec les franchisés afin de partager les bonnes pratiques et de les informer des obligations réglementaires, sous la forme de rencontres sur le terrain, ou à l'occasion des comités réguliers de franchise. TERACTION a conçu un dispositif de formation spécifique RSE dont l'objectif est d'encourager les franchisés à s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et de les accompagner dans le lancement et la structuration de leur démarche ;
- TERACTION participe aux **événements** organisés par le groupe InVivo à l'occasion de la Semaine du développement durable. Ceux-ci visent à promouvoir les actions réalisées sur les différents sujets de la politique RSE de TERACTION et à sensibiliser les collaborateurs aux grands enjeux de la RSE. En 2023/2024 notamment, les collaborateurs ont pu participer à des webinaires sur différents sujets tels que la gestion des déchets, le plan de sobriété et d'efficacité énergétique et la démarche Offre à impact positif ;
- des stands dédiés aux sujets RSE sont présents au **salon « Live expo »** organisé deux fois par an pour réunir collaborateurs et franchisés. À cette occasion, la démarche et les outils sont présentés en détails aux franchisés ;
- les **rituels de management** incluent des points santé sécurité.

2.1.4 _ Intérêts et points de vue des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes de TERACT



La consultation des parties prenantes

La démarche RSE de TERACT s'enrichit des échanges avec ses parties prenantes. Ces échanges permettent d'intégrer leurs attentes, leurs expertises, d'enrichir les actions menées et de veiller à leur pertinence.

Les échanges sont réguliers avec les régulateurs nationaux ou locaux. Ils apprécient de pouvoir dialoguer dans le cadre de la mise en œuvre concrète des réglementations

actuelles ou à venir, leur interprétation, les éventuelles difficultés rencontrées, sur un mode constructif.

Les instances et les événements dédiés aux fournisseurs sont un cadre privilégié pour expliquer la stratégie et notamment les besoins réciproques en matière de RSE.

Le service client recueille au fil de l'année les réclamations et les remarques des clients pour nourrir le plan d'amélioration, qui touche aussi bien l'expérience en magasin que les produits vendus.

Les actionnaires et les partenaires financiers de TERACTION, ainsi que les marchés financiers, ont des attentes élevées en matière de RSE et de *reporting*, qui nourrissent sa feuille de route.

Les premiers travaux des membres du Comité de mission nouvellement créé ont consisté à porter un regard extérieur consultatif sur la démarche RSE, les indicateurs de suivi et les premiers résultats de l'analyse de double matérialité engagée cette année.

2.1.5_ Gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE

2.1.5.1_ Analyse de matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités importants

En 2019, sous la responsabilité de la Direction RSE, TERACTION⁽⁴⁾ a réalisé une analyse de matérialité approfondie de ses enjeux RSE sur le périmètre jardinerie/animalerie. Cette analyse, conduite avec la contribution d'un cabinet spécialisé, s'est déroulée en 5 étapes :

- **identification** des principaux enjeux RSE sur la base du référentiel ISO 26000 ;
- **identification des parties prenantes stratégiques** internes et externes ;
- **consultation** des parties prenantes stratégiques ;
- **hiérarchisation** des enjeux selon les angles suivants :
 - l'importance de l'enjeu pour le modèle économique de TERACTION,
 - l'importance de l'enjeu du point de vue des parties prenantes de TERACTION,
 - le niveau de maturité perçu par les parties prenantes sur chacun des enjeux RSE ;
- une **revue détaillée et la validation** finale de la matrice de matérialité par le comité de Direction.

Cette analyse a été enrichie en 2023 par l'enquête réalisée auprès des clients et des parties prenantes de Boulangerie Louise. L'enquête a recueilli la participation de 1 382 clients (questionnaire en ligne), 286 témoignages de collaborateurs de cette enseigne et la participation de 24 parties prenantes⁽⁵⁾. Celle-ci a fait ressortir des attentes élevées en matière de développement durable, en particulier sur l'accès à une alimentation saine et équilibrée, la santé et la sécurité et les bonnes conditions de travail pour les collaborateurs, ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Enfin, TERACTION a entrepris en 2023/2024 une mise à jour de son analyse de matérialité. Elle inclut les travaux menés sur le nouveau périmètre Alimentaire et prend en compte la méthodologie d'analyse de double matérialité préconisée par les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). L'objectif est d'acculturer les équipes et d'anticiper les exigences de publication de la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Par ailleurs, les travaux animés par les Directions juridique et de la conformité prennent en compte les enjeux RSE pour établir le référentiel des risques Groupe. En 2023/2024, l'enjeu « Santé et sécurité des personnes » a ainsi été affiné en deux enjeux de criticités différentes : « Santé et sécurité des collaborateurs » et « Santé et sécurité du public ». Ces travaux couvrent l'ensemble du périmètre. Le tableau ci-contre rappelle les risques RSE figurant parmi les risques Groupe décrits au Chapitre 4, classés par criticité décroissante :

(4) Analyse de matérialité réalisée par InVivo Retail en 2019.

(5) Agriculteurs et coopératives agricoles, fournisseurs de produits alimentaires, organisations interprofessionnelles, organisations environnementales, membres d'un comité TERACTION.



Catégorie de risque	Facteurs de risques	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques opérationnels	Santé et sécurité des collaborateurs	Élevé	Modérée	Modérée
Risques opérationnels	Pénurie des compétences	Élevé	Modérée	Modérée
Risques exogènes	Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	Élevé	Modérée	Modérée
Risques opérationnels	Sécurité et qualité des produits	Élevé	Faible	Modérée
Risques stratégiques	Évolution des préférences de consommation	Élevé	Elevé	Élevée
Risques exogènes	Enjeux juridiques et réglementaires	Modéré	Modérée	Modérée
Risques exogènes	Dépendance de/à la filière de production horticole française	Modéré	Modérée	Modérée
Risques exogènes	Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	Modéré	Modérée	Modérée
Risques opérationnels	Santé et sécurité du public	Faible	Modérée	Modérée

Des risques Groupe tels que l'évolution des préférences de consommation, les enjeux juridiques et réglementaires ou l'atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques recouvrent plusieurs enjeux RSE, que l'on retrouve dans le tableau de bord de la démarche RSE ci-après.

Globalement, les risques RSE présentent une criticité nette modérée⁽⁶⁾ à l'échelle du Groupe.

(6) La criticité est la résultante de l'analyse de risques élaborée selon les critères d'impact (importance, étendue, possibilité de remédiation) et de probabilité d'occurrence.

2.1.6_ Tableau de bord : la démarche RSE répond aux enjeux de durabilité

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la Déclaration de Performance Extra-Financière, le Groupe s'est appuyé sur la cartographie des risques et l'analyse de matérialité pour définir les politiques et plans d'action à déployer. En cela, il vise à :

- prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ;
- prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques liés à son activité et, de manière pertinente

et proportionnée, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services.

Ces politiques sont structurées au sein de la démarche RSE présentée en Section 2.1.1 du présent Chapitre 2. Elles font l'objet de programmes structurés, et leurs progrès sont suivis au travers d'indicateurs, tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Ces programmes sont détaillés dans les différentes sections du Chapitre 2.

Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Social 	Conditions de travail	Santé et sécurité	Points de ventes accueillant chacun des milliers de collaborateurs et de clients Nombreuses activités de manutention	Absentéisme Perte de confiance des consommateurs, altération de l'image de marque du Groupe, surtout en cas de procès médiatique, moindre attractivité Déclin de la santé des salariés, perte de compétences pour incapacité
		Bien-être des collaborateurs	Adéquation entre les attentes et les conditions de travail	Turnover, absentéisme Moindre engagement des collaborateurs Moindre attractivité et moindre satisfaction des clients
		Dialogue social		Non adhésion au projet d'entreprise et aux défis de la transformation
	Égalité de traitement et des chances	Égalité de traitement et des chances dans l'accès à l'emploi, la formation, les parcours de carrière	Employabilité des salariés Potentiel d'évolution Satisfaction au travail Recrutement de collaborateurs sans discrimination d'aucune sorte	Risque que les processus RH ne permettent pas suffisamment d'identifier et anticiper les besoins en compétences et expertises Les collaborateurs sont chargés de conseiller et accompagner les consommateurs : ces derniers attendent de l'expertise, le Groupe a un positionnement « spécialiste » Incapacité à offrir des opportunités égales pour tous, déficit de vivier de candidats de valeur
		Rémunérations équitables et transparentes	Culture de l'écoute, de reconnaissance en continu Critères de rémunération transparents et équitables	Risque de désengagement des collaborateurs
		Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Assurer de bonnes conditions de travail et une écoute réactive en cas de litige	Risque de désengagement des collaborateurs

Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/ plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
Les programmes santé-sécurité sont axés sur la prévention et accompagnés d'un dispositif complet, en amélioration continue	Politique ISS (Initiatives santé et sécurité)	TF TG	2025 : TF 15 (50 % d'accidents du travail avec arrêt en moins par rapport à 2020)	Axe 3 : mobilisation	2.3.1.5
Attractivité et fidélisation des talents, prise en compte des nouvelles attentes en matière de bien-être au travail	Organisation pour favoriser le bien-être au travail	% des salariés ayant la possibilité de travailler à distance % de magasins qui appliquent les week-end off		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.6
Dialogue social de qualité et constructif, culture de l'écoute, renforcement du sentiment d'appartenance, mobilisation de tous autour du projet d'entreprise	Organisation du dialogue social	Nombre d'accords en vigueur % des salariés couverts par les accords Groupe % des salariés représentés par des partenaires sociaux		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.4
Développement de l'employabilité et des compétences des équipes, pour répondre aux besoins des clients présents et à venir (expérience d'achat, sourcing, omnicanalité...) Environnement de travail inclusif, plus attractif et contribuant à une bonne qualité de vie au travail. Favorable à la rétention des talents	Marque employeur Politique de formation et développement des compétences à destination des collaborateurs (y compris franchisés) Formation des managers Politique inclusion, diversité, équité Groupe Politique handicap	Taux d'accès à la formation % de femmes dans les instances de gouvernance TERACTION (Conseil d'administration)	% de managers de magasins issus de la promotion interne dans l'année (2025 : 50 %)	Axe 3 : mobilisation	2.3.1.7 2.3.1.8
Assurer l'attractivité des métiers et l'équité de traitement. Assurer à chacun un socle de protection sociale performant	Politique de rémunération Groupe Socle social	Index égalité femmes-hommes et écart de salaire H/F		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.8
Climat de confiance Engagement des salariés	Politique ISS Code de conduite Formation des managers	% des managers formés à la prévention des RPS		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.8

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Informations générales

Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Sociétal 	Relations avec les filières et achats responsables	Conditions de fabrication des produits et impacts sociaux et environnementaux Respect des droits de l'Homme et du travail sur la chaîne de valeur	La France représente 86% des approvisionnements en horticulture de TERACTION (hors serre chaude) L'approche filière permet de garantir la traçabilité des produits et la transparence des informations vis-à-vis des consommateurs Conception responsable des marques propres exclusives en impliquant nos fournisseurs	Le manque de diligence raisonnable sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur pourrait engendrer des risques réputationnels et juridiques
	Offre responsable	Adaptation de l'offre produits et services aux enjeux environnementaux (notamment changement climatique) : développement de l'innovation et co-construction avec les partenaires Accessibilité de l'offre : meilleur rapport valeur/prix; accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous/ permettre aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite d'accéder aux magasins et à l'offre produit Sensibilisation des consommateurs aux enjeux de la transition écologique et accompagnement dans le choix de produits et services responsables et promotion du « jardin responsable » avec des produits et services adaptés Transmission aux jeunes générations de la culture de la nature et du jardinage	Accès à des produits ayant un impact positif, à un bon rapport valeur-prix, ou responsables/ vertueux, en omnicanal Permettre au plus grand nombre de renouer avec le jardinage	L'offre pourrait ne pas correspondre aux enjeux sociétaux et environnementaux et aux nouvelles attentes de consommation Risque réputationnel si TERACTION, acteur majeur de son secteur, n'accompagne pas la transition écologique
	Sécurité des consommateurs y compris protection des données	Proposition de produits et services garantissant la santé-sécurité Accessibilité des magasins aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite Respect de la vie privée des personnes	Accès en toute sécurité dans les magasins Sécurité des produits Cybersécurité	Un accident dans l'enceinte d'un magasin, un défaut de qualité, sécurité ou conformité des produits, ou une utilisation inadéquate des données personnelles des consommateurs pourraient entraîner des conséquences juridiques

Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
<p>Les marques propres exclusives et en particulier l'offre à impact positif ne peuvent être développées qu'avec la contribution des fournisseurs et partenaires. Démarche différenciante avec un axe fort, le choix de filières courtes : en horticulture comme en boulangerie et en alimentaire. Cette démarche correspond aux attentes des consommateurs. La démarche de filière permet à TERACT de proposer un bon rapport qualité/prix, premier critère de l'acte d'achat selon l'enquête interne</p>	<p>Priorité aux productions végétales françaises</p> <p>Engagements contractualisés</p> <p>Démarche globale d'achats responsables</p>	<p>% des productions végétales françaises</p> <p>% des achats de végétal français issus d'engagements contractualisés</p>	<p>2025 : 90 % du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude) et 50 % de végétaux issus d'engagements filière</p>	<p>Axe 2 : offre</p> <p>Axe 3 : mobilisation</p>	2.3.4
<p>TERACT en tant que <i>leader</i> de la jardinerie et entreprise responsable doit accompagner la transition écologique de son secteur</p>	<p>Développement de marques propres</p> <p>Développement de produits à impact positif</p> <p>Promouvoir une nourriture saine/politique qualité alimentaire des produits à marque exclusive</p>	<p>% d'offre à impact positif et chiffre d'affaires à impact positif (parmi les marques propres)</p>	<p>2025 : 80 % des marques propres exclusives à impact positif (produits et emballages)</p>	<p>Axe 2 : offre</p>	2.3.4
<p>L'offre alimentaire vise à promouvoir une alimentation saine et de qualité, traçable, à prix abordable, qui permet aux consommateurs de lutter contre la « malbouffe ». Cette offre répond à une demande croissante des consommateurs</p>	<p>Politique Qualité alimentaire des produits à marque exclusive</p> <p>Offre à impact positif</p> <p>Respect des réglementations en matière de traitement et de protection des données</p>			<p>Axe 1 : activités</p>	2.3.5



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Informations générales

Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Environnement 	Changement climatique	<p>Optimisation des consommations d'énergie pour viser la transition énergétique</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Impact des activités (magasins, logistique...), que le Groupe cherche à minimiser</p> <p>Accès à des plantes adaptées au changement climatique</p> <p>Accès à des produits locaux à moindre impact climatique</p>	<p>L'activité végétale et jardin des jardinerie de TERACT représente une part significative du volume d'affaires d'une jardinerie. Elle est tributaire des capacités de la filière horticole, en particulier en France</p> <p>La perte de végétaux pendant les sécheresses, la baisse des ventes de végétaux non adaptés aux conditions climatiques pourrait avoir des conséquences sur la performance commerciale</p> <p>Le non-respect des objectifs de réduction des émissions pourrait engendrer un risque réputationnel et une augmentation des coûts de l'énergie et des produits</p>
	Biodiversité	<p>Impact des produits et services sur la biodiversité (de la production à l'utilisation des produits)</p> <p>Participation à la lutte contre l'artificialisation des sols</p>	<p>Artificialisation des sols par l'implantation des magasins, utilisation d'intrants chimiques pour la culture des végétaux</p>	<p>La production horticole est dépendante de la bonne santé des écosystèmes. Impact sur le territoire de marque Gamm vert (auto-production dépendante de la bonne santé des écosystèmes et de la présence des pollinisateurs)</p>
	Gestion de l'eau	<p>Optimisation de la gestion de l'eau</p>	<p>Consommation d'eau pour les arrosages en jardinerie</p>	<p>Une ressource naturelle importante pour nos activités et qui se raréfie : contraintes pour l'arrosage, possibilités d'arrêtés préfectoraux en cas de sécheresse, perte de production horticole</p> <p>Augmentation du prix des produits</p>
	Pollution, déchets, économie circulaire	<p>Réduction des volumes de déchets Lutte contre le gaspillage</p> <p>Durabilité et fin de vie des produits dans la conception de l'offre</p> <p>Contribution à la transition vers une économie circulaire</p>	<p>Les biens de consommation et leur logistique génèrent des déchets, notamment des emballages. Les clients de Boulangerie Louise sont particulièrement sensibles au gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets</p>	<p>Coûts liés à la gestion des déchets</p>
Conduite des affaires 	Éthique, conduite d'entreprise, dispositif d'alerte	<p>Respect des droits de l'Homme et du travail sur l'ensemble de ses activités</p> <p>Lutte contre la corruption, le blanchiment, les paiements illicites</p> <p>Protection des informations et des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires</p>		<p>Des pratiques non éthiques pourraient affecter la réputation de l'entreprise et entraîner des risques juridiques, des amendes, entraver le développement de l'entreprise ou sa marque employeur</p>
	Bien-être des animaux	<p>Bien-être animal dans les activités d'animalerie</p>	<p>Les animaux vendus dans les réseaux de jardinerie et animaleries pourraient ne pas vivre dans de bonnes conditions si le Groupe ne faisait pas tout son possible pour leur assurer de bonnes conditions d'élevage</p>	<p>Risques réputationnels, si le Groupe ne respectait pas les principes éthiques en matière de bien-être animal</p>

Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
Le positionnement différenciant du Groupe comprend une offre de produits à impact positif, adaptés ou visant à lutter contre le changement climatique La lutte contre le changement climatique passe par la recherche d'efficacité énergétique, diminuant la dépendance du Groupe aux fluctuations du coût de l'énergie	Plan de réduction des émissions de GES et de la dépendance énergétique : trajectoire 1,5°C pour les émissions des Scopes 1 et 2 Adaptation au Changement Climatique	Émissions de GES Consommation d'énergie	2030 : 46 % d'émissions de GES en moins par rapport à 2019 (Scopes 1 et 2)	Axe 1 : activités	2.2.3
La sensibilisation des clients contribue à l'image de marque des enseignes	Développer une offre à impact positif, diffuser le concept de jardin positif Sensibiliser le grand public	Nombre de magasins participants aux événements « nature »		Axe 1 : activités	2.2.4
Réduction du coût de la consommation d'eau	Plan sobriété hydrique (eco-gestes et investissement en matériel et en équipement)	Consommation d'eau	10 % de réduction des consommations en 2030 par rapport à 2022/2023	Axe 1 : activités	2.2.5
Réduction du coût de gestion des déchets, réponse aux attentes des consommateurs	Réduire les emballages Offre à impact positif/jardin positif Lutter contre le gaspillage (déploiement <i>Too good to go</i>) Augmenter le taux de déchets revalorisés	% des déchets triés et valorisés	2030 : 70 % des déchets triés et valorisés	Axe 1 : activités Axe 2 : offre	2.2.6
Le dispositif et la culture éthiques permettent d'assurer un lien de confiance fort avec l'ensemble des parties prenantes. Ils contribuent à l'attraction du Groupe et à la fidélisation des salariés	Déploiement d'une culture et d'un dispositif éthique			Axe 1 : activités	2.4
Bonne image de marque grâce à la labélisation des animaleries	Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être animal (déploiement d'un référentiel bien-être animal et audits fournisseurs)	% de magasins (jardinerie + animaleries) labellisés bien-être animal Nombre de collaborateurs certifiés Certi'animaux	2030 : 100 % de magasins labellisés	Axe 1 : activités	2.4.4



2.2_ Information environnementale

2.2.1_ Taxonomie verte européenne

2.2.1.1_ Rappel du contexte réglementaire

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Article 8 du Règlement sur la Taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxonomie verte européenne » est une classification permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Les principes de la Taxonomie fixent un cadre qui vise à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) qui contribuent de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

1. Atténuation du Changement Climatique;
2. Adaptation au Changement Climatique;
3. Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines;
4. Transition vers une économie circulaire;
5. Prévention et contrôle de la pollution;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « **éligible** » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie. Celles-ci correspondent aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à un des six objectifs environnementaux.

Une activité devient ensuite « **alignée** » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen techniques, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires :

- à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux;
- sans porter préjudice aux autres;
- et ce, dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, la fiscalité et au droit de la concurrence.

L'application du règlement Taxonomie est progressive :

- les entreprises doivent communiquer, depuis l'exercice 2021, la part de leurs ventes, de leurs CAPEX et de leurs OPEX associés à des activités économiques éligibles au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'Adaptation au Changement Climatique.

- depuis l'exercice 2022, cette communication doit inclure en outre la part des ventes, des CAPEX et des OPEX alignés pour les deux premiers objectifs climatiques.
- en 2023, le *reporting* Taxonomie s'étend aux quatre derniers objectifs environnementaux (protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) au titre desquels les entreprises doivent communiquer la part de leurs ventes, de leurs CAPEX et de leurs OPEX éligibles.

Pour cet exercice, il est requis de publier des informations sur l'éligibilité et sur l'alignement pour les deux objectifs climatiques. Pour les quatre objectifs environnementaux, les informations sur l'éligibilité suffisent.

La méthodologie de mise en œuvre est précisée par :

- le Règlement délégué UE 2021/2139 de la commission relatif au climat du 4 juin 2021 Règlement délégué UE 2021/2139;
- le Règlement délégué UE 2021/2178 relatif à l'article 8 (obligation de *reporting*) du 6 juillet 2021 Règlement délégué UE 2021/2178; et
- le Règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant les Règlement délégué 2021/2139 et 2021/2178 (gaz et nucléaire) Règlement délégué UE 2022/1214;
- le Règlement délégué UE 2023/2486 du 27 juin 2023 modifiant et complétant le Règlement délégué 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires. Ils incluent des amendements aux objectifs climatiques et de nouvelles activités relatives aux 4 autres objectifs environnementaux.

Depuis sa cotation en date du 1^{er} août 2022, TERACTION est soumis au règlement Taxonomie. Le Groupe se doit donc chaque année de publier les ratios d'éligibilité et d'alignement de ses activités.

Pour répondre à ces obligations, TERACTION a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction financière, de la Direction RSE, de la Direction Fiscale et Compliance ainsi que des responsables techniques.

2.2.1.2_ Lien avec la démarche RSE de TERACTION

L'activité principale de vente d'articles de jardinerie/ animalerie et de produits alimentaires n'est pas incluse dans le périmètre des activités de la Taxonomie telles qu'elles sont définies à ce jour.

En effet, la Commission européenne a priorisé les activités les plus émettrices sur les Scopes 1 et 2 avec un fort potentiel de transformation et de contribution à l'Atténuation ou à l'Adaptation au Changement Climatique. En conséquence, la part de chiffre d'affaires et de dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles sont très marginales pour le Groupe. Seule la part de CAPEX éligibles s'avère matérielle, notamment en raison des investissements immobiliers du Groupe (voir la Section 2.2.1.3.3 « Résultats »).

Le règlement permet à ce jour d'identifier et d'inclure dans le *reporting* certaines des actions mises en place par TERACTION pour limiter son impact sur l'environnement, telles que :

- dans les activités immobilières, son plan pluriannuel d'efficacité énergétique et du renouvelable ;
- dans le cadre de son plan de sobriété hydrique, le déploiement de compteurs communicants sur 100 % du réseau Jardiland afin de repérer et prévenir d'éventuelles fuites ;
- le déploiement d'un service après-vente pour l'outillage incluant la vente de pièces détachées dans une logique d'allongement de la durée de vie des produits vendus ;
- les efforts mis en œuvre pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

En revanche, le règlement Taxonomie ne permet pas de reconnaître comme éligibles d'autres actions du plan de transition de TERACTION, telles que :

- son travail sur une offre de produits à impact positif ;
- son approvisionnement responsable pour Boulangerie Louise ;
- l'incitation auprès des franchisés pour réduire leur impact climatique ;

(voir également la Section 2.2.3 « Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie de TERACTION »).

2.2.1.3_Méthodologie et résultats de l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2023/2024

2.2.1.3.1_Analyse d'éligibilité

Les ventes, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation analysées couvrent l'ensemble des activités de TERACTION correspondant au périmètre des sociétés contrôlées par le Groupe pour l'exercice 2023/2024.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 juin 2024. La réconciliation et la décomposition des dénominateurs Taxonomie de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement et d'exploitation sont présentées ci-dessous dans la Section 2.2.1.4.1 « Réconciliation des indicateurs avec les états financiers ».

Le Groupe a été amené à revoir son référentiel d'éligibilité par rapport à celui de 2022/2023, suite à l'intégration des 4 derniers objectifs environnementaux pour l'année 2023/2024, dont les niveaux d'éligibilité doivent être reportés parmi les indicateurs de la Taxonomie cette année.

L'analyse d'éligibilité a permis d'identifier des activités éligibles pour les objectifs suivants :

- atténuation du Changement Climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire.

Aucune activité n'a été prise en compte pour l'objectif d'Adaptation au Changement Climatique. En effet, TERACTION ne remplit pas encore les conditions additionnelles pour démontrer l'éligibilité d'activités à cet objectif :

- une évaluation de la vulnérabilité de l'activité aux risques climatiques physiques ; et
- un plan d'adaptation pour expliquer comment et quand les solutions d'adaptation seront mises en œuvre.

Ceci explique la faiblesse des montants éligibles (voir la Section 2.2.1.3.3 « Résultats ») par rapport à l'ensemble du chiffre d'affaires et des investissements de TERACTION, dont une part significative est pourtant dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.

De même, TERACTION n'a pas identifié de nouvelles activités éligibles au titre des objectifs liés à la réduction de la pollution et à la protection et la restauration de la biodiversité.

Dans le cas de TERACTION, la Taxonomie permet essentiellement de valoriser des **investissements** en « mesures individuelles » (CAPEX) : les investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la gestion de la ressource en eau et de contribuer à la transition vers une économie circulaire.

Toutefois, cette année TERACTION est en mesure de relever du **chiffre d'affaires** éligible, lié au déploiement d'un service après-vente axé sur la réparabilité des produits d'outillage, incluant la vente de pièces détachées.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, de la description des activités et des codes NACE fournis par l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'Atténuation du Changement Climatique, et par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2023/2486 relatives respectivement aux objectifs d'Utilisation durable de la ressource en eau et de Transition vers une économie circulaire, les activités identifiées comme éligibles par TERACTION sont les suivantes⁽⁷⁾ :

(7) Le code des activités de la Taxonomie verte est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de Section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif : CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au Changement Climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et Écosystèmes.

Référentiel d'éligibilité 2023/2024 des activités de TERACT couvrant les 6 objectifs de la Taxonomie

Activités éligibles	Activités & dépenses TERACT	Chiffre d'affaires	CAPEX
CE 5.2. Vente de pièces détachées	Déploiement d'un service après-vente pour l'outillage incluant la vente de pièces détachées (hors-consommables)	✓	
CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Contrats de location de véhicules capitalisés selon IFRS 16		✓
CCM 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Installation et réparation de LED, de destratificateurs d'air, de nouvelles chaudières hautement efficaces, d'outils de régulation énergétique		✓
CCM 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	ou travaux liés à l'isolation des bâtiments		✓
CCM 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	Contrats de location de bâtiments capitalisés selon IFRS 16		✓
CCM 5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Gestion et efforts de réduction des déchets		✓
CE 2.3 Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux			✓
WTR 1.1. Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	Installation de compteurs communicants permettant de repérer et de prévenir des fuites d'eau sur les sites du Groupe		✓

2.2.1.3.2_Analyse d'alignement

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, TERACT a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique (CET) de ces activités et des garanties minimales.

Toutefois, cette analyse n'a pas pu aboutir à l'alignement des activités de TERACT cette année. En effet, le critère DNSH essentiel en lien avec l'analyse des risques climatiques n'a pas pu être documenté avec le niveau de granularité exigé. Une cartographie du réseau de magasins permettant d'établir sa sensibilité aux risques physiques (inondations, tempêtes, rétractation des argiles, etc.) sera approfondie. Le détail des actions développées est présenté dans la Section 2.2.3.2 « Politique climatique ».

Les indicateurs d'alignement (CA et CAPEX) sont donc égaux à 0.

Critères de Contribution Substantielle (CS) et DNSH spécifiques

TERACT a mis en place plusieurs groupes de travail dédiés à la collecte des informations et aux analyses des critères d'examen techniques de ses CAPEX éligibles à la Taxonomie. Les travaux de ces derniers n'ont conclu que partiellement sur l'alignement aux CET. Compte tenu des critères techniques précis à respecter, les informations à collecter et les analyses requises ne sont pas exhaustivement disponibles pour conclure. Dans

une approche prudente et stricte de la réglementation, le Groupe ne qualifie pas son chiffre d'affaires ou ses investissements éligibles d'alignés aux critères de contribution substantielles et DNSH spécifiques.

Critères DNSH (Appendices génériques)

L'alignement à la Taxonomie des activités éligibles de TERACT requiert la mise en œuvre d'une analyse des risques climatiques physiques pertinents pour les activités.

Le plan stratégique du groupe identifie l'Adaptation au Changement Climatique comme un sujet majeur à prendre en compte pour les années à venir. Pour cette raison, des travaux sont en cours afin d'étudier les risques, la vulnérabilité et les mesures d'adaptation à prendre en compte vis-à-vis des phénomènes physiques générés par ce changement climatique.

Il en résulte que, pour l'exercice 2023/2024, TERACT ne remplit pas les conditions de l'alignement sur la Taxonomie verte au regard du critère DNSH « Adaptation au Changement Climatique » (Appendice A).

Ce DNSH est commun à l'ensemble du Chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles de TERACT, qui, par conséquent, ne peut valoriser ni CA ni CAPEX éligibles comme alignés à la Taxonomie.



Critères Garanties Minimales (MS)

En vue de l'alignement de ses activités, TERACTION s'est également appliqué à passer en revue les critères de garanties minimales (dits « Minimum Safeguards »). Cette analyse repose sur les éléments suivants :

- le règlement Taxonomie (UE) 2020/852, en particulier :
 - l'article 3, point c) du règlement portant sur les critères de durabilité environnementale des activités économiques, qui précise que celles-ci doivent être exercées dans le respect des garanties minimales pour être considérées comme durables sur le plan environnemental ;
- l'article 18 qui définit ces Garanties Minimales comme des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les quatre textes fondateurs évoqués dans cet article, à savoir :
 - la Charte Internationale des Droits de l'Homme (1948, 1966),
 - les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (2002) relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
 - les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) ;
- le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») et ses recommandations. Ce rapport relève des critères dits de « non-alignement » à valider sur quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales :
 - les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs),
 - la corruption,
 - la fiscalité,
 - le droit de la concurrence.

Le respect des garanties minimales a donc été analysé au regard de ces critères dits de « non-alignement » proposés dans ce rapport. Ces derniers visent à s'assurer d'une part, que TERACTION n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Droits humains

TERACTION a identifié les six étapes clefs d'un processus de due diligence raisonnable en matière de droits de l'homme présentées dans les Principes Directeurs de l'ONU.

La procédure de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'Homme du groupe intègre à date les éléments suivants (le détail des actions en place est présenté à la Section 2.4 « Dispositif éthique, compliance et déontologie » ainsi qu'à la Section 2.4.5 « Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables » de la DPEF).

- TERACTION déploie progressivement l'outil de notation ESG EcoVadis. En outre, dans le cadre de la CSRD, le Groupe construit une cartographie des risques ESG sur sa chaîne de valeur afin de renforcer l'analyse des risques et des enjeux faite à travers la cartographie ESG du groupe InVivo.
- Du fait de l'implantation de ses activités, les risques portant sur la chaîne de valeur de TERACTION sont bien ciblés par les procédures en place. En particulier, les fournisseurs concernés par le *sourcing* de TERACTION en Asie sont systématiquement soumis à une évaluation BSCI (*Business Social Compliance Initiative*), dont les résultats sont disponibles publiquement sur la plateforme de notation ESG Amfori. De même, la politique achats responsables de TERACTION est déployée en priorité auprès de ses fournisseurs à marque propre, puis progressivement aux autres fournisseurs, pour lesquels des clauses RSE et éthiques se doivent déjà d'être respectées.
- Les collaborateurs de TERACTION suivent des programmes de formations dédiés sur les thématiques des droits humains, à l'image d'un programme de 2 ans sur la non-discrimination que tous les managers du Groupe effectuent.
- Un mécanisme d'alerte aux bornes de TERACTION est en place et en cours d'amélioration pour couvrir l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce mécanisme à deux niveaux prévoit des processus adaptés pour enquêter et remédier, le cas échéant, à des remontées en matière de harcèlement, discrimination, risque de conformité...

Le groupe InVivo auquel appartient TERACTION est par ailleurs signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2017 et a été qualifié au niveau *Advanced* en 2022 à l'issue d'une revue par les pairs, réalisée sous l'égide de Global Compact France.

TERACTION n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune controverse impliquant TERACTION n'est parvenue sur la plateforme du Business & Human Rights Resource Centre (BHRRC). En outre, le Groupe veillera à répondre dans un délai de trois mois en cas de sollicitation du BHRRC.

Enfin, aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE.

Corruption

TERACTION, conformément à la trajectoire du groupe InVivo s'est conformé aux dispositions réglementaires de la loi

Sapin II et à ses 8 piliers. Les procédures et dispositifs en place sont détaillés au paragraphe 2.3.1.3 Le respect des droits humains. (voir également la Section 2.4.4 «Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique»).

Ni TERACT, ni ses cadres supérieurs n'ont été condamnés par un tribunal pour corruption.

Fiscalité

TERACT ne dispose pas d'implantation juridique dans un territoire inscrit dans la liste des États et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale, et ne réalise pas de transaction avec ces territoires qui ne soit pas sous-tendue par des raisons d'activité économique et en aucun cas par de pures raisons fiscales. En outre, le Groupe considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de surveillance, et les stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux inhérents à la fonction de la Direction fiscale sont en place.

TERACT n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

Droit de la concurrence

TERACT sensibilise ses collaborateurs les plus exposés par des programmes de formations spécifiques aux différentes fonctions.

TERACT n'a pas été condamné pour violation de la législation en matière de droit de la concurrence.

Compte tenu de ces éléments, les activités de TERACT sont réalisées dans le respect des garanties minimales.

2.2.1.3.3_Résultats

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2023/2024 sont présentés ci-dessous de manière synthétique.

TERACT valorise cette année du chiffre d'affaires éligible lié à la vente de pièces détachées et la mise en place d'un service de SAV associé (0,03 %).

Dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et alignées au regard de l'objectif Atténuation du Changement Climatique sur la période fiscale 2023/2024 et 2022/2023

2023/2024	2023/2024				2022/2023			
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement
Libellé activité	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)
CCM 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source et								
CE 2.3 Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	0,25	0,30 %	0	0 %	-	-	0	0 %
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,67	0,79 %	0	0 %	0,62	0,30 %	0	0 %
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,59	0,70 %	0	0 %	0,61	0,30 %	0	0 %
CCM 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0,35	0,42 %	0	0 %	0,0049	0,002 %	0	0 %
CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	43,24	51,59 %	0	0 %	44,30	21,62 %	0	0 %
WTR 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	0,13	0,16 %	0	0 %	-	-	0	0 %
TOTAL	45,24	53,97 %	0	0 %	45,50	22,23 %	0	0 %

Les CAPEX éligibles en 2023/2024 sont en hausse par rapport à 2022/2023 du fait d'investissements réalisés sur la rénovation de bâtiments, et dans des dispositifs d'efficacité énergétique sur les bâtiments. Il est à noter que cette amélioration des ratios est largement due à l'acquisition de Boulangerie Louise en 2022, qui, en

augmentant le dénominateur CAPEX l'an dernier, vient mécaniquement augmenter le ratio cette année.

En outre, les nouveaux objectifs environnementaux permettent cette année de mettre en avant les investissements du groupe en matière de préservation de la ressource en eau (0,16 %) ou encore de collecte des déchets (0,30 %).



2.2.1.4_ Méthodologie d'évaluation et réconciliation avec les états financiers

2.2.1.4.1_ Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

Indicateur Chiffre d'affaires

Définition : Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur de l'indicateur chiffre d'affaires net tel que défini à l'article 2, point 5), de la directive 2013/34/UE correspond au chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que présenté dans les comptes consolidés du Groupe, soit 911,5 millions d'euros.

(Pour le détail, voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1 « Compte de résultat consolidé »).

Indicateur CAPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend les entrées d'actifs corporels et incorporels (hors *goodwill*) de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations, des variations de juste valeur et des dépréciations, pour l'exercice concerné. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

Pour l'exercice 2023/2024, le montant du dénominateur s'élève à 83,83 millions euros, comme détaillé ci-dessous.

Investissements liés à	Montant (en millions d'euros) (a)
Immobilisations corporelles et incorporelles	37,74
Immobilisations corporelles (IAS 16)	22,05
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	15,69
Droits d'utilisation (IFRS 16)	46,09
Nouveaux contrats et renouvellements	40,4
Regroupements d'entreprises	4,1
Autres	1,6
TOTAL	83,83

(a) Voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1, Note 10.

Les CAPEX éligibles, reflétés au numérateur, correspondent aux éléments de CAPEX au dénominateur relatifs aux mesures individuelles présentées plus haut.

Indicateur OPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OPEX est composé des coûts directs non capitalisables, ce qui englobe les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers de

location court terme présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Au vu de ces natures d'OPEX retenues par la Taxonomie, TERACT est concerné par l'exemption de non-matérialité.

Le ratio d'exemption des dépenses d'exploitation, qui correspond au ratio entre les comptes d'OPEX retenus par la Taxonomie au numérateur et les OPEX consolidés Groupe au dénominateur, est égal à 4,33% sur l'exercice fiscal 2023/2024. Soit un montant en valeur absolue de 42,08 millions d'euros, comme détaillé ci-dessous. (Voir également Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1 « Compte de résultat consolidé »).

La part des OPEX au sens Taxonomie est donc non-significative comparée aux OPEX totaux du Groupe qui s'élèvent à 972,58 millions d'euros (voir annexes aux comptes consolidés). Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OPEX est applicable pour l'exercice 2023/2024.

Dépenses d'exploitation liées à	Montant (en millions d'euros)
Dénominateur OPEX Taxonomie	42,08
61700 Études et Recherches	13,39
61100 Sous-traitance générale	20,29
61320 Locations immobilières	2,09
61350 Locations mobilières	6,31
Total OPEX Groupe	972,58
KPI OPEX	4,33 %

2.2.1.5_ Perspectives

Dans la perspective d'une amélioration du pilotage de son plan de transition et d'adaptation climatique, TERACT s'applique à affiner son analyse d'alignement. Ce travail permettra en outre d'améliorer le processus de *reporting* et de renforcer les liens entre les plans d'investissement et la stratégie climatique.

Notamment, l'analyse du risque physique, à l'échelle locale, des réseaux de magasins, permettra de mieux anticiper les mesures d'adaptation à tenir à court, moyen et long terme pour chacun d'entre eux.

Concernant les garanties minimales, la rédaction du plan de vigilance de TERACT viendra renforcer la procédure de diligence raisonnable du groupe en matière de droits de l'homme. De plus, le déploiement de la plupart des dispositifs Sapin II déjà existants devrait être étendu aux bornes de TERACT (dispositif d'alerte, cartographie des risques RSE – Corruption et droits humains, etc.) au cours des prochains exercices.

2.2.1.6_ Tableaux réglementaires

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année 2023/2024

Activités économiques	Code(s) ^(a)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du Changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
			%	OUI ; NON ; N/EL ^(b)	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont habilitantes		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont transitoires		-	0%	-	-	-	-	-	-
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
				EL ; N/EL ^(a)	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL
Vente de pièces détachées	CE 5.2	0,28	0,03%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0,28	0,03%	0%	0%	0%	0%	0,03%	0%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		0,28	0,03%	0%	0%	0%	0%	0,03%	0%
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		911,21	99,97%						
Total (A + B)		911,49	100%						

Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténua- tion au changement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	OUI/ NON				
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T	
-	-	-	-	-	-	OUI	-			
-	-	-	-	-	-	OUI	-	H		
-	-	-	-	-	-	OUI	-		T	
								-		
								-		
								-		



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Information environnementale

Part des dépenses CAPEX issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année 2023/2024

Activités économiques	Code(s) ^(a)	CAPEX (en millions d'euros)	Part des CAPEX, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du chan- gement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
			%	OUI; NON; N/EL ^(b)	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont habilitantes		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont transitoires		-	0%	-	-	-	-	-	-
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
				EL; N/EL ^(c)	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	43,24	51,59%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,67	0,79%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,59	0,70%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,35	0,42%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3/ CCM 5.5	0,25	0,30%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	0,13	0,16%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		45,24	53,97%	53,50%	0%	0,16%	0%	0,30%	0%
A. CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		45,24	53,97%	53,50%	0%	0,16%	0%	0,30%	0%
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		38,59	46,03%						
Total (A + B)		83,83	100%						

Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)							Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténua- tion au changement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	OUI/ NON				
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T	
-	-	-	-	-	-	OUI	0%			
-	-	-	-	-	-	OUI	0%	H		
-	-	-	-	-	-	OUI	0%		T	

	21,60%
	0,30%
	0,30%
	0,002%
	-
	-
	22,20%
	22,20%



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Information environnementale

Part des OPEX concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année 2023/2024

Activités économiques	Code(s) ^(a)	OPEX (en millions d'euros)	Part des OPEX, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du chan- gement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
			%	OUI ; NON ; N/EL ^(b)	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL

A. Activités éligibles à la Taxonomie

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)

		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont habilitantes		-	0%	-	-	-	-	-	-
Dont transitoires		-	0%	-	-	-	-	-	-

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)

				EL ; N/EL ^(c)	EL ; N/EL				
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

A. OPEX des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)

		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
--	--	---	----	----	----	----	----	----	----

B. Activités non éligibles à la Taxonomie

OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		972,58	100%						
Total (A + B)		972,58	100%						

Légende

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique ;
 - CCA pour Adaptation au changement climatique ;
 - WTR pour Ressources aquatiques et marines ;
 - CE pour Économie circulaire ;
 - PPC pour Prévention et réduction de la pollution ;
 - BIO pour Biodiversité et écosystèmes.
- (b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
N/EL - Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
- (c) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
N/EL - Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)							Garanties minimales	Part des OPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténua- tion au changement climatique	Adaptation au chan- gement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	OUI/ NON				
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T	
-	-	-	-	-	-	OUI	0%			
-	-	-	-	-	-	OUI	0%	H		
-	-	-	-	-	-	OUI	0%		T	
								0%		
								0%		



Part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2023/2024

	Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0,03 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Part des CAPEX issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2023/2024

	Part des CAPEX/Total des CAPEX	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0 %	53,81 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0,16 %
CE	0 %	0,30 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Part des OPEX issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2023/2024

	Part des OPEX/Total des OPEX	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %



Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.2.2_ Gouvernance environnementale

Responsabilité

La stratégie environnementale de TERACTION est sous la responsabilité de la Direction générale et RSE du Groupe. Elles définissent et mettent en œuvre la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les plans d'Adaptation au Changement Climatique, les plans d'actions relatifs à la gestion de l'eau, de la biodiversité et des déchets.

Identification des risques et impacts

La stratégie environnementale prend en compte l'analyse des risques et des impacts environnementaux, nourrie des travaux de la Direction de la RSE, des directions financière, juridique et compliance, de la Direction immobilière et des achats.

Revue et validation

La validation des politiques est de la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Les enjeux environnementaux sont abordés à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif, car ils font l'objet d'engagements dont le périmètre évolue, et d'arbitrages opérationnels et budgétaires évoluant notamment avec les réglementations, les technologies disponibles et le degré de maturité du Groupe sur les différents thèmes.

Déploiement

Le déploiement des politiques environnementales est coordonné par la Direction RSE. Elle assure la sensibilisation et la formation des équipes, le déroulement des plans d'action et des plans d'investissement le cas échéant, la centralisation des données et le *reporting* en interne comme en externe.

2.2.3_ Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie de TERACTION

2.2.3.1_ Enjeux et impacts

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une forte instabilité climatique. Les périodes exceptionnellement sèches et chaudes, ou à l'inverse de très fortes pluviométries localisées, se sont succédé. Elles ont permis de prendre la mesure de ce que pourraient être les années « normales » dans les prochaines décennies, l'Europe se réchauffant plus vite que le reste du monde⁽⁸⁾.

En tant qu'acteur engagé et responsable, ancré profondément dans les terroirs et proche du monde agricole, TERACTION est pleinement conscient du rôle capital qu'il a à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ses activités engendrent des émissions de gaz à effet de serre, notamment la consommation énergétique de ses magasins et la logistique des produits. Ses réflexions portent également sur les émissions indirectement générées par ses achats et le déplacement de ses clients. À l'inverse, la promotion du végétal auprès de ses clients, notamment d'espèces résistantes à l'instabilité climatique, contribue à lutter contre les effets du changement climatique (îlots de fraîcheur, captation du carbone).

C'est en ce sens que TERACTION a pris des engagements, pour réduire significativement son empreinte carbone directe

et celle de sa chaîne de valeur, tout en promouvant une offre à impact positif.

TERACTION s'attache également à identifier les impacts stratégiques que le changement climatique pourrait avoir sur ses activités, auxquels il va devoir s'adapter. En particulier, l'activité végétale représente une part significative du volume d'affaires du Groupe. Elle est tributaire des capacités de production de la filière horticole française et doit répondre à la sensibilité croissante des consommateurs au changement climatique.

Ces risques sont de deux ordres :

1. Les risques physiques

La variabilité accrue des phénomènes météorologiques s'accompagne d'événements extrêmes, canicules, inondations, tempêtes, qui peuvent perturber la production des plantes, la demande des consommateurs, et endommager les magasins.

Les vagues de chaleur chroniques peuvent dégrader les conditions de travail des collaborateurs, d'autant plus que les jardineries comportent de grands espaces de vente vitrés (serres froides et serres chaudes). Certaines plantes pourraient ne plus être adaptées aux habitudes de jardinage dans un nombre croissant de régions françaises (pelouses, plantes de bruyère...).

(8) European State of the Climate 2023 – World meteorological organization <https://wmo.int/publication-series/european-state-of-climate-2023>

2. Les risques de transition

Risques réglementaires : le décret tertiaire⁽⁹⁾ fixe des obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Ce décret concerne l'ensemble des jardinerie Jardiland et les jardinerie Gamm vert, dont la surface dépasse 1 000 m².

Par ailleurs, les pénuries d'eau localisées exposent un nombre croissant de départements français à des arrêtés préfectoraux de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Or, les jardinerie sont des magasins très consommateurs en eau, pour l'arrosage des plantes. Les restrictions réglementaires pourraient conduire à des pertes de végétaux, dans les magasins, mais aussi en amont lors de leur production, ou chez les clients, une fois plantés.

Risques de marché : le coût de l'énergie et de l'eau pourrait devenir significativement plus élevé. Les consommateurs adaptent très vite leurs comportements d'achats en jardinerie à la météorologie, avec des risques de pertes des végétaux non vendus si les périodes de sécheresse, de froid ou de pluie se prolongent. La difficulté à anticiper le taux d'écoulement des produits (végétaux ou articles saisonniers) complique la gestion des stocks.

Risques technologiques : l'Adaptation au Changement Climatique demande d'opérer des choix techniques qui pourraient ne pas s'avérer judicieux dans le futur. C'est pourquoi, par exemple, TERACT n'envisage le recours à la climatisation de certaines zones des jardinerie que s'il s'accompagne d'autoproduction d'électricité photovoltaïque.

La recherche et développement horticole et agricole est un processus de long terme. Dans ses jardinerie, TERACT s'emploie à fournir des plantes les plus adaptées au changement climatique et à délivrer du conseil pertinent. Dans ses enseignes alimentaires, TERACT promeut les produits de saison. Néanmoins, il reste tributaire du choix des consommateurs. À l'inverse, le Groupe pourrait être en risque s'il n'était pas en capacité de répondre à l'évolution de la demande de ses clients, de plus en plus confrontés aux évolutions du climat.

Risques de réputation : si TERACT ne prenait pas en compte le changement climatique dans sa stratégie et ses opérations, il pourrait pâtir d'avis négatifs de consommateurs, de riverains, ou mettre à mal son attractivité en tant qu'employeur. Il pourrait également être moins attractif pour certains investisseurs.

Opportunités

Le positionnement différenciant de TERACT comprend une offre de produits à impact positif pour ses marques propres exclusives, qui doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique.

La trajectoire climatique du Groupe passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique des magasins. Les efforts du Groupe en ce sens réduisent sa dépendance aux fluctuations du coût de l'énergie.

2.2.3.2_Politique climatique

TERACT inscrit ses actions dans une trajectoire bas carbone déclinée de celle du groupe InVivo, pour ses activités jardinerie/animalerie.

En 2022, la trajectoire du groupe InVivo sur les Scopes 1 et 2, a été définie conformément aux recommandations de l'Initiative Science-Based Targets (SBTi).

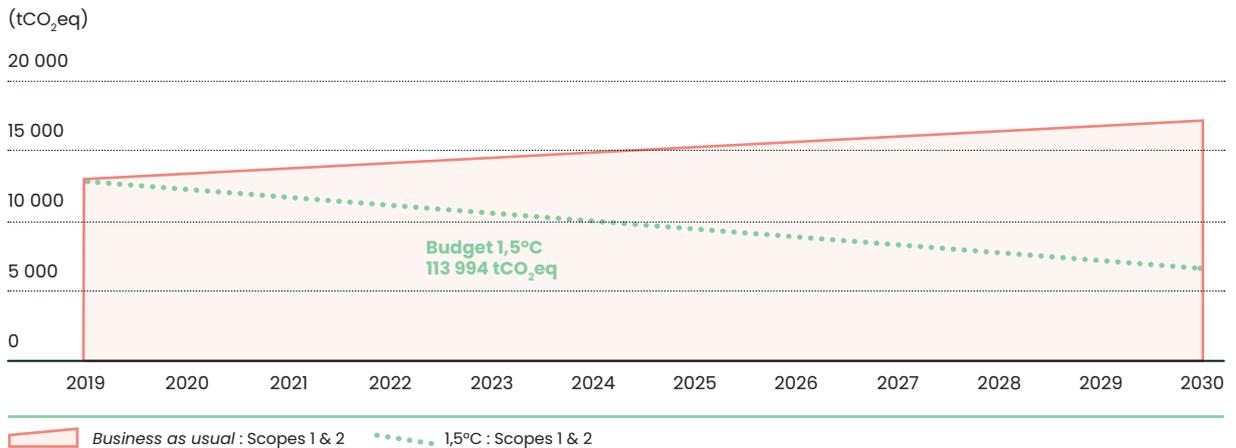
L'objectif retenu pour le périmètre des magasins intégrés jardinerie/animalerie et contributif à la réalisation des objectifs du groupe InVivo à horizon 2030, est **une réduction en valeur absolue de 46 % des émissions de gaz à effet de serre de 2019 à 2030 sur 100 % des Scopes 1 et 2 de ses activités en propre (magasins intégrés et plateformes logistiques)**, ce qui correspond à un alignement avec une trajectoire 1,5°C. La trajectoire est exprimée en émissions brutes. TERACT n'utilise pas d'outil de compensation carbone.

L'hypothèse retenue comprend une croissance annuelle moyenne de 3 % par an sur la période, soit un effort global de réduction de 61 % des émissions de GES à l'horizon 2030.

Les objectifs pour le périmètre incluant les activités Alimentaire ainsi que le Scope 3 seront établis après que la nouvelle trajectoire sur le Scope 3 du groupe InVivo aura été validée par les experts de la SBTi. Néanmoins, des plans d'action déjà initiés pour le Scope 3 sont décrits ci-après.

(9) Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

Trajectoire ACA ⁽¹⁰⁾ Scopes 1 et 2



La trajectoire de décarbonation pour l'ensemble du groupe InVivo (dont la contribution TERACTION sur le Scope 1 et 2, est représentée par la trajectoire ci-avant) a été validée par les experts de la SBTi en avril 2023. Cela reflète la solidité des engagements et des principaux plans d'action de la politique de réduction des émissions de GES, qui sont pour TERACTION :

- pour les Scopes 1 et 2, mettre en œuvre le Plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable ;
- pour le Scope 3, agir en priorité sur l'offre produits (Catégorie Biens et services achetés), sur le transport des marchandises (Catégorie Transport amont et aval) et des personnes (Catégorie Déplacements des clients), sur les déchets (Catégorie Autres) et sur les pratiques des magasins franchisés (Catégorie Autres). Les catégories citées renvoient aux principaux postes d'émissions établis par le GHG Protocol.

La politique d'adaptation du Groupe répond aux risques physiques décrits ci-avant.

Elle se décline notamment par les actions suivantes :

- le développement d'une offre permettant d'économiser l'eau, comme par exemple la mise en avant de plantes nécessitant peu d'arrosage ou la conception

d'un pot « L'Autonome » à marque propre qui restitue l'eau selon les besoins de la plante ;

- le conseil en magasin, afin de réduire le risque de déception des clients. Il peut s'agir par exemple, de conseiller à un client de réserver une plante pour différer sa plantation, ou de pratiques de jardinage (paillage, groupement des végétaux...) ;
- la diffusion de bonnes pratiques pour améliorer le confort des salariés, comme l'adaptation des horaires, voire la fermeture temporaire du magasin, et le rappel des consignes sanitaires en cas de fortes chaleurs ;
- un plan de sobriété hydrique, avec le déploiement d'écogestes pour économiser l'eau, et l'équipement en outils adaptés comme des tables qui récupèrent l'eau d'arrosage ;
- la cartographie (en cours) des magasins exerçant en zones de stress hydrique selon les outils WWF Water risk filter et Aqueduct, dans l'objectif de déployer auprès d'eux des actions spécifiques ;
- la cartographie (en cours) des risques physiques (inondation, retrait/gonflement des argiles, incendie) avec la base de données nationale Georisques.

(10) ACA : Absolute contraction approach.



Les bonnes pratiques écogestes en magasin

Eau

- **Vérifier** que les bouchons sont mis dans les tables (tables livrées sans bouchons).
- Arroser de **façon maîtrisée** pot par pot.
- Ne plus passer le jet d'eau au sol pour nettoyer.

Tri sélectif

- **Trier mes déchets** dès le démarrage du rayon, séparer le valorisable et le végétal du non recyclable.
- Isoler les produits pouvant être mis en *Too Good To Go*.

Chauffage/Climatisation

- Veiller à ne pas ouvrir les ouvrants de toiture alors que le magasin est chauffé.
- Couper les aérothermes quand il fait doux.

Électricité

- Allumer **1 rampe sur 2** quand c'est possible.
- Éteindre l'éclairage pendant les heures de fermeture magasin, midi et soir.

2

2.2.3.3 Performance et bilan de l'année

TERACT a établi son premier bilan carbone en 2019 en suivant les standards du GHG protocol sur le périmètre jardinerie/animalerie, y compris sur les Scopes 1 et 2 des magasins franchisés. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émissions de l'activité, et d'établir sur cette base les engagements du Groupe portant sur les émissions des Scopes 1 et 2 des magasins intégrés.

Sur l'exercice 2023/2024, le bilan carbone a été mis à jour sur les Scopes 1, 2 et 3 avec les changements suivants :

- l'intégration du périmètre Alimentaire Boulangerie Louise sur les Scopes 1 et 2 et Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière, Bio&Co et Marque Passion Production sur le Scope 3 ;
- le calcul des consommations énergétiques basé sur les consommations réelles, grâce à l'outil CITRON.

En ce qui concerne le Scope 3, TERACT a engagé un important travail pour calculer ses émissions intégrant la méthodologie FLAG développée par la SBTi et publiée en septembre 2022. Cette approche permettra de comptabiliser les émissions de GES des activités agricoles/horticoles au plus près de leur réalité physique, et de valoriser la capacité de séquestration du carbone dans les sols agricoles par des pratiques de production vertueuses. Ce calcul permettra de préciser les émissions liées à la catégorie « Biens et services achetés ».

Pour l'année 2023/2024, les émissions de GES Scopes 1 et 2 de TERACT s'établissent à **9 382 tCO₂eq**, soit une baisse de 32,5 % par rapport à l'année de référence de 2019 (13 896 tCO₂eq) et une croissance de 27,7 % en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent, due principalement au changement de périmètre.

(tCO ₂ eq)	2023/2024	2022/2023
Émissions brutes de GES du Scope 1	6 655	6 635
Dont consommation de gaz, propane, fioul	5 983	5 974
Dont consommation de carburants	609	595
Autres (fluides frigorigènes hors périmètre Boulangerie Louise)	63	66
Émissions brutes de GES du Scope 2 (location-based)	2 727	714
Émissions de GES Scopes 1 & 2	9 382	7 349^(a)
Émissions du Scope 3 ^(b)	nd	501 669
Dont Catégorie Biens et services achetés	nd	371 662
Dont Catégorie Déplacements des clients	nd	53 757
Dont Catégorie Transport amont et aval	nd	31 208
Dont Autres catégories du Scope 3	nd	45 042
Émissions totales de GES	nd	509 018

(a) Afin d'assurer la comparabilité des données, les émissions de l'exercice 2022/2023 ont été recalculées avec les facteurs d'émissions utilisés pour l'exercice 2023/2024. Elles étaient de 7 272 tCO₂eq dans la précédente publication.

(b) Pour ce 1^{er} calcul du Scope 3, les données ont été établies sur l'exercice 2022/2023. Elles seront ensuite mises à jour chaque année. Les données extrapolées sont précisées dans la section 2.5 Note méthodologique.

Consommations d'énergie

Scope	KPI/ Indicateur	Unité	2023/2024	Périmètre	2023/2024 à périmètre constant	2022/2023	Périmètre
Scope 1	Consommation de gaz naturel	kWh PCS	32 397 313	TERACT hors Grand Marché La Marnière, Marque Passion Production et sièges	30 106 258	32 158 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Plateforme Verrières
Scope 1	Consommation de carburant	tCO ₂ eq	609 (extra- polation 2022/2023)	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière (véhicules de fonction)	609	595	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière (véhicules de fonction)
Scope 2	Consommation d'électricité	KWh	38 523 113	TERACT hors Grand Marché La Marnière, Marque Passion Production et sièges	18 640 340	21 012 581	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Noé, La Maison des Animaux, Bio&Co, Plateformes Montbartier, Grisolle, Verrières

2.2.3.4 _Plans d'action

Action 1

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable est l'outil opérationnel de TERACT pour réduire l'impact climatique de ses magasins et points de vente, en jardinerie/animalerie, boulangeries et alimentaire (Scopes 1 et 2) et par conséquent réduire leur dépendance énergétique. La consommation d'énergie représente plus de 99% des Scopes 1 & 2.

Piloter les consommations : l'outil CITRON

Depuis l'automne 2022, les consommations d'énergie des jardineries/animaleries sont suivies en détail grâce à la mise en place du système de management de l'énergie (SME) CITRON. Cette plateforme permet de visualiser en temps réel la consommation d'énergie exprimée en kWh. Mise à disposition des responsables de magasin, l'information délivrée a permis de déployer très efficacement le plan de sobriété énergétique dans l'ensemble des jardineries intégrées du réseau.

En 2023, l'outil a également été déployé dans le réseau Boulangerie Louise et permettra d'identifier les sites les plus vertueux et les bonnes pratiques à dupliquer sur l'ensemble des boulangeries. Des premières pistes d'amélioration ont déjà été identifiées et ont permis de déployer un premier plan de sobriété énergétique.

Réduire les consommations : le plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique initié en septembre 2022 a visé à modifier les comportements et usages de l'énergie. Il a porté sur deux volets :

- une forte sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs et un accompagnement très présent des principaux acteurs sur le terrain ;
- l'équipement des magasins en interrupteurs, LED, etc.

En particulier, les consignes en jardinerie ont porté sur :

- les horaires d'éclairage, adaptés en fonction de l'ouverture des magasins et de l'intensité de l'éclairage naturel. Une plage d'intensité lumineuse moindre a été imposée entre 11h30 et 15h30, accompagnée d'une sensibilisation de la clientèle. Il est à noter que les jardineries sont dotées de grandes verrières (serres), donc de lumière naturelle ;
- la température de chauffage, abaissée à 17°C. L'installation progressive de sondes de température permet de suivre les températures par zones et de piloter le chauffage à distance.

La sensibilisation des collaborateurs se poursuit, avec par exemple la participation des collaborateurs des magasins Bio&Co à la fresque du climat. Ces actions contribuent à donner du sens aux efforts collectifs qui leur sont demandés, et à susciter leur adhésion.

Grâce à ces efforts, la consommation d'électricité des jardineries a baissé d'environ 11,5% et la consommation de gaz d'environ 6,4% sur la même période par rapport à l'exercice précédent.

Chez Boulangerie Louise, le plan de sobriété enclenché début 2024 a porté sur la diffusion de consignes telles que :

- l'optimisation du chauffage en fonction de l'utilisation des locaux ;
- l'arrêt des fours, vitrines froides, appareils à toaster, etc., lorsqu'ils ne sont plus utilisés ;
- la gestion de l'éclairage, et du matériel informatique.

Investir de manière structurelle pour pérenniser les économies d'énergie

Dans les jardineries/animaleries

Le parc immobilier de magasins Jardiland et Gamm vert est relativement ancien et doit être adapté pour réduire sa consommation énergétique, tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment le décret tertiaire⁽ⁱⁱ⁾.

L'ensemble du programme d'investissement s'élève à 1,33 million d'euros sur l'exercice 2023/2024.

Les rénovations portent sur plusieurs points :

- le remplacement de l'éclairage traditionnel par des LED, voire des packs étanches LED conçus sur mesure. La rénovation des magasins Jardiland dans les années 2015/2016 a permis de constater que l'installation de LED devait s'accompagner d'une réduction globale de l'éclairage et être bien régulée. Ce retour d'expérience s'est avéré précieux pour la mise en place du décret tertiaire. À terme, l'éclairage de 100 % des magasins sera remodelé selon les nouvelles spécifications techniques;
- l'installation de sondes de température et de consommation de gaz afin de piloter finement et à distance les consommations;
- l'installation de destratificateurs, ventilateurs qui repoussent l'air chaud accumulé près du toit des serres vers le sol. Les destratificateurs permettent d'économiser très efficacement du chauffage l'hiver, les jours de beau temps;
- le remplacement de chaudières au fioul ou au gaz, selon les préconisations d'un audit préalable. L'équipement des magasins est hétérogène (gaz naturel, électricité, propane...), 100 % des équipements ont été audités;
- le sujet du refroidissement est complexe. En raison des grandes surfaces de toits vitrés, faiblement isolés, la chaleur peut devenir problématique pour les collaborateurs, les clients, les animaux et les plantes. De longue date, les magasins appliquent les pratiques de l'horticulture : ouverture des châssis la nuit, peinture des vitres en blanc... Néanmoins, les températures peuvent devenir extrêmes lors de vagues de chaleur. Dans ce cas, elles imposent la fermeture des magasins. Aucun magasin n'est climatisable dans son intégralité, et cette solution n'est pas envisagée, afin de pas aller à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique. La multiplication des vagues de chaleur demande néanmoins une réflexion sur l'installation de zones fraîches climatisées, qui serait couplée avec de l'autoproduction d'électricité photovoltaïque;
- dans quelques magasins, des transformations plus structurelles peuvent porter sur une meilleure séparation entre les zones chaudes et les zones froides.

(ii) Le décret tertiaire impose, en France, à toutes les entreprises du secteur tertiaire dont la surface est supérieure à 1 000 m², de réduire la consommation d'énergie du bâtiment de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

Chez Boulangerie Louise

Les équipements les plus énergivores ont été identifiés, en particulier les fours. L'effort a porté sur l'optimisation de l'usage de ces appareils, sur la diffusion d'un ensemble de bonnes pratiques, et sur un audit du parc pour identifier de nouvelles sources d'optimisation. Lors des achats de nouveaux appareils, les performances énergétiques font partie des critères importants de choix.

Établir des partenariats pour produire de l'électricité photovoltaïque

Le projet vise à équiper les ombrières de parking de panneaux photovoltaïques. Les toits des jardineries ne sont pas conçus pour en recevoir. Pour ce projet, **16** magasins Jardiland ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et **7** contrats sont d'ores et déjà signés par le partenaire CVE Solar et les bailleurs. Étant donné la faible consommation en électricité d'une jardinerie, une partie très significative de la consommation pourra ainsi être autoproduite.

Permettre aux clients de recharger leur véhicule

Le déplacement des clients vers les magasins représente le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de TERACTION. Dans le souci de répondre aux attentes de la clientèle, et pour répondre aux exigences réglementaires, le Groupe équipera progressivement ses magasins de places de parking avec bornes de recharges, d'ici 2025. Un partenariat a été signé avec les acteurs Electra et power dot. Actuellement, 30 magasins sont équipés d'une station de points de recharge.

Action 2

Le travail sur l'offre : les produits à impact positif

Les achats, et dans leur très grande majorité les marchandises vendues en magasin, représentent plus de la moitié de l'empreinte carbone du Groupe. En tant qu'acteur majeur du marché, il incombe à TERACTION d'engager le secteur tout entier dans une réflexion visant à réduire l'impact environnemental dont l'impact carbone des produits, tant à la conception qu'à la fabrication ou lors de leur usage.

La démarche d'offre à impact positif déployée par TERACTION est décrite à la Section 2.3.4 « Donner accès à une offre à impact positif ».

Action 3

Le travail sur l'approvisionnement chez Boulangerie Louise

Avec des engagements forts pour soutenir la transition de l'agriculture française, Boulangerie Louise incarne une expertise filière unique, depuis le grain de blé jusqu'au produit fini qu'elle incarne par sa plateforme de marque « Agriculteur, meunier, boulanger ». L'enseigne a l'ambition d'être la première enseigne de boulangeries à valoriser l'engagement de la filière blé française dans la réduction

de son empreinte carbone en soutenant les agriculteurs dans la réduction de l'empreinte carbone des blés qu'ils cultivent.

En effet, le groupe InVivo a réalisé une analyse du cycle de vie d'une baguette de pain issue de sa filière blé Responsable Semons du sens et montré que l'amont agricole représentait 55% de l'impact carbone d'une baguette⁽¹²⁾.

Pour accompagner les agriculteurs dans cette transition, le Groupe InVivo contribue à déployer les premiers engrais « verts » bas carbone. Ces engrais « décarbonés » sont produits à partir d'hydrogène, généré par électrolyse de l'eau utilisant une électricité renouvelable (solaire, éolien, hydraulique, ou biogaz).

Cette initiative a permis de produire près de 1 000 tonnes de blés récoltés à l'été 2023 et plus de 3 millions de baguettes issues de la production décarbonée.

Elle permet aux consommateurs de contribuer aux progrès de la filière, et s'inscrit dans la démarche Semons du sens du groupe InVivo. Cette démarche accompagne et valorise les changements de pratiques agricoles et les productions issues de filières durables, créatrices de valeur de l'agriculteur au consommateur.

Action 4

La décarbonation du transport

La logistique représente une faible part des émissions de gaz à effet de serre de TERACTION. Néanmoins, outre son impact sur le climat, le Groupe cherche à réduire ses impacts tels que le bruit, la pollution de l'air et l'encombrement du trafic.

Un plan d'optimisation logistique est progressivement déployé.

La massification et mutualisation des approvisionnements des magasins **Jardiland et Gamm vert**, ainsi que la structuration de **plateformes communes** permettent d'augmenter significativement le remplissage des camions et de réduire le nombre de kilomètres parcourus. Les cahiers des charges des prestataires de transport incluent des clauses concernant les motorisations (normes euro 5 ou 6) et l'usage de biocarburants.

Par ailleurs, le nouveau schéma de livraison établi pour le réseau **Boulangerie Louise** a permis de mutualiser efficacement les tournées, qui sont passées de 13 par semaine à 3 ou 4 en moyenne. De plus, les logisticiens utilisent à présent des bâches réutilisables et non plus des palettes filmées de plastique, réduisant d'autant les déchets liés à la logistique.

Action 5

Incitation des franchisés

TERACTION vise à mobiliser ses partenaires, propriétaires et gérants des magasins, à conduire leurs activités dans le même respect du bien-être des Hommes et de l'environnement.

Les bonnes pratiques du Groupe sont partagées avec les franchisés, avec un bon accueil de leur part. Un référentiel d'éco-gestes est mis à leur disposition, regroupant eau, chauffage, électricité et déchets. Les investissements nécessaires pour adapter les locaux restent cependant de leur responsabilité. Ils bénéficient pour cela du retour d'expérience des magasins intégrés.

L'ensemble du programme de formation sur la RSE a été présenté à l'occasion d'un Webinaire proposé aux franchisés en juin 2024. La feuille de route Déchets a été présentée à l'occasion d'une réunion régionale franchisés en 2024 et la Direction RSE est régulièrement sollicitée pour un accompagnement plus personnalisé.

Action 6

Réduction et optimisation de la gestion des déchets

L'empreinte carbone des déchets représente une faible part de l'empreinte carbone de TERACTION. Mais, outre leur impact évident sur la réduction de la pollution et de l'exploitation des ressources, les efforts portés sur la réduction des déchets, le réemploi et le taux de tri sont bénéfiques pour la réduction de l'empreinte carbone du Groupe et contribuent au respect de sa trajectoire carbone.

L'ensemble des mesures prises figure dans la Section 2.2.6 « Réduire les déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire ».

(12) Source : ACV baguette de pain artisanale sur base Blé responsable Baguéli farine responsable de Moulins Soufflet.

2.2.4 _ Préserver les sols, lutter contre l'érosion de la biodiversité et la protéger

2.2.4.1 _ Enjeux et impacts

Aussi bien pour ses jardinerie/animaleries que pour ses magasins alimentaires et Boulangerie Louise, TERACTION est directement dépendant de la vitalité du monde vivant et végétal. Son ancrage territorial et rural, au plus près du monde agricole, le rend particulièrement sensible à la bonne santé des plantes et des écosystèmes. Chaque année, des centaines d'hectares de terres sont nécessaires pour produire les végétaux commercialisés dans ses enseignes. Le pain vendu dans ses boulangeries est essentiellement issu de blés cultivés en France. Le dérèglement climatique, l'artificialisation et le changement d'usage des sols, l'usage d'intrants chimiques dans les cultures, l'introduction d'espèces envahissantes, sont autant de pressions humaines exercées sur la biodiversité sur lesquelles les experts de l'IPBES⁽¹³⁾ nous alertent.

TERACTION a pleinement conscience de son rôle et de l'urgence à réduire ses impacts, tout en guidant les consommateurs vers des produits plus vertueux en engageant l'ensemble des filières. Ses collaborateurs sont les ambassadeurs de cette ambition : grâce à leur expertise et leur implication, ils permettent à tous de pratiquer le jardinage donc de végétaliser leur environnement, et de produire ou de consommer une part de leur alimentation tout en ayant un impact bénéfique pour la biodiversité.

L'impact direct de TERACTION concerne surtout l'emprise au sol des points de vente et de leurs parkings, car les jardinerie ne diffusent pas de pollution importante dans l'environnement. Elles n'utilisent pas de produits phytosanitaires ni d'engrais, et les eaux d'arrosage retournent dans le sol. Les effluents des boulangeries sont traités par les services de traitement collectifs classiques.

2.2.4.2 _ Politique en faveur de la biodiversité

En tant qu'acteur majeur de la filière horticole française, TERACTION s'attache à agir en faveur de la biodiversité selon les trois axes de sa démarche RSE :

- en mesurant et cherchant à minimiser l'**impact direct de ses activités** ou à mener des actions en faveur de l'accueil de la biodiversité sur les sites, comme l'éco-pâturage, qui consiste à entretenir les espaces verts entourant les magasins par le pâturage par des chèvres, moutons ou autres animaux herbivores, en remplacement d'engins mécaniques ;
- en développant une **offre à impact positif** pour la biodiversité dans les jardinerie. Entre autres, il a déterminé deux objectifs chiffrés à l'horizon 2025 :

- **80 % de ses produits à marque propre exclusive ayant un impact positif,**
- **90 % de végétaux à marque propre exclusive produits en France (hors serre chaude), et 50 % de végétaux issus d'engagements filière ;**
- en mobilisant ses collaborateurs et ses parties prenantes autour d'actions citoyennes.

2.2.4.3 _ Plans d'action

Action 1

Intégrer la question de l'artificialisation des sols dans le choix des implantations

TERACTION privilégie pour l'implantation habituelle des jardinerie, animaleries et enseignes alimentaires des zones commerciales déjà artificialisées. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif collectif européen de réduire l'artificialisation nette à zéro. Dans les cas où une nouvelle implantation nécessite l'artificialisation d'un site naturel, il suit avec attention la réalisation des mesures de compensation. Depuis 2021, l'implantation de la nouvelle plateforme logistique dans le Maine et Loire, qui améliore significativement l'efficacité de la logistique, fait l'objet d'un suivi détaillé des mesures de restauration des parcelles identifiées et de l'efficacité de ces mesures.

L'emprise au sol des magasins varie peu en ce qui concerne les jardinerie/animaleries. Le plan d'ouverture des boulangeries présente également un impact limité car la moitié des ouvertures est réalisée en reprenant des bâtiments existants, et l'autre moitié implique des constructions sur des terrains déjà artificialisés.

Autour des magasins, des actions sont menées en faveur de la préservation de la biodiversité. Par exemple, là où le site le permet, l'éco-pâturage est volontiers pratiqué pour la tonte, car, outre ses bénéfices environnementaux, il contribue à l'attractivité de l'enseigne auprès des familles. D'autres magasins ont initié des projets tels qu'un partenariat avec un apiculteur pour l'installation de ruches, ou des potagers mis à disposition de leurs équipes.

Sur l'exercice, TERACTION a entrepris un important travail de cartographie de ses sites afin de mesurer plus précisément leur impact potentiel sur des zones à risque pour la biodiversité ou des aires protégées.

(13) IPBES : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

Action 2

Développer une offre à impact positif pour la biodiversité

Dans les jardinerie/animaleries

Du fait de son poids dans le paysage de la jardinerie française, TERACTION est pleinement conscient de l'influence de la gamme de végétaux, de produits et d'équipements qu'il procure et conseille à ses clients, dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Pour cela, il actionne plusieurs leviers :

- l'innovation, avec le développement de produits à marque propre exclusive à impact positif. L'impact sur la biodiversité entre dans le calcul du score du produit. Par exemple, la prise en compte du risque de déforestation importée induit l'exclusion de soja OGM dans les aliments pour volailles, la suppression de l'huile de palme dans les produits alimentaires ou l'utilisation d'huile certifiée RSPO⁽¹⁴⁾;
- le choix de plantes ou d'animaux de compagnie non considérés comme envahissants, telles que décrits par l'IPBES. En effet, l'introduction d'espèces, végétales comme animales, dans un écosystème qui n'est pas préparé à leur incursion figure parmi les cinq principaux facteurs humains d'érosion de la biodiversité. TERACTION suit donc rigoureusement le cadre réglementaire de suivi de ces espèces, soit en appliquant les règles d'interdiction de commercialisation (comme l'herbe de la pampa ou le serpent roi de Californie, qui ne sont plus vendus dans les jardinerie depuis mars 2023), soit en accompagnant leur vente de conseils d'entretien et de plantation pour limiter leur développement ;
- les achats privilégient dans la mesure du possible des productions françaises pour les végétaux, en particulier pour les variétés qui peuvent être cultivées sous nos latitudes. L'objectif de 90 % du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude) d'ici 2025 tient compte des contraintes de disponibilité, de saisonnalité, de diversification des approvisionnements et de la recherche de l'équilibre valeur et prix que recherche la clientèle. Le caractère local des plantes est mis en avant en magasin. En 2024, TERACTION a finalisé une base de données végétale complète, qui répertorie les 250 000 références vendues chaque année selon une nomenclature commune. Cet outil différenciant permettra de suivre avec une grande précision l'état des ventes pour chaque variété et facilitera la logistique pour les horticulteurs partenaires ;
- l'engagement de 50 % de produits au sein d'un engagement filière favorise les liens de long terme avec les producteurs, par des contrats qui leur offrent la visibilité nécessaire pour déployer des pratiques agroécologiques, telles que la certification Plante bleue. Le respect de ces engagements diminue fortement le risque de transition pour nos partenaires.



Le référentiel **Plante bleue** est une certification horticole française reconnue par le ministère de l'agriculture, qui permet aux fournisseurs de valoriser leurs engagements RSE. Elle certifie que le fournisseur respecte un cahier des charges strict et précis, comprenant la protection de la biodiversité et la gestion de tous les aspects qui pourraient avoir un impact sur les écosystèmes : la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

Fin 2023, 68 fournisseurs de TERACTION (soit environ un tiers) sont certifiés Plante bleue. Cela représente 47 % du chiffre d'affaires total de végétaux et 55 % du chiffre d'affaires de végétaux à marques propres exclusives. La certification de niveau 2 (sur 3) ou des pratiques équivalentes sont demandées dans les cahiers des charges des marques propres.

Dans les boulangeries

Boulangerie Louise travaille à développer des filières d'approvisionnement responsables à travers la démarche Semons du sens du groupe InVivo. La filière blé Responsable garantit des blés 100 % français, cultivés suivant des pratiques durables, respectueuses de l'environnement, favorables à la biodiversité et sans traitement après récolte. Les bonnes pratiques agricoles et environnementales de cette filière font l'objet d'un contrôle externe et indépendant et disposent d'une reconnaissance de niveau 2 de la certification environnementale.

Environ **85 %** des volumes de viennoiseries sont déjà fabriqués à partir d'une farine issue de la filière blé Responsable Semons du sens.

Action 3

Contribuer à des actions citoyennes

Dans le cadre d'un partenariat avec FNE⁽¹⁵⁾, TERACTION s'est engagé dans la préservation de la biodiversité et en particulier dans la protection du hérisson. L'engagement consiste à :

- promouvoir le recensement des hérissons, marqueur de la bonne santé des écosystèmes dans les jardins des particuliers ;
- sensibiliser et accompagner les citoyens dans la préservation de la biodiversité ordinaire à travers une de ses espèces ambassadrices : le hérisson d'Europe.

(14) Roundtable on Sustainable Palm Oil.

(15) FNE est la fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement en France.

L'objectif est de constituer une base de données d'observation des hérissons qui pourra être exploitée à des fins scientifiques.

Cet engagement auprès de FNE est monté en puissance avec la première édition de la Fête du hérisson en juin 2023. **11** magasins Jardiland ont participé à cette première opération. Ils ont accueilli des associations locales membres de FNE pour sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux bonnes pratiques d'entretien de son jardin. Les clients et les collaborateurs ont ainsi participé à des animations et des ateliers de sensibilisation. Un webinaire interne a également mobilisé les collaborateurs afin qu'ils deviennent ambassadeurs de l'initiative.

Cette action, ainsi que sa promotion sur les réseaux sociaux, a permis d'améliorer le nombre de participants au recensement citoyen. Sur l'année 2023, plus de 4 600

participants ont renseigné plus de 6 730 signalements de hérissons, soit 20 % de plus qu'en 2022.

Par ailleurs, 478 magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard ont financé un dispositif de communication et se sont mobilisés pour animer la Semaine des fleurs pour les abeilles. Ils ont sensibilisé le grand public à l'importance de préserver les pollinisateurs et contribué à faire connaître les plantes mellifères.

Enfin, **237 magasins** ont animé la Semaine du jardinage pour les écoles, accueillant plus de 970 classes, soit plus de 21 260 élèves. Ils ont proposé aux plus jeunes des ateliers pratiques et pédagogiques de découverte des plantes, d'initiation au jardinage et de sensibilisation au respect de la nature.

L'objectif de cette action est de déployer des formats d'animation autour des enjeux environnementaux dans le plus grand nombre de magasins du réseau.

2.2.5_ Optimiser la gestion de l'eau

2.2.5.1_ Enjeux et impacts

Corolaires du changement climatique, les vagues de sécheresse ou de pluviométrie erratiques que la France connaît ces dernières années ont des répercussions directes sur l'activité de TERACT. La gestion de l'eau, surtout pour les jardineries qui en sont grandes consommatrices, devient un axe stratégique pour les opérations. L'eau est utilisée en grande quantité pour l'arrosage, les animaleries, les aquariums et les salons de toilettage. Elle est également une ressource essentielle pour la survie des plantes chez les clients. Progressivement, ceux-ci modifient leurs habitudes et adaptent leurs choix de végétaux à un climat plus sec et plus imprévisible. Cette prise de conscience est favorisée par les conseils prodigués en magasin.

2.2.5.2_ Politique en faveur de la préservation de l'eau

Face aux risques de pénurie d'eau, le Groupe inscrit sa préservation comme objectif environnemental avec le déploiement d'un plan de sobriété hydrique. Les premières mesures visent à mieux connaître le détail des consommations, afin d'adapter au mieux les actions. Au cours de l'exercice 2023/2024, de nouveaux compteurs

communicants ont été installés ou remplacés dans 21 magasins Jardiland. Les magasins de l'enseigne sont les plus gros consommateurs d'eau, étant donné leur surface et la présence de pépinières. **100 % du réseau Jardiland** est à présent équipé. La consommation des eaux issues de forage est maintenant prise en compte dans les données de consommation.. Ces compteurs permettront de repérer d'éventuelles fuites et de suivre l'efficacité des actions. Celles-ci portent sur deux volets :

- favoriser les bonnes pratiques ;
- investir dans du matériel et des équipements permettant d'économiser l'eau.

TERACT a également initié une cartographie de ses magasins pour identifier ceux exerçant en zone de stress hydrique, à l'aide des outils reconnus WWF Risk Filter et Aqueduct. L'objectif est de mieux connaître les magasins les plus à risque de pénurie d'eau, afin de prioriser les actions ou de définir des plans d'actions spécifiques.

Notons que l'enjeu de qualité de l'eau rejetée par les opérations n'a pas été identifié comme matériel, les jardineries étant peu polluantes. Le sol, naturel ou pavé, laisse filtrer les eaux d'arrosage. Il n'y a pas de traitement phytosanitaire avec des produits chimiques de synthèse ni d'apport d'engrais en magasin.

2.2.5.3_ Performance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2023/2024 ^(a)	Périmètre	2022/2023	Périmètre
Volume d'eau consommé (m ³)	317 804	Magasins intégrés Jardiland	250 503	Magasins intégrés Jardiland

(a) Sur le périmètre des magasins intégrés Jardiland, de nouveaux compteurs connectés ont été déployés ou remplacés dans 21 magasins en cours d'année, et les compteurs déployés au cours de l'exercice dernier permettent de remonter les données de consommation sur l'exercice complet 2023/2024.

2.2.5.4_ Plans d'action

Action 1

Favoriser les bonnes pratiques

Dans l'ensemble des jardinerie, en cas de sécheresse l'arrosage extérieur n'est plus autorisé que dans le créneau horaire de 22 heures à 6 heures, aux heures où il est le plus efficace et le moins soumis à évaporation. Tous les éco-gestes et bonnes pratiques d'arrosage sont décrits en détail, diffusés à l'intention des collaborateurs des magasins intégrés et franchisés, et adaptés aux différents formats de magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard.

Action 2

Investir en matériels et équipements

En intérieur, l'ensemble des tables de présentation des végétaux sera progressivement équipé de bacs de rétention, qui permettront aux plantes de mieux utiliser l'eau d'arrosage.

Les investissements portent également sur l'arrosage automatique (en extérieur), progressivement piloté par des systèmes connectés à la station météo la plus proche pour adapter les volumes d'arrosage aux conditions météorologiques. Une trentaine de magasins en sont équipés fin juin 2024.

Toute nouvelle installation d'arrosage automatique (remplacement d'installation vétuste ou installation nouvelle sur site non équipé) intègre le système connecté.

2.2.6_Réduire les déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire

2.2.6.1_Enjeux et impact

TERACT est engagé dans le développement d'une économie circulaire selon deux angles :

- le développement d'une offre produits qui intègre progressivement les différents leviers de l'économie circulaire, notamment l'éco-conception (voir à la Section 2.3.4 « Donner accès à une offre à impact positif »);
- la réduction et la valorisation des déchets issus de son activité.

Les déchets générés par les points de vente recouvrent :

- les **déchets valorisables** ⁽¹⁶⁾ tels que les biodéchets (paillage animal et végétal, restes alimentaires ⁽¹⁷⁾), le bois, le carton et le papier, les plastiques, les ferrailles et le verre;
- les **déchets non valorisables** (DIB, déchets industriels banals), matières sans solution de recyclage ou ne pouvant être recyclées parce qu'elles font partie de déchets mélangés liés non séparables.

Outre leur impact sur l'environnement, les déchets représentent un coût non négligeable pour leur traitement, comprenant leur transport et une taxation en forte augmentation. Chaque effort dédié à la réduction des volumes de déchets porte donc également ses fruits pour la rentabilité de l'exploitation. Ces efforts sont régis par la règle des 5 R : refuser l'usage unique, réduire, réutiliser, recycler, redonner ou rendre.

Cependant, le tri des déchets est tributaire de nombreux facteurs, notamment la place disponible et la sensibilisation des collaborateurs. C'est pourquoi les actions mises en place agissent en particulier sur ces leviers.

L'effort porte aussi sur la valorisation des déchets, une fois triés. Celle-ci consiste à réemployer, recycler les déchets, ou obtenir à partir de déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

2.2.6.2_Politique de réduction des déchets

Le Groupe vise à piloter la réduction de ces déchets et leurs impacts potentiels sur l'air, l'eau et les sols, et à prendre en compte la durabilité des produits et la lutte contre le gaspillage dans la conception de l'offre.

En particulier, l'enquête menée en 2023 auprès des clients de Boulangerie Louise a montré leur forte sensibilité à la question du gaspillage alimentaire. Une feuille de route spécifique aux déchets des activités alimentaires a donc été présentée fin 2023 en donnant priorité au tri des biodéchets. Elle sera déployée progressivement sur les prochains exercices afin de rejoindre l'objectif Groupe.

TERACT s'est donné l'objectif de trier et valoriser **70 % de ses déchets à l'horizon 2030**.

Les plans d'actions portent sur l'amélioration du tri des déchets, sur la réduction des emballages, sur la massification des déchets et sur la réduction du gaspillage.

(16) Certains déchets valorisables présentent un volume faible empêchant leur collecte et leur valorisation.

(17) Notamment des aliments périmés en animalerie, des produits retirés de la vente, du grain.

2.2.6.3 Performance et bilan de l'exercice

Poids des différents déchets (en tonnes)	2023/2024 ^(a)	2022/2023 ^(b)
Carton/papier	1 879	1 310
Biodéchets	1 922	1 431
Bois	1 507	1 294
Plastiques	382	214
Métal	141	102
Verre	4	11
Déchets industriels banals	4 365	3 022

(a) Périmètre : Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co, Noé La Maison des Animaux, Boulangerie Louise (hors collecte par les collectivités), Grand Marché La Marnière, plateformes logistiques de Montbartier et Verrières.

(b) Périmètre : Magasins intégrés Jardiland et Gamm vert.

L'augmentation du tonnage est essentiellement liée à l'élargissement du périmètre de consolidation des données.

Taux de valorisation des déchets	2023/2024	2022/2023
Magasins intégrés Jardiland et Gamm vert	68 %	59 %
Plateformes logistiques (Montbartier et Verrières en Anjou)	75 %	nd
Bio&Co	34 %	nd
Boulangerie Louise	18 %	nd
Grand Marché La Marnière	24 %	nd
Total	59 %	59 %

À périmètre constant, sur les magasins intégrés Jardiland et Gamm vert, le taux de tri et de valorisation augmente significativement. Sur les autres périmètres, le plan de gestion des déchets a été initié sur l'exercice.

Investissements liés au plan déchets

Les investissements ont porté sur la mise en place de compacteurs à carton et plastique afin d'optimiser la gestion de ces déchets. Sur l'exercice 2023/2024, 275 000 euros ont été alloués à l'achat de nouveaux compacteurs ou au remplacement de matériel existant.

Aujourd'hui 80 compacteurs sont présents sur nos magasins Jardiland et 15 sur les magasins Gamm vert.

2.2.6.4 Plans d'action

Action 1

Améliorer le taux de tri des déchets

La question du tri des déchets réunit des enjeux tant réglementaires, qu'environnementaux et financiers. Aussi, TERACTION a mis en place un plan d'optimisation des déchets, qui nécessite une adaptation et des solutions individuelles au cas par cas selon les caractéristiques de chaque magasin.

Dans cette optique, 100% des sites sont audités sur la gestion de leurs déchets, assortis d'un plan d'accompagnement et de pédagogie.

En particulier, la mise en place de broyeurs à carton et plastique permet des gains de place, de temps et de transport. Ces solutions sont progressivement déployées dans les magasins intégrés et proposées aux franchisés.

Sur l'exercice, 33 magasins Jardiland ont conclu des conventions de collecte de déchets avec leurs collectivités territoriales. Ce nouvel axe d'optimisation améliore le taux de tri et la gestion des déchets.

Ce modèle sera progressivement renforcé et étendu aux magasins Gamm vert et Boulangerie Louise.

Piloter la gestion des déchets : l'outil TRINOV

Depuis l'été 2022, la gestion des déchets des jardinerie/animaleries est suivie grâce à la mise en place de l'outil TRINOV déployé auprès des magasins intégrés. L'outil a également été déployé dans le réseau de magasins Bio&Co, de boulangeries et dans les plateformes logistiques en 2024.

Cette plateforme permet de :

- visualiser le type de déchets et les quantités collectées par magasin ;
- de suivre les coûts, les déclassements produits et les rachats matières ;
- de pouvoir comparer les données entre magasins afin d'identifier les leviers d'optimisation ;
- de faire les demandes d'enlèvements y compris pour les déchets dangereux. La plateforme Trackdéchets, reliée à l'outil TRINOV, permet l'intégration automatique des quantités ;
- de fournir le registre réglementaire des déchets.

Le déploiement de cet outil de pilotage est terminé dans l'ensemble des jardinerie/animaleries.

Action 2

Réduire les emballages

La réduction des emballages est un sujet complexe qui fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. Le travail est mené par la Direction des achats, afin d'intégrer cette thématique dans la définition des contrats. Les éléments les plus matériels sont l'utilisation d'emballages noirs, non recyclables, les emballages des produits de décoration qui sont souvent importés, et les suremballages.

En parallèle, la question est traitée dans les cahiers des charges des produits à marques propres exclusives, sur la base de l'éco-conception.

Dans les boulangeries, des tests ont été menés afin de mieux comprendre les implications de l'arrêt des emballages et couverts jetables.

Action 3

Favoriser le réemploi des palettes

La logistique est une source conséquente de déchets des métiers de TERACTION. Elle nécessite des suremballages et un grand usage de palettes, pour une bonne part à usage unique. Des boucles de logistique inversée ont été mises en place pour optimiser l'utilisation des palettes. En région parisienne, la massification des tournées et la proximité des sites permettent aux magasins de renvoyer les palettes utilisées à la plateforme e-commerce Gamm vert et Jardiland et à l'entrepôt de produits à marques propres de Rambouillet.

Par ailleurs, tous les magasins Jardiland intégrés et franchisés qui opèrent en tournées fermées à partir de la plateforme logistique de Verrières sont passés à la consigne de palettes.

Ces tournées de logistique inversée, optimisées en partenariat avec les transporteurs, permettent de réutiliser 5 ou 6 fois des palettes qui auparavant étaient achetées et collectées à chaque usage.

En juin, la plateforme de Verrière a lancé un test avec un partenaire spécialiste de récupération des palettes cassées et des palettes hors gabarit en bon état. Ces palettes selon leur état, sont soit ramenées vers la plateforme pour être réutilisées, soit remises en vente directement, ou bien réparées avant d'être réutilisées.

Action 4

Réduire et massifier les déchets

La réorganisation logistique de grande ampleur en cours de réalisation pour les réseaux de jardinerie, prend en compte la question des déchets de magasins.

L'optimisation du remplissage des camions et des bennes à déchets est primordiale pour rationaliser la gestion des déchets, donc les dépenses afférentes.

La solution passe par le compactage et la mise en balles des cartons et plastique, qui permettent de transporter 2 à 4 fois plus de tonnes de cartons par camion, et d'économiser sur la location de bennes, devenues inutiles. 80 compacteurs sont actuellement déployés dans nos magasins. Sur l'exercice, 13 machines supplémentaires ont été installées.

Enfin, la collecte des métaux, cartons, polyéthylènes et polystyrènes est mutualisée.

Les palettes en bois non réutilisables dans les circuits de logistique inversée sont revendues localement.

Les bois et métaux sans solution de valorisation sont stockés afin d'être transportés en une seule opération.

Les toiles boulangères en matériau plastique non recyclable utilisées pour la production des pains sont progressivement remplacées par des toiles en lin réutilisables avec une durée de vie plus longue.

Action 5

Lutter contre le gaspillage alimentaire et des plantes

Un partenariat avec l'application *Too good to go* est mis en place depuis plusieurs années dans les magasins des enseignes de jardinerie et de boulangerie. Le partenariat rencontre les aspirations des clients et participe à renforcer l'image des enseignes.

Dans les jardinerie, les collaborateurs préparent des paniers de plantes extérieures et intérieures qui deviennent impropres à la vente à courte échéance, les mettent en ligne sur l'application, et les vendent en fin de journée aux clients les ayant réservés. Sur l'exercice 2023/2024, 122109 paniers ont été sauvés par 372 magasins sur l'ensemble des enseignes de jardinerie (Jardiland, Gamm vert, Delbard et Jardinerie du terroir).

Sur le périmètre des Boulangerie Louise, 84 809 paniers alimentaires sur 117 boulangeries ont été sauvés, soit plus de **200 tCO₂e** évités sur l'exercice 2023/2024.

Boulangerie Louise a également développé un ensemble de produits anti-gaspi qui contribuent au succès des enseignes :

- des pains spéciaux, viennoiseries et brioches vendus à moitié prix en fin de journée ;
- des pains réutilisés pour fabriquer des croque-monsieur ;
- des puddings réalisés avec les viennoiseries invendues ;
- des pizzas baguettes ou des croutons en sachets, réutilisant les baguettes Louise invendues.

Bio&Co s'est également associé depuis 2023 avec Phenix, une entreprise spécialisée dans la valorisation des invendus alimentaires et la réduction des déchets. Sur l'année 2023, l'équivalent de **1956 repas** ont été vendus sous forme de paniers de produits proches de leur date de péremption. L'opération permet aussi de sensibiliser les consommateurs à l'importance de réduire le gaspillage alimentaire et de soutenir des pratiques plus durables en matière de consommation.

Action 6

Intégrer l'économie circulaire dans la conception de l'offre

TERACTION intègre les principes de l'économie circulaire dans la conception de son offre. Lorsqu'elle est pertinente, l'intégration de matière recyclée ou de matériaux recyclables fait partie des critères évalués et de choix notamment dans la conception des produits à marque propre exclusive. En particulier, le mobilier de plein air est conçu pour être réparable, ce qui constitue un changement notable des habitudes de consommation dans ce domaine. Une plateforme de pièces détachées permet aux magasins (y compris franchisés) de se connecter et de passer commande à la demande des clients pour favoriser la réparation plutôt que le remplacement.

2.3 L'humain au cœur des actions de TERACTION

2.3.1 Mobiliser les collaborateurs

2.3.1.1 Gouvernance

Responsabilité

La stratégie et les politiques en matière de ressources humaines sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION qui s'assure de leur bonne adéquation avec le socle social du groupe InVivo. La Direction définit et met en œuvre les politiques en matière de santé-sécurité, conditions de travail, diversité, équité et inclusion, recrutement, formation et développement des carrières, et rémunérations. Elle s'assure de promouvoir le dialogue social et le respect des droits humains.

Identification des risques et impacts

Les politiques de ressources humaines prennent en compte l'analyse des risques et des impacts sociaux du Groupe. Elles se nourrissent des enquêtes réalisées auprès des collaborateurs des enseignes et des solutions co-construites à l'occasion d'ateliers RH multi-enseignes. Les risques éventuels sont également reportés selon une procédure de gestion des alertes à la Direction RH ou à la Direction générale, par le biais des responsables RH régionaux, des audits sociaux pratiqués sur le terrain ou de la plateforme d'alerte externalisée. Sur le volet santé-sécurité, l'élaboration du DUERP⁽¹⁸⁾ est réalisée en collaboration avec les managers. Enfin, deux salariés sont membres du Comité de mission, qui a contribué à la revue de l'analyse de double matérialité en cours.

Revue et validation

Le suivi et la validation des politiques et des plans d'action sont de la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION. Les sujets à forts impacts sociaux sont arbitrés à chaque réunion du Comité exécutif, auquel participe la Directrice des Ressources humaines.

Déploiement

Le déploiement des plans d'action et le suivi des indicateurs sont coordonnés par la Direction des Ressources humaines de TERACTION, soutenue par une organisation matricielle comprenant :

- des responsables pôles métiers RH en charge de la déclinaison des politiques et projets RH en lien avec la feuille de route stratégique RH ;
- des responsables Ressources humaines en charge de l'animation opérationnelle de ces politiques.

(18) Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les politiques Groupe pourraient être déployées progressivement auprès des effectifs de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière, si la maturité sociale de la structure le permet (respect d'une intégration sociale de deux à trois ans). La Direction des Ressources humaines assure le pilotage des différents projets RH, la production et l'analyse du reporting.

Pour l'exercice 2023/2024, la plupart des indicateurs incluent les entités Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière. Ce changement de périmètre constitue la principale évolution par rapport à l'exercice précédent. Certains indicateurs peuvent aussi être en cours de redéfinition. Ils sont signalés dans le corps du rapport.

Les indicateurs n'incluent pas les salariés des franchisés, qui sont des entreprises indépendantes. En revanche, la Direction des Ressources humaines anime des comités RH avec ses franchisés des différentes enseignes. Ces comités sont de véritables espaces d'échanges de bonnes pratiques pour assurer une cohérence au sein des réseaux.

Ils permettent d'adapter la feuille de route RH de TERACTION aux problématiques des structures franchisées et de co-construire les outils opérationnels. Par ailleurs, TERACTION met à leurs disposition l'ensemble de l'offre de formation disponible en interne à travers la création le 1^{er} janvier 2022 de l'organisme de formation certifié Qualiopi : Campus Nature et Talents By TERACTION, ainsi que la possibilité de former leurs alternants via le CFA Nature et Talents by TERACTION.

2.3.1.2 Les collaborateurs de TERACTION, au cœur de son modèle

TERACTION est conscient que l'engagement de ses managers et de ses collaborateurs est une composante essentielle du succès de son projet. Ils incarnent les valeurs du Groupe, dans un métier, la distribution, à forte intensité de main d'œuvre. Leurs compétences et leur expertise sont précieuses pour les milliers de clients qui franchissent chaque jour le seuil des enseignes.

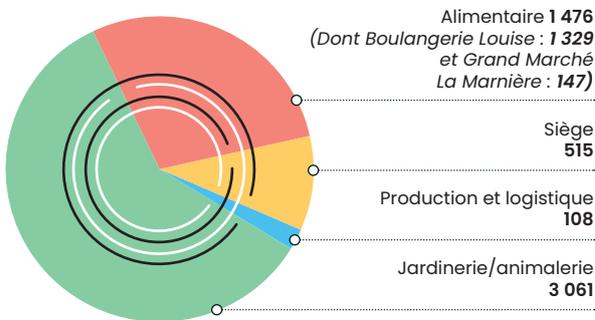
2_ Responsabilité et performance extra-financière

L'humain au cœur des actions de TERACTION

Données-clés sur la répartition des collaborateurs sur l'exercice 2023/2024 ⁽¹⁹⁾

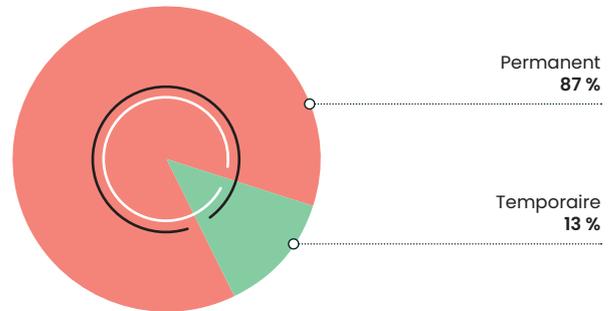
Nombre de collaborateurs : 5 250 sur l'exercice 2023/2024

Répartition des collaborateurs par activité

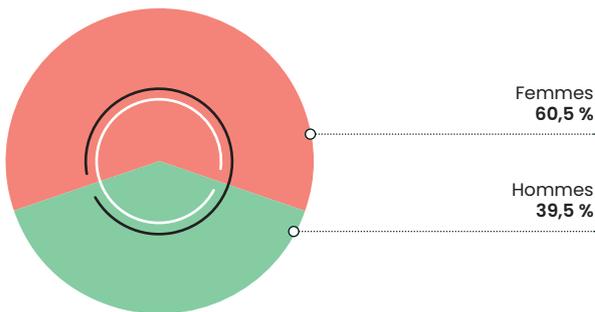


Les effectifs de TERACTION s'élèvent à 5 250 collaborateurs au 30 juin 2024.

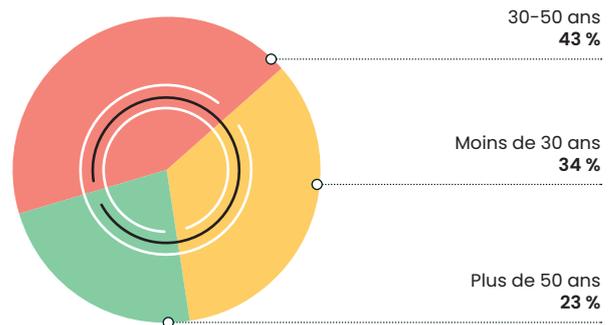
Répartition des collaborateurs par type de contrat (hors Boulangerie Louise et Grand Marché la Marnière)



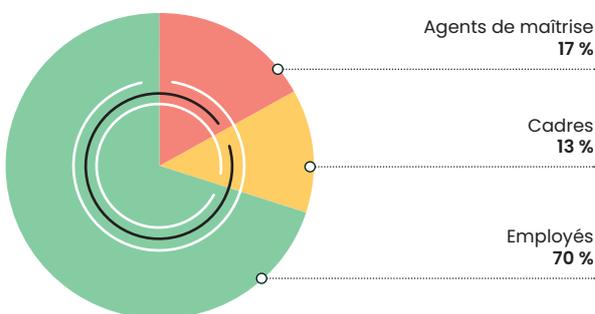
Répartition des collaborateurs par genre



Répartition des collaborateurs par âge (hors Boulangerie Louise et Grand Marché la Marnière)



Répartition des collaborateurs par fonction



Mouvements de personnel^(a)

1 472 recrutements externes (entrées CDI hors mutation)	1 800 départs définitifs (sorties CDI hors mutation)	507 démissions et autres départs à l'initiative du salarié dont
36,6 % Taux de rotation des effectifs (CDI hors mutation)	256 licenciements et autres départs à l'initiative de l'employeur	25 départs en retraite

(a) Calcul du taux de rotation : nombre de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi/nombre total de salariés en **début** d'exercice (définition ESRS S1). Les données portent sur l'ensemble du périmètre TERACTION, sauf les données relatives aux démissions et licenciements, qui n'intègrent pas Boulangerie Louise et Grand Marché la Marnière.

(19) Les données portent sur l'effectif à fin juin 2024 intégrant l'ensemble des contrats CDI, CDD et alternants.

2.3.1.3_Le respect des droits humains

TERACT s'engage à respecter les droits humains. Le Groupe InVivo, dans son ensemble, est signataire du Pacte mondial. L'ensemble des politiques liées aux Ressources humaines est aligné avec les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme, la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Ces principes sont réaffirmés dans le Code de conduite diffusé et promu auprès de l'ensemble des collaborateurs (voir également la Section 2.4.4 « Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique »).

2.3.1.4_Favoriser le dialogue social

Le dialogue social fait partie intégrante du projet d'entreprise. Il est considéré comme un puissant levier de performance générateur de succès. L'organisation établie par un accord Groupe signé en 2011, mis à jour en 2019 puis en 2022 permet un dialogue social fort avec le personnel et ses représentants, aux différents échelons du Groupe.

Le forum social

Un forum annuel organisé en format hybride deux fois par an est un temps fort du dialogue social au sein de TERACT. À cette occasion, les élus représentants du personnel sont rassemblés pour des échanges privilégiés avec la Direction générale sur le projet stratégique et les actualités des relations sociales.

Le baromètre social

Au printemps 2023, les représentants du personnel ont organisé une réflexion de grande ampleur, le baromètre social, réunissant des élus, des responsables RH et des collaborateurs de magasins de l'enseigne Jardiland. L'objectif était d'identifier les sources de satisfaction et d'insatisfaction des collaborateurs, de dégager des axes d'amélioration et de construire des plans d'action. Les thèmes retenus étaient l'équilibre vie privée/vie professionnelle, les relations avec le siège, la communication et la reconnaissance. Les conclusions des groupes de travail ont nourri les axes de travail de la Direction des Ressources humaines tout au long de l'exercice.

Les commissions RSE

Au regard de l'importance stratégique de la RSE pour le Groupe et du rôle des représentants du personnel dans le déploiement de ses orientations, une commission RSE réunit les élus et la Direction RSE chaque année. Elle constitue une occasion d'échanges et de dialogue constructif avec les élus pour prendre en compte dans le déploiement de la feuille de route RSE, leurs avis et les axes d'amélioration proposés sur les questions sociales en environnementales.

Indicateurs

Sur les 7 accords groupe en vigueur, 3 accords structurants ont été signés spécifiquement afin de mettre en place les conditions pour favoriser de bonnes conditions de travail :

- accord sur le dialogue social ;
- accord sur les nouvelles organisations du travail ;
- accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

Les accords Groupe couvrent **100 % des collaborateurs** des jardineries/animaleries et s'appliqueront dans les deux à trois ans aux collaborateurs des enseignes Alimentaire acquises fin 2022 en fonction de la maturité sociale des enseignes.

100 % des collaborateurs des jardineries/animaleries sont représentés par des partenaires sociaux.

2.3.1.5_ Santé et sécurité au travail

2.3.1.5.1_Enjeux et impacts

TERACT s'emploie à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, en organisant un cadre de travail sûr et en promouvant la culture de la sécurité. En effet, les collaborateurs de TERACT peuvent, dans les magasins, dans les entrepôts comme dans les fonctions transverses, être exposés à des tâches qui fragilisent leur santé mentale ou physique. Le travail en magasin ou en entrepôt est soumis à des conditions de travail exigeantes, avec de nombreuses activités de manutention notamment, et des horaires étendus. Un état des lieux des pratiques et performances en santé et sécurité au travail, réalisé en 2021, a permis de constater que près de 50 % des accidents du travail avec arrêt sont dus à des manutentions manuelles à risques. Par ailleurs, les projets de transformation peuvent déstabiliser les collaborateurs et engendrer des risques psycho-sociaux.

Si TERACT ne parvenait pas à assurer des conditions de travail sécurisantes et attractives, cela pourrait entraîner des conséquences significatives pour le collaborateur, des blessures, de la fatigue, un moindre engagement. In fine, cela aurait aussi des conséquences financières et opérationnelles importantes pour le Groupe : de l'absentéisme, un service dégradé auprès des clients, une moindre attractivité et des départs de salariés, dans un univers concurrentiel.

2.3.1.5.2_Politiques

TERACT s'assure donc de déployer les moyens suffisants pour permettre à ses collaborateurs de travailler dans de bonnes conditions et en bonne santé.

La politique de santé et sécurité au travail (programme Initiatives Santé et Sécurité : ISS) est axée sur la prévention, avec l'objectif de bâtir une véritable culture de santé et sécurité au travail et de réduire drastiquement le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF)⁽²⁰⁾ à horizon 2030. Une nouvelle trajectoire sera définie en intégrant les nouvelles activités alimentaires.

(20) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF) : nombre d'accidents avec arrêt de travail dans l'année/heures travaillées x 1 000 000.

2__ Responsabilité et performance extra-financière

L'humain au cœur des actions de TERACTION

Périmètre

Comme l'ensemble des politiques ressources humaines, la politique santé-sécurité est déployée dans les enseignes de jardinerie/animalerie. Leur mise en œuvre dans les enseignes Alimentaire Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière est également en cours de

déploiement, avec des actions dédiées. La première phase a consisté à effectuer un audit social afin de prendre en compte les spécificités de ces métiers, comme par exemple l'ergonomie des équipements en boulangerie.

2.3.1.5.3_Performance et bilan de l'année

Indicateurs de santé-sécurité	2023/2024 ^(a)	2023/2024 à périmètre constant	2022/2023 ^(b)
Taux de fréquence (TF)	28,00	25,99	27,82
Taux de gravité (TG) ^(c)	1,21	1,39	1,57
Nombre d'accidents du travail	215	nd	nd
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables ^(d)	8	nd	nd
Nombre de décès liés à des accidents du travail	0	0	nd
Nombre de jours perdus	9 329	nd	nd
% des effectifs couverts par le système de gestion de la santé-sécurité, respectant le droit du travail national	100 %	100 %	nd
% de managers du siège formés à la prévention des risques psycho-sociaux	63 %	nd	71 %

(a) Périmètre : TERACTION hors Grand Marché La Marnière.

(b) Périmètre : TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière

(c) Taux de gravité (TG) : nombre de journées perdues dans l'année pour cause d'accidents du travail avec arrêt/heures travaillées x 1000.

(d) Sur périmètre TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

La politique ISS engagée en 2022 commence à porter ses fruits grâce à l'implication de tous, avec une baisse du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail qui se poursuit sur l'exercice (à périmètre comparable).

2.3.1.5.4_Plans d'action

Action 1

Le déploiement de la politique Initiatives Santé & Sécurité (ISS)

À l'occasion de la journée mondiale de la santé et sécurité au travail, le 28 avril 2022, la Direction générale de TERACTION a présenté à l'ensemble des collaborateurs la formalisation de son nouveau programme de santé & sécurité au travail, ISS, qui s'étendra sur 5 ans. Celui-ci a pour priorité la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est déployé selon trois axes :

L'organisation et les processus

Il s'agit de définir les règles et les procédures pour prévenir les risques professionnels. À titre d'exemples, le Groupe a déployé :

- une check-list sécurité trimestrielle ;
- la remontée des incidents *via* l'outil numérique de gestion des magasins ;
- l'usage de tableaux de bord sécurité en magasin et l'organisation d'un point sécurité lors des rituels managériaux ;
- la réorganisation et le rangement des réserves, identifiées comme des lieux accidentogènes. Ce travail réalisé en 2024 a également permis de revoir les processus de stockage et d'améliorer l'efficacité des équipes ;

- les premières règles incontournables de sécurité qui ont été co-construites avec les équipes terrain.

En 2024, l'accent a été mis sur la promotion du programme ISS auprès des collaborateurs :

- lors du mois de la sécurité, un événement annuel majeur qui permet, par de l'information, des affichages et un ensemble d'animations, de diffuser les règles, les bonnes pratiques, d'instaurer des réflexes et de mieux comprendre les situations potentiellement dangereuses ;
- chez Gamm vert Sud-Ouest, le thème de la sécurité a été mis à l'honneur tout particulièrement. Les équipes ont organisé Le printemps de la sécurité, un événement qui a permis de fédérer les collaborateurs autour de différentes animations. Ils ont célébré le succès de la démarche sécurité, qui a contribué à la performance de 2 ans sans accident du travail ;
- les équipes de Bio&Co ont organisé un ensemble d'animations autour du thème de la « chasse aux risques » à l'occasion du mois de la sécurité ;
- chez Boulangerie Louise, l'ambition est d'adapter la culture de la sécurité aux risques spécifiques identifiés. La première étape a consisté à consolider les indicateurs de suivi sur ce thème.

Dans toutes les enseignes, les consignes et procédures de sécurité continueront à être définies et déployées en co-construction avec les équipes de terrain. Une cinquantaine de managers sont en effet impliqués dans l'analyse des risques santé-sécurité.

Les pratiques managériales

Pour faire évoluer les pratiques managériales sur le volet santé et sécurité, TERACTION a poursuivi son projet de montée en compétences pour l'ensemble des managers TERACTION (magasins, entrepôts et sièges). Les équipes sont formées à réaliser une analyse des risques professionnels et des causes d'accidents, et à définir leur plan d'actions de prévention santé et sécurité (PAPSS). Fin juin 2024, **411 managers de terrain** ont suivi la formation complète ISS 100 % Actions prévention, soit 81 % des effectifs à former. **63 % des managers du siège** ont également été sensibilisés aux risques psycho-sociaux.

Les investissements humains et financiers

La prévention passe par la formation des équipes à grande échelle et par la sécurisation des équipements.

La part des formations en Santé et Sécurité représente environ 50 % des formations totales réalisées chez TERACTION. Soit 2 341 personnes formées pour un total de 23 856 heures de formation délivrées.

2001 collaborateurs (soit 57 %) ont suivi le programme de formation conçu sur-mesure sur les bonnes techniques de manutention et la pratique du réveil musculaire.

Pour les salariés de la plateforme logistique, le déploiement d'aides à la manutention telles que des filmeuses automatiques et des chariots avec table ajustables permet de réduire les postures contraignantes sur les postes de préparateurs de commande.

Par ailleurs, de nouveaux équipements de protection individuelle ont été testés par des collaborateurs (notamment de nouvelles chaussures de sécurité et des gants de protection adaptés aux activités) et ont permis de constituer le nouveau catalogue des EPI de TERACTION déployé à l'ensemble du réseau en 2024.

Enfin, le programme FIZYOU met à disposition des collaborateurs des contenus d'information, de conseils et d'accompagnement en matière de bien-être et de santé, promouvant l'activité physique, utiles notamment pour les salariés en télétravail.

2.3.1.6_Qualité de vie et bien-être au travail

Dans la culture d'entreprise de TERACTION, les quatre valeurs du Groupe : responsable, simple, authentique et audacieux, se déclinent en principes managériaux qui guident les comportements au quotidien. Parmi ces principes, la confiance dans les capacités de chacun et l'autonomie de décision sont des fondamentaux appréciés des équipes. Elles favorisent de bonnes conditions de travail et en retour, un fort engagement des équipes et la satisfaction des clients.

Une grande partie des collaborateurs de TERACTION sont en effet soumis à de grandes amplitudes horaires ou à des obligations de travailler le week-end, ce qui peut avoir des conséquences sur leur équilibre ou leur vie de famille. Si le Groupe ne s'efforçait pas de mettre en place des solutions pour pallier ces contraintes inhérentes au commerce grand public, cela pourrait avoir des conséquences

financières et opérationnelles non négligeables pour le Groupe : de l'absentéisme, un service dégradé auprès des clients, une moindre attractivité et des départs de salariés, dans un univers concurrentiel.

Un ensemble d'accords collectifs garantit l'application uniforme de mesures répondant aux attentes des collaborateurs, tels que l'équilibre vie privée-vie professionnelle et l'organisation du télétravail. La formation et la qualité du management est également un élément essentiel de qualité de vie au travail, permettant l'engagement des collaborateurs et leur épanouissement.

2.3.1.6.1_Plans d'action

Action 1

Organiser l'entreprise pour favoriser le bien-être au travail

Au cœur du projet d'entreprise, le levier du bien-être au travail nécessite un socle de principes et de règles communs qui facilitent leur application sur le terrain. Les accords signés en 2014 au sein du groupe InVivo⁽²¹⁾ s'appliquent aux collaborateurs des enseignes de jardinerie TERACTION. Ils comprennent entre autres un ensemble de dispositions concernant l'articulation des temps de vie professionnels et personnels.

Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à étudier la mise en place de différents dispositifs :

- compléter les dispositifs légaux existants par la mise en place de dons de jours de repos. Les collaborateurs volontaires peuvent ainsi faire don de leurs jours de congés à un de leurs collègues dont un proche nécessite la présence prolongée pour des raisons médicales ;
- sensibiliser les managers à la gestion des réunions et des déplacements, à l'aménagement du temps de travail lors des rentrées scolaires, à la gestion rapide des absences pour cause d'enfant malade.

En parallèle, TERACTION travaille au quotidien pour renforcer les mesures permettant un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle sur l'ensemble de ses enseignes.

Au sein du réseau Jardiland, une meilleure organisation de la planification permet à **100 % des magasins du réseau** (ouverts le samedi et le dimanche) d'appliquer le principe de « week-end off » : chaque collaborateur a désormais la possibilité de bénéficier d'au moins un week-end libre par mois.

Concernant les fonctions supports de TERACTION, le recours au télétravail est cadré depuis 2020 par un accord⁽²²⁾ qui en fixe les modalités. Le télétravail répond à une aspiration croissante des collaborateurs et contribue significativement à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle en réduisant les temps de trajet.

Fin juin 2024, **91 % des salariés** travaillant sur des postes tertiaires ont la possibilité de travailler à distance, avec l'objectif d'organiser cette possibilité pour 100 % d'entre eux à l'horizon 2025.

(21) Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

(22) Accord sur les nouvelles organisations du travail.

Action 2

L'intrapreneuriat

L'autonomie et la réalisation de projets personnels sont valorisées par la culture d'entreprise de TERACTION. Elles contribuent à son attractivité. Dans ce cadre et à l'occasion d'un séminaire de la Direction RH, TERACTION a lancé une réflexion sur le déploiement d'un programme de développement de l'intrapreneuriat responsable. Des groupes de travail permettront d'identifier les actions contributrices à ce programme.

2.3.1.7_ Attractivité, développement des talents et gestion des compétences

2.3.1.7.1_ Enjeux et impacts

Attirer les meilleurs talents et leur proposer une promesse employeur engageante permettant à chacun de suivre un parcours de carrière satisfaisant dans une des enseignes représente un enjeu clé pour TERACTION.

Compte-tenu des fortes amplitudes horaires et des exigences physiques indissociables des métiers de la distribution spécialisée, certains métiers de TERACTION présentent un déficit d'image. Or, les équipes accompagnent et conseillent les clients au quotidien, qui viennent chercher dans les magasins une grande expertise, des produits et services correspondant à leurs besoins et une expérience d'achat positive.

2.3.1.7.3_ Performance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2023/2024	2022/2023
Taux d'accès à la formation ^(a)	62%	62%
<i>Dont Hommes</i>	65%	nd
<i>Dont Femmes</i>	61%	nd
Nombre de salariés formés ^(a)	3 277	2 505
Nombre d'heures de formation ^(a)	47 891	47 697
<i>Dont en présentiel</i>	40 100	45 643
<i>Dont à distance/digital</i>	7 791	2 054
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ^(a)	14,6	nd
<i>Dont Homme</i>	16	nd
<i>Dont Femme</i>	13	nd
% des postes d'encadrement en magasin issus de la promotion interne ^(b)	12,2%	14,7%
% moyen de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel en 2023 ^(a)	85	nd

(a) Périmètre : Le taux de couverture des indicateurs est de 100% du périmètre TERACTION pour 2023/2024. Il ne comprend pas Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière sur l'exercice 2022/2023.

(b) Périmètre : Magasins intégrés TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

Le nombre d'heures de formation dispensées a globalement augmenté, et continue à s'adapter aux pratiques actuelles, avec des formats plus courts et digitaux.

2.3.1.7.4_ Plans d'action

Attirer les talents et développer les compétences et le parcours de carrière des collaborateurs

Action 1

Attirer les talents

TERACTION doit répondre à ses enjeux d'attractivité de nouveaux talents, cherche à réduire ses coûts de

De plus, les attentes des clients évoluent. Dans les jardineries, l'expérience en magasin doit justifier leur déplacement car ils pourraient effectuer nombre d'achats en ligne. La numérisation, l'omnicanalté, les questions sur l'impact environnemental des produits demandent une expertise de plus en plus fine et la maîtrise de nouveaux outils. TERACTION doit ainsi identifier et anticiper les besoins de compétences et expertises nécessaires aujourd'hui et dans le futur. En particulier, il fait face à une pénurie de compétences sur ses métiers à forte expertise technique, comme toiletteur, boulanger ou fleuriste.

2.3.1.7.2_ Politiques

TERACTION s'attache à identifier, attirer et développer les compétences nécessaires à la bonne marche de ses activités. Il veille à définir une organisation, des rôles et des responsabilités afin d'assurer la réalisation de ses différents programmes :

- attirer les talents par le développement et la promotion d'une marque employeur ;
- développer et pérenniser les compétences tout au long de la carrière, au sein du Campus Nature & talents ;
- suivre le parcours de carrière des collaborateurs, et notamment accompagner les managers dans leurs fonctions ;
- constituer les viviers de compétences de demain à travers la création du CFA Nature et talents by TERACTION.

recrutement, tout en améliorant l'engagement des collaborateurs présents. Pour cela, TERACTION s'est engagé dans la construction et le développement de sa marque employeur avec une campagne de recrutement moderne et attractive : « Pour vous c'est une passion de toujours, pour nous c'est un métier d'avenir ».

À cet effet, TERACTION a créé un réseau de 12 ambassadeurs, volontaires pour faire rayonner cette marque employeur, valoriser les actions du Groupe et rappeler sa culture d'entreprise inclusive et apprenante. Il a également

engagé deux nouveaux partenariats avec l'École de la Seconde chance et avec les Maisons Familiales Rurales.

Par ailleurs, l'accueil des nouveaux collaborateurs a été enrichi en 2022 d'un module de e-learning pour les aider à mieux réussir leur prise de poste. Les managers disposent d'un guide pour optimiser leur entrée en fonction et d'un kit d'accueil pour les saisonniers.

Enfin, le Groupe se mobilise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'équilibre entre les générations, en proposant des opportunités d'emploi et de formation sous la forme de contrats d'alternance.

En 2023/2024, TERACTION a accueilli **136 nouveaux alternants** dans ses fonctions centrales, et ses points de vente jardinerie et boulangeries.

Action 2

Développer les compétences

Le développement des compétences d'avenir est l'un des chantiers stratégiques de transformation de TERACTION. Par ailleurs, la formation constitue un élément clé de la promotion de l'égalité au sein du Groupe.

Depuis 2022, l'offre de formation est organisée au sein du Campus Nature & talents, dont les contenus sont co-construits avec les équipes de terrain. Le campus est composé de trois pôles :

- un centre de service partagé en charge de la construction et de l'animation des plans de formation en interne;
- un pôle de conception pédagogique et d'innovation digitale en charge de l'ensemble des contenus pédagogiques en interne et à destination des franchisés;
- un centre de formation certifié Qualiopi, en charge de la mise à disposition de l'ensemble du catalogue de formation auprès des salariés franchisés, dans le cadre de leur compte individuel de formation.

Le panel des formations dispensées au sein du campus est large : formations autour de la performance commerciale à la santé & sécurité au travail, de la connaissance des marques propres, aux parcours certifiants et à l'accompagnement des managers.

En 2022 également a été lancé Digic@mpus, des modules de *microlearning* basés sur le principe de la minute apprenante : un thème par semaine, un savoir par jour. Cette initiative permet de développer la culture d'entreprise apprenante de TERACTION et de renforcer l'appropriation du digital par les équipes des enseignes. Sur l'exercice, **1 205 comptes** étaient actifs et **75 742 minutes apprenantes** ont été visualisées.

La promotion interne

Le campus est l'outil stratégique permettant de porter les ambitions de TERACTION relatives à la promesse employeur à travers la création de parcours de carrière.

Ainsi, une première promotion de 12 collaborateurs a pu suivre un parcours certifiant vers le poste de responsable de secteur ou de directeur de magasin. Le succès de

cette initiative a amené le Groupe à la renouveler dans la logique de favoriser la promotion interne. Ainsi une nouvelle promotion de 14 personnes a été lancée au cours de l'exercice 2023/2024.

À fin Juin 2024, **12,2 % des postes** d'encadrement en magasin Jardiland, Gamm vert ou Bio@co (soit 104 managers) sont issus de la promotion interne.

Le référentiel métiers, sous la forme de fiches emplois remises à jour en 2023, favorise les passerelles en identifiant les compétences transférables au sein du Groupe. Elles servent de support aux entretiens annuels lors de la revue de carrière. Une bourse à l'emploi interne a également été lancée en 2023.

En 2023, **85 % des salariés** ont bénéficié d'un entretien annuel de développement professionnel sans différence notable entre les femmes et les hommes (respectivement 86 % et 84 %).

Une première promotion pour le Centre de formation d'apprentis TERACTION

À la rentrée 2023, TERACTION a ouvert un centre de formations d'apprentis (CFA) préparant aux métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie, avec un niveau CAP à bac+2.

Les enjeux étaient multiples :

- accroître la capacité de TERACTION à recruter de jeunes talents sur l'ensemble de ses métiers;
- constituer un vivier de talents;
- valoriser la marque employeur TERACTION et ses expertises;
- optimiser la politique d'alternance de TERACTION.

La première promotion a accueilli en septembre 2023 une soixantaine de jeunes, qui pourront devenir vendeurs, gestionnaires de rayon ou boulanger grâce aux formations certifiantes ou diplômantes proposés par le CFA. Riches d'une formation qui alterne 2 jours de théorie et 3 jours sur le terrain, ils pourront ensuite poursuivre s'ils le souhaitent leur parcours professionnel dans les magasins intégrés ou franchisés.

Action 3

Former les managers

Afin de développer une culture managériale commune, TERACTION s'est doté d'un socle commun défini et partagé : ONE MANAGEMENT. L'ensemble des 700 managers de TERACTION a suivi une formation de deux ans aux quatre thèmes Managers par nature : responsable, fédérateur, coach et agile.

Ce programme comporte :

- un **référentiel managérial** qui diffuse les principes managériaux communs et la culture « Managers par nature ». Le programme « Manager par Nature » est déployé progressivement depuis septembre 2023;
- la **diffusion et la formation de pratiques managériales** et d'attentes de comportements positifs.

Depuis 2023, les nouveaux managers suivent tous la formation « Bienvenue Managers par nature ». Les rituels managériaux sont mis en place à la suite des formations

2__ Responsabilité et performance extra-financière

L'humain au cœur des actions de TERACTION

pour déployer les bonnes pratiques managériales. En 2024, la Communauté des Managers par nature a vu le jour. Elle vise à développer les compétences des managers et à favoriser le co-développement des pratiques entre pairs.

2.3.1.8_Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité

2.3.1.8.1_Enjeux et impacts

Entreprise inclusive, TERACTION considère la diversité comme source de dynamisme, de créativité et de performance. Par ailleurs, des enjeux liés à des discriminations, des disparités de traitement ou au handicap pourraient affecter ses collaborateurs et peser sur la cohésion et l'engagement des équipes.

2.3.1.8.2_Politiques

TERACTION affirme sa volonté de lutter contre toutes les discriminations, fondée sur les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement. Le Groupe s'attache à instaurer un climat de bienveillance pour favoriser l'inclusion et le bien vivre ensemble. Il veille à recruter des collaborateurs issus d'horizons divers et à faire preuve d'équité envers tous. Cette démarche contribue fortement à l'attractivité du Groupe et se concrétise dans les politiques suivantes :

- favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité ;
- assurer des conditions de rémunérations équitables et transparentes ;
- prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

TERACTION a en particulier formalisé sur l'exercice la mise en place d'un comité de pilotage Diversité, et a nommé une chargée de mission Handicap.

2.3.1.8.3_Performances et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
% de femmes dans le Conseil d'administration	40 %	TERACTION	40 %	TERACTION
% de femmes dirigeantes ^(a)	31%	TERACTION	32 %	TERACTION
% de femmes parmi les cadres	49,8 %	TERACTION	47,8 %	TERACTION
		TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand		TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes ^(b)	12,5 %	Marché La marnière	12,5 %	Marché La marnière
% de collaborateurs en situation de handicap	2,28	TERACTION	nd	

(a) Nombre de femmes dirigeantes/nombre total de dirigeants représentées dans les instances de gouvernance : comité exécutif.

(b) Salaire horaire brut moyen homme - salaire horaire brut moyen femme) / salaire horaire brut moyen homme * 100.

2.3.1.8.4_Plans d'action

Action 1

Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité

TERACTION affirme la dimension stratégique des enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion. Ces principes sont cités et diffusés dans les pratiques d'embauche, de formation, de promotion et de rémunération, dans le cadre de l'accord de Groupe signé en 2014. En préambule, l'accord souligne la nécessité d'améliorer la prise de conscience des stéréotypes dans l'élaboration des offres d'emploi et dans les pratiques de recrutement.

Conformément à sa politique de non-discrimination, le Groupe porte une attention particulière sur la rédaction des offres d'emploi tant dans leur intitulé que dans leur contenu, afin d'éviter par des formulations malencontreuses ou intentionnelles toute discrimination relative au sexe, à l'origine du candidat, à sa situation de handicap ou à son âge.

Une attention particulière est apportée sur le sujet du handicap, en diffusant les offres d'emploi sur des sites de recrutement dédiés aux travailleurs en situation

de handicap. Au-delà de cette action, les équipes managériales et RH travaillent au quotidien sur le maintien en poste des collaborateurs, notamment sur les postes à plus forte pénibilité.

En matière de mixité, les effectifs de TERACTION font état d'une bonne répartition entre les femmes et les hommes, **61 % de ses collaborateurs** étant des femmes. TERACTION porte une attention particulière à maintenir cette mixité à chaque niveau de responsabilité.

Afin de s'assurer de maintenir une équité interne au sein du Groupe, les recruteurs s'appuient sur un référentiel métiers réalisé en co-construction avec les équipes, et sur des grilles de salaires prenant en compte l'expérience, le niveau de responsabilité et le dynamisme du marché.

Outre les mesures citées précédemment, le Groupe déploie des actions en faveur de la parentalité, au bénéfice de tous les salariés mais qui impactent plus particulièrement la vie professionnelle des femmes.

Ainsi, l'allongement du congé maternité de 4 semaines et le maintien du salaire lors du congé paternité améliorent leurs conditions de retour lors d'une naissance ou d'une adoption.

Le handicap

Par ailleurs, sous le pilotage d'une chargée de mission Handicap, une politique handicap a été formalisée. Les actions en faveur du handicap sont montées en puissance sur l'exercice, avec notamment :

- la sensibilisation des collaborateurs en magasin (affiches, interventions) ;
- les « Duo days », pendant lesquels des personnes en situation de handicap partagent le quotidien des équipes et découvrent leurs métiers. Lors de l'édition de l'automne 2023, organisée à l'occasion de la Semaine européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, 63 duos ont été formés au sein des enseignes Gamm vert, Jardiland, Boulangerie Louise et Bio&Co ;
- durant cette semaine, TERACTION a également diffusé des vidéos de sensibilisation et de témoignages, et un jeu Handi-Poursuite ;
- le handicap et le secteur protégé ont été présentés en réunion de région auprès des magasins Jardiland ;
- l'accompagnement des collaborateurs dans leur démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, et dans leur aménagement de poste ;
- le suivi des alternants en situation de handicap ;
- un webinar diffusé à l'intention des managers de magasins sur le sujet « Aborder le sujet du handicap avec un ou une collaborateur(rice) », en février 2024.

L'insertion avec l'École de la seconde chance (E2C)

Pour les jeunes ayant décroché du système scolaire, l'EDC est une réponse intensive (6 mois environ) qui combine formation, accompagnement et resocialisation des jeunes.

En 2024, TERACTION a signé un partenariat avec E2C afin de favoriser la mise en relation entre les enseignes et le réseau d'écoles.

Assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes

Afin d'assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes, les recruteurs et managers s'appuient sur les outils de recrutement cités ci-avant, dans le cadre des recrutements, des augmentations et des promotions.

Par ailleurs, TERACTION vérifie que ces principes aboutissent à l'équité de traitement entre les femmes et les hommes, équité vérifiée au travers de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, basé sur 5 critères (les écarts pondérés de rémunération, d'augmentation et de promotion, les augmentations au retour de congés maternité ainsi que la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations). L'index est calculé pour chaque entité, afin de permettre une analyse et un réajustement différencié des politiques salariales. Les données au 30 juin 2024 ne seront disponibles qu'après la publication du présent Document d'enregistrement universel.

L'index sur l'exercice 2023/2024 est de 88/100 pour l'ensemble des entités de TERACTION (Hors Bio&Co, Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière). L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un socle social avantageux, comportant un régime de mutuelle de prévoyance, et de retraite, l'intéressement et la participation aux bénéfices. Il fait l'objet d'accords cadres signés avec les partenaires sociaux.

Prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Le code de conduite, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, précise les règles de conduite et les comportements appropriés en cas de situations de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail.

Tout comportement inapproprié ou tout manquement au code de conduite est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les actions de prévention sont nombreuses, et seront enrichies progressivement des résultats d'enquêtes sur le climat social en projet :

- **63 % des managers du siège** ont été sensibilisés à la prévention des risques psychosociaux en 2023/2024, et des référents « harcèlement et agissements sexistes » ont été nommés ;
- un dispositif d'accompagnement permet aux collaborateurs de recevoir un soutien psychologique, voire financier ou juridique ;
- une plateforme d'alerte indépendante externalisée est accessible aux collaborateurs du groupe ;
- par ailleurs, les alertes identifiées en matière de violence et de harcèlement font l'objet d'une enquête de la part de la Direction des Ressources humaines, en lien avec les instances représentatives du personnel.

2.3.2_Mobiliser les fournisseurs et les filières

2.3.2.1_Enjeux et impact

Le Groupe a fait le choix d'un engagement fort et différenciant, en privilégiant une approche filière tant en jardinerie qu'en boulangerie. Les filières horticoles ont été fragilisées par la crise sanitaire et la variabilité croissante des conditions météorologiques, ce qui a mis

en lumière l'importance d'un partenariat sincère entre les producteurs et les acteurs de la distribution. Avec :

- **L'objectif d'assurer 90 % de son approvisionnement de végétaux à marque propre exclusive** (hors serre chaude) auprès d'horticulteurs français ;
- **100 % de contrats marques propres exclusives signés en pluriannuel** avec des horticulteurs ; et

2__ Responsabilité et performance extra-financière

L'humain au cœur des actions de TERACTION

- l'ambition de développer fortement la part des produits à marque propre exclusive dans son approvisionnement;

TERACTION protège aussi bien son accès aux végétaux, produits dont la demande est très volatile, que son image de marque, et il construit un engagement durable avec les producteurs. L'approche filière lui permet par ailleurs de garantir la traçabilité de ses produits et la transparence des informations délivrées aux consommateurs.

2.3.2.2_ Soutenir la filière horticole et agricole française

TERACTION vise à construire avec ses fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire.

Cet engagement se traduit pour les jardineries par un **objectif à 2025 de 50 % d'achat de végétaux issus de contrats pluriannuels auprès des horticulteurs.**

Par ailleurs, **100 % des farines de blé** utilisées par Boulangerie Louise sont d'origine française et **100 % des produits alimentaires** à marque « LES SENS DU TERROIR » sont fabriqués en France.

2.3.2.2.1_ Performance et bilan de l'année

Au 31 décembre 2023, **86 % du chiffre d'affaires total de végétaux** (hors serre chaude) est réalisé avec la production française (soit 85 % du CA de végétaux à marque propre exclusive – hors serre chaude). Ce taux s'est amélioré de 4 points sur l'année 2023 par rapport à l'année 2022, ce qui témoigne d'une réelle volonté de soutenir la filière française.

100 % des contrats de marques propres exclusives sont pluriannuels. 60 contrats de marque propres exclusives sont en vigueur et 17 contrats cadres marque nationale pluriannuels ont été signés en 2023 sur 185 contrats cadres (soit 41%).

Au total, **44 % des achats de végétaux** sont couverts par des contrats pluriannuels, outils opérationnels des engagements filière du Groupe. Ce taux s'est amélioré de 4 points sur l'année 2023 par rapport à l'année 2022.

2.3.2.2.2_ Plans d'action

Action 1

Priorité donnée aux productions végétales françaises

TERACTION privilégie les fournisseurs Français, sauf quand il ne trouve pas sur le territoire des offres en cohérence avec le positionnement valeur/prix acceptable pour le client, et lorsque les variétés de plantes ne sont pas du tout produites en France. La problématique vaut en particulier pour les plantes d'intérieur, qui sont pour la plupart produites au nord de l'Europe.

TERACTION mène avec ses partenaires des tests pour relocaliser des cultures de plantes d'intérieur traditionnellement produites hors de France depuis des décennies, souvent au nord de l'Europe. Il y a donc un enjeu d'accompagnement et de soutien des producteurs pour retrouver les savoir-faire et développer des outils de production compétitifs.

En pépinière, les études de faisabilité de relocalisation portent sur les arbres et arbustes, qui posent néanmoins un problème de compétitivité par rapport à l'Italie.

Action 2

Des engagements contractualisés pour des relations commerciales durables dans les filières

Afin de soutenir les horticulteurs et l'ensemble de la filière horticole, TERACTION s'engage sur des contrats pluriannuels afin d'aider les producteurs à piloter leur production avec une visibilité à moyen terme.

Ils permettent également à TERACTION de piloter ses conditions en matière environnementale et sociale.

2.3.2.3_ Créer des produits et services adaptés aux besoins des franchisés

Au-delà du cadre contractuel, TERACTION s'efforce de soutenir l'activité de ses partenaires franchisés en leur apportant un ensemble de services et de conditions d'activité qui leur soient bénéfiques.

En particulier, les magasins franchisés bénéficient de la puissance de référencement du Groupe et du développement de produits à marques propres exclusives attractives pour leurs clients. S'ils restent libres de leurs choix de gammes, ce référencement leur permet de bénéficier des dispositifs de vigilance du Groupe, sur les plans environnementaux et sociaux. Ces dispositifs seront encore renforcés avec le déploiement de la Charte Achats responsables. Ils contribuent à réduire les risques juridiques ou les risques d'image des magasins franchisés, qui pourraient également rejaillir sur le Groupe.

En particulier, la sensibilité croissante au bien-être animal devrait conduire les franchisés à rejoindre préférentiellement les fournisseurs d'animaux vivants (élevages) référencés et audités par le Groupe.

Les formations RSE présentées en 2024 aux franchisés étant en cours de déploiement, leur attention aux enjeux de développement durable devrait continuer à progresser.

2.3.3_ Soutenir l'économie locale et les territoires

En raison de son maillage dense du territoire français, souvent en zones rurales, TERACTION joue parfois un rôle non négligeable dans l'économie et le dynamisme de ses territoires d'implantation. Par ailleurs, en favorisant un approvisionnement français, et souvent régional, de ses produits, il stimule l'activité de tout un écosystème de fournisseurs.

Son objectif de privilégier les achats français, déjà pleinement développé dans le végétal, s'est également concrétisé cette année pour garantir l'origine France des outils bois à marques propres exclusives. Plus généralement, l'origine France ou Europe fait partie des critères dans les cahiers des charges.

Enfin, la base de données végétales finalisée en 2024 contribuera également à privilégier des essences selon leur adaptabilité aux conditions actuelles et futures de leur région.

Par ailleurs, TERACTION mobilise ses enseignes autour d'initiatives qui permettent de donner accès à ses produits alimentaires aux personnes les plus démunies du territoire. À titre d'exemple, les magasins Bio&Co, en partenariat avec l'association Solaal, ont participé en février 2024 à une opération de collecte alimentaire. Près de 2 tonnes de dons alimentaires ont été récoltés au profit d'associations telles que Le Secours Populaire, les Restos du Cœur, l'Épicerie Solidaire et la Banque alimentaire.

2.3.4_ Donner accès à une offre à impact positif

2.3.4.1_ Enjeux et impact

Au cœur de sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », la volonté de TERACTION de promouvoir une offre responsable répond aux urgences de notre époque. Elle vise à réduire l'impact de la consommation sur l'environnement, créer des liens, transmettre aux jeunes générations la culture de la nature et du jardinage, favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Ce sont des attentes fortes des consommateurs, qui contribuent à l'ancrage local et à l'attractivité des enseignes. Le cœur de métier de TERACTION consiste à répondre à ces attentes, et, en tant qu'acteur majeur, à impulser une dynamique dans ses filières. Cela passe par le conseil, avec la promotion de produits et services adaptés à un « jardin responsable » et la sensibilisation des consommateurs aux enjeux de la transition écologique. Mais également, TERACTION souhaite aller plus loin avec l'innovation et la conception de produits qui rendent possibles les meilleures pratiques de jardinage, le développement de filières agricoles vertueuses et l'accès à une meilleure alimentation.

2.3.4.2_ Politique d'offre à impact positif

La démarche d'offre responsable est un des trois piliers de la démarche RSE de TERACTION. Compte-tenu de sa taille, le Groupe souhaite impulser une dynamique dans le monde du jardin et de l'alimentation.

Pour cela, dans ses jardineries, il développe des produits à marques propres exclusives dont il maîtrise le cahier des charges et prend en compte l'impact environnemental selon une approche « cycle de vie ». Cette maîtrise de l'ingénierie produits lui permet d'identifier dans ses gammes des produits à impact positif, avec l'objectif que **80 % de ses produits à marques propres exclusives répondent aux critères d'impact positif à l'horizon 2025.**

Pour ses boulangeries, le choix des produits et des matières premières entrant dans la composition des produits confectionnés intègre maintenant un objectif d'amélioration des recettes sur le plan qualitatif, nutritionnel et également sur le plan environnemental.

2.3.4.3_ Performance et bilan de l'année

Au 30 juin 2024, pour l'activité de jardinerie, **51,6 % des produits à marques propres exclusives** évalués respectaient les critères pour être identifiés « à impact positif ». Cela représente **65,6 % du chiffre d'affaires généré par les produits évalués** et **69,5 % du volume des ventes.**

Pour les boulangeries, **65 % des produits** (références permanentes, hors boisson) ont été qualifiés d'offre « à impact positif » ce qui représente **75 % du chiffre d'affaires** et **80 % du volume des ventes** des produits vendus en boulangerie.

2.3.4.4_ Plans d'action

Action 1

Dans les jardineries/animaleries, concevoir et promouvoir une offre à impact positif

La démarche d'offre à impact positif de TERACTION s'inscrit résolument dans son ambition de protéger la nature et de répondre pour cela à la demande de ses clients. Ses quatre marques propres exclusives, ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR, ont toutes pour fondamentaux d'intégrer les principes de l'éco-conception.

Pour cela, TERACTION a construit un référentiel de notation RSE lui permettant de passer au crible les performances de ses produits selon les principes de l'analyse du cycle de vie. Ainsi, 2492 références à marques propres exclusives (soit 44 %) ont été testées en 2023/2024 sur 5 critères (23) :

- origine de fabrication (localisation de la production) ;
- conditions de production (pratiques RSE des fournisseurs) ;
- qualité/composition (réparabilité, qualité et sécurité des matières premières, absence de substances SVHC (24) ;
- emballage (recyclabilité, réduction des sur-emballages, incorporation de matières premières recyclées) ;
- impact de l'usage.

Afin de valider cette méthodologie d'écoconception, TERACTION a engagé un accompagnement avec l'AFNOR (audit en mars 2023). Les travaux se sont poursuivis sur l'exercice, avec l'ambition de produire au cours du prochain exercice, un véritable référentiel d'éco-socio conception. Il aura pour objectif de guider les acheteurs des produits et les concepteurs de l'offre chez TERACTION dans l'établissement des cahiers des charges produits pour y intégrer les critères d'impact social et de réduction de l'empreinte environnementale.

Exemples



Terreau sans tourbe : il permet de préserver les tourbières, précieux puits de carbone qui accueillent une grande biodiversité et stockent naturellement de grandes quantités d'eau. Ce terreau permet une relocalisation régionale de la production.



Pot et jardinière L'Autonome : ils compensent les erreurs d'arrosage de l'utilisateur, et sont conçus à partir de matière plastique recyclée.

Action 2

Pour les boulangeries, définir les critères d'une offre à impact positif

Sur l'exercice, Boulangerie Louise a défini son propre référentiel de notation RSE des produits pour qualifier une offre à impact positif.

Les critères d'évaluation, intègrent notamment :

- la performance nutritionnelle (moins de sel, moins de sucre...) ;

- la qualité des recettes (réduction des additifs...) ;
- le *sourcing* des produits en privilégiant :
 - l'origine France quand c'est possible,
 - la recherche de matières premières et de produits ayant un impact positif pour l'environnement (par exemple les engrais bas carbone qui contribuent à réduire l'empreinte carbone des blés, ou encore les farines issues de la filière Blé Responsable *Semons du sens*) et qui prennent en compte le respect du bien-être animal,

(23) Les critères sont définis sur la base de référentiels ou labels reconnus lorsqu'ils existent (label FSC, Origine France Garantie, absence de SVHC...). Ils couvrent toute la chaîne de valeur, depuis la conception du produit jusqu'à son utilisation par le client final. Une note supérieure à 12/20 permet selon le système de notation interne de qualifier une offre à impact positif.

(24) SVHC : *substance of very high concern*, substances extrêmement préoccupantes qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des hommes ou sur l'environnement.

- ou les ingrédients disposant de label et d'une traçabilité (huile de palme RSPO);
- l'impact des emballages (recyclabilité, intégration de matières recyclées...).

Cette grille d'évaluation de la performance RSE des produits constitue un véritable outil d'amélioration de l'offre produit au profit de l'amélioration de l'empreinte sociétale et environnementale des produits.

2.3.5_Garantir la sécurité des consommateurs et celles de leurs données

2.3.5.1_Enjeux et impact

Pour leurs produits d'usage quotidien et pour leur alimentation, les consommateurs ont pour préoccupation constante la qualité et la sécurité des produits qu'ils achètent. Ils attendent des distributeurs une parfaite transparence sur ces questions, ainsi que sur l'origine des produits.

Par ailleurs, le développement des services numériques amène le Groupe à traiter de nombreuses données à caractère personnel, issues des clients, des salariés, des candidats, des fournisseurs et de tous ses partenaires. Par conséquent, les entités et leurs collaborateurs doivent se conformer aux normes strictes en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel telles que définies par le règlement général relatif à la protection des données (RGPD).

Enfin, l'accès des magasins aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite doit être garanti conformément à la réglementation.

2.3.5.2_Politique santé et sécurité des consommateurs

Afin d'assurer la santé et la sécurité de ses clients, TERACTION agit en :

- contrôlant le processus de conception, de fabrication et de distribution de ses produits à marque propre exclusive, et en assurant le meilleur conseil pour leur utilisation;
- sélectionnant les fournisseurs conformes aux règles d'hygiène et de sécurité des produits;
- mettant en œuvre un dispositif complet d'accompagnement de ses points de vente alimentaire pour garantir la maîtrise sanitaire et la qualité des produits alimentaires. Ce dispositif se compose de modules de formation e-learning et présentiels, de campagnes de prélèvements et d'analyse produits. Les audits d'hygiène sont sous-traités auprès de laboratoires compétents. Les audits de nos magasins de distribution de produits frais (Bio&Co, Gamm vert) sont réalisés selon le référentiel FSQS⁽²⁵⁾ utilisé par les enseignes de distribution alimentaire, gage d'un haut niveau d'exigence dans les points de vente.

2.3.5.3_Politique de protection des données personnelles

La protection des données personnelles est assurée par :

- la nomination d'un *Data Protection Officer*;
- un réseau de relais dans les métiers, les enseignes, et au niveau local;
- la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité des données personnelles;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs;
- l'intégration des règles et procédures du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) dans les nouveaux projets, selon le principe de *Privacy par design*: dans les contrats, l'observation du principe de minimisation, l'information aux personnes concernées et les modalités d'exercice des droits;
- l'élaboration de politiques de protection des données;
- une veille réglementaire.

2.3.5.4_Politique d'accessibilité des magasins et des sites internet aux personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite

Les enseignes suivent la réglementation en matière d'accessibilité des magasins aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la relation clients, TERACTION a fait le choix de déployer la plateforme ROGERVOICE sur ses enseignes Jardiland (en 2019) et Gamm vert (en octobre 2021) afin de contribuer à briser la barrière de la surdité au quotidien.

En cas de question sur un produit ou sur une commande en cours, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent appeler par téléphone et échanger en instantané avec le Service Relation Client.

Elles ont la possibilité de choisir le moyen de communication le plus adapté pour elles afin de passer leur appel : la transcription texte automatique, la langue des signes française ou la langue française parlée complétée.

724 clients ont pu bénéficier du service depuis sa mise en œuvre. La solution sera progressivement déployée sur les sites institutionnels du Groupe.

Le site jardiland.com a reçu la note de **94/100** en termes d'accessibilité via l'outil Google Lighthouse, il est donc au-delà des standards en termes d'accessibilité.

(25) *Food Store Quality Standard* est un référentiel d'inspection rédigé par les enseignes de la grande distribution alimentaire.

2.3.6_ **Gérer les relations clients et consommateurs**

Le Groupe est doté depuis 2017 d'un **dispositif complet de recueil des avis de ses clients et de mesure de leur satisfaction**, qu'il s'agisse d'une expérience d'achat dans les magasins ou sur les sites Internet jardiland.com et gammvert.fr. Il est déployé depuis 2023 dans l'ensemble des enseignes de jardineries/animaleries et géré par un prestataire externe reconnu.

Les avis recueillis sont transmis aux équipes et permettent d'améliorer en continu la qualité des produits et services, ainsi que de développer des offres innovantes et plus durables.

Les équipes des magasins sont formées à répondre aux insatisfactions formulées lors de l'expérience en magasin dans un délai maximum de 48h. Le contact par téléphone est privilégié pour favoriser un dialogue spontané et direct avec le client.

Ce dispositif est très largement déployé dans le Groupe. 600 000 avis sont récoltés par an, sur 1 037 magasins concernés. En 2023, 28 000 insatisfactions clients ont été reçues, et 98 % d'entre elles ont été traitées, principalement par les équipes.

En 2024, TERACTION s'est doté d'un outil d'analyse sémantique afin d'analyser plus en profondeur la tonalité des messages et les thématiques prioritaires.

Pour les **produits de marques propres exclusives, un SAV dédié** permet d'assurer une relation de proximité avec les clients. Il met l'accent sur la réparabilité et la durabilité des produits. Notamment, pour le mobilier de plein air, il favorise les réparations grâce à une plateforme de pièces détachées à laquelle les magasins peuvent se connecter et passer commande.

Enfin, un programme de formation intitulé « ACT.com » ou « Agir Client en Tête » a été développé sur l'exercice auprès de l'ensemble des managers de magasins, soit 480 collaborateurs (94 % des managers), afin de renforcer les compétences de vente et l'efficacité de la démarche commerciale omnicanale. Les thèmes « analyser et manager les indicateurs commerciaux », « prioriser ses actions sur la surface de vente » et « accompagner le client dans ses achats dans une approche omnicanale » ont été développés dans le cadre de parcours de formation. Ils ont représenté 5831 heures de formation.

2.4_ **Le dispositif éthique, compliance et déontologique**

2.4.1_ **Gouvernance**

Responsabilité

Le dispositif éthique de TERACTION s'inscrit dans le prolongement de celui du groupe InVivo. Les Directions juridique et compliance ont coordonné les groupes de travail rassemblant les différents métiers et fonctions supports qui ont conduit à la rédaction du code de conduite.

Elles identifient et évaluent les risques éthiques et de conformité du Groupe, et veillent à l'alignement des politiques groupe avec l'ensemble des lois applicables en France.

Revue et validation

La revue et la validation du dispositif et de la politique éthique et de conformité relèvent de la responsabilité du Comité exécutif du groupe InVivo.

Déploiement

Les Directions juridique et compliance assurent la conception des programmes de conformité et des politiques éthiques.

L'Audit Interne, quant à lui, apprécie le degré de maturité et de mise en œuvre des dispositifs de maîtrise.

2.4.2_ Enjeux et impacts

Fermelement attaché à développer un modèle d'entreprise fondé sur le respect des droits humains, la lutte contre la corruption ou la fraude et des relations loyales avec ses partenaires, TERACTION place l'éthique au cœur de la conduite de ses activités. Au-delà du respect des droits humains, TERACTION doit aussi veiller au respect du bien-être des animaux vendus dans ses enseignes.

Par ailleurs, le législateur a renforcé avec la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance la nécessité de placer l'éthique des affaires dans la conduite des activités. Le Groupe s'engage également à veiller à l'alignement

de ses activités avec les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme, la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises.

Plus qu'un enjeu à prendre en compte, il s'agit d'assoir toutes ces dimensions dans une culture et une pratique de l'éthique, au quotidien et à tous les niveaux du Groupe. Ces principes ont été réaffirmés par l'adoption du statut de Société à mission en décembre 2023.

2.4.3_ Politique

TERACTION inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. Sa démarche s'appuie sur deux exigences : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'éthique, d'une part, et un engagement fort pour entretenir une culture de l'éthique, d'autre part.

Le Groupe s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur dans tous les domaines, notamment le droit du travail, la sécurité des personnes et des produits, la protection de la santé, de l'environnement et du bien-être des animaux, la lutte contre la corruption.

2.4.4_ Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique

Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les comportements illicites ou contraires à son code de conduite

La Direction Audit interne, risques et compliance procède à une cartographie régulière des risques de corruption et compliance. La 1ère a été réalisée en 2019 puis renouvelée en 2022. Une nouvelle mise à jour est programmée.

Le contrôle des pratiques internes au Groupe comprend :

- des **procédures de contrôle comptable de niveau 1 et 2 pour prévenir les risques de corruption** ;
- un audit interne de niveau 3 assuré par la Direction de l'Audit interne conformément à un plan d'audit pluriannuel ;
- le contrôle permanent de l'application des règles et dispositifs associés à la loi Sapin II ;
- Un **régime disciplinaire inclus dans le règlement intérieur, depuis 2018**.

Un dispositif mis en place conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption permet une évaluation assidue des relations d'affaires de premier rang.

Politiques

La Direction Compliance rédige et contribue à la correcte diffusion de l'ensemble des politiques groupe : Politique

Anti-corruption, Politique Sanctions et embargos, Politiques de prévention des conflits d'intérêts, Politique Antitrust.

Elles sont disponibles sur l'Intranet du Groupe.

Le code de conduite

Le code de conduite de TERACTION a été mis à jour en juillet 2023. Il formalise les principes d'action, qui doivent permettre à chaque collaborateur d'identifier l'attitude qu'il doit adopter dans des situations délicates, qu'il peut rencontrer dans ses relations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, afin de prendre les meilleures décisions en toutes circonstances.

Il aborde les thèmes suivants :

- respect des personnes et de leur vie privée ;
- protection des données personnelles ;
- protection de la santé et de la sécurité ;
- prévention des conflits d'intérêt ;
- protection des informations et des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires ;
- éthique dans les relations avec les partenaires ;
- prévention des paiements illicites et du blanchiment d'argent ainsi que du financement du terrorisme ;
- lutte contre la corruption ;
- préservation de son image ;

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Le dispositif éthique, compliance et déontologique

- sécurisation des informations financières et extra-financières;
- engagement en tant qu'acteur responsable;
- protection de l'environnement;
- libre concurrence.

Diffuser une culture de l'éthique

Un plan de sensibilisation a été déployé afin que tous les collaborateurs du Groupe soient progressivement sensibilisés à l'ensemble des principes et règles de conduite.

Le code de conduite a été diffusé en 2024 et a été mis à disposition auprès de l'ensemble des collaborateurs disposant d'une adresse de messagerie. Il comprend des exemples d'application des concepts dans le quotidien des équipes. Il a été accompagné d'une courte vidéo qui en reprend les points clés pour s'assurer de leur bonne compréhension, et qui mentionne le dispositif d'alertes éthiques. En complément, un programme de diffusion de la vidéo dans les magasins, par les managers, est en préparation.

Fin juin 2024, 56 % des collaborateurs disposant d'une adresse mail professionnelle ont visionné la vidéo.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont organisées auprès des populations exposées afin de les acculturer aux enjeux de l'éthique des affaires, réalisées et animées par la Direction juridique :

- l'ensemble des acheteurs se voient proposer ces formations;
- le programme comprend des formations récurrentes et des formations thématiques, telles que les règles de négociation, la loi EGALIM, les règles de concurrence, la rupture de relations commerciales établies, etc.

Dispositif d'alerte, plateforme de signalement

Le dispositif d'alertes a été lancé dans l'ensemble du groupe InVivo dès 2018, et décliné chez TERACTION en 2023.

Il a été mis à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution réglementaire qui renforce la protection des lanceurs d'alerte (loi Wasserman).

Une plateforme de signalement ouverte à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes externes permet de signaler de manière anonyme tout comportement jugé inapproprié. Les alertes sont traitées conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Nombre d'alertes et signalements

TERACTION n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune controverse impliquant TERACTION n'est parvenu sur la plateforme du Business & Human Rights Resource Centre (BHRRRC). En

outre, le Groupe veillera à répondre dans un délai de trois mois en cas de sollicitation du BHRRRC.

Enfin, aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE.

Ni TERACTION, ni ses cadres supérieurs n'ont été condamnés par un tribunal pour corruption.

TERACTION n'a pas été condamné pour violation de la législation en matière de droit de la concurrence.

S'engager pour le bien-être des animaux

Jardineries & Animaleries de France a élaboré avec des professionnels de l'animalerie et des vétérinaires spécialisés, une labellisation visant à assurer le bien-être des animaux proposés à la vente dans les enseignes. Au cours de l'exercice 2023/2024 un référentiel spécifique a été déployé pour les magasins spécialisés dans la vente d'animaux de basse-cour.

Le processus de labellisation est fondé sur des critères audités par un organisme indépendant. Parmi ces critères, la formation des collaborateurs (certification Certi'animaux), la sélection des éleveurs partenaires, des déplacements responsables, des soins et des lieux de vie adaptés en animalerie, et le conseil auprès des futurs propriétaires.

TERACTION s'est engagé à certifier 100 % de ses magasins selon ce label d'ici 2030, qu'ils soient intégrés ou franchisés.

Fin juin 2024 :

- **47 % des points de vente disposant d'une animalerie** au sein des enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir et Noé, La Maison des Animaux; et
- 6,6% des magasins spécialisés dans la vente d'animaux de basse-cour étaient labélisés;
- **467 collaborateurs** étaient certifiés Certi'animaux (147 ont été certifiés durant l'exercice).

Par ailleurs TERACTION réalise des audits qualité systématiques de ses fournisseurs d'animaux vivants qui intègrent les critères de bien-être animal avant tout référencement. Les critères d'audits portent sur les infrastructures, la gestion des déchets, les aspects sanitaires, le choix de transporteurs agréés, l'alimentation des animaux et la conformité administrative.

Politique fiscale

TERACTION agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent. Il s'acquitte de ses obligations déclaratives et du paiement de l'impôt dans les délais.

TERACTION n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

2.4.5_ Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d’achats responsables

L’activité ne pourrait pas s’opérer sans le cadre de relations commerciales établies, loyales et durables, dans une logique de partenariat. Elles participent à établir une confiance mutuelle, dans le respect des engagements pris dans le cadre contractuel. En tant que distributeur, TERACTION a la conviction que la politique d’achats est l’un des domaines clés de la performance RSE. Il s’agit de jouer son rôle d’acteur majeur de la diffusion de pratiques responsables d’un point de vue environnemental et social.

L’ensemble des contrats intègre des clauses éthiques, sociales et environnementales :

- respect des droits de l’Homme et des conditions de travail, dans le respect des principes fondamentaux édictés dans les conventions de l’Organisation Internationale du Travail et notamment ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé, aux horaires de travail, aux conditions de rémunération, à la liberté d’expression, à l’égalité des chances ;
- garantie des règles d’hygiène et de sécurité pour les employés, et exploitation du site de façon à minimiser l’impact sur l’environnement ;
- non infraction en matière de corruption ou de pratiques illicites de toutes natures.

Si les clauses du contrat n’étaient pas respectées, celui-ci pourrait être résilié.

Enfin, il est de pratique courante que les acheteurs visitent les sites de production des fournisseurs, notamment en cas de nouveau référencement.

Politique d’achats responsables

Par ailleurs, afin de déployer des critères d’achats pertinents, d’animer des plans de progrès et le partage de bonnes pratiques dans les meilleures conditions,

TERACTION a rédigé une charte RSE fournisseurs, élément clé de sa politique d’achats responsables à destination de ses fournisseurs.

Elle a été présentée à un échantillon de fournisseurs de produits à marques propres exclusives. TERACTION prépare un plan de diffusion en interne comme en externe, afin d’amener les nouveaux fournisseurs et les fournisseurs existants à la signer.

En outre, TERACTION exerce son devoir de vigilance en s’appuyant sur les outils suivants :

- la sécurisation du *sourcing* pays tiers et notamment Asie par la réalisation systématique par les fournisseurs d’une évaluation sur le volet social (audit BSCI⁽²⁶⁾) réalisée par un organisme agréé (déjà en cours) ;
- en 2023/2024 l’adhésion à l’organisme amfori⁽²⁷⁾ en vue d’accéder aux résultats des audits BSCI et de suivre les plans d’action mis en place à la suite des audits sociaux ;
- le déploiement de l’outil de notation RSE EcoVadis⁽²⁸⁾ pour les fournisseurs sensibles prioritaires sur les volets Social, Environnemental et Éthique. Le dispositif sera étendu s’il s’avère performant ;
- un outil de *scoring* des fournisseurs finalisé en 2024, comprenant 4 piliers dont les résultats intègrent la performance RSE. L’outil est prêt à être déployé ;
- l’ouverture à l’ensemble des parties prenantes internes et externes de la plateforme de signalement des alertes concernant le non-respect des règles en matière d’éthique et de compliance.

En fin d’exercice 2023/2024, 62 **sur 182** fournisseurs à marque propre exclusive (34%) bénéficient d’une notation RSE (EcoVadis ou BSCI).

(26) BSCI, *Business Social Compliance Initiative*, produit des rapports d’audits sociaux pour les fournisseurs issus de pays émergents.

(27) La plateforme amfori BSCI centralise les résultats des audits sociaux et environnementaux réalisés par ses 2 400 membres, afin de mutualiser les efforts de transparence sur les chaînes d’approvisionnement et de veiller à la fiabilité des audits.

(28) EcoVadis est l’organisation utilisée par plus de 100 000 entreprises dans le monde pour évaluer leurs performances RSE et les attester auprès de leurs parties prenantes.

2.5_ Note méthodologique

TERACT a construit sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) dans l'objectif d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de *reporting* extra-financier par la stricte application des obligations réglementaires et par la convergence avec des référentiels existants. Cette approche permet ainsi d'anticiper les futures exigences réglementaires européennes. Elle répond aux obligations prévues aux articles R. 225-105-2 et suivants et L. 225-102-1 du Code de commerce, en présentant

les informations sur la manière dont TERACT prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Une table de concordance détaillée est présentée à la Section 2.7 du présent Chapitre.

En alignement avec les référentiels réglementaires, le *reporting* des indicateurs extra-financiers de TERACT s'appuie sur un référentiel interne spécifique à ses activités et sur l'ISO 26000.

2.5.1_ Méthodologie d'analyse des risques extra-financiers

La méthodologie d'identification des risques matériels repose sur plusieurs étapes :

- une identification du périmètre des risques RSE réalisée à partir des spécificités du secteur de la distribution spécialisée en jardinerie/animalerie et alimentation ;
- un rapprochement de ces risques et des risques Groupe identifiés dans le Chapitre 4 ;

- un rapprochement de ces risques avec l'analyse de matérialité réalisée en 2019 et l'enquête réalisée en 2023 pour Boulangerie Louise ;
- le résultat de l'analyse des risques a été revu par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son mandat d'audit de la DPEF.

Le tableau de synthèse des enjeux et risques extra-financiers, des politiques et des indicateurs est présenté à la Section 2.1.6.

2.5.2_ Périmètre des risques couverts

La présente déclaration pour l'exercice 2023/2024 s'appuie sur une analyse de risques, en application des obligations réglementaires, et reflète les attentes des principales parties prenantes concernant l'évaluation et la gestion des risques et opportunités RSE. La description de cette analyse est détaillée dans la Section 2.1.5.1 « Analyse de

matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités importants ».

En raison de la nature de ses activités, TERACT n'est pas directement impliqué dans les enjeux liés aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

2.5.3_ Spécificités de certains indicateurs

Indicateurs extrapolés

Les délais de collecte ne permettant pas de fournir l'information dans le temps d'élaboration du Document d'enregistrement universel, les indicateurs listés ci-dessous ont été en partie extrapolés :

Données utilisées pour le calcul des Scopes 1 et 2 du Bilan carbone (consommation d'énergie et de carburant) :

- les données des mois manquants ont été établies en reportant les données des mois de l'exercice précédent 2022/2023 ;
- les données de carburant sont celles de l'exercice 2022/2023.

Données relatives aux déchets :

- pour Gamm vert, Jardiland, Noé La Maison des Animaux, Bio&Co et les plateformes logistiques, les données du mois de juin 2024 ont été extrapolées en reprenant les données de juin 2023,
- pour Boulangerie Louise, les 2 derniers mois de l'exercice (mai et juin 2024) ont été extrapolés en reprenant la moyenne des 10 mois de l'exercice (juillet 2023 à avril 2024),
- pour Grand Marché La Marnière, la moyenne des 11 derniers mois (juillet 2023 à mai 2024) de l'exercice a été reportée sur Juin 2024.

Indicateurs calculés sur l'année civile 2023

Afin d'assurer la robustesse de certains indicateurs, ceux-ci sont produits sur l'année civile 2023 et non sur l'exercice 2023/2024 :

- % de collaborateurs en situation de handicap ;
- % du chiffre d'affaires à l'achat de végétaux à marque propre exclusive d'origine française ;
- % de chiffre d'affaires de végétaux issus d'engagements de filière.

2.5.4_ Consolidation et contrôle interne

Le protocole de *reporting* RSE des filiales de TERACTION a été mis en place en 2022/2023.

Les données environnementales sont remontées et consolidées au travers d'outils de pilotage tels que CITRON pour les consommations énergétiques et TRINOV pour le suivi des déchets, ou des fichiers Excel.

Les données sociales sont remontées et consolidées au niveau central grâce aux outils du système d'information des ressources humaines et Excel.

Les autres données sont directement collectées auprès des contributeurs locaux et centraux.

Les entités intégrées en 2022 n'ont pas encore adopté l'ensemble des outils de gestion des données RH et environnementales et utilisent encore des processus différents pour la collecte des indicateurs.

Pour chaque indicateur, un premier contrôle est effectué par les contributeurs au sein des filiales du Groupe. Ces indicateurs sont agrégés par la Direction RSE. Une validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général assurent la cohérence globale des données sociales et environnementales.

2.5.5_ Contrôle externe

L'Organisme Tiers Indépendant de TERACTION pour 2023/2024 est le cabinet Bureau Veritas, qui assure la mission de vérification telle que définie par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce, consistant en la vérification de la conformité et de la sincérité de la DPEF.

2.6_ Indicateurs extra-financiers

KPI/Indicateurs	Unité	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
Social					
					
KPI : Taux de fréquence des accidents du travail	%	28,00	TERACT hors Grand Marché La Marnière	27,82	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Taux de gravité des accidents du travail	%	1,21	TERACT hors Grand Marché La Marnière	1,57	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés ayant la possibilité de travailler à distance	%	91	Campus Nature & Talent, Frais d'Ici, Groupe Nalod's, InVivo Retail Production Marchandises, InVivo Retail Services, TERACT SA	90	Campus Nature & Talent, Frais d'Ici, Groupe Nalod's, InVivo Retail Production Marchandises, InVivo Retail Services, TERACT SA
Nombre d'accords en vigueur	Nombre	7	TERACT	4	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés couverts par les accords	%	72	TERACT	100	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés représentés par des partenaires sociaux	%	72	TERACT	100	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
KPI : % de managers de magasins issus de la promotion interne	%	12,2	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co	14,7	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co
Taux d'accès à la formation	%	62	TERACT	62	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de femmes dans le Conseil d'administration de TERACT	%	40	Conseil d'administration TERACT	40	Conseil d'administration TERACT
% de femmes dirigeantes	%	31	Comités exécutif	32	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de femmes parmi les cadres	%	49,8	TERACT	47,8	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
KPI : écart de salaire entre les femmes et les hommes	%	12,5	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière	12,5	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de collaborateurs en situation de handicap	%	2,28 (année civile 2023)	TERACT	nd	

KPI/Indicateurs	Unité	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
% des managers du siège formés à la prévention des risques psycho-sociaux – Managers par nature	%	63	Campus Nature & Talent, Frais d'Ici, Groupe Nalod's, InVivo Retail Production Marchandises, InVivo Retail Services, TERACTION SA	71	Campus Nature & Talent, Frais d'Ici, Groupe Nalod's, InVivo Retail Production Marchandises, InVivo Retail Services, TERACTION SA
Nombre d'heures de formation	Nombre	47 891	TERACTION	47 697	TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Nombre de salariés formés	Nombre	3 277	TERACTION	2 505	TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	Nombre	14,6	TERACTION	nd	

2_ Responsabilité et performance extra-financière

Indicateurs extra-financiers

KPI/Indicateurs	Unité	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
Sociétal					
					
KPI : % du chiffre d'affaires à l'achat de végétaux d'origine française	%	86 (année civile 2023)	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE) hors serre chaude	82 (année civile 2022. 83 au 30 juin 2023)	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE) hors serre chaude
<i>Dont % du chiffre d'affaires à l'achat de végétaux à marque propre exclusive d'origine France</i>		85		76	
KPI : % de chiffre d'affaires de végétaux issus d'engagements de filière	%	44 (année civile 2023)	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE)	40 (année civile 2022. 43 au 30 juin 2023)	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE)
KPI : % de marques propres exclusives à impact positif évaluées et active (avec chiffre d'affaires)	%	52	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)	54,4	Marques propres exclusives (MPE)
<i>Dont Jardinerie / Animalerie</i>		51,6			
<i>Dont Boulangerie Louise</i>		65			
Chiffre d'affaires généré par des offres à impact positif	Millions d'euros	187,4	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)	82	Marques propres exclusives (MPE)
% chiffre d'affaires offre à impact positif (sur CA total généré par les produits évalués)	%	68	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)	61,8	Marques propres exclusives (MPE)
% vente offre à impact positif	%	77	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)	68,7	Marques propres exclusives (MPE)
% d'offres analysées	%	46	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)	45	Marques propres exclusives (MPE)

KPI/Indicateurs	Unité	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
Environnement					
					
Émissions de gaz à effet de serre					
KPI : Émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2	tCO ₂ eq	9 382	Selon périmètre énergie ci-dessous	7 349 7 272 publiée l'an passé et actualisée avec les facteurs d'émission 2023/2024.	Selon périmètre énergie ci-dessous
Émissions de gaz à effet de serre Scope 3	tCO ₂ eq	nd	TERACT	501 669	Selon périmètre énergie ci-dessous
Total émissions de gaz à effet de serre	tCO ₂ eq	nd	TERACT	509 018	
Consommations d'énergie					
Consommation de gaz naturel (Scope 1)	KWh PCS	32 397 313	TERACT hors Grand Marché La Marnière, Marque Passion Production et sièges	32 158 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Plateforme Verrières
Consommation de carburant (Scope 1)	tCO ₂ eq	609	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière (véhicules de fonction)	595	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière (véhicules de fonction)
Consommation d'électricité (Scope 2)	KWh	38 523 113	TERACT hors Grand Marché La Marnière, Marque Passion Production et sièges	21 012 581	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Noé, La Maison des Animaux, Bio&Co, Plateformes Montbartier, Grisolles, Verrières
Valorisation des déchets					
KPI : % de déchets valorisés (carton/papier, biodéchets, bois, plastiques, métal)	%	59	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Noé La maison des animaux, Bio&Co, Grand Marché la Marnière Boulangerie Louise (hors collecte par collectivités), Plateformes logistiques Montbartier et Verrières	59	Magasins intégrés Jardiland et Gamm vert
Consommation d'eau					
KPI : consommation d'eau	m ³	317 804	Magasins intégrés Jardiland connectés (21 magasins connectés en cours d'exercice)	250 503	Magasins intégrés Jardiland connectés sur 12 mois (80 magasins) + magasins connectés en cours d'exercice (19 magasins)

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Indicateurs extra-financiers

KPI/Indicateurs	Unité	2023/2024	Périmètre	2022/2023	Périmètre
Conduite des affaires					
					
KPI : % de magasins labelisés bien-être animal	%	23	Magasins intégrés et franchisés disposant d'une animalerie ou ne vendant que des animaux de basse-cour (CA > 1000€/an)	35	Magasins intégrés et franchisés disposant d'une animalerie
Animalerie		47			
Basse-cour		7			

2.7 Tables de concordance

Ces tables permettent d'identifier les éléments requis par les articles L. 225-102-1, L. 22-10-36, R. 22-10-29 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Thème	Chapitre – Section du Document d'enregistrement universel
Modèle d'affaires	Chapitre 1
Analyse des risques pour l'entreprise et pour ses parties prenantes	2.1.5
Emploi	2.3.1.2
Organisation du travail	2.3.1.6
Santé et sécurité	2.3.1.5
Relations sociales	2.3.1.4
Formation	2.3.1.7
Égalité de traitement	2.3.1.8
Politiques générales en matière d'environnement	2.2.2
Pollution	2.2.6
Économie circulaire	2.2.6
Utilisation durable des ressources	2.2.5
Climat	2.2.3
Biodiversité	2.2.4
Impact territorial économique et social	2.3.3
Relations avec les parties prenantes de la société civile	2.1.4
Sous-traitance et fournisseurs	2.4.5
Loyauté des pratiques	2.3.5 (Sécurité des consommateurs et de leurs données), 2.3.1.8 (Lutte contre les discriminations), 2.4 (Dispositif éthique, compliance et déontologique)

Thème	Sous-thème	Chapitre – Section du Document d'enregistrement universel
Conséquences sociales de l'activité	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	2.1
	Accords visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	2.3.1.4
	Mesures en faveur des personnes handicapées	2.3.1.8
	Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique	2.3.1.4
	Accords collectifs et leurs impacts sur les conditions de travail des salariés	2.3.1.4
	Alimentation responsable, équitable et durable	2.1
	Lutte contre la précarité alimentaire	2.3.3
	Promotion de la pratique d'activités physiques et sportives	2.3.1.5.4
	Promotion du lien Nation-Armée	risque non pertinent
Conséquences de l'activité sur l'environnement	Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	2.2.3
	Engagements en faveur de l'économie circulaire	2.2.6
	Conséquences de l'usage des biens et services que l'entreprise produit	2.1.6
	Respect du bien-être animal	2.4.4
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	2.2.6.4
	Postes d'émissions directes et indirectes de GES liées au transport	2.2.3.3
	Plans d'action visant à réduire ces émissions (ferroviaire, fluvial, biocarburants « vertueux » et électromobilité)	2.2.3.4
Éthique	Conséquences de l'activité quant au respect des droits de l'homme	2.4.4
	Lutte contre la corruption	2.4.4
	Lutte contre l'évasion fiscale	2.4.4

2.8_ Rapport de l'OTI

Rapport de vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière revue concerne l'exercice clos le 30 juin 2024.

Demande, Responsabilités et Indépendance

Suite à la demande qui nous a été faite par TERACT et en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce français, nous avons effectué la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) relative à l'exercice clos le 30/06/2024 publiée dans le Rapport de gestion de TERACT, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant (« tierce partie »). Accréditation Cofrac validation/vérification, N° 3-2047, liste des sites et portée disponibles sous www.cofrac.fr.

Il appartient au Conseil d'administration

- d'établir et publier une DPEF conforme en référence aux articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce français;
- d'inclure les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie verte);
- de préparer la DPEF conformément aux procédures de *reporting* établies par la société, ci-après nommées « les procédures de *reporting* »;
- de mettre en place les contrôles internes nécessaires à la production d'informations exemptes d'anomalies significatives;
- la DPEF sera disponible sur le site internet de la société ainsi qu'une synthèse des « procédures de *reporting* ».

Il nous appartient de conduire les travaux de vérification de la DPEF qui nous permettent de formuler un avis motivé et une conclusion quant à :

- la conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105.

Nous avons conduit les travaux de vérification de la DPEF de manière impartiale et indépendante, en conformité avec les pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante et en application du Code Éthique et de nos procédures internes appliqués par l'ensemble des intervenants Bureau Veritas Certification.

Nature et étendue des travaux

Pour délivrer l'avis motivé sur la conformité de la DPEF et l'avis motivé sur la sincérité des informations fournies, nous avons effectué nos travaux de vérification conformément aux articles A.225-1 à A.225-4 du Code de commerce et à notre méthodologie définie dans le document « GP01- programme de vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière, pour la vérification de la DPEF », notamment :

- nous avons pris connaissance du périmètre consolidé devant être considéré pour l'établissement de la DPEF, tel que précisé dans l'article L. 233-16 du Code de commerce. Et nous sommes assurés que la DPEF couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre consolidé précisé dans la DPEF;
- nous avons collecté des éléments de compréhension relatifs aux activités de la société, au contexte dans lequel la société évolue, et aux conséquences sociales et environnementales de ses activités et des effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- nous avons pris connaissance du contenu de la DPEF et vérifié qu'elle intègre les éléments de l'article R. 225-105 du Code de commerce :
 - la présentation du modèle d'affaires de la société,
 - la description des principaux risques liés à l'activité de la société, pour chaque catégorie d'information mentionnée au III de l'article L. 225-102-1, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques appliquées par la société, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés,
 - les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et si pertinent au regard des principaux risques les informations prévues au II de cet article;
- nous avons examiné le dispositif de l'entreprise pour passer en revue les conséquences de ses activités telles que listées au III de l'article L. 225-102-1 et des effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, identifier et hiérarchiser les risques afférents;
- nous avons identifié les informations manquantes ainsi que les informations omises sans que soient fournies d'explications;

- nous avons vérifié que les informations omises relatives aux risques principaux identifiés font l'objet, dans la DPEF, d'une explication claire et motivée des raisons justifiant cette omission;
- nous nous sommes assurés de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF. Nous avons examiné les « procédures de reporting » au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible, exhaustivité et neutralité, et le cas échéant, en tenant compte des bonnes pratiques professionnelles issues d'un référentiel sectoriel;
- nous avons identifié les personnes qui au sein de la société, sont en charge de tout ou partie du processus de reporting et nous avons mené des entretiens auprès de certaines de ces personnes;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;
- nous avons apprécié par échantillonnage la mise en œuvre des « procédures de reporting », notamment les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations;
- pour les données quantitatives⁽²⁹⁾ que nous avons considérées comme étant les plus importantes, nous avons :
 - réalisé une revue analytique des données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées,
 - sélectionné un échantillon d'entités⁽³⁰⁾ contributrices dans le périmètre de consolidation, en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées de la société, de leur implantation et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices,
 - réalisé des tests de détails sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des « procédures de reporting », à rapprocher les données des pièces justificatives, à vérifier les calculs et la cohérence des résultats,
- l'échantillon sélectionné représente un taux de couverture de 100 % des effectifs, entre 21% et 86 % des valeurs reportées pour les informations environnementales et entre 43 % et 100 % pour les données sociétales testées;
- pour les informations qualitatives que nous avons estimées les plus importantes, nous avons consulté des sources documentaires et conduit des entretiens avec les personnes en charge de leur rédaction;
- nous avons examiné la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF;
- nos travaux ont été conduits entre le 10 juillet 2024 et la signature de notre rapport sur une durée d'environ une semaine, par une équipe de deux vérificateurs. Nous avons conduit une quinzaine d'entretiens avec des personnes en charge du reporting lors de cette mission.

Observations sur les procédures de reporting ou le contenu de certaines informations

Sans remettre en cause les conclusions ci-dessous, nous exprimons les observations suivantes :

- compte tenu des variations de périmètre en fonction des indicateurs, l'attention est attirée sur la non-comparabilité des informations publiées;
- le périmètre de reporting de la DPEF ne couvre pas encore la totalité du périmètre consolidé, notamment les sites à l'étranger, il convient de poursuivre l'effort de couverture à l'ensemble du périmètre;
- les données de consommations du carburant sont celles de l'exercice 2022/2023.

Avis motivé et conclusion

Sur la base de nos travaux de vérification, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière Aux dispositions de l'article R. 225-105 et la sincérité des informations présentées.

Courbevoie, le 26 septembre 2024

Pour Bureau Veritas Certification

Samuel Duprieu
Président

(29) **Données sociales** : nombre de salariés; % de femmes parmi les cadres; % de femmes dirigeantes : % de femmes dans le Conseil d'administration de TERACTION; Écart de salaire entre les femmes et les hommes; % de managers magasins issus de la promotion interne; % de salariés ayant la possibilité de travailler à distance; nombre d'accords en vigueur; % de salariés couverts par les accords; % de salariés représentés par des partenaires sociaux; % de managers formés à la prévention des risques psycho-sociaux – Manager par Nature; nombre de stagiaires; nombre d'heures de formation; nombre de salariés formés; Taux d'accès à la formation; nombre moyen d'heures de formation par salarié formé; % de collaborateurs en situation de handicap; Taux de fréquence des accidents du travail. **Données environnementales** : Consommation d'eau; pourcentage de déchets valorisés; Consommation d'électricité; Consommation de gaz naturel; Consommation de carburant; Émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2; Émissions de gaz à effet de serre Scope 3; Total Émissions de gaz à effet de serre. **Données sociétales** : % de marques propres exclusives à impact positif; Chiffre d'affaires généré par des offres à impact positif; % CA offre à impact positif; % d'offre analysées; % Vente offre à impact positif; % de chiffre d'affaires de végétaux issus d'engagements de filière; % de magasins labellisés bien-être animal (hors basse-cour); % de magasins labellisés spécialisés dans la vente d'animaux basse-cour.

(30) Test de détails réalisés sur des entités implantées en France, les entités choisies varient en fonction du périmètre de l'information et représentent les entités les plus contributrices de chaque indicateur.

3



Gouvernement d'entreprise

3.1	Structure et principes de gouvernance	104
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	104
3.1.2	Organes de Direction	105
3.1.3	Le Conseil d'administration	108
3.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	130
3.2.1	Politique de rémunération de mandataires sociaux	130
3.2.2	Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux	133
3.2.3	Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux	135
3.3	Conventions réglementées	139
3.3.1	Dispositions légales et statutaires	139
3.3.2	Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024	140
3.3.3	Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024	140
3.3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	141

3.1_ Structure et principes de gouvernance

3.1.1_ Code de gouvernement d'entreprise

3.1.1.1_ Code Afep-Medef

TERACT se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (l'AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (le MEDEF) dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le **Code Afep-Medef**).

Le Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022 et le guide d'application du Code Afep-Medef

publié en mars 2024 sont disponibles (en français et en anglais) respectivement sur le site internet de l'Afep (www.afep.com) et sur le site internet du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef>).

La Société entend se conformer de manière générale aux recommandations du Code Afep-Medef mais le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations qui ne sont pas strictement suivies :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques et justifications de la Société
Échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration (Art. 15.2 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne prévoient pas d'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. À la suite du rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic, les mandats échelonnés n'ont pas été mis en œuvre. Toutefois, les membres du Conseil d'administration se répartissent en 3 groupes qui, chacun, se distingue par une date de fin de mandat différente, à savoir, en décembre 2024, en décembre 2025 et en décembre 2026. Ainsi, la Société se conforme partiellement à cette recommandation du Code Afep-Medef.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (Section 24 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne fixent pas un nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. La Société a décidé de laisser à chacun des membres du Conseil d'administration la liberté de décider s'ils souhaitent investir, ou non, dans des actions ou des bons de souscription de la Société. Les membres du Conseil d'administration, lorsqu'ils représentent l'Actionnaire majoritaire, ne sont pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions alors qu'ils ne perçoivent aucune rémunération
Attribution d'une rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Section 26.2 du code AFEP-MEDEF)	Le Président du Conseil d'administration est bénéficiaire d'une attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, qui s'inscrit dans le cadre global du dispositif relatif au plan d'intéressement long terme au sein du groupe InVivo qui s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe ayant fait l'objet d'investissements externes et par conséquent, également à la Société TERACT. En conséquence, et parce qu'il est principalement lié à l'Actionnaire Majoritaire, il est rappelé que le Président du Conseil d'administration n'est pas indépendant.

3.1.1.2_ Informations relatives aux mandataires sociaux

3.1.1.2.1_ Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société et basé sur leur déclaration individuelle, aucun des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a subi de condamnation pour fraude;
- n'a été mis en cause ou n'a subi de sanction publique officielle prononcée par une quelconque autorité réglementaire ou statutaire;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance, à la faillite, mise sous séquestre, liquidation ou au placement d'entreprises sous administration judiciaire.

3.1.1.2.2_ Liens familiaux entre les mandataires sociaux

M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général, est l'époux de M^{me} Soraya Zouari, représentant permanent de IMANES, membre du Conseil d'administration.

3.1.1.2.3_ Gestion des conflits d'intérêts

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient (directement ou indirectement) ou envisage d'acquérir une participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet.

Par ailleurs, il est rappelé que IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERACTION;

Cet accord a été traité par la Société comme une convention réglementée (voir Section 3.3.2 « Conventions réglementées et autres conventions »).

3.1.2_ Organes de Direction

3.1.2.1_ Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Depuis 2022, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré que ce mode de gouvernance est adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et que la complémentarité des profils du Président du Conseil d'administration et du Directeur général constitue un atout pour servir l'ambition de la société et les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires et autres parties prenantes.

Pour renforcer la gestion et le déploiement de la stratégie et sur proposition du Directeur général, la gouvernance est renforcée par la présence d'un Directeur général délégué en la personne de M. Ludovic Holinier, par ailleurs, Président de TERACTION Retail (anciennement InVivo Retail), nommé par le Conseil d'administration réuni le 14 février 2024, en remplacement de M. Guillaume Darrasse, avec effet au 1^{er} mars 2024.

(Voir également le Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Sections 7.2.3 et 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel pour l'information sur le rôle du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration).

3.1.2.2_ Biographies du Directeur général et du Directeur général délégué



Moez-Alexandre Zouari

Directeur général

Nationalité française, né le 6 février 1971

Expertise et Expérience

M. Moez-Alexandre Zouari, Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding). Actionnaire minoritaire de TERACTION. Directeur général de TERACTION.

Après des études de gestion, M. Moez-Alexandre Zouari fonde, en 1998, avec son épouse M^{me} Soraya Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Il s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce, dans le développement et la diversification.

Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Monop, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47% (à ce jour 49%) de PICARD, le *leader* français du surgelé, qui exploite un réseau de 1 150 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le discount avec l'ambition de devenir le *leader* de ce secteur : le N° 1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse.

En 2022, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur et gérant de IMANES
- Président de HGZ
- Président de Pro Distribution
- Président de IGZ (Invest Group Zouari)
- Président de FGZ (Foncière Groupe Zouari)
- Président de FZCO
- Président de FZ INVEST
- Président de SDH (Soft Discount Holding)
- Président de Palizer Investment
- Président du Conseil de surveillance de Picard Surgelés
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding et Stoko Holding

Mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Investors Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Topco Sarl
- Président du Conseil d'administration de Picard Luxembourg

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Ludovic Holinier

Directeur général délégué

Nationalité française, né le 6 décembre 1967

Expertise et Expérience

Diplômé du programme MBA de la SKEMA Business School de Lille, dispose d'une solide expérience du secteur de la grande distribution après 30 ans passés au sein du groupe Auchan où il a occupé différentes fonctions en France mais aussi à l'international (Luxembourg, États-Unis, Russie et Chine).

En septembre 2019, Ludovic Holinier rejoint le Groupe Cora/Louis Delhaize, dont il est devenu Directeur général et Administrateur Délégué et également Président de Galimmo Real Estate la foncière d'immobilier commercial du groupe.

En mars 2024, Ludovic Holinier rejoint TERACTION en tant que Directeur général délégué.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général délégué de TERACTION

Groupe InVivo

Néant

Groupe TERACTION

- Président de TERACTION Retail SAS (anciennement InVivo Retail)
- Directeur général de Gamm vert SA
- Représentant de TERACTION Retail, Président de ROLONI SAS
- Représentant de TERACTION Retail, Président de HOLDING LOUISE
- Administrateur de Holding Louise SAS
- Représentant de TERACTION Retail, Président de CAMPUS NATURE & TALENTS by TERACTION ; Gamm vert SYNERGIES OUEST ; InVivo GRAND PUBLIC SERVICES ; InVivo Retail PRODUCTION MARCHANDISES ; InVivo Retail SERVICES ; InVivo Retail SUPPLY CHAIN. Jardiland ; MARQUE PASSION PRODUCTION ; GROUPE NALOD'S ; SUD OUEST MOTOCULTURE ; D'ICI
- Président de Gamm vert Sud et Est SAS
- Président du Conseil d'administration et administrateur de SICAAP SA

Hors Groupe

Néant

Mandats en cours (hors de France)

Groupe TERACTION

- Président du Conseil d'administration de Jardiland Espana Sau (Espagne)

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur Délégué Louis Delhaize SA (Belgique)
- Président Conseil d'administration Galimmo Real Estate SA (Belgique)
- Administrateur Delfipar SA (Belgique)
- Administrateur Délégué Cora Luxembourg SA (Luxembourg)
- Co-gérant LDIT Sarl (Suisse)
- Président du Conseil d'administration Cora Roumanie SA (Roumanie)
- Administrateur Exécutif Sun Art retail Group Limited (Hong Kong)
- Administrateur Feiniu E-commerce Hong kong Limited (Hong Kong)
- Administrateur Fields HK (Hong Kong)
- Administrateur Auchan China Hong Kong Limited (Hong Kong)
- Administrateur ACI (Hong Kong)
- Administrateur Concord Champion International Ltd (Hong Kong)
- Administrateur RT-Mart Holdings Limited (Hong Kong)
- Président Auchan Retail China Ltd (Chine)
- Administrateur Feiniu E-commerce (Shanghai) Co Ltd (Chine)
- Administrateur Shanghai Fields Trading Co Ltd (Chine)
- Président Conseil d'administration RT Mart Taiwan (Taiwan)
- Président Conseil d'administration Auchan Retail Vietnam (Vietnam)

3.1.2.3 **Comité exécutif**

Les membres du Comité exécutif sont tous des personnes physiques impliquées opérationnellement au sein de la Société et de TERACTION Retail.

Le Comité exécutif a pour objet d'assurer des points réguliers relativement à la gestion et à la marche des affaires de la Société et de ses filiales en tous domaines et de permettre ainsi, suite aux échanges intervenus, au Directeur général de la Société ainsi qu'au Directeur général délégué de la Société, de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la Société et de ses filiales dans le respect (i) des pouvoirs et décisions du Conseil d'administration et (ii) des prérogatives des autres organes sociaux.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Comité exécutif a évolué en prenant acte du remplacement de Guillaume Darrasse par Ludovic Holinier qui a été nommé, par le

Conseil d'administration du 14 février 2024, Directeur général délégué et membre du COMEX, avec effet au 1^{er} mars 2024 et du départ de Jocelyn Olive qui a quitté le Groupe le 14 avril 2024.

Au 30 Juin 2024, le Comité exécutif comprend :

- M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général ;
- M. Ludovic Holinier, Directeur général délégué ;
- M. Vincent Avignon, Directeur général adjoint Jardinerie – Animalerie ;
- M. Valéry Duvacher, Directeur Administratif et Financier ;
- M. Philippe Tavares, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M^{me} Séverine Delebarre, Directrice des Ressources humaines ;
- M. Schani Blouin, Directeur Développement et Immobilier ;
- M^{me} Laura Trinidad, Directrice de la Communication Financière et Relations Investisseurs ;
- M. Florent Mermet, Directeur Digital et E-Commerce ;
- M. Edouard Lacoste, Secrétaire Général.

3.1.3 **Le Conseil d'administration**

3.1.3.1 **Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les principales dispositions statutaires pour l'information sur la composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration figurent au Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Section 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Quant au règlement intérieur, celui-ci a été mis à jour le 16 octobre 2024 pour tenir compte notamment des dispositions de la Directive CSRD.

Le règlement intérieur prévoit l'organisation des réunions du Conseil d'administration et les responsabilités et pouvoirs du Directeur général vis-à-vis du Conseil d'administration. Le règlement intérieur énonce également les règles de gouvernance et prévoit les responsabilités opérationnelles et le mode de fonctionnement des comités (audit, nominations et rémunérations et responsabilité sociale et environnementale). Il a également établi les règles de gestion des conflits d'intérêt et il réitère les droits et obligations des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est consultable sur le site Internet de la Société : www.teract.com.

3.1.3.2 **Politique de diversité**

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec pour objectif une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, des comités (exécutifs et de Direction) et plus largement de l'encadrement supérieur.

TERACTION fait de l'égalité professionnelle un des principes fondamentaux des politiques des ressources humaines de l'entreprise et veille à garantir une égalité des chances et de traitement des salariés quel que soit leur sexe, leur nationalité, leur origine, leur culture, leur religion, leur conviction ou leur âge.

3.1.3.2.1 **Parité au sein du Conseil d'administration**

Conformément à l'article L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %.

Au 30 juin 2024, sur les douze membres du Conseil d'administration, cinq sont des femmes et sept sont des hommes, assurant ainsi la conformité de la Société aux exigences légales.

	Au 30 juin 2024
Proportion de femmes	42 %
Proportion d'hommes	58 %

À chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels pour assurer le respect continu des exigences légales en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, et sous réserve du renouvellement de IMANES par la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2024, et du maintien de son représentant permanent en la personne de M^{me} Soraya Zouari, la parité au sein du Conseil d'administration serait maintenue à l'identique.

3.1.3.2.2_Diversité au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre de son rôle, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à ce que le Conseil d'administration soit équilibré et suffisamment diversifié.

Aussi, s'appuyant sur son Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration s'attache à atteindre un équilibre et une complémentarité entre les profils des différents administrateurs, en termes de nationalité, d'âge, de qualifications et d'expérience professionnelle.

La biographie de chaque administrateur comprenant une description de leurs compétences et expertises figure à la Section 3.1.3.5. ci-après.

3.1.3.3_Composition du Conseil d'administration

3.1.3.3.1_Situation au 30 juin 2024

Au 30 juin 2024, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 5 membres indépendants.

6 administrateurs ont été nommés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire :

- M. Thierry Blandinières, Président du Conseil d'administration;
- M^{me} Maha Fournier;
- M. Cédric Carpène;
- M. Bertrand Hernu;
- M. Bertrand Relave;
- M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille.

3 administrateurs ont été nommés sur proposition des Fondateurs, dont 2 membres sont considérés comme indépendants au regard des 8 critères d'appréciation définis par le Code Afep-Medef :

- NJJ Capital représenté par M. Xavier Niel; indépendant;
- Combat Holding représenté par M. Matthieu Pigasse; indépendant;
- IMANES représenté par M^{me} Soraya Zouari.

3 administrateurs supplémentaires sont qualifiés d'indépendants :

- M^{me} Ewa Brandt;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse;
- Bpifrance Investissement représenté par M. Louis Molis.

Tableau de synthèse sur la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2024

Nom	Mandat	Sexe	Âge	Natio- nalité	Nombre d'actions TERACT détenues	Indépen- dance	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Groupe)	Date de 1 ^{re} nomination	Membre d'un comité ^(a)	Échéance du man- dat en cours
NJJ Capital (M. Xavier NIEL)	Administrateur	H	56		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	0	AGOA 2026
Combat Holding (M. Matthieu PIGASSE)	Administrateur	H	56		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	2 Audit et CNR	AGOA 2026
IMANES (M ^{me} Soraya ZOUARI)	Administratrice	F	51		4 299 999 ^{(a) (b)}	Non	0	29/07/2022	0	AGOA 2024
M. Thierry BLANDINIÈRES	Président du Conseil d'administration	H	62		0	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025
M. Cédric CARPÈNE	Administrateur	H	50		0	Non	0	29/07/2022	1 CNR	AGOA 2025
M. Bertrand HERNU	Administrateur	H	55		0	Non	0	29/07/2022	1 Audit	AGOA 2025
M. Bertrand RELAVE	Administrateur	H	55		0	Non	0	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025
M ^{me} Maha FOURNIER	Administratrice	F	54		0	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025
M ^{me} Ewa BRANDT	Administratrice	F	63		0	Oui	0	29/07/2022	3 Présidente Audit, CNR et RSE	AGOA 2025
M ^{me} Marie-Amélie de LEUSSE	Administratrice	F	46		0	Oui	1	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025
M ^{me} Sylvia Morvan Sourdille	Administratrice	F	53		0	Non	0	15/12/2023	0	AGOA 2026
Bpifrance Investissement (M. Louis Molis)	Administrateur	H	41		1 200 000	Oui	0	15/12/2023	0	AGOA 2026

(a) Sur une base du capital non-dilué.

(b) Dont 2 499 999 actions détenues directement par IMANES et 1 800 000 actions détenues indirectement par Palizer, filiale d'IMANES.

(c) Audit = Comité d'audit; CNR = Comité des nominations et rémunérations; RSE = Comité responsabilité sociale et environnementale.

3.1.3.3.2_ Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et ses comités au cours de l'exercice 2023/2024

Membres du Conseil d'administration

Mandat d'administrateur

- Nomination de M^{me} Sylvia Morvan Sourdille le 15 décembre 2023 ;
- Nomination de Bpifrance Investissement, le 15 décembre 2023 ;
- Renouvellement de NJJ Capital, le 15 décembre 2023 ;
- Renouvellement de Combat Holding, le 15 décembre 2023.

Mandat de Censeur

- Démission de Bpifrance Investissement, le 15 décembre 2023.

Membres du Comité d'audit

- Renouvellement de Combat Holding, le 15 décembre 2023.

Membres du Comité des nominations et des rémunérations

- Renouvellement de Combat Holding, le 15 décembre 2023.

Membres du Comité RSE

- Aucun changement.

3.1.3.3.3_ Modifications soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2024

Conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de IMANES représentée par M^{me} Soraya Zouari pour une durée de 3 ans.

Sous réserve de l'approbation de ces modifications par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2024, la composition du Conseil d'administration serait maintenue à l'identique, soit 12 membres à la date du présent Document d'enregistrement universel.

3.1.3.3.4_ Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Section 18.2.2 du Code Afep Medef, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'élaborer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, avec la participation du Président.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Comité des nominations et des rémunérations a démarré les travaux sur un plan de succession pour les dirigeants de la Société, à savoir le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué.

Le cadre du plan de succession vise à répondre à toutes les hypothèses de vacance au niveau des dirigeants mandataires sociaux, aussi bien en cas de départ imprévu que des situations à moyen terme et long terme.

Ce Plan de succession sera soumis à l'examen du Conseil d'administration.

3.1.3.4_ Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration, sur la base de l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a examiné, lors de sa réunion du 16 octobre 2024, la situation d'indépendance de chaque Administrateur et candidat aux fonctions d'Administrateur.

Les critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs sont énoncés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et correspondent à ceux retenus par le Code Afep-Medef.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil d'administration est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société appartenant au périmètre de consolidation de TERACTION,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de TERACTION ou d'une société consolidée par ladite société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle TERACTION détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
 - significatif de TERACTION ou de son Groupe,
 - ou pour lequel TERACTION ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TERACTION ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du Conseil d'administration est débattue lors de la nomination d'un membre du Conseil d'administration et à chaque renouvellement de son mandat en fonction des critères décrits ci-avant dont l'appréciation doit se faire conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, étant précisé que le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas tous les critères susvisés est cependant indépendant et qu'un membre du Conseil d'administration bien que remplissant tous lesdits critères n'est pas indépendant en raison de sa situation particulière à l'égard de la Société, de sa Direction, de son actionnariat ou pour toute autre raison qu'il indique.

Chaque membre du Conseil d'administration qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard des mêmes critères que ceux pris en compte pour le qualifier d'indépendant.

Le Conseil d'administration doit examiner chaque année au cas par cas, après avoir pris l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, la situation de chacun de ses membres au regard des critères décrits ci-avant et de ceux qui viendraient à être fixés par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de ses actionnaires et du marché les conclusions de son examen, notamment dans son rapport annuel, de telle sorte que l'identification des membres indépendants ne soit pas le fait de la seule Direction générale de la Société mais du Conseil d'administration lui-même.

En conséquence de ce qui précède, et des critères énoncés par le Code Afep-Medef pour évaluer l'indépendance, le Conseil d'administration de TERACTION estime que 5 des 12 membres du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants conformément à la définition fournie par le Code Afep-Medef et sont exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant sembler affecter, leur jugement, à savoir :

- M. Xavier Niel représentant NJJ Capital;
- M. Matthieu Pigasse représentant Combat Holding;
- M^{me} Ewa Brandt;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse;
- M. Louis Molis représentant Bpifrance Investissement.

En effet, le Conseil d'administration considère que :

- le Pacte d'Actionnaires conclu entre les Fondateurs et le groupe InVivo (comme décrit dans la Section 7.4.3 du présent Document d'enregistrement universel) et qui permet d'aboutir à une politique commune (action de concert) entre chacun des Fondateurs et InVivo Group, n'affecte pas le statut d'indépendance de NJJ Capital et Combat Holding.

Ce pacte veille à ce que certaines décisions (de nature importante) ne puissent être adoptées qu'à la majorité qualifiée ou à l'unanimité des membres du Conseil d'administration. Pour autant, chacun des Fondateurs utilise son vote individuellement et ils n'ont conclu aucun accord de quelque nature que ce soit pour se consulter avant un vote.

Ce vote individuel de chacun des Fondateurs permet à chacun d'être un véritable contre-pouvoir au sein du Conseil d'administration puisque l'adoption des décisions importantes à la majorité qualifiée ou à l'unanimité exigent un vote favorable des Fondateurs, ce que la majorité simple ne permet pas d'atteindre.

Par conséquent, ces dispositions du Pacte d'actionnaires renforcent l'indépendance de NJJ Capital et de Combat Holding;

- les fonctions de Partner exercées par M. Matthieu Pigasse au sein de Centerview Partners ne constituent pas, en l'absence de relations d'affaires significatives entre TERACTION et Centerview, un élément affectant son indépendance au titre du critère des relations d'affaires significatives;
- bien que Bpifrance Investissement occupe, à la fois un mandat d'administrateur de TERACTION et de membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (société dont InVivo Group est actionnaire majoritaire), l'analyse quantitative et qualitative des relations d'affaires entre TERACTION et Bpifrance Investissement ne remet pas en cause l'indépendance de Bpifrance Investissement en prenant en compte :
 - la participation de Bpifrance Investissement au capital de la Société qui est strictement inférieur à 10 %,
 - **critères quantitatifs :**
 - l'absence d'encours entre Bpifrance Investissement et le groupe TERACTION,
 - l'absence de rémunération de Bpifrance Investissement en sa qualité d'administrateur de TERACTION ou de membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS,
 - **critères qualitatifs :**
 - l'absence de relations d'affaires qui écarte toute possibilité de situation de dépendance économique,
 - l'ancienneté du mandat de BPI en tant qu'administrateur qui est inférieure à 1 an. Son ancienneté étant inférieure à 12 ans, elle n'est pas de nature à porter atteinte à son indépendance, étant précisé que le mandat de censeur occupé sur la période du 29 juillet 2022 au 15 décembre 2023, ne nous semble

pas devoir être comptabilisé, s'agissant d'un mandat dépourvu de droit de vote,

- Louis Molis en tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur, n'a aucun rôle, ni aucune intervention dans le métier « Banque commerciale » de Bpifrance,
- la nature spécifique de Bpifrance Investissement, dont la mission consiste à avoir des participations dans de multiples sociétés avec une considération d'intérêt général, l'oblige à conserver sa capacité d'indépendance dans les investissements où Bpifrance Investissement s'engage.

Par conséquent, à l'exception du critère relatif aux mandats croisés, Bpifrance Investissement respecte l'ensemble des autres critères du Code Afep-Medef et dans cette hypothèse, conformément à la possibilité offerte par le Code Afep Medef, le Conseil

d'administration a conclu à l'indépendance de Bpifrance Investissement.

Il est rappelé que le Guide d'application du Code Afep-Medef du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (« HCGE ») prévoit l'abstention de l'intéressé au vote des décisions du Conseil d'administration qui fait ressortir un conflit d'intérêt entre la maison-mère et la filiale.

Les administrateurs qualifiés d'indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef représentent 42% des membres du Conseil d'administration, proportion supérieure à celle du tiers, préconisée par ce Code pour les sociétés contrôlées.

À l'issue de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 et sous réserve du renouvellement de IMANES, la situation des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration demeurerait inchangée.

Tableau de synthèse sur l'indépendance des administrateurs à l'issue de l'évaluation par le Conseil d'administration réunit le 16 octobre 2024

Membre	N'a pas été salarié ou mandataire social	Absence de mandats croisés	Absence de relations d'affaires significatives	Absence de lien familial	N'a pas été CAC ^(a)	Ancienneté inférieure à 12 ans	Ne représente pas un actionnaire majeur	Administrateur indépendant
M. Xavier NIEL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M. Matthieu PIGASSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Soraya ZOUARI	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	X
M. Thierry BLANDINIÈRES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Cédric CARPÈNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand HERNU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand RELAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Maha FOURNIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Ewa BRANDT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Sylvia MORVAN-SOURDILLE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Louis MOLIS	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(a) CAC = Commissaire aux comptes.
 ✓ Le critère d'indépendance est satisfait.
 X Le critère d'indépendance n'est pas satisfait.

3.1.3.5_Biographies des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont domiciliés professionnellement au siège social de la Société, 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.



Thierry Blandinières

Président du Conseil d'administration

Nationalité française, né le 8 octobre 1960

Expertise et Expérience

M. Thierry Blandinières est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Nantes et titulaire d'un Executive MBA d'HEC. Il a débuté sa carrière dans l'industrie chimique et cosmétique. Il a rejoint l'agro-industrie en rejoignant L'Européenne de gastronomie (Labeyrie/Rougier) en 1991. Il a ensuite travaillé pour Madrange où il a été nommé Directeur général adjoint en 1998.

En 2003, il est nommé Directeur général de Delpyrat-Comtesse du Barry, filiale du groupe Maisadour (coopérative agroalimentaire des Landes) et participe à sa relance. En 2008, il est nommé Directeur général du Groupe Maisadour.

Il a rejoint le groupe InVivo en octobre 2013 en tant que CEO. Il a initié le projet stratégique 2025 d'InVivo lorsqu'il a rejoint l'entreprise, amorçant ainsi une profonde transformation du groupe. Il s'est ensuite lancé dans la co-crédation du plan 2030 by InVivo, qui a été adopté en 2019 avec l'ambition de soutenir la transition agricole et de transformer la ferme française.

M. Thierry Blandinières a également travaillé activement pour faire de InVivo Group une Société à mission.

En 2021, InVivo finalise son rapprochement avec le Groupe familial agroalimentaire Soufflet, devenant ainsi le premier groupe coopératif agricole européen, en étant *leader* sur chacune de ses quatre grandes activités stratégiques : Négoce international de grains ; Agriculture ; Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ; Jardinierie et distribution alimentaire.

En 2022, InVivo organise l'introduction en bourse de son pôle retail en finalisant le rapprochement avec la SPAC 2MX Organic, en vue de créer un futur acteur majeur européen de la distribution durable, alternative et responsable.

En 2023, InVivo a finalisé l'acquisition de United Malt Group, permettant de devenir le premier producteur mondial de malt.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Président du Conseil d'administration de TERACTION
- Représentant permanent de Soufflet Malt (anciennement Malteries Soufflet), Administrateur de Malteries Franco-Belges SA

Groupe TERACTION

- Président du Conseil d'administration de Gamm vert SA et de Holding Louise

Groupe InVivo

- Directeur général de l'Union InVivo
- Président du Directoire de InVivo Group
- Directeur général d'InVivo Grains
- Directeur général de Cordier by InVivo
- Représentant de InVivo Grains :
 - Président de FRI Semences, de SOBTRAN, de Soufflet Negoce by InVivo, de Alpha 29 et de Alpha 30
 - Administrateur de Avril Pôle Végétal
- Président du Comité stratégique de Bioline Group
- Représentant permanent de Bioline Group, administrateur de Semences de France
- Président de InVivo Digital Factory
- Président du Conseil d'administration de SPBL
- Président de So France Exploitation
- Représentant permanent de l'Union InVivo, Président de InVivo Events

-
- Représentant d'InVivo Group, Président des SAS InVivo Management, InVivo Invest, InVivo Global Services, InVivo Alpha 20, InVivo Alpha 27, InVivo Alpha 38, InVivo Alpha 39, InVivo 2023, InVivo Food&Tech, Ouifield, ManVivo, ManVivo II, ManVivo III, ManVivo IV, Aladin by InVivo, de TERACTION Retail
 - Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Cordier, Cordier Excel, Cordier Excel Trilles, Cordier Excel Uccoar, Selection Grands Vins du Sud, Georges Benon, Inno'vo
 - Président et membre du Conseil d'administration de Sudvin SAS
 - Président de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
 - Président du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
 - Représentant de InVivo Group, Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
 - Président de Société immobilière de Monfort SAS et de Moulins d'Albi SAS
 - Administrateur de Établissements Moullet Frères SA
 - Administrateur de InVivo Foundation

Hors Groupe

- Représentant permanent de l'Union InVivo, administrateur d'Unigrains SA
- Directeur de ACOOA (Alliance des coopératives agricoles)
- Administrateur du Stade Montois Rugby Professionnel
- Président de l'association Happy Vallée
- Membre du Comité exécutif de Société Nogentaise de Transports Combiné – SNTC SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin (jusqu'au 30 juin 2024)
- Président du Conseil de surveillance du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin (depuis le 1^{er} juillet 2024)
- Président de Brive Rugby SAS
- Membre du Conseil d'administration de Mouvement des Entreprises de France International (MEDEF International)

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

- Président Directeur général de United Malt Group (Australie)
- Administrateur de J. Soufflet Beheer BV (Pays-Bas)
- Directeur de Plus Oriental Ltd (Hong Kong)
- Directeur de Cordier Group Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Cordier NL BV, Cordier BE BV, (Pays-Bas)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général d'InVivo Retail
 - Représentant permanent d'InVivo Retail pour SOUMO
 - Représentant permanent de InVivo Group, Président du Conseil de surveillance de InVivo Retail
 - Représentant permanent d'InVivo Retail pour so france développement, InVivo grand public services, InVivo Retail supply chain, Gamm vert synergies ouest, Gamm vert Synergies Centre, Gamm vert synergies sud ouest, bio&co franchise, bio&co LM aix-en-provence, bio&co LM bouc bel air, bio&co LM mazargues, bio&co LM salon de provence, bio&co LM toulon, bio&co LM vallauris, bio&co LM ventoux
 - Administrateur de Gamm vert SA
 - Directeur général de Gamm vert SA
 - Président du Conseil d'administration de Cordier Mestrezat Grands Crus
 - Président du Conseil d'administration de Agropolis Fondation
 - Directeur général de Coop de France
 - Président de Vinadeis Distribution
 - Président of Neodis
 - Représentant permanent d'Union InVivo pour InVivo Group
 - Représentant permanent d'InVivo Group, Président de InVivo Alpha 7, InVivo Alpha 8, InVivo Alpha 9, InVivo Alpha 10, InVivo Alpha 11, InVivo Alpha 12, InVivo Alpha 13, InVivo Alpha 14, InVivo Alpha 16, InVivo Alpha 17, InVivo Alpha 21, InVivo Alpha 35, InVivo Agrosciences, InVivo Alpha 22, InVivo Alpha 23, InVivo Alpha 24, InVivo Alpha 26, InVivo Alpha 28, InVivo Alpha 34, Corporate, A.E.C., Jardiland, InVivo Wine, InVivo Food&Tech Development, InVivo Digital Factory, Boline Group, InVivo Retail Services, InVivo Retail Production Marchandises Nalod's group, Frais d'Ici, Roloni, SCI InVivo Retail, Espace Flore, Degas Holding, Vegetalis group, SCI Jardin Albasud, SCI Park Beauvuy
-

- Représentant d'InVivo Agrosociences
- Président de Agrosolutions
- Président de InVivo Retail Supply Chain
- Président du Conseil d'administration de InVivo NSA et de Neovia
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis
- Président de Marque Passion Production
- Représentant de InVivo Food&Tech pour InVivo Food&Tech Development, So France Développement, Frais d'Ici, Alix Aura
- Représentant permanent de Union InVivo pour InVivo Grains
- Représentant permanent d'InVivo Grains pour Grains Overseas
- Administrateur de Bioline Group
- Administrateur de So France Développement
- Représentant de Frais d'Ici pour Alix Bordeaux
- Administrateur de Cordier Diffusion
- Membre du Conseil de surveillance de Grains Overseas
- Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Sudvin, Sélection Grands Vins du Sud, Georges
- Président du Conseil d'administration d'InVivo Foundation
- Représentant de Cordier By InVivo, Président de SAS SUDVIN
- Président et membre du Directoire de Établissements J. Soufflet SAS (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Représentant de Établissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024), Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
- Administrateur de Boulangerie Neuhauser SA et de Boulangerie Viennoiserie Française SA
- Administrateur de Moulins Soufflet SA

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Vinadeis (Japon)
- Administrateur de Cordier Japan KK (Japon)
- Directeur de Baarsma SA (Afrique du Sud)
- Représentant permanent de Cordier Group Holding BV pour Oud Reuchling & Boelen BV (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'administration de Malta Industries, de Malta Texo de Mexico (Mexique), de InVivo Mix de Mexico (Mexique), de Apligen et de Proservicios Potencial Humano (Mexique)
- Président du Conseil d'administration de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Administrateur de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Wine Excel BV, La Tulipe BV (Pays-Bas)
- Administrateur de International Grains Silos BV (Pays-Bas)
- Président Directeur général de Soufflet Facilities Poland Sp Z.o.o. et de Soufflet Agro Poland Sp Z.o.o. (Pologne)
- Président du Conseil d'administration de Switzerland Wine Excel AG, de SCHERZINGEN WINE EXCEL AG, de Alain Parisod SA, de BWG Switzerland, de Weingalerie SA, Barisi Dinkel AG et de Rutishauser Weinkellerei AG (Suisse)
- Représentant permanent, administrateur pour CORDIER BE BV (Belgique)
- Représentant permanent du gérant pour Hasselt Millesime (Belgique)
- Directeur de Neuhauser Backerei GmbH (Allemagne)
- Représentant permanent de Neuhauser Bakery SA, administrateur unique de BMI Ibérica S.L. (Espagne)
- Administrateur délégué de Ceres SA (Belgique)
- Membre du Conseil de surveillance de Arpeka a.s. (République Tchèque) et de Soufflet Agro a.s. (République Tchèque)
- Administrateur de Recofi Pte Ltd (Singapour)
- Président du Conseil de surveillance de Slavuta Malt House, de Gorodok et de Zhashkivsky Grain Elevator PrJSC (Ukraine)
- Président et Directeur de Neuhauser US Corp (US)
- Directeur de InVivo Wine America (US)



Ewa Brandt

Administratrice

Nationalité française, née le 27 novembre 1960

Expertise et Expérience

DRH internationale et executive coach dotée de 40 ans d'expérience au sein des Comités de Direction, des Directions Générales, des Directions financières et des Directions des Ressources Humaines d'entreprises internationales, dans les secteurs du conseil, de la finance et des technologies (Capgemini, CA CIB, Natixis, Eurazeo, Ipsos), au sein de Brandt Ewa Conseil, M^{me} Ewa Brandt accompagne aujourd'hui le top management dans sa stratégie de Ressources Humaines et RSE.

Diplômée de Sciences Po Paris (Économie & Finance), Lettres Modernes Paris Sorbonne, M^{me} Ewa Brandt a suivi les formations HEC Executive Éducation en 2010 et certification d'HEC Executive Coaching en 2017.

Elle a commencé sa carrière dans la finance en tant que Directrice financière de CEDROM Technologies en 1984. En 1988, elle devient CEO de SMG SA (filiale du groupe SIFO) où elle a travaillé pendant 7 ans.

Dans les années 90 et 2000, elle a occupé plusieurs postes dans le domaine des ressources humaines, en tant que Directrice des Ressources humaines : pour le Groupe Cap Gemini (1997/2005), puis pour le Crédit agricole Corporate and Investment Bank où elle rejoint le Comité exécutif (2005/2008) ; pour Natixis – Groupe BPCE (2008/2010) ; pour TDF Group – un groupe européen expert dans les réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ; et pour Eurazeo – une société d'investissement cotée (2013/2017). Directrice des Ressources humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos puis Global CSR Officer d'IPSOS, le spécialiste français des études de marché (2017/2022), elle est également Membre du Réseau des Administrateurs Chapter ZERO France et auteure : Le journal de Mon MOI et Super MOI (Larousse), Co-auteur : Et la confiance, bordel ? (Eyrolles/Institut Montaigne).

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Présidente du Comité d'audit de TERACTION
- Présidente du Comité RSE de TERACTION
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur/Gérant de Brandt Ewa Conseil

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directrice des Ressources humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos
- Global CSR officer de IPSOS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Cédric Carpène

Administrateur

Nationalité française, né le 1^{er} février 1974

Expertise et Expérience

Après des études d'agriculture, M. Cédric Carpène reprend la ferme familiale. Il est aujourd'hui céréaliculteur dans le Gers (32) et possède 200 hectares de cultures. Il gère trois productions animales : les bovins (110 têtes), les porcs et les œufs biologiques (12 000 poules pondeuses).

M. Cédric Carpène est Président de la coopérative du Gers Val De Gascogne depuis 2016 et Président de trois sociétés de négoce (OGR, Lamothe, @xion) : ce qui représente un total de 455 employés ; 480 000 tonnes collectées et un chiffre d'affaires de 282 millions d'euros.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Val de Gascogne, administrateur de Union InVivo
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Union InVivo, en charge de la distribution
- Membre du Conseil de surveillance d'InVivo Group

Hors Groupe

- Président de la coopérative Val De Gascogne
- Président de OGR SAS
- Président de Lamothe SAS
- Président de @xion SAS
- Président de beApi
- Vice-Président de Unisud (Union régionale de coopératives)
- Administrateur de Fipso cooperative
- Administrateur de Arvalis
- Administrateur de Lidea
- Administrateur de Agreos (union de coopératives)
- Représentant permanent de Val de Gascogne, administrateur de Gers Farine
- Représentant permanent de Val de Gascogne, Président de Presse de Gascogne SAS

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur d'InVivo Group

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Maha Al-Bukhari Fournier

Administratrice

Nationalité française, née le 4 juillet 1969

Expertise et Expérience

Diplômée de Montpellier SupAgro, M^{me} Maha Al-Bukhari Fournier a débuté sa carrière au sein du groupe coopératif agroalimentaire Maisadour en 1993 où elle a passé près de vingt ans. De gestionnaire du projet pilote d'assurance qualité « Agri Confiance », à chef de projet SAP, en passant par contrôleur d'affaires chez MAS Seeds, elle a occupé une grande variété de postes qui ont grandement amélioré ses compétences et son expertise.

En 2003, elle a été nommée Directrice financière (CFO) pour renforcer et revitaliser Delpeyrat. Au cours des dix années suivantes, M^{me} Maha Fournier a acquis une expérience qu'elle considère comme le fondement de sa carrière. En 2008, M^{me} Maha Fournier a rejoint le Directoire en tant que Directrice du développement externe. En 2014, parallèlement à ses fonctions, elle a suivi le MBA Executive d'HEC.

En 2015, elle a pris le poste de Directrice financière d'InVivo. Le 1^{er} janvier 2022, elle devient Directrice générale en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions pour l'ensemble du groupe InVivo. Cette nomination fait suite à l'élargissement significatif du périmètre financier avec l'acquisition du groupe Soufflet finalisée en décembre 2021.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Représentant permanent de Etablissements J.Soufflet, administrateur de Malteries Franco-Belges (jusqu'au 31 mai 2024)

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de TERACTION Retail, administrateur de Gamm vert SA

Groupe InVivo

- Directrice générale du groupe InVivo en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions
- Membre du Directoire de InVivo Group
- Représentant permanent de InVivo Group, membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
- Administratrice de Cordier by InVivo
- Administratrice de Holding Louise
- Représentant permanent de InVivo Group, administrateur de Soufflet Management

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

- Directeur de Bioline Agrosociences Inc (US)
- Directeur de Bioline Production Limited (UK)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur financier de InVivo Group
- Membre du Comité stratégique de RAGT Semences
- Liquidateur de ST Corporate
- Membre du Conseil de surveillance de Cordier by InVivo
- Président et membre du Comité exécutif de Grains Overseas
- Membre du Comité d'audit de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Administrateur de Mass Céréales Al Maghreb
- Représentant permanent de InVivo Grains pour Ariane
- Représentant permanent de InVivo Group Pour Ariane
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis
- Représentant permanent de Etablissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Administratrice de Malteries Franco-Belges SA
- Membre du directoire de Etablissements J. Soufflet SAS (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Veenwijk Holding BV (Pays-Bas)
- Directeur de Bioline Agrosociences Limited (UK)



Bertrand Hernu

Administrateur

Nationalité française, né le 2 novembre 1968

Expertise et Expérience

Après avoir étudié en école d'Agriculture, M. Bertrand Hernu a exercé dans le conseil en agriculture pendant 5 années.

En 1992, il a repris une exploitation agricole dans la région des Hauts de France, sur laquelle il produit des céréales et des cultures légumières.

M. Bertrand Hernu est administrateur dans la Coopérative Unéal, Région Hauts de France, Président de la SAS INOXA et Vice-Président du groupe InVivo en charge de la RSE.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité d'audit

Groupe TERACTION

Néant

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Unéal, administrateur de Union InVivo
- Représentant permanent de Unéal, administrateur de SA Semences de France Vice-Président du Conseil d'administration d'Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Administrateur de Advitam Participations SA
- Administrateur de Vertdis SAS
- Administrateur de Ternoveo SAS
- Administrateur de SCA Unéal (cooperative)
- Administrateur de Advitam Machinisme SAS
- Administrateur de Advitam Distribution SAS
- Administrateur de Advitam Negoce SAS
- Représentant permanent de Unéal, pour le GIE de Neuville St Amand
- Co-gérant de SNC de l'Avenir
- Représentant permanent de Vertdis, membre du Conseil de surveillance de Atoutime SAS

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Marie-Amélie de Leusse

Administratrice

Nationalité française, née le 4 janvier 1978

Expertise et Expérience

M^{me} Marie-Amélie de Leusse est présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 21 juillet 2022.

Elle est également Directrice générale déléguée de la holding familiale Andromède, actionnaire principal de Rémy Cointreau.

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, M^{me} Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres avant de rejoindre NM Rothschild & Sons, où elle a occupé plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département fusions-acquisitions.

Elle rejoint le groupe Rémy Cointreau en 2010, d'abord à Paris en qualité de contrôleur de gestion puis à Singapour de 2013 à 2016 en qualité de responsable de la planification et de l'analyse financière pour le GTR Asie.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA

Hors Groupe

- Directrice générale déléguée d'Andromède SAS
- Présidente du Conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Présidente du Conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C^o SAS
- Administratrice du Conseil d'administration d'Oeneo SA
- Directrice générale de Aleteia 2 SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Vice-présidente du Conseil d'administration et Directrice générale déléguée de Orpar SA
- Vice-présidente et Directrice générale de Beauregard Holding

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Hors Groupe

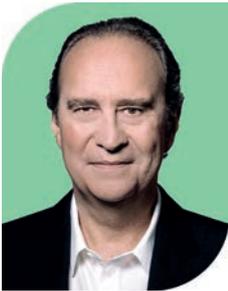
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd (La Barbade)
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique
- Présidente de Rémy Cointreau USA

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Censeur du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Oeneo SA
- Membre du Conseil de surveillance de Andromède SAS
- Membre du Directoire de Andromède SAS
- Censeur au Conseil de surveillance et au Comité de Gouvernance de EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E.Rémy Martin & C^o SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



NJJ Capital représenté par Xavier Niel

Administrateur

Nationalité française, né le 25 août 1967

Expertise et Expérience

M. Xavier Niel est le fondateur et actionnaire majoritaire d'Iliad.

Entrepreneur autodidacte, il travaille dans l'industrie de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. En 1993, il fonde le premier fournisseur d'accès internet de France et en 1999, il crée Free, le premier fournisseur d'accès internet en libre accès de France. Il a inventé Triple Play et lancé la Freebox en 2002 – une boîte multiservices unique et à la pointe de la technologie qui combine Internet haut débit, téléphonie et télévision. En 2013, Xavier Niel a fondé 42, une école de programmation gratuite basée sur l'apprentissage entre pairs. Depuis lors, l'école 42 à Paris a été nommée meilleure école de codage dans le monde et plus de 40 écoles ont ouvert dans le monde, formant 15 000 étudiants. En 2017, il a lancé Station F, le plus grand campus de start-up au monde, qui accueille un millier de start-ups dans une ancienne gare de 34 000 m² à Paris.

Depuis le 30 août 2024, M. Xavier Niel est membre du Conseil d'administration de ByteDance (maison mère de TikTok).

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Représentant permanent de NJJ Capital, administrateur de TERACT
- Membre du Conseil de surveillance de Unibail-Rodamco-Westfield S.E.

Hors Groupe

- Président du Conseil d'administration d'Iliad
- Président de NJJ Holding, NJJ Boru, NJJ Immobilier, NJJ Strategy, NJJ Telecom Europe, SE 51, NJJ Vosges, Freebox, Iliad Holding, Invest SB, BidCO22, New Holdings et de La Compagnie des Immeubles Parisiens
- Gérant de SCI Paris Grenelle et Élysées Capital
- Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru, Mediawan, Mediawan Holding, Topco Breteuil, Holdco Breteuil, Société Editrice du Monde et du Nouvel Observateur du Monde

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Société cotée

- Administrateur de KKR Management LLC (USA – Delaware)

Hors Groupe

- Administrateur de Eircom Holdings (Ireland) Limited, Toohil Telecom Holdings Limited et Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)
- Administrateur de Monaco Telecom (Monaco)
- Administrateur de Salt Mobile AG (Suisse)
- Administrateur de Bytedance LTD (Cayman Islands)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général délégué de Iliad (S.A.)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Iliad S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde (S.A.) et Heracles (S.C.A.)
- Président (S.A.S.) de NJJ Animation, Flatmates, GLC Exploitation, NJJ Capital, NJJ Market, NJJ Capital Monaco Acquisition, NJJ Indian Ocean, NJJ Invest Tél., NJJ Médias, NJJ Suisse Acquisition, NJJ Investco, NJJ North Atlantic, NJJ Kaba, NJJ Project Three, NJJ Exclusive, NJJ Innovation, NJJ Presse, NJJ Tara, NJJ Galway, NJJ Telecom, NJJ Project Five, IT Solutions Factory, Kima Ventures, Kima Ventures II, Sons Holdco, Station F, NJJ Villiers et NJJ Barillet
- Gérant de OH4S (S.N.C.), SNDM (S.àR.L.) et de Lagny Immobilier (S.àR.L.)
- Président du Conseil de surveillance de BlackPills (S.A.S.)
- Co-gérant de Diderot (S.N.C.) et de SCI Light CF (S.C.I.)
- Administrateur de Groupe Nice Matin (S.A.S.)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Salt Network S.A. (Suisse)
- Administrateur de Telma Comores Holding (Comores)



Combat Holding représenté, par Matthieu Pigasse

Administrateur

Nationalité française, né le 25 mai 1968

Expertise et Expérience

M. Matthieu Pigasse, actuellement Associé chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale, a occupé précédemment les fonctions de Directeur général Fusions & Acquisitions et de Conseiller aux gouvernements (*Sovereign Advisory*) de Lazard Group et Directeur général de Lazard France.

M. Matthieu Pigasse a développé, en tant que banquier d'affaires, une expertise financière unique au cours des vingt dernières années au cours desquelles il a travaillé sur les plus grandes transactions de fusions et acquisitions au monde et sur les plus grandes restructurations de dette souveraine, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le commerce de détail.

Par ailleurs, Matthieu Pigasse est également Président (Président) de Combat Media, dont il détient 100 % du capital. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une compréhension approfondie du secteur des médias. En 2009, il achète le mensuel Les Inrockuptibles dont il est Président du Conseil d'administration. Avec Pierre Bergé et Xavier Niel, Matthieu Pigasse devient copropriétaire du Groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il lance l'édition française du site « Huffington Post ». En 2015, il acquiert Radio Nova. En 2017, il devient actionnaire de Rock en Seine aux côtés d'AEG Presents et investit dans Rough Trade aux côtés de Beggars Group.

M. Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premiers SPACs créés en France avec Mediawan et 2MX Organic.

M. Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'Économie et des Finances, en tant que chef de cabinet. Ancien chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Administrateur de Deezer
- Membre du Conseil d'administration de Groupe Derichebourg SA

Hors Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan SAS
- Président de Combat Holding SAS
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Membre du Conseil de surveillance de Société Editrice du Monde SA
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde
- Administrateur de ETX Studio SA

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général de Lazard France
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Group
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Afrique
- Administrateur de Groupe Lucien Barrière
- Administrateur de Relaxnews

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Bertrand Relave

Administrateur

Nationalité française, né le 24 octobre 1968

Expertise et Expérience

Diplômé de l'ICL Lyon (école de commerce) en management international, M. Bertrand Relave est depuis 2008, Directeur général du groupe coopératif Eurea.

M. Bertrand Relave travaille dans le secteur des jardineries depuis 30 ans. En 1993, il devient responsable du développement de Vive le Jardin (groupe Jardiland) pour la France, l'Italie et la Suisse. Il a ensuite repris le développement et la gestion opérationnelle de la chaîne de jardineries Côté Nature. Parallèlement, il a supervisé la centrale d'achat du CRJ (pour Côté Nature, Delbard et Saisons & Jardins). Il rejoint ensuite Eurea pour gérer les magasins Gamm vert du groupe et la société de négoce agricole Agri Sud Est.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité RSE de TERACTION

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert SA

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Eurea, administrateur de Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Président du Directoire de Atrial
- Directeur général de Eurea coopérative
- Représentant de EUREA, Président de Agri Sud Est Centre SAS, de AS Lentilles SAS, de EUREA Services SAS, de EUREA Immobilier SAS, de EUREA Distribution SAS, de Bio Agro SAS, de Corol SAS
- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert Sud et Est SAS
- Représentant de EUREA, Président du Directoire de Minoterie Dupuy Couturier SAS
- Administrateur de Cizeron Bio SA
- Président de Intergam GIE
- Membre du comité de Direction de Alliance Régionale Est Appro – A.R.E.A.
- Administrateur du GIE Loire Auvergne Agro
- Gérant de UCAPL SARL
- Gérant des SCI de la Glacière, SCI les Forges de la pomme, SCI de la Poncetière, SCI Saint Germain, SCI Saint Nizier

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Vice-Président de TERACTION Retail
- Représentant de EUREA pour Charolles Aliments SAS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



IMANES, représenté par Soraya Zouari

Administratrice (mandat proposé au renouvellement de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024)

Nationalité française, née le 6 janvier 1973

Expertise et Expérience

Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding).

Après des études de sciences, M^{me} Soraya Zouari fonde, en 1998, avec son époux M. Moez-Alexandre Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Elle s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce –, dans le développement et la diversification. Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Casino, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47% (à ce jour 49%) de PICARD, le *leader* français du surgelé, qui exploite un réseau de 1 100 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le discount avec l'ambition de devenir le *leader* de ce secteur : le N° 1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse. La même année, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Hors Groupe

- Co-Fondatrice et Gérante de IMANES
- Directrice générale de HGZ
- Directrice générale de FZ invest
- Directrice générale de Pro Distribution
- Directrice générale de FGZ
- Directrice générale de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Conseil de surveillance de Lion Polaris II et de Picard Surgelés
- Membre du Conseil de surveillance de SDH (Soft Discount Holding)
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Stoko Holding

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Investors Sarl

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Bpifrance Investissement, représenté par Louis Molis

Administrateur

Nationalité française, né le 16 septembre 1982

Expertise et Expérience

M. Louis Molis est Directeur adjoint au sein de l'équipe Large Cap de Bpifrance Capital Développement depuis 2019. Il a débuté sa carrière dans l'entrepreneuriat en 2007 en fondant/co-fondant deux startups, puis il a rejoint l'équipe d'investissement Buyout de Bridgepoint Capital en 2011, et JCDecaux en 2014, en qualité de Manager M&A, puis Directeur M&A et Développement du groupe.

M. Louis Molis assure le suivi de l'investissement de Bpifrance dans Arkema, Groupe Grimaud, Brevo, Soufflet Malt (anciennement Malteries Soufflet), Almaviva, LV Overseas, Groupe Freeland et TERACTION.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Représentant permanent de Bpifrance investissement, administrateur de TERACTION

Groupe InVivo

- Membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS
- Membre du Comité CSR de Soufflet Malt SAS

Hors Groupe

- Membre du Comité stratégique de Brevo (ex Sendinblue)
- Membre du Comité stratégique des actionnaires de Groupe Grimaud
- Membre du Comité de surveillance et du comité des investissements de Almaviva
- Membre du Comité de surveillance de LV Overseas
- Membre du Comité de surveillance de Freeland

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de Microwave Vision Group
- Censeur du Conseil d'administration de TERACTION

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Sylvia Morvan-Sourdille

Administratrice

Nationalité française, née le 17 janvier 1971

Expertise et Expérience

Avocate (diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat), Docteur en Droit du Commerce International, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille a débuté sa carrière en 2000 au sein du Cabinet d'Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, DEFRENOIS & LEVIS où elle a exercé pendant 5 années.

En 2005, elle est nommée Responsable Juridique du Groupe GONDRAND Frères, société de commissionnaire de transports, pour renforcer la culture juridique du Groupe.

En 2009, elle rejoint le groupe InVivo au poste de Directeur juridique et fiscal. Au cours des 14 années suivantes, outre ses fonctions historiques au sein du Groupe, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille s'est vu confier la responsabilité des départements Audit Interne, Conformité et Assurances, Affaires Publiques et Financements Publics et Partenariats.

Le 1^{er} octobre 2023, elle est nommée Secrétaire Général du groupe InVivo en charge de la Gouvernance de l'Union InVivo et d'InVivo Group, ainsi que des Affaires Fiscales et Douanières, des Affaires Publiques, des Financements et des Partenariats ainsi que de l'Audit Interne, de la Conformité et des Assurances.

Parallèlement, et depuis 2015, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille est Arbitre à la Chambre Internationale de Paris.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration

Groupe InVivo

- Secrétaire Général du groupe InVivo

Hors Groupe

- Membre du Bureau du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris
- Membre du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur juridique et fiscal du groupe InVivo

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

3.1.3.6 Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Le taux de présence global des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 91%.

Au cours de cette période, les réunions du Conseil d'administration ont porté sur les sujets suivants :

Stratégie :

- les principales opérations d'acquisitions et de cessions;
- la stratégie RSE;
- le projet de transformation en Société à mission.

Performance financière :

- le chiffre d'affaires consolidé annuel arrêté au 30 juin 2023;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2023;
- le budget 2023/2024;
- le point sur l'activité;
- le chiffre d'affaires consolidé semestriel arrêté au 31 décembre 2023;
- l'arrêté des comptes semestriels au 31 décembre 2023;
- les litiges et provisions pour risques.

Gouvernance et rémunération :

- l'adoption du code de conduite;
- le renouvellement des mandats d'administrateur de NJJ Capital et de Combat Holding;
- la nomination de Sylvia Morvan Sourdille et de BPI Investissement en qualité de nouveaux administrateurs;
- la nomination de M. Ludovic Holinier en tant que Directeur général délégué en remplacement de Guillaume Darrasse;
- le départ de Jocelyn Olive de ses fonctions de Directeur général Alimentaire;
- la mise en place du Comité de mission et la nomination de ses membres;
- l'adoption du règlement intérieur du comité de mission;
- la rémunération du Conseil d'administration;
- l'indépendance des administrateurs;
- les comptes-rendus des comités spécialisés;
- l'auto-évaluation du Conseil d'administration (hors la présence de la Direction générale).

Communication avec les actionnaires et les marchés :

- la situation de l'actionnariat;
- la présentation de l'agenda financier;
- les projets de communiqué de presse;
- le Document d'enregistrement universel.

Autres :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions;
- l'examen de conventions réglementées et des conventions courantes;
- les réorganisations juridiques du groupe TERACTION;
- l'octroi de garanties.

3.1.3.7 Les Comités spécialisés

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chacun des Comités spécialisés a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration relevant de sa compétence. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'administration à qui il rend compte.

Sur la base du rapport 2022 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, il est organisé annuellement une collaboration entre le Comité d'audit et le Comité RSE afin d'analyser les risques extra-financiers. Cette collaboration prend la forme d'une réunion conjointe.

3.1.3.7.1 Comité d'audit

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a modifié le règlement intérieur du Conseil d'administration afin notamment de faire évoluer le rôle du Comité d'audit au regard des dispositions prévues par la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Ainsi, le Comité d'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables en matière de *reporting* de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité;
- de s'assurer que l'élaboration de l'information financière provient d'un processus comptable et qu'elle est cohérente avec l'information comptable produite;
- de s'assurer que l'information et les indicateurs de durabilité sont cohérents avec les résultats d'analyse de double matérialité;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables et d'analyse de double matérialité; d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que du *reporting* annuel relatif aux informations de durabilité;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société ainsi que les informations annuelles en matière de durabilité et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ainsi que le périmètre des sociétés consolidées; de revoir l'information comptable et financière



3 — Gouvernement d'entreprise

Structure et principes de gouvernance

en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, restructurations, opérations de couverture, existence d'entité ad hoc, provisions importantes, etc.) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise;

- d'entendre les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions; d'examiner et de formuler une recommandation sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes et d'auditeur de durabilité de la Société à l'occasion de toute nomination ou renouvellement; d'assurer le suivi de la réalisation du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes afin de leur permettre de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels identifiées par les Commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission et le cas échéant tenir compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés : pour ce faire, le Comité est destinataire des éléments prévus à l'article L. 823-16 du Code de commerce et portés à la connaissance du Conseil d'administration; à cet égard, le Comité d'audit sera destinataire d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, exposant les résultats du contrôle légal des comptes;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats des missions de certification des comptes, de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de durabilité et du rôle qu'il a joué dans le processus. Il doit également informer le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes et de l'auditeur de durabilité, avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et de formuler un avis sur les honoraires sollicités : pour ce faire, les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité communiquent chaque année au comité une déclaration d'indépendance ainsi qu'une actualisation des informations de l'article L. 820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par le réseau auquel ils appartiennent;
- d'approuver la fourniture par le commissaire aux comptes de services autres que la certification des comptes; le Comité d'audit se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement, les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes;

- de prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (portant notamment sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques) et, le cas échéant, formuler des observations;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société en termes d'engagements hors bilan et/ou de risques;
- d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment au regard du cadre de référence de l'AMF ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance; à cet égard, d'examiner régulièrement la cartographie des principaux risques de l'entreprise, y compris en matière de durabilité et de vérifier que la Société est dotée de moyens (audit, comptable et juridique), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de s'assurer du suivi de la prise en compte des faiblesses et des dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices.

Le Conseil d'administration peut juger opportun :

- que le comité examine la cohérence de la présentation des communiqués financiers par rapport aux informations figurant dans les comptes, si la Direction générale est en mesure de transmettre les projets de communiqués financiers au Comité d'audit;
- de saisir le Comité d'audit à propos de documents tels que des prévisions, tendances, avertissements sur résultat et autres informations sensibles, présentations aux analystes et Document d'enregistrement universel.

Le Comité d'audit est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Bertrand Hernu et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que :

- au moins deux tiers de ses membres sont indépendants;
- un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En effet, M^{me} Ewa Brandt et M. Matthieu Pigasse sont indépendants et les trois membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois pour examiner :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et les comptes semestriels arrêtés au 31/03/2023;

- le Budget 2023/2024;
- les travaux du contrôle de gestion des risques et de l'audit interne;
- les provisions pour risques et contentieux;
- la mise en place du code de conduite;
- les conventions courantes et réglementées;
- le dispositif de la CSRD et la nomination d'un auditeur de durabilité.

3.1.3.7.2_ Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- d'examiner la composition du Conseil d'administration aux vues notamment de l'actionnariat et de la répartition homme/femme et débattre sur la qualification de membre du Conseil d'administration indépendant et d'émettre des recommandations;
- d'examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale, culturelle et de l'actionnariat, et au regard d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué et d'émettre des recommandations;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, travaux auquel sera associé le Président;
- d'obtenir communication de toute information utile relative aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société;
- de formuler toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs;
- d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société;
- de mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration;
- de préparer la détermination du montant de la rémunération du Président, du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués, et, de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération;
- d'apprécier, le cas échéant, l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des

salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Cédric Carpène et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que la majorité des membres soient indépendants, ce qui est établi par la présence de M^{me} Ewa Brandt et de M. Matthieu Pigasse.

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 3 fois.

Au cours de l'exercice, les travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations ont consisté à :

- rendre des avis sur la proposition de nomination et de renouvellement des cadres dirigeants membres du COMEX de TERACTION;
- passer en revue la politique de rémunération des dirigeants;
- examiner l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants, membres du COMEX au titre de la part variable de l'exercice précédent, ou au titre de l'exercice en cours, et analyser l'adéquation entre les critères de performance retenus pour l'exercice à venir et la stratégie du Groupe;
- informer et valider les projets de nominations des dirigeants de TERACTION.

Au titre de la politique de rémunération du Groupe, ce Comité des nominations et des rémunérations TERACTION reporte ses travaux au Comité des nominations et rémunérations du groupe InVivo (son actionnaire majoritaire). Ce comité a pour objectif de traiter de l'ensemble des éléments de rémunération du Comité exécutif du Groupe. Ces derniers ainsi que l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe sont salariés d'une entité juridique distincte : InVivo management, dans une volonté de cohérence et d'équité de traitement sur les *packages* de rémunération.

3.1.3.7.3_ Comité responsabilité sociale et environnementale

Le Comité responsabilité sociale et environnementale a pour mission générale de promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine à ce titre régulièrement, en lien avec la stratégie définie par le Conseil d'administration, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Dans ce domaine,

il propose au Conseil d'administration toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M^{me} Marie-Amélie de Leusse et M. Bertrand Relave, chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité responsabilité sociale et environnementale est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que la majorité des membres soient indépendants, ce qui est établi par la présence de M^{me} Ewa Brandt et de M^{me} Marie-Amélie de Leusse.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le Comité responsabilité sociale et environnementale s'est réuni 4 fois pour examiner :

- l'avancement et l'actualisation de la feuille de route RSE;
- la mise en place et le suivi d'enquêtes;
- les enjeux et risques RSE;
- les indicateurs de performance RSE;
- la composition du comité de mission;
- le projet de règlement intérieur du comité de mission;
- l'identification du futur Organisme Tiers Indépendant;
- la Déclaration de Performance Extra-Financière – DPEF;
- le Document d'enregistrement universel, inclus le rapport sur la Taxonomie;
- l'actualité juridique et les évolutions législatives/réglementaires en matière RSE liées à la directive CSRD.

3.2_ Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

3.2.1_ Politique de rémunération de mandataires sociaux

3.2.1.1_ Principes généraux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce et après avoir pris en compte les recommandations du Code Afep-Medef ainsi que les travaux du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice 2024/2025 décrite ci-après et qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale prévue le 16 décembre 2024 (vote *ex ante*).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle a été déterminée au regard de l'intérêt social de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à contribuer à la pérennité de la Société en assurant une stabilité dans sa gouvernance par l'intermédiaire de système de rémunération de long terme et notamment des plans d'actions gratuites dont l'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence à satisfaire sur une période minimale de 3 ans. À cet effet, la politique de rémunération prévoit

des conditions de performance en matière d'attribution gratuites d'actions subordonnant leur attribution définitive à un certain niveau de performance financière (critère lié à l'EBITDA), mais également à la performance RSE et à celle du TSR pour les actionnaires.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, d'un Directeur général ou d'un Directeur général délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'administration ont pris en compte dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et plus précisément la politique ressources humaines globale du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION qui s'applique à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et en particulier à la société TERACTION en matière de rémunération.

Par ailleurs, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'attache également, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef au respect des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; La présente politique s'applique donc à l'ensemble des éléments de la rémunération (rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, avantages en nature ainsi que tout autre mécanisme de rémunération conditionnelle ou différée et les indemnités liées à la cessation des fonctions) ;
- **équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **intelligibilité des règles** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

À cet égard, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veilleront à ce qu'aucun élément de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et que leur rémunération soit à la fois compétitive, par le biais d'enquêtes de rémunération régulières, et adaptée à l'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général et Directeur général délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, avantages en nature et rémunération à long terme. Le conseil statuera sur recommandations du comité des nomination et des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.1.2_Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir au titre de l'exercice 2024/2025 le principe d'absence de rémunération pour le Président du Conseil d'administration. En effet, lorsque le Président du Conseil d'administration représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en nature au titre de ses fonctions.

En revanche, le Président du Conseil d'administration peut se voir attribuer des stock-options et/ou des actions gratuites. Les attributions gratuites d'actions de performance qui seraient réalisées au cours de l'exercice 2023/2024 respecteront les modalités suivantes :

- les cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe peuvent être bénéficiaires de plan d'attribution gratuite d'actions de performance le cas échéant ;
- ces attributions, lorsqu'elles sont réalisées, permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer. Elles permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de TERACTION sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable du Groupe.

Plus précisément dans le cas d'une attribution gratuite d'actions de performance, cette dernière doit être soumise à la combinaison de conditions de présence et de performance sur la période d'acquisition :

● Conditions de présence

L'attribution gratuite des actions de performance ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition. Elle sera subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition.



● Conditions de performance

Toute attribution d'actions est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées par tiers sur 3 années successives à la date d'arrêté des comptes de TERACTION dont une de type TSR.

Le nombre d'actions de performance attribué est fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées sur des indicateurs liés à l'atteinte de l'objectif d'EBITDA consolidé cumulé (sous réserve du ratio DN/EBITDA < 3), à l'atteinte de critères RSE (Taux de fréquence sécurité, Taux d'émission de gaz à effet de serre, % de CA rattachable à des offres à impact positif), à la performance du TSR (*Total Shareholder Return*) de TERACTION.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, fixera les niveaux de seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance.

La durée minimale de la période d'acquisition serait de 3 ans et pourra être assortie d'une période minimale de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition définitive. À noter que pour les mandataires sociaux bénéficiaires, 20 % des actions gratuites devront être conservés jusqu'à cessation de mandat.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'un régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire social de TERACTION.

Il n'y a pas de contrat de travail entre le Président du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Président du Conseil d'administration dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du groupe InVivo, décrit à la Section 3.1.3.8.2 ci-dessus.

Il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.3_Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général est arrêtée et revue annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Il a été décidé de maintenir à l'identique pour l'exercice 2024/2025, les composantes de la rémunération du Directeur général.

Rémunération fixe : le Directeur général reçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités égales (payable *pro rata temporis* dans l'hypothèse où le début ou la fin du mandat intervient au cours du mois).

Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 300 000 euros pour l'exercice commençant le 1^{er} juillet 2023.

Rémunération variable : le Directeur général ne percevra aucune rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle : le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

Avantages en nature : au titre du versement de sa rémunération fixe sur TERACTION, il bénéficie des avantages liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

Actions gratuites : le Directeur général ne pourra pas se voir attribuer d'actions gratuites.

Conventions de prestation de services : par ailleurs, il est rappelé qu'IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERACTION.

En vertu de cette convention de prestations de services, IMANES fournit une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels. En particulier, IMANES aidera la société à étudier les clients et leur évolution, à déterminer le positionnement marketing et à créer les outils de présentation des services et des argumentaires de vente, l'évolution des formats et/ou des concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société et ses filiales.

La rémunération du prestataire de services sera égale à un montant annuel fixe de 300 000 euros (HT), payable en 12 mensualités.

La signature de cette convention de prestations de services a été autorisée par une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 29 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2.1.4_Politique de rémunération du Directeur général délégué

Le 14 février 2024, le Conseil d'administration a décidé de nommer un nouveau Directeur général délégué, avec effet au 1^{er} mars 2024.

Lorsque le Directeur général délégué représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en nature au titre de ses fonctions de mandataire social de TERACTION.

En revanche, le Directeur général délégué peut se voir attribuer des actions gratuites selon les mêmes modalités que celles décrites à la Section 3.2.1.2.

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire TERACTION.

Il n'y a pas contrat de travail entre le Directeur général délégué et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Directeur général délégué dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du groupe InVivo, au titre de ses fonctions opérationnelles et spécifiques, distinct de son mandat social, mentionné à la Section 3.1.3.8.2 ci-dessus.

Si le Directeur général délégué est désigné en qualité d'administrateur il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.5_Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Les administrateurs concernés par la répartition du montant annuel global, pourront percevoir une rémunération liée à leur assiduité ainsi qu'un montant fixe complémentaire lié à la Présidence des Comités Spécialisés.

Le montant global alloué aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce à raison de leur fonction et au titre de l'exercice 2024/2025 ne peut excéder le montant voté par l'Assemblée générale des actionnaires. Il est rappelé que, par décision d'Assemblée générale du 29 juillet 2022,

la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur activité a été fixée à la somme globale annuelle de deux-cent cinquante mille (250 000) euros et que cette décision demeure applicable pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Aussi, le Conseil d'administration propose de maintenir inchangée l'enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros pour l'exercice 2024/2025.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent prétendre sur présentation de justificatif au remboursement de leurs frais de déplacement d'un montant raisonnable.

Enfin, les administrateurs peuvent également se voir attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats spécifiques qui leur seront confiés conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce.

3.2.2_Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux

3.2.2.1_Rémunération du Président du Conseil d'administration

Synthèse des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, M. Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de TERACTION, par le biais de la société TERACTION :
 - intéressement à moyen/long terme :
Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à M. Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION. Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenu au terme de la 1^{re} période d'acquisition, le 16 octobre 2024 et concernant 33,33 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023, s'élève à 4 145. Thierry Blandinières pourra obtenir à la fin de la 2^e période d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et à la fin de la 3^e période d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, 33,33 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 sous réserve de la réalisation de conditions de performances internes au Groupe mesurées par rapport aux conditions décrites ci-dessus,
 - avantage en nature :
M. Thierry Blandinières n'a perçu aucun avantage en nature au titre de son mandat au sein de TERACTION.

3.2.2.2_Rémunération du Directeur général

Synthèse des rémunérations versées au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les rémunérations suivantes :
 - rémunération fixe :
La rémunération fixe annuelle de M. Moez-Alexandre Zouari a été fixée dans le Pacte d'actionnaire et partagé et validé en comité des nominations rémunérations et des rémunérations et en Conseil d'administration de TERACTION, à une somme de 300 000 euros bruts annuel,
 - rémunération variable :
M. Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
 - intéressement à moyen/long terme :
M. Moez-Alexandre Zouari ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
 - avantage en nature :
M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les avantages en nature liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (à hauteur de 1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

3__ Gouvernement d'entreprise

Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

Ratio d'équité

	2021/2022	2022/2023 ^(a)	2023/2024	Évolution
Rémunération des salariés (en euros)				
Rémunération moyenne des salariés	-	47 290	75 212	
Rémunération médiane des salariés	-	34 934	61 213	
Rémunération du dirigeant mandataire social (DG) (en euros)				
Moez-Alexandre ZOUARI	-	275 000	300 000	
Ratio vs moyenne	N/A	5,8	4,0	
Ratio vs médiane	N/A	7,9	4,9	
Indicateurs TERACTION (en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires	N/A	-	-	
Résultat opérationnel courant	N/A	-	-	
Résultat net	N/A	-	-	

(a) Rémunération brute, octobre 2022.

3.2.2.3_Rémunération du Directeur général délégué

Depuis sa nomination le 20 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2024, M. Guillaume Darrasse n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Directeur général délégué TERACTION, par le biais de la société TERACTION.

En remplacement de M. Guillaume Darrasse, depuis le 1^{er} mars 2024 jusqu'au 30 juin 2024, M. Ludovic Holinier n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Directeur général délégué TERACTION, par le biais de la société TERACTION.

● Intéressement à moyen/long terme

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à M. Guillaume Darrasse, 100 000 actions gratuites de performance. Compte tenu du départ de M. Guillaume Darrasse le 31 mars 2024, l'intégralité des actions gratuites qui lui ont été attribuées a été radiée. Le Conseil d'administration n'a, à ce jour, pas attribué à M. Ludovic Holinier d'actions gratuites de performance.

● Engagement de non-concurrence

M. Guillaume Darrasse, lorsqu'il était en fonction et M. Ludovic Holinier, ne sont pas soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la société TERACTION.

3.2.2.4_Rémunération des mandataires sociaux (hors Président du Conseil, Directeur général et Directeur général délégué)

Synthèse des rémunérations versées au cours de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

● Principe de rémunération des administrateurs

Pour rappel, par décision de l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, la rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée sur enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.

La répartition tient compte :

- d'un forfait annuel y compris variable liée à l'assiduité ;
- d'une part supplémentaire de 5 000 euros liée à la Présidence aux Comités Spécialisés.

● Détermination de la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, l'allocation de la rémunération a été attribuée au bénéfice de :

- M^{me} Ewa Brandt au titre de son activité d'Administrateur Indépendant et de ses 3 mandats : 35 000 euros ;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse au titre de son activité d'Administrateur Indépendant : 20 000 euros.

Le règlement de cette rémunération interviendra à l'issue du Conseil du 16 octobre 2024.

3.2.3_ Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 1 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	275 000	300 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	N/A	N/A	N/A
Total	-	275 000	300 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	300 000	275 000	300 000	300 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	300 000	275 000	300 000	300 000

M. Guillaume DARRASSE (jusqu'au 31 mars 2024) Directeur général délégué	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-	-	-

3 Gouvernemen t d'entreprise

Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

M. Ludovic HOLINIER (Depuis le 1 ^{er} mars 2024) Directeur général délégué	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-	-	-

M. Thierry BLANDINIÈRES Président du Conseil d'administration	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-	-	-

Tableau sur les rémunérations allouées en raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants (tableau 3 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

	2021/2022	2022/2023	2023/2024 ^(a)
M^{me} Ewa BRANDT			
Rémunérations (fixe, variable)	0	35 000	35 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
M^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE			
Rémunérations (fixe, variable)	0	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A

(a) Versement prévu après CA du 16 octobre 2024.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe (tableau 4 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice écoulé.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Thierry BLANDINIÈRES	Plan AGA2023 du 1 ^{er} février 2023	70 000	48 580	par tiers jusqu'au 30 juin 2026	conservation 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 60% sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 20% sur l'atteinte de trois critères RSE 20% sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR
M. Guillaume DARRASSE ^(b)	Plan AGA2023 du 1 ^{er} février 2023	100 000	69 400	par tiers jusqu'au 30 juin 2026	conservation 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 60% sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 20% sur l'atteinte de trois critères RSE 20% sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR

(a) Selon le cours de l'action TERACTION à la date d'attribution.

(b) Suite au départ de Guillaume Darrasse du Groupe, à effet du 31 mars 2024, les actions gratuites qui ont été attribuées sont devenues caduques.

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau 7 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet.

**Historique des attributions gratuites d'actions
(tableau 10 – annexe 2 du Guide de l'AMF)**

	Information sur les actions attribuées gratuitement	
	Plan AGA2023	Plan AGA2023
Date Assemblée générale		
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} février 2023	4 mai 2023
Nombre total d'actions attribuées dont nombre attribué à :	845 000	50 000
Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A
Thierry BLANDINIERES	70 000	N/A
Date d'acquisition des actions	par tiers jusque juin 2026	par tiers jusque juin 2026
Date de fin de période de conservation	2 ans après chaque acquisition	2 ans après chaque acquisition
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 ● 20 % sur l'atteinte de trois critères RSE ● 20 % sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR 	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 ● 20 % sur l'atteinte de trois critères RSE ● 20 % sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR
Nombre total d'actions acquises		
Moez-Alexandre Zouari	N/A	N/A
Thierry Blandinières	4 145	0
Guillaume Darrasse ^(a)	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	260 000	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	585 000	50 000

(a) Compte tenu de la radiation des actions gratuites attribuées liée à son départ du Groupe.

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (tableaux 11 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Moez-Alexandre ZOUARI Directeur général Convention de mandat social Échéance : 30/06/2027	Non	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
M. Guillaume DARRASSE (Fin du mandat le 31 mars 2024) Directeur général délégué Convention de mandat social Échéance : 31/03/2024	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
M. Ludovic HOLINIER (Depuis le 1 ^{er} mars 2024) Directeur général délégué Convention de mandat social Échéance : 30/06/2027	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
M. Thierry BLANDINIÈRES Président du Conseil d'administration Convention de mandat social Échéance : 30/06/2025	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non

3.3 _ Conventions réglementées

3.3.1 _ Dispositions légales et statutaires

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce ainsi qu'aux statuts et règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des

administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, il appartient au Comité d'audit de se prononcer sur la qualification de toute opération susceptible d'entrer dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce et d'évaluer si elle relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait les critères des conventions libres. Si, au terme de son évaluation, le Comité d'audit a estimé que la convention était une convention réglementée, il en informe le Président.

L'autorisation du Conseil d'administration devra être motivée en justifiant l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne prend pas part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration sur l'autorisation souhaitée. En outre, lors du vote en Assemblée générale,

ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les conventions mentionnées aux Sections 3.3.2. et 3.3.3 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant à la Section 3.3.4.

3.3.2_ Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

Néant.

3.3.3_ Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

3.3.3.1_ Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital

- **Autorisation** donnée par les Conseils d'Administration du 8 juin 2022.
- **Objet :**
 - définir les modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail),
 - organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité,
 - arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle, et, de Droit de Première Offre et Droit de Prémption.
- **Personnes concernées** par cette convention :
 - M. Thierry Blandinières, représentant permanent d'InVivo Group, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration,
 - M^{me} Soraya Zouari, représentante permanente d'IMANES, Administrateur,
 - M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de Combat Holding, administrateur,
 - M. Xavier Niel, représentant permanent de NJJ Capital, administrateur.
- **Durée :** 10 (dix) ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

3.3.3.2_ Contrat de services entre la Société et IMANES

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 29 juin 2022.
- **Objet :** fournir assistance et conseils à la Société dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, IMANES assiste la Société dans :
 - l'étude de la clientèle et de son évolution,
 - la détermination du positionnement marketing,
 - la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente,
 - l'évolution des formats et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la Société et ses filiales.
- **Rémunération :** commission annuelle fixe de 300 000 euros (HT) payable en 12 versements mensuels. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 : 300 000 euros (HT).
- **Personnes concernées** par cette convention : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la Société et Gérant d'IMANES.
- **Durée :** ce contrat de services est conclu pour une durée initiale de 5 ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de 1 an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

3.3.4 _ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023 et qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Contrat de services entre la société TERACTION et la société IMANES

Personne concernée : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société TERACTION et Gérant de la société IMANES.

Nature, objet et modalités : Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestations de services entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société IMANES, dont le siège social est situé 12, avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société TERACTION dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société IMANES assiste la société TERACTION dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution ;
- la détermination du positionnement marketing ;
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente ;
- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société TERACTION et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300.000 euros (hors taxes) payable en douze versements mensuels.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la société TERACTION a versé un montant de 300.000 euros (hors taxes) de commissions.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023 et qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital

Personnes concernées :

- M. Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration de la société TERACTION;
- Mme Soraya Zouari, représentante permanente de la société IMANES, Administrateur de la société TERACTION;
- M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, Administrateur de la société TERACTION;
- M. Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, Administrateur de la société TERACTION.

Nature, objet et modalités : Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables d'un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société TERACTION et de sa filiale InVivo Retail (devenu TERACTION Retail);
- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société TERACTION détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité;
- arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle et de droit de première offre et droit de préemption.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 23 octobre 2024

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Willy Rocher
Associé

Cette page est laissée intentionnellement vide.

3

4





Gestion des risques et contrôle interne

4.1	Dispositif d'identification et de gestion des risques	146
4.2	Principaux facteurs de risques	147
4.2.1	Méthodologie d'évaluation	147
4.2.2	Synthèse des principaux facteurs de risques	148
4.2.3	Détails des principaux facteurs de risques stratégiques	150
4.2.4	Détails des principaux facteurs de risques exogènes	155
4.2.5	Détails des principaux facteurs de risques opérationnels	161
4.2.6	Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris	167
4.2.7	Risques financiers	169
4.3	Litiges – Principaux contentieux	171
4.4	Environnement de contrôle	172
4.4.1	Éléments d'organisation	172
4.4.2	Contrôle interne et conformité	172
4.4.3	Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe	173
4.5	Assurance et couverture des risques	175

Ce Chapitre s'appuie sur les travaux de la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Le dispositif relatif à la gestion des risques au sein d'InVivo s'applique à l'ensemble de ses filiales consolidées. Par conséquent, il s'étend également à la société TERACTION.

4.1 Dispositif d'identification et de gestion des risques

TERACTION doit composer avec des risques et des incertitudes, internes mais aussi externes, lorsqu'il met en œuvre sa stratégie et conduit ses activités. Les principaux risques inhérents auxquels TERACTION estime être exposé sont décrits dans le présent Document d'enregistrement universel conformément aux exigences du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen en date du 14 juin 2017 (voir Section 4.2). Il est possible que TERACTION soit sujet à d'autres risques susceptibles d'avoir, dans le futur, des répercussions négatives sur le Groupe. Il s'agirait, alors, de risques généraux ou de risques dont TERACTION n'a pas connaissance à la date du présent Document, ou de risques que le Groupe estime non significatifs à la même date.

Dans un environnement marqué par des facteurs d'incertitude et en perpétuelle évolution, la prévention et la gestion des risques constituent des prérequis essentiels pour assurer la pérennité des activités de TERACTION.

La gestion des risques poursuit plusieurs objectifs :

- la sécurisation des processus de prise de décision en vue de l'atteinte des objectifs à long terme assignés dans le cadre du plan stratégique ;
- la préservation de la valeur créée, des actifs et de la réputation ainsi que de l'image de marque de TERACTION (et des enseignes exploitées) ;

- l'adéquation des actions avec les engagements et valeurs de TERACTION ;
- la création d'une vision commune, au sein des équipes, sur les principaux risques et la mise en œuvre d'une dynamique collective dans la prévention et la maîtrise de ces risques.

La cartographie des risques est réalisée en lien avec les parties prenantes internes, sous la supervision du Comité d'audit de TERACTION. Cette cartographie des risques prend la forme d'une hiérarchie de risques établie en fonction de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de l'impact sur le Groupe, comme décrit ci-après.

Cet exercice vise, en outre, à définir des plans d'action adaptés aux activités du Groupe et concourant au renforcement de l'efficacité des systèmes de maîtrise.

La définition et la communication des règles applicables à chaque fonction en matière de gestion des risques incombent aux Directions fonctionnelles de TERACTION. Ces dernières accompagnent les entités opérationnelles ainsi que les collaborateurs dans la mise en œuvre de ces règles pour une gestion optimale des risques associés aux activités opérées.

4.2 Principaux facteurs de risques

4.2.1 Méthodologie d'évaluation

Chaque année, la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité procède à l'enrichissement du référentiel des risques et à l'évaluation d'une quarantaine de facteurs de risques (y compris les enjeux RSE) en lien avec les activités de TERACTION.

Des ateliers ont été organisés sur l'exercice écoulé avec l'ensemble des parties prenantes au sein du Groupe ; au cours de ces derniers, il a été demandé aux participants :

- de décrire les événements passés (ou appréhendés) en lien avec les facteurs de risques identifiés ;
- d'apprécier conformément à une échelle de cotation préalablement définie :
 - l'impact financier probable en cas de réalisation du risque (hors assurance),
 - l'impact sur la réputation et l'image de marque de TERACTION et de ses enseignes (médias, réseaux sociaux...),
 - la probabilité d'occurrence du risque,
 - le degré de maîtrise et les dispositifs mis en place afin de détecter, anticiper et atténuer l'impact et la probabilité de survenance du risque ;
- d'identifier les plans d'action existants ou à mener.

Il ressort de la démarche de cartographie des risques 22 risques principaux susceptibles, à la date du présent Document d'enregistrement universel, d'affecter l'activité, la profitabilité, la situation financière ou la réputation de TERACTION.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1x129 du Parlement européen et du Conseil, ces 22 risques principaux sont présentés au sein de 5 catégories :

- risques stratégiques ;
- risques exogènes (liés à l'environnement externe) ;
- risques opérationnels ;
- risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris ;
- risques financiers.

Pour chacune des catégories, les risques ont été classés par ordre d'importance décroissante sur la base de :

- l'ampleur anticipée d'un impact négatif ;
- la probabilité de survenance.

Enfin, les risques présentant, par certains aspects, un caractère extra-financier ont été mis en exergue.

4.2.2_ Synthèse des principaux facteurs de risques

Au cours de l'exercice et à la suite des ateliers évoqués plus haut, l'appréciation des risques inhérents à la santé et à la sécurité des personnes a évolué; une distinction est opérée, au niveau des risques opérationnels, entre les collaborateurs et le public accueilli dans les points de vente de TERACTION. Il s'agit de mieux retranscrire les expositions associées à chacune des populations.

Par ailleurs, les risques liés aux Bons de souscription d'actions (BSAR) n'ont pas été maintenus, considérant qu'ils concernent exclusivement les titulaires de BSAR et non l'ensemble des actionnaires.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque extra-financier	Évolution 2022/2023	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques stratégiques (Section 4.2.3)	Saisonnalité de l'activité		→	Critique	Modérée	Élevée
	Évolution des préférences de consommation	✓	↗	Élevé	Elevée	Élevée
	Transformation des canaux de distribution		→	Élevé	Faible	Modérée
	Conduite des acquisitions et intégrations de sociétés		→	Modéré	Modérée	Modérée
	Désaffection des franchisés		→	Faible	Faible	Faible
Risques exogènes (Section 4.2.4)	Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	✓	→	Élevé	Modérée	Modérée
	Enjeux juridiques et réglementaires	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Dépendance de/à la filière de production horticole française	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Marchandises et matières : volatilité des prix		↘	Modéré	Faible	Faible
	Rupture de la chaîne logistique		→	Modéré	Faible	Faible
Risques opérationnels (Section 4.2.5)	Santé et sécurité des collaborateurs	✓	new	Élevé	Modérée	Modérée
	Pénurie des compétences	✓	→	Élevé	Modérée	Modérée
	Cybersécurité		↗	Élevé	Modérée	Modérée
	Sécurité et qualité des produits	✓	→	Élevé	Faible	Modérée
	Santé et sécurité du public	✓	new	Faible	Modérée	Faible
	Fraude		→	Faible	Modérée	Faible



Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque extra-financier	Évolution 2022/2023	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (Section 4.2.6)	La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent subir des fluctuations importantes.		→	Modéré	Modérée	Modérée
	L'actionnaire principal, le groupe InVivo, continue de détenir une part majoritaire du capital de la société.		→	Modéré	Modérée	Modérée
	La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions à l'issue de la période d'inaliénabilité		new	Élevé	Faible	Modérée
Risques financiers (Section 4.2.7)	Risque de contrepartie		→	Faible	Modérée	Modérée
	Risque de liquidité		→	Faible	Faible	Faible

-  Risque extra-financier repris dans la DPEF
-  Augmentation du risque (impact et/ou probabilité d'occurrence)
-  Diminution du risque (impact et/ou probabilité d'occurrence)
-  Risque stable (impact et probabilité d'occurrence)

4.2.3 Détails des principaux facteurs de risques stratégiques

Saisonnalité de l'activité

Élevée

Description du risque

TERACT opère très majoritairement en France et dans une moindre mesure en Espagne sur le segment de la jardinerie/animalerie.

À fin juin 2024, ce segment représente 84 % des revenus du Groupe.

L'activité relative à l'offre végétale et, par conséquent, les résultats, sont marqués par une très forte saisonnalité ; les mois de mars, avril, mai et juin correspondant traditionnellement à la saison au cours de laquelle les Français et les Espagnols consacrent du temps et des ressources à l'entretien et à l'aménagement de leur jardin (« la haute saison »). Aussi, la période s'étalant de mars à juin concentre une grande partie de la création de valeur de l'année. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, sur le segment jardinerie/animalerie, 46 % du chiffre d'affaires a été généré sur cette période.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences d'une saison non réussie sont :

- l'altération significative de la rentabilité du périmètre ;
- la non-atteinte des objectifs financiers ;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

La saisonnalité est consubstantielle au secteur d'activité opéré historiquement.

Toutefois, des initiatives sont développées par le Groupe afin de réduire son exposition à ce risque.

Ainsi, la Direction de TERACT développe depuis plusieurs années une offre capable d'attirer et de fidéliser la clientèle tout au long de l'année ; les végétaux d'intérieur, l'alimentaire, l'animalerie, la décoration ont été érigés en leviers de diversification pouvant, par ailleurs, générer des visites à caractère plus fréquent étant donné la récurrence des habitudes de consommation associées à ces segments.

En outre, la stratégie de TERACT axée en partie sur le développement de nouvelles activités alimentaires doit, entre autres, permettre de rééquilibrer le modèle de saisonnalité du Groupe. Au cours de l'exercice, TERACT a bénéficié de la pleine consolidation des activités alimentaires issues des acquisitions réalisées en 2022/2023 : le réseau français Boulangerie Louise (127 points de vente au 30 juin 2024) ainsi que trois magasins Grand Marché La Marnière. Le plan de développement de l'enseigne Boulangerie Louise a été marqué, au cours de l'exercice, par l'ouverture de nouveaux magasins, dont un site iconique localisé sur l'avenue des Champs-Élysées.

Évolution des préférences de consommation

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

De pair avec l'évolution des préférences et des habitudes des consommateurs (essentiellement français), TERACTION est tenu d'adapter son offre tout en veillant au raccourcissement de ses chaînes d'approvisionnement. La diversification des modes de vie, le développement de la pratique du jardinage dans les centres urbains, et la prise de conscience en matière de préservation de l'environnement conditionnent les actes d'achat.

Les tendances observées au cours des dernières années sont notamment :

- le développement d'une nouvelle clientèle peu expérimentée en matière de jardinage mais désireuse de renouer avec le végétal à des fins récréatives ou par souci de maîtrise d'une partie de sa consommation alimentaire (attrait pour les produits d'auto-culture) ;
- l'engouement pour les biens concourant à l'amélioration de la qualité de vie : plantes potagères, arbres fruitiers, mobilier de jardin, décoration ;
- l'origine des produits et la transparence des enseignes autour de la traçabilité (les circuits courts et le « made in France » sont recherchés) ;
- la recherche de biens durables et participant à la préservation de l'écosystème (accroissement des ventes de récupérateurs d'eau de pluie par exemple).

Ces tendances portées par la crise sanitaire du Covid-19 – crise qui a incité les consommateurs à valoriser les espaces végétalisés – ont supporté la croissance du marché au cours des années 2020 et 2021. Cependant, elles ont perdu en vigueur à partir de 2022 sous l'effet de l'inflation et de la détérioration du pouvoir d'achat des ménages tant en France qu'en Espagne.

Ainsi, selon l'association professionnelle PromoJardin–Promoanimal, l'année 2023 a été marquée par la poursuite du retournement de la demande globale sur le marché de la jardinerie : - 4 % par rapport à 2022 qui était déjà en retrait de 6 % par rapport à 2021 (tout en ayant progressé de 13 % entre 2019 et 2023)⁽¹⁾.

Cette tendance s'avère plus marquée en 2023 sur certains segments clés du marché de la jardinerie :

- Loisirs du jardin (20 % du marché en 2023) : - 10 % en 2023 contre + 4,5 % en 2022 ;
- Aménagement (18 % du marché en 2023) : - 6 % en 2023 contre - 2,6 % en 2022.

De manière plus générale, l'indice de confiance des ménages peine à retrouver ses niveaux moyens historiques (indice à 89 en juin 2024 contre une moyenne de long terme égale à 100⁽²⁾), en lien avec les incertitudes décrites sur l'environnement de consommation.

Aussi TERACTION demeure très attentif aux préoccupations et aux attentes des consommateurs afin d'anticiper rapidement les évolutions notables en la matière et ainsi adapter efficacement son offre. En conséquence de cela, au cours de l'exercice 2023/2024, marqué par le report massif des projets d'achat immobilier et des arbitrages de dépenses imputables au contexte macroéconomique défavorable, les offres en matière d'aménagement, de décoration et de loisirs du jardin ont été ajustées.

(1) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – PromoJardin–Promoanimal, organisme de référence sur ce marché, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2024).

(2) Données Insee, Indicateur synthétique de confiance des ménages.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas (i) à anticiper suffisamment rapidement l'évolution des préférences des consommateurs en termes d'attentes environnementales, de goûts et d'habitudes, (ii) à identifier ces tendances de consommation, (iii) à les traduire en offres de produits appropriées et/ou (iv) à suivre l'évolution de ces tendances, le Groupe pourrait :

- pâtir d'un recul de la fréquentation de ses enseignes et d'une détérioration du montant du panier moyen ;
- subir des pertes de parts de marché ;
- voir les résultats et la réputation de ses enseignes être négativement impactés.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION veille à encourager un dialogue continu avec les clients de ses enseignes *via* différentes opérations.

À travers cette démarche, le Groupe s'adapte en permanence aux nouvelles attentes et aux nouveaux comportements des consommateurs. TERACTION adapte régulièrement son offre.

Par ailleurs, TERACTION cherche à jouer un rôle actif dans l'évolution des préférences des clients ; à ce titre le développement de marques exclusives (véhiculant des engagements forts en matière sociale et environnementale) doit conférer au Groupe une plus grande réactivité dans l'adaptation de son offre aux attentes des clients. TERACTION est notamment engagé dans une démarche destinée à promouvoir les circuits courts et durables.

La stratégie de TERACTION, qui vise notamment à renforcer son offre alimentaire – y compris au sein de ses jardineries – et à promouvoir une offre « animalerie » complète contribue à la résilience des revenus du Groupe.

Enfin, TERACTION a diversifié sa communication afin de toucher toutes les cibles de clientèle notamment au travers des réseaux sociaux.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Transformation des canaux de distribution

Modérée

Description du risque

Plusieurs facteurs émanant des attentes des clients ont participé, au cours des dernières années, à une évolution des modes de distribution. Cette tendance a connu une accélération dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

Les canaux de distribution ne cessent de se transformer, les formats alternatifs se développant d'ailleurs rapidement.

Le e-commerce et les commerces de proximité sont de plus en plus plébiscités ; à la fois en matière d'alimentation mais également sur le segment de la jardinerie.

Ainsi les clients nourrissent des attentes de plus en plus fortes en matière de formats de proximité, de « click & collect » et de délais de livraison raccourcis.

En tant que *leader* français de la jardinerie, TERACTION a vocation à être un acteur incontournable de la digitalisation en cours du secteur.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'offrir à ses clients une offre omnicanale et en phase avec l'évolution des canaux de distribution, le Groupe pourrait se heurter à une perte de parts de marché.

L'image de marque de ses enseignes pourrait également être négativement impactée.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION dispose de deux sites de e-commerce (gammvert.fr et jardiland.com) qui cumulent plusieurs dizaines de millions de visiteurs uniques par an.

Par ailleurs, TERACTION a entrepris un vaste plan de transformation digitale. Celui-ci s'accompagne en particulier d'une refonte des sites de vente en ligne ; ainsi, une nouvelle version des sites jardiland.com et gammvert.fr a vu le jour respectivement en janvier 2023 et octobre 2023 et le site web marchand de Jardiland Espagne, jardiland.es, a été inauguré le 22 mai dernier.

Cette démarche ainsi que le lancement d'une marketplace en partenariat avec Mirakl en juin 2024 vise à promouvoir l'omnicanalité de l'offre de TERACTION.

Enfin, un partenariat a été passé en 2022/2023 avec les magasins franchisés afin de généraliser l'offre « click & collect ».

Conduite des acquisitions et intégration de sociétés

Modérée

Description du risque

Le plan de développement de TERACTION repose entre autres sur une stratégie de croissance externe sur le segment Alimentaire; ce marché, par ailleurs très fragmenté, offrant des perspectives d'expansion commerciale pour le Groupe.

Les acquisitions opérées par TERACTION procèdent d'une démarche de création de valeur; aussi la non-concrétisation des prévisions de performance établies tout au long du processus – de l'identification de la cible à la finalisation de l'opération – constitue un risque pour le Groupe.

La solidité des hypothèses sous-tendant les plans d'affaires inhérents à ces opérations constitue un enjeu majeur; au même titre que l'intégration optimale des sociétés rachetées.

Des difficultés rencontrées dans l'intégration des équipes, la mise en adéquation des systèmes d'information et la diffusion de la culture d'entreprise du Groupe peuvent remettre en cause les synergies escomptées ainsi que le plan de marche des sociétés intégrées.

Au cours de l'exercice, TERACTION a poursuivi l'intégration des périmètres acquis en 2022/2023 : Boulangerie Louise (127 points de vente au 30 juin 2024, y compris les franchisés) et 3 magasins Grand Marché La Marnière. Aux bornes de l'enseigne Boulangerie Louise, cette démarche a notamment été marquée par la refonte de l'offre. Un plan a été initié afin de renforcer et d'optimiser le réseau de boulangeries. Ainsi alors que quatre sites ont été fermés au cours de l'exercice, quatre nouveaux points de vente ont été ouverts, incluant deux franchisés dont l'un implanté sur un site iconique localisé sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences à court terme d'acquisitions/intégrations conduites de manière non optimale sont :

- la non-atteinte des objectifs financiers;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe recourt à une démarche d'acquisition/intégration éprouvée; celle-ci étant par ailleurs strictement encadrée par un manuel de procédures dédié.

Les projets d'acquisition font l'objet d'une analyse structurée et systématique de l'environnement concurrentiel, du potentiel économique et opérationnel de la cible et de l'adéquation du projet avec le plan stratégique.

En outre la conduite, sous la supervision de la Direction Fusions & acquisitions (avec le support de conseils de premier rang), de diligences complètes (stratégiques, financières, organisationnelles, juridiques et fiscales, sociales...) conditionne la concrétisation de toute opération d'acquisition.

Post-acquisition, un processus est initié en vue d'assurer une intégration optimale des sociétés; celui-ci prévoit notamment la mise en œuvre, sous la supervision d'un comité ad hoc, des chantiers prioritaires identifiés à l'occasion des diligences d'acquisition. Chacun des plans d'action est assigné à un membre de l'encadrement et fait l'objet d'un suivi assidu. Au cours de l'exercice, un travail de fond a été mené autour de l'offre et des modèles d'approvisionnement, afin de coller au plus près des aspirations nouvelles des clients en faveur de circuits plus courts et d'ancrages locaux.

Enfin, des revues post-acquisition sont conduites par la Direction de l'Audit interne; les conclusions de ces missions et le degré de mise en œuvre des recommandations associées font l'objet de restitutions auprès du Comité d'audit.

Désaffection des franchisés

Faible

Description du risque

81,4 % des 1 683 points de vente de TERACTION sont opérés par le biais de la franchise ou affiliation ; conformément à des conventions bipartites signées pour une durée de 5 ans.

Les franchisés contribuent ainsi à une part significative du volume d'affaires.

Dans un contexte de pression concurrentielle, la fidélisation des partenaires franchisés s'accompagne de nombreux défis pour TERACTION :

- la promotion des enseignes ;
- le partage de la valeur ;
- l'innovation ;
- l'excellence opérationnelle en matière d'achats, de logistique et d'informatique ;
- l'omnicanalité.

En la matière, les attentes des partenaires, qu'ils soient indépendants ou coopératifs, ne cessent de croître.

Afin de pérenniser le modèle de la franchise et les revenus associés, TERACTION demeure très attentif au respect des engagements entre les parties et à l'évolution des attentes et aspirations de ses partenaires franchisés.

Un travail de fond est mené afin maintenir le haut niveau d'attractivité des enseignes proposées en franchise ; ainsi, au cours de l'exercice écoulé, Jardiland et Gamm vert sont demeurés parmi les enseignes de jardinage préférées des Français⁽³⁾.

Au cours de l'exercice 2023/2024, 22 magasins intégrés ont été transférés à des franchisés ; sur la même période, un groupe de 25 points de vente est sorti du parc de magasins franchisés.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure de pérenniser son réseau de magasins franchisés, le Groupe pourrait :

- subir des pertes de revenus et de compétitivité ;
- pâtir d'une détérioration de son maillage territorial ;
- être confronté à une dégradation de l'image de marque de ses enseignes ;
- voir la valeur des actifs immatériels associés à ses enseignes (fonds de commerce, marque...) décroître.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION a mis en place, de longue date, une série de dispositifs à même d'accompagner les franchisés et d'anticiper l'évolution de leurs attentes et aspirations :

- visites des animateurs réseau ;
- définition et suivi d'indicateurs de performance et de confiance des franchisés ;
- réunions participatives au sein de Comités enseignes ;
- assistance au développement des réseaux de franchisés.

Par ailleurs, le Groupe mène des actions visant à renforcer l'attachement des franchisés aux enseignes exploitées :

- offre de services annexes (notamment en matière informatique et digitale et, à compter de 2024, de formation des apprentis dans les métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie au sein du CFA by TERACTION⁽⁴⁾) ;
- développement d'un portefeuille de marques exclusives (ECLUZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR) ;
- performance à l'achat en les massifiant avec des entreprises tierces.

La Direction du Groupe œuvre au renforcement de l'affectio societatis liant TERACTION aux franchisés issus du monde coopératif. À ce titre, 55 % des 1 683 points de vente sont opérés par des coopératives entretenant des liens historiques avec TERACTION, gages d'une relation de long terme. Au cours de l'exercice 2023/2024, de nombreuses actions ont été menées en vue d'un dialogue renforcé avec les coopératives.

En outre, TERACTION travaille à développer de nouveaux formats alimentaires autour des enseignes existantes susceptibles d'intéresser les franchisés.

(3) Selon les résultats de l'étude 2024 menée par EY-Parthénon au sujet des enseignes préférées des Français.

(4) Se référer à la Section 4.2.5 « Détails des principaux facteurs de risques opérationnels » et aux mesures d'atténuation du risque de « pénurie des compétences ».

4.2.4 _ Détails des principaux facteurs de risques exogènes

Aléas climatiques et sanitaires

(dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

L'activité végétale & jardin des jardinerie de TERACTION représente une part significative du volume d'affaires d'une jardinerie.

Or celle-ci est tributaire des capacités de production de la filière horticole; notamment en France du fait de l'offre différenciante promue par le Groupe (préférence pour les circuits courts).

Dans un contexte marqué par la recrudescence d'épisodes climatiques inhabituels (épisodes de sécheresse et/ou de gel prolongés, inondations, tempêtes...), la capacité de TERACTION à satisfaire ses clients dépend de la disponibilité sur le marché d'une offre adaptée – notamment en volume – aux attentes des consommateurs. Les restrictions d'accès à l'eau, en période de sécheresse exacerbée, peuvent également altérer l'offre de produits végétaux en magasin.

L'exercice 2023/2024 a été marqué par des épisodes météorologiques dits à contre-saison qui ont pesé, de pair avec d'autres facteurs, sur les tendances du marché de la jardinerie. Par ailleurs, malgré la conduite d'un plan visant à promouvoir l'omnicanalité, TERACTION demeure dépendant, pour une très grande partie de ses revenus du canal physique traditionnel.

Ainsi, la fermeture prolongée de tout ou partie des points de vente dans le cadre de décisions des autorités publiques, concomitamment à des situations épidémiques ou pandémiques, a un impact sur la capacité de TERACTION à créer de la valeur.

Les confinements décrétés par les autorités françaises et espagnoles lors de la crise sanitaire du Covid-19 ont conduit à une baisse importante de la fréquentation moyenne des magasins.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure (i) de faire évoluer son offre en cas de pénurie d'approvisionnement en France sur le segment végétal et/ou (ii) de s'adapter aux situations épidémiques et pandémiques, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération significative de la profitabilité de TERACTION;
- non atteinte des objectifs financiers;
- remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Même si TERACTION promeut l'origine française en matière végétale, le Groupe dispose d'alternatives référencées selon un maillage géographique permettant d'atténuer le risque induit par les aléas climatiques.

En matière d'aléas sanitaires, TERACTION a développé un dispositif de gestion de crise permettant de garantir la pérennité du Groupe y compris dans les situations extrêmes (fermeture des points de vente).

Depuis, ce dispositif de gestion de crise a été étendu aux situations de restriction d'accès à l'eau induites par des décisions des autorités publiques.

Par ailleurs, TERACTION met à profit son implantation en Espagne – pays caractérisé par un climat plus chaud – afin d'anticiper les impacts des vagues de chaleur susceptibles de toucher la France.

En outre, le Groupe veille à maintenir un maillage territorial le plus large possible afin d'atténuer l'exposition aux chocs climatiques et sanitaires localisés.

Enfin, le Groupe contribue à travers son offre végétale – notamment sur le segment arboricole – à promouvoir les initiatives individuelles en matière de compensation carbone.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Enjeux juridiques et réglementaires

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

En tant qu'acteur de la distribution spécialisée notamment sur les périmètres jardin, animalerie et alimentaire, TERACTION fait face à un environnement normatif dense et évolutif avec des exigences en augmentation constante. Cette exposition s'est accrue avec le développement des activités alimentaires (rachat de Boulangerie Louise en décembre 2022 notamment).

Ses différentes activités sont ainsi naturellement encadrées par des textes afférents entre autres aux produits vendus, à la protection des données de ses clients et collaborateurs, à ses relations avec ses fournisseurs, à la concurrence à l'exploitation d'établissements ouverts au public ou encore à ses implantations géographiques.

Par exemple :

- TERACTION est soumise aux lois sur la protection des consommateurs ainsi qu'au dispositif législatif de protection des données personnelles ou d'encadrement du traitement des distributions d'imprimés sans adresse (en boîte aux lettres) dans le cadre de la relation client ;
- les négociations commerciales annuelles font l'objet de modifications constantes particulièrement complexes à appréhender pour l'ensemble des parties prenantes et qui nécessitent dans le cadre des mises en conformité successives, et à venir, des modifications d'organisation ou encore d'outil engendrant ainsi des coûts supplémentaires potentiels ;
- la loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a nécessité des activités et des organisations du Groupe, notamment en ce qu'elle a introduit de nouvelles filières dites REP (responsabilité élargie du producteur en matière de gestion des produits en fin de vie) ou encore l'obligation de communiquer sur la disponibilité des pièces détachées et l'indice de réparabilité.

Par ailleurs, les actionnaires de TERACTION ont adopté le 15 décembre 2023, le statut de Société à mission qui implique un certain nombre d'engagements RSE que la Société s'oblige à exécuter. Le dispositif réglementaire qui encadre le statut de Société à mission prévoit qu'un Organisme Tiers Indépendant (OTI) sera chargé, périodiquement, de vérifier la bonne exécution de ces objectifs RSE et rendra un avis motivé. Dans l'hypothèse où l'OTI rendrait un avis défavorable, le retrait du statut de Société à mission pourrait être exigé.

Conséquences potentielles du risque

Des évolutions normatives ou une plus stricte interprétation de ces lois et réglementations en vigueur pourraient notamment :

- influencer sur la capacité de la Société à continuer à développer en l'état ses activités et donc l'obliger à adapter ou réduire ses activités en ce compris ses modalités de prospection commerciale auprès de ses clients ou encore de promotion des ventes ;
- l'exposer à des contraintes ou des coûts supplémentaires ou l'obliger à procéder à de nouveaux investissements ;
- lui faire disposer de moins de visibilité sur le contenu et la pérennité de ses négociations avec les fournisseurs avec une plus forte exposition à la volatilité des prix liée à l'inflation, l'augmentation des matières premières ou encore des coûts d'approche ;
- donner lieu à des contentieux.

Mesures d'atténuation du risque

Pour faire face à cet environnement, TERACTION dispose, au-delà des compétences humaines et organisationnelles (pour certaines fonctions support) du groupe InVivo, son actionnaire de référence, d'une Direction juridique et d'une Direction Qualité, hygiène, sécurité et environnement propres spécialisées dans ses métiers, lesquelles, avec l'assistance de conseils extérieurs, jouent un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations avec les fournisseurs, de promotion des ventes, de réglementations produits, de données personnelles ou encore dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

Au-delà de cette organisation, des procédures spécifiques ont été mises en place notamment pour la gestion de crise (image, santé, sécurité) ou encore les problématiques produits (retrait/rappel).

En outre, un plan de formation a été mis en place à destination des collaborateurs opérationnels.

S'agissant du Statut de Société à mission, TERACTION a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution des Objectifs RSE. Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Dépendance de/à la filière de production horticole française

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

En matière d'offre végétale, TERACTION encourage les circuits courts et promeut la filière horticole française.

Cette démarche vise à répondre aux attentes des consommateurs soucieux de la préservation de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre induits par les flux logistiques internationaux. Ces aspirations expliquent, en partie, le recul entre 2022 et 2023 des importations françaises en bulbes, fleurs, feuillages, plantes et arbres ornementaux (- 20 % en volume et - 5 % en valeur)⁽⁵⁾.

La France représente aujourd'hui 85 %⁽⁶⁾ des approvisionnements en horticulture de TERACTION.

Selon, le dernier baromètre (2021) de l'organisation interprofessionnelle VAL'HOR, la production horticole française regroupe près de 3 000 entreprises, emploie environ 17 000 personnes et génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,4 milliard d'euros.

Du fait d'un déficit de compétitivité, la pérennité de la production horticole française n'est pas garantie à long terme ; a fortiori dans un environnement marqué par une inflation généralisée, des difficultés d'embauches et une contraction des marges sous l'effet de la hausse des prix des matières premières et d'une recrudescence des aléas climatiques.

Conséquences potentielles du risque

La disparition de la filière horticole amont en France pourrait remettre en cause la stratégie différenciante de TERACTION (dite de « spécialiste ») en matière d'offre végétale.

Celle-ci s'accompagnerait d'une altération de l'image de marque des enseignes du Groupe et d'un recul des parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION s'est engagé, dans le cadre de sa démarche RSE à soutenir la filière horticole française afin de garantir sa pérennité.

À ce titre :

- pour soutenir et valoriser les producteurs de végétaux français, dès 2025, 90 % des productions végétales à marque propre exclusive dans les enseignes de TERACTION seront françaises (hors serre chaude) ;
- pour des relations commerciales durables avec les producteurs de végétaux français, le recours à 50 % des achats de végétal français issus d'engagements contractualisés a été acté.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

(5) Étude de l'organisation interprofessionnelle VAL'HOR établie sur la base des statistiques du commerce extérieur issues de la Direction générale des Douanes.

(6) Approvisionnement de végétaux à marque propre exclusive (hors serre chaude).

Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

TERACT est un acteur majeur en France du marché de la jardinerie notamment grâce à ses enseignes phares Gamm vert et Jardiland. Le Groupe exploite également des enseignes dédiées à l'animalerie (Noé) et à l'alimentaire (Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière, Bio&Co, et Frais d'Ici).

Ces enseignes au même titre que les marques exclusives développées au cours des dernières années (ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR) concourent au capital intellectuel de TERACT.

La réputation associée à ces marques constitue un actif stratégique et un élément important de création de valeur.

Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte aux droits, à l'image et à la réputation des enseignes et des marques exploitées ; que celle-ci soit basée sur des faits avérés ou non, et quelles que soient, son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse...), sa nature et sa motivation, de bonne ou de mauvaise foi.

Conséquences potentielles du risque

Indépendamment de la cible, la matérialisation du risque peut conduire à une altération de l'image des enseignes et des produits de TERACT, une remise en cause de ses valeurs et de l'attractivité de son offre.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACT pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT défend des valeurs fortes en interne mais aussi à l'extérieur, auprès des parties prenantes et des consommateurs notamment, par le biais d'objectifs à long terme (respect de la nature, promotion du lien social, partage et transmission...).

TERACT a développé un dispositif de veille, d'analyse et de traitement des menaces en matière d'image et de réputation.

Les sources web et l'activité sur les réseaux sociaux – et plus largement l'ensemble des médias – font l'objet d'une surveillance assidue et systématique ; permettant ainsi d'identifier et d'anticiper les risques et crises potentielles.

Cette démarche préventive s'accompagne d'un dispositif de gestion de crise éprouvé à même d'apporter des réponses adaptées aux situations de crise et de limiter autant que possible les impacts négatifs de telles situations.

Enfin, des moyens sont alloués à la surveillance des éventuels détournements des atouts immatériels de TERACT (marques, logos...).

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Marchandises et matières premières : volatilité des prix

Faible

Description du risque

Le coût des matières premières et des marchandises a un impact direct sur le niveau de profitabilité des enseignes de TERACTION.

Alors que la concurrence entre les distributeurs s'accroît et que les clients sont de plus en plus sensibles aux prix de vente et à la préservation de leur pouvoir d'achat, TERACTION est parvenu à contenir les hausses de prix appliquées par les fournisseurs au cours de l'exercice, dans un contexte de décline de l'inflation.

Deux tendances majeures se dégagent :

- sur le marché du végétal (jardinerie), après un choc inflationniste induit par l'entame du conflit russo-ukrainien qui a entraîné un renchérissement des coûts liés aux intrants agricoles au cours de l'exercice 2022/2023, une normalisation des prix a été observée au cours de l'exercice ;
- pour les approvisionnements en provenance de Chine (décoration, textile, mobilier de jardin notamment), la fin de la stratégie zéro Covid des autorités locales et la contraction de la demande mondiale ont mis un terme à la dynamique de hausse des prix.

Conséquences potentielles du risque

TERACTION pourrait être exposé à un recul de ses ventes et/ou à une détérioration de sa profitabilité dans des proportions matérielles si le Groupe n'est pas en mesure de (i) contenir les hausses de prix appliquées par ses fournisseurs et de (ii) limiter les répercussions de hausse de prix aux consommateurs finaux.

En outre, dans un environnement inflationniste porté par un renchérissement des coûts des matières et des marchandises, un changement de cycle peut entraîner une déflation impactant les prix de vente et les marges du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Depuis plusieurs années, le développement des réseaux de magasins intégrés (313 points de vente au 30 juin 2024) concourt à renforcer la compétitivité des achats de TERACTION.

TERACTION noue des partenariats à l'achat tant au niveau européen que national pour augmenter sa compétitivité.

Le Groupe multiplie, en outre, les actions en vue de nouer des partenariats à long terme assis sur des relations d'affaires avec les coopératives agricoles françaises ou des contrats d'approvisionnement pluriannuels.

Dans le cadre des négociations avec les principaux fournisseurs, des dispositifs de couverture permettent de sécuriser, tout au long de la haute saison (mars-juin) les prix d'achat.

L'émergence des marques exclusives contribue également à la maîtrise des coûts d'approvisionnement.

En outre, TERACTION dispose de son propre bureau de *sourcing* en Chine afin de veiller au strict respect de la part de ses fournisseurs locaux de son cahier des charges en matière RSE et d'optimiser les coûts liés aux approvisionnements réalisés dans le pays.

Le Groupe a, par ailleurs, développé au cours de l'exercice un modèle de pricing adossé à une veille assidue des pratiques de la concurrence, afin de répercuter de manière efficiente les éventuelles hausses de prix pratiquées par les fournisseurs.

Le modèle de gestion du Groupe est fondé sur un souci permanent d'adaptation des coûts afin de préserver ses marges.

Rupture de la chaîne logistique

Faible

Description du risque

2% des biens achetés en direct par TERACTION sont sourcés en Chine ou dans des pays nécessitant la mise en œuvre de flux logistiques maritimes.

Aussi, la congestion des principaux ports chinois (comme cela a été observé pendant la crise sanitaire du Covid-19) ou le blocage de terminaux de déchargement en France en marge de mouvements sociaux (qui fut le cas en 2023 lors de la réforme des retraites) peuvent altérer la continuité de la chaîne logistique de TERACTION, en particulier en période de haute saison (mars à juin).

Cette continuité peut également être affectée par les menaces pesant sur les principales voies maritimes. Ainsi, au cours de l'exercice, le trafic maritime en mer Rouge a été perturbé du fait d'attaques visant des navires de marchandises dans le Golfe d'Aden.

Par ailleurs, TERACTION opère deux plateformes logistiques qui représentent 46% des flux réceptionnés en magasins intégrés Gamm vert et 11% en magasins Jardiland intégrés.

Les autres flux sont opérés depuis trois plateformes dont TERACTION est actionnaire.

Le blocage prolongé, du fait d'un mouvement social ou d'une opération d'activistes par exemple, d'une plateforme pourrait entraîner des répercussions sur l'offre disponible au sein des points de vente.

Conséquences potentielles du risque

En cas de rupture prolongée d'une partie de la chaîne logistique pendant la haute saison, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération de sa rentabilité ;
- désaffection des consommateurs et à terme, éventuellement, recul de ses parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

Dans un souci d'atténuation du risque lié aux flux maritimes, TERACTION a ajusté la planification de ses approvisionnements chinois de manière à recevoir les biens critiques suffisamment en amont du début de la haute saison. Afin d'accompagner cette stratégie, TERACTION dispose, en Chine, d'un bureau de *sourcing*.

Par ailleurs, la diversification du portefeuille fournisseurs a permis d'identifier des alternatives de proximité en cas de désorganisation durable du fret maritime international.

Enfin, afin de sécuriser les ventes, TERACTION constitue, au niveau des magasins, des stocks de sécurité avant la haute saison, ceux-ci étant pilotés à la semaine.

4.2.5 _ Détails des principaux facteurs de risques opérationnels

Santé et sécurité des collaborateurs new

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

À fin juin 2024, TERACT emploie 5 250 collaborateurs, dont 90 % au sein des points de vente et des plateformes logistiques. Les activités de manutention exposent les collaborateurs des magasins et des plateformes au risque d'accident.

Au cours de l'exercice, 215 accidents du travail (hors trajet, avec arrêt) ont été recensés.

Au cours des dernières années, l'essor du télétravail a fait émerger de nouvelles maladies professionnelles d'ordre psychologique. TERACT, qui a généralisé le télétravail au sein des fonctions dites de siège – est très attentif à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs.

Enfin, la préservation de la santé des employés dans un environnement épidémique ou pandémique – comme ce fut le cas à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 – est indispensable à la poursuite des activités.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACT n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et la santé des collaborateurs, le Groupe pourrait être confronté aux incidences suivantes :

- un accident grave pouvant conduire à un décès ;
- un procès médiatique engageant la responsabilité de ses dirigeants et/ou de TERACT ;
- une désaffection des collaborateurs et une altération de la marque employeur du Groupe.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACT pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT est engagé dans la prévention des risques d'accident.

À ce titre, une démarche volontariste – TERACT Santé et Sécurité – a été initiée sous le patronage de la Direction du Groupe. Cette initiative s'accompagne d'une démarche sécurité animée par une équipe dédiée.

Par ailleurs, des actions sont menées assidument afin de maintenir un environnement de maîtrise adapté :

- déploiement d'équipements de signalisation et de sécurité au sein des points de vente et des plateformes ;
- formation et sensibilisation des équipes ;
- inspections quotidiennes des responsables de magasin ;
- renforcement des investissements liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs (équipements d'aide à la manutention et aménagements de poste de travail) ;
- généralisation des équipements de protection individuelle ;
- procédure de gestion de crise.

Enfin, des dispositifs visant à une meilleure qualité de vie au travail des collaborateurs sont mis en place : démarche QVT, rituels managers, accompagnements personnalisés...

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Pénurie des compétences

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

À la fin de l'exercice clos le 30 juin 2024, TERACTION emploie 5 250 collaborateurs, essentiellement en France. 88 % d'entre eux sont chargés, au sein des magasins intégrés, de conseiller les consommateurs et d'accompagner les clients dans leur démarche d'achat.

La disponibilité, la qualité et l'engagement de ces ressources ainsi que leur capacité à s'adapter à l'évolution des attentes des consommateurs jouent un rôle essentiel dans le positionnement de « spécialiste » de TERACTION ainsi que dans sa réussite.

Celle-ci dépend, notamment sur le segment du végétal, de la capacité de TERACTION à identifier, attirer et fidéliser les équipiers et compétences dont elle a besoin.

L'intégration du réseau français Boulangerie Louise s'accompagne de nouveaux défis en matière d'attrait et de rétention de compétences. En effet, en vertu de la réglementation encadrant les métiers de l'artisanat en France, le recours à des profils disposant des qualifications professionnelles adéquates conditionne l'exploitation des points de vente.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas à retenir ou à attirer les ressources dédiées au conseil à la vente et à l'exercice de la profession de boulanger, les parts de marché et la compétitivité du Groupe pourraient être affectées par une désaffection des consommateurs et des fermetures de points de vente sur le segment de la « boulangerie artisanale ».

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION mène une politique d'identification et de rétention des équipiers clés. Les entretiens annuels de développement professionnel contribuent à retenir et faire évoluer les « talents ».

Par ailleurs, la Direction des Ressources humaines de TERACTION a initié un plan de prévention du risque de pénurie articulé autour des actions suivantes :

- une évolution des critères de recrutement en point de vente : le manque de compétences techniques étant désormais compensé par un accompagnement étroit des profils présentant un réel attrait pour le métier dans le cadre d'une école interne (le campus Nature & Talents by TERACTION) ;
- un « plan jeunes » visant à identifier de jeunes « talents » dans le cadre de la promotion de l'alternance ; de pair avec le développement de partenariats avec les écoles (notamment les établissements horticoles) ;
- le développement de la marque employeur.

Enfin, en octobre 2023, TERACTION a inauguré son propre centre de formation d'apprentis dédié aux métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie (« CFA by TERACTION »). Dans le cadre de cette démarche, 50 apprentis sont accueillis dans les différents réseaux du Groupe, dont 15 suivent une formation de boulanger. L'offre de formation a vocation à s'étendre afin d'attirer 200 profils à la rentrée 2024 et 300 à la rentrée 2025 et à être proposée aux partenaires franchisés.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Cybersécurité

Modérée

Description du risque

Les activités de TERACTION sont tributaires des systèmes d'information tant du point de vue des fonctions support que de l'exploitation (gestion des flux de marchandises, encaissement...).

Par ailleurs, le Groupe traite un nombre important de données informatiques à caractère personnel en lien avec les activités de e-commerce et les programmes de fidélité. Le développement des activités succursalistes et des sites de vente en ligne accroît l'exposition au risque.

La dépendance aux systèmes d'information expose TERACTION aux menaces liées aux attaques et intrusions informatiques. Celles-ci pourraient notamment conduire à l'indisponibilité d'un système d'information, à l'altération, la perte, la divulgation, le détournement ou la destruction d'informations, à la perte de disponibilité et de sécurité des biens et services ainsi que la baisse de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité des données.

Alors qu'il accélère son développement dans le domaine du e-commerce – les nouveaux sites marchands des enseignes Jardiland et Gamm vert ont été lancés en janvier et octobre 2023 –, le Groupe est confronté à des attaques cyber de plus en plus nombreuses et sophistiquées, de pair avec l'essor de l'intelligence artificielle. Au cours de l'exercice 2023/2024, 56 attaques ont été recensées, aucune d'entre elles n'ayant eu d'incidence matérielle.

Conséquences potentielles du risque

Les conséquences d'une attaque malveillante peuvent aller jusqu'à l'arrêt partiel ou total des activités; engendrant des pertes d'exploitation et des coûts de remise en service pouvant être significatifs.

En cas de perte ou de violation de données à caractère personnel, la réputation et l'image de marque des enseignes de TERACTION pourraient être affectées quand bien même il n'existerait pas de faute avérée de la part du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

La sécurité des systèmes d'information est une priorité de la Direction et se traduit par la mise en place de procédures et de dispositifs de veille et de surveillance dédiés.

L'ambition en matière de sécurité informatique est matérialisée dans une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information («PSSI TERACTION»).

Par ailleurs, des audits sécurité donnant lieu à des plans d'action et des investissements sont réalisés.

Sécurité et qualité des produits

Modérée

✓ DPEF

Description du risque

Leader français de la jardinerie et acteur en développement sur les segments de l'animalerie et de l'alimentaire – le Groupe opère à travers l'enseigne Boulangerie Louise la 4^e chaîne hexagonale de « boulangeries artisanales » – TERACTION est confronté aux attentes évidentes des consommateurs en matière de sécurité et de qualité des produits vendus au sein de ses enseignes.

Qu'il s'agisse des marques exclusives, des marques de tiers ou des produits issus des activités de transformation alimentaire (notamment sur le segment de la « boulangerie artisanale »), TERACTION est exposé aux risques, avérés ou simplement perçus par les consommateurs, de nocivité, de contamination ou de controverse sanitaire associés à un produit.

Par produit, on entend aussi bien le contenu que le contenant (emballage).

Les risques liés à la sécurité et à la qualité peuvent provenir à la fois des opérations menées aux bornes de TERACTION mais aussi de l'activité d'un fournisseur.

Après la mise à disposition des produits vendus sous marque de distributeur dans les points de vente, la survenance de ces risques peut entraîner « un retrait/rappel produit » que celui-ci soit décidé à titre préventif ou non. Dans les cas extrêmes ils peuvent conduire à une crise sanitaire. Au cours de l'exercice 2023/2024, les retraits/rappels de produits n'ont représenté que 0,01 % de l'assortiment sur le périmètre jardinerie/animalerie.

Par ailleurs la non mise en œuvre d'un « retrait/rappel produit » initié par un fournisseur (marques tiers) peut exposer TERACTION, au même titre qu'un manque de maîtrise de la traçabilité des intrants utilisés dans les processus de transformation alimentaire de Boulangerie Louise.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation des risques décrits ci-dessus pourrait conduire à des critiques dans les médias ou sur les réseaux sociaux, à des amendes ou à des décisions de justice pouvant avoir un impact négatif sur l'image de marque des enseignes du Groupe, la fréquentation des magasins et la confiance des clients.

De telles situations pourraient également entraîner un recul des ventes de TERACTION, des coûts élevés de rappel des produits ainsi que des réclamations individuelles ou collectives.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la sécurité des consommateurs finaux et de préserver la réputation des enseignes, le Groupe s'est doté d'outils de maîtrise adaptés :

- dispositifs d'accompagnement des magasins (plan de maîtrise sanitaire, plan de surveillance microbiologique des produits frais...);
- processus de gestion de crise dédié aux problématiques de sécurité et de qualité des produits;
- démarche qualité associée aux certifications IFS (International Featured Standards) et BRC (British Retail Consortium);
- recrutement et formation de ressources expertes.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Santé et sécurité du public **new**

Faible

✓ DPEF

Description du risque

Au cours des dernières années, TERACTION a développé son réseau de magasins intégrés notamment sous enseignes Jardiland, Gamm vert et Boulangerie Louise.

À fin juin 2024, le Groupe exploite en direct 313 points de vente qui accueillent, chaque jour, des dizaines de milliers de clients. En sa qualité de gestionnaire des installations intérieures et extérieures associées aux points de vente, le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident de personne. Au cours de l'exercice 2023/2024, 12 accidents impliquant des clients ont été recensés.

Par ailleurs, l'apparition d'actes de malveillance portant atteinte à la sécurité et la santé des clients constitue un risque. Au cours de l'exercice 2023/2024, aucun acte malveillant affectant la santé et la sécurité des clients n'a été recensé au sein des points de vente opérés par TERACTION.

Enfin, la préservation de la santé du public dans un environnement épidémique ou pandémique – comme ce fut le cas à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 – est indispensable à la poursuite des activités.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et la santé des clients, le Groupe pourrait être confronté aux incidences suivantes :

- un accident grave pouvant conduire à un décès ;
- un procès médiatique engageant la responsabilité de ses dirigeants et/ou de TERACTION ;
- une désaffection des clients et une altération de la marque employeur du Groupe.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION est engagé dans la prévention des risques d'accident et d'atteinte aux personnes.

À ce titre, une démarche volontariste – TERACTION Santé et Sécurité – a été initiée sous le patronage de la Direction du Groupe. Cette initiative s'accompagne d'une démarche sécurité animée par une équipe dédiée.

Par ailleurs, des actions sont menées assidument afin de maintenir un environnement de maîtrise adapté :

- déploiement d'équipements de signalisation et de sécurité au sein des points de vente ;
- formation et sensibilisation des équipes en matière de santé, sécurité et sûreté du public ;
- inspections quotidiennes des responsables de magasin ;
- dispositifs physiques de restriction des accès critiques ;
- liens étroits avec les services de sécurité étatiques et locaux ;
- procédure de gestion de crise.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Fraude

Faible

Description du risque

Dans les magasins intégrés exploités par TERACTION, les paiements en espèces représentent 15,2% des encaissements au 30 juin 2024, et principalement au sein des zones de chalandise à dominante rurale.

L'importance des encaissements en espèces accroît la probabilité d'occurrence d'un détournement de valeurs monétaires.

Par ailleurs, la recrudescence, depuis quelques années, des fraudes aux moyens de paiement constitue un facteur de risque supplémentaire pour les acteurs de la distribution et du commerce, quel que soit le format considéré.

En outre, TERACTION commercialise des biens sujets au risque de démarque inconnue dont la proportion peut fluctuer sous l'effet du vol.

L'origine de ces actes malveillants peut être interne, impliquant des collaborateurs, ou externe.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ces risques peut impacter le niveau de rentabilité des enseignes du Groupe et, par conséquent, de TERACTION.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la préservation et l'intégrité des encaissements et des stocks, TERACTION a déployé une démarche de contrôle interne adaptée aux enjeux du Groupe et articulée autour :

- de procédures et contrôles de premier et second niveau;
- de dispositifs de sécurisation des espèces (coffres forts, caissons, restriction des accès aux caisses...);
- d'audits de magasin réalisés par des contrôleurs internes indépendants.

4.2.6 _ Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris

La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître d'importantes fluctuations

Modérée

Description du risque

Le prix du marché des actions de la Société peut être soumis à une volatilité importante et peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs comprennent, entre autres, la réaction du marché :

- aux changements dans les résultats financiers, aux prévisions ou perspectives du Groupe ou de ses concurrents d'une période à une autre ;
- aux annonces des concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles concernant les performances financières et opérationnelles de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou les annonces concernant les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- à l'évolution défavorable de la situation politique, économique ou réglementaire des pays et des marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- aux annonces de changements dans la structure de l'actionariat de la Société ;
- aux annonces de changements au sein de l'équipe de Direction ou d'employés clés du Groupe ; et
- aux annonces relatives à l'étendue des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont généralement connu d'importantes fluctuations ces dernières années, avec dans certains cas un rapport distant avec les résultats des sociétés dont les actions y sont échangées. Les fluctuations du marché et les conditions économiques pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix du marché des actions de la Société peut connaître une volatilité importante et peut fluctuer de manière significative en raison d'une variété de facteurs, qui peuvent inclure les facteurs de risque décrits dans le présent Chapitre 4, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société.

En outre, bien que les actions de la Société soient cotées sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché des échanges actif ou liquide se développera pour ses actions ou, si un tel marché se développe, qu'il persistera.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT a confié à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à compter du 11 août 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur et en particulier de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et de la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action TERACT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la stabilité du cours.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, InVivo Group est l'actionnaire majoritaire de la Société

Modérée

Description du risque

Au 30 juin 2024, InVivo Group détient 75,89% des droits de vote et du capital social de TERACTION. Par conséquent, InVivo Group contrôle la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et a donc une influence significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution des dividendes, et, en fonction de la participation des actionnaires, sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, telles que les modifications du capital social et des statuts de la Société.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe a mis en œuvre des mesures afin d'éviter les risques liés à la position de contrôle de l'actionnaire majoritaire, notamment à travers sa gouvernance; ainsi, ces mesures prévoient notamment :

- la présence au Conseil d'administration de 40% d'administrateurs indépendants;
- la mise en place de Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité RSE et Comité des nominations et des rémunérations);
- la présidence de chacun des comités spécialisés est confiée à une administratrice indépendante (M^{me} Ewa Brandt⁽⁷⁾);
- l'article 13.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période d'inaliénabilité new

Modérée

Description du risque

Depuis la réalisation du rapprochement, les Fondateurs de 2MX Organic et InVivo Group se sont engagés à ne procéder à aucun transfert de titres jusqu'au 2^e anniversaire de la date de réalisation de ce rapprochement, soit jusqu'au 29 Juillet 2024 (inclus). À compter de l'expiration de cette période d'inaliénabilité, les principaux actionnaires de la Société pourraient décider de céder sur le marché ou de gré à gré, tout ou partie de leur participation dans la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.

(7) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie.

4.2.7 Risques financiers

Risque de contrepartie

Modérée

Description du risque

TERACT est exposé, au titre de ses activités de franchiseur, et une partie des engagements en matière de coopérations commerciales (remises de fin d'année notamment) au risque de contrepartie.

À fin juin 2024, le risque de perte de valeur des créances s'établit comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	172,0	141,8	30,2	14,4	9,0	4,1	2,7
Provisions pour dépréciation des créances	(3,5)	(0,3)	(3,2)	-	-	(1,1)	(2,1)

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter les résultats du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe procède au pilotage de ce risque au moyen d'indicateurs objectifs suivis assidûment (encours moyen mensuel par franchisé, délais de règlement moyen, encours des prestations commerciales dues...). Par ailleurs, la diversification de son portefeuille clients, l'analyse de solvabilité assise sur les notations d'établissements financiers reconnus et le recours à des dispositifs d'assurance-crédit ainsi qu'à des engagements réciproques des contreparties du Groupe permettent de limiter l'exposition au risque.

Pour ce qui est du risque de crédit commercial, l'octroi de conditions de paiement à terme est conditionné par la conduite d'une revue de la santé financière des clients, franchisés et fournisseurs (pour le cas particulier des coopérations commerciales). Par ailleurs, les postes clients font l'objet d'un suivi régulier et circonstancié de manière à réduire l'exposition au risque de non-recouvrement des créances.

En outre, pour les coopérations commerciales, un mécanisme d'appel d'acomptes tout au long de l'année permet de réduire l'exposition.

Enfin, les expositions éventuelles font l'objet d'un suivi à l'occasion des réunions mensuelles du comité de gestion du risque crédit animé par la Direction de la Trésorerie et des financements d'InVivo.

Risque de liquidité

Faible

Description du risque

Le Groupe est exposé, du fait de ses modalités de financement, au risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2024 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2024 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant compta- bilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	44,9	42,3	38,6	36,9	27,8	78,7	269,2	229,6
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	259,5	-	-	-	-	-	259,5	259,5
Compte courant avec InVivo Group	79,3	-	-	-	-	-	79,3	79,3

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de se prémunir contre le risque de liquidité, TERACTION met en œuvre une politique de prévisions de trésorerie permettant de garantir l'accès aux liquidités nécessaires au respect, à l'échéance, des engagements inhérents aux passifs du Groupe ; dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

L'analyse de liquidité est réalisée par la Direction financière en lien avec la Direction de la Trésorerie et des financements ; en tenant compte notamment du principe de mutualisation de la trésorerie de la majorité des entités françaises contrôlées par TERACTION, via des accords de *cash pooling*.

4.3 Litiges – Principaux contentieux

TERACT, dans le cadre du cours normal de son activité, est engagée dans un certain nombre de procédures d'ordre judiciaire ou encore administrative. Par ailleurs, TERACT et ses réseaux font régulièrement l'objet de contrôles des autorités administratives ou fiscales qui peuvent faire l'objet de redressement éventuel.

Dans chaque cas, le risque est évalué par la Direction et ses conseils.

- **Litiges fiscaux (y compris ceux liés à l'impôt sur les sociétés classés en dettes fiscales)**

Certaines sociétés de TERACT ont fait ou font l'objet de contrôles par les autorités fiscales dans le cadre du cours normal de leurs activités lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

- **Litiges sociaux**

Compte tenu de sa taille et de son nombre de collaborateurs, TERACT est naturellement parfois confronté à des litiges avec ses salariés lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de TERACT.

- **Litiges légaux et commerciaux**

Compte tenu de ses activités, de de son nombre de prestataires et de fournisseurs, TERACT est engagé dans certains procès ou litiges et ce dans le cours normal de ses activités et opérations.

En outre, eu égard à ses activités, TERACT fait régulièrement l'objet de contrôles à l'initiative des différentes autorités administratives en charge du droit de la concurrence, du droit de la consommation ou encore plus largement en lien avec ses différentes activités réglementées.

À la date du présent Document, deux litiges connus qui ont fait l'objet d'un suivi assidu au cours de l'exercice 2023/2024 peuvent être considérés comme notables.

D'une part, le dossier dit « Formaxis ». Dans ce dossier ancien, associé à une ancienne Direction et préexistant à la date d'acquisition de Jardiland par le groupe InVivo, deux salariés, soutenus par des tiers, ont obtenu auprès d'organismes de formation, à l'insu de Jardiland, des subventions surévaluées en augmentant artificiellement la durée des formations réellement suivies par les salariés et/ou en créant des faux programmes de formation. Ces fraudes ont été révélées à la suite de 2 contrôles de la DIRECCTE au cours du premier semestre 2011. La société Jardiland est mise en examen dans ce dossier pour recel en bande organisée du délit d'escroquerie en bande organisée et recel en bande organisée du délit de blanchiment en bande organisée. Suivant la période d'instruction, un avis de fin d'information a été rendu le 7 février 2022.

En parallèle de ce volet pénal, l'un des prestataires, acteur de la fraude, a assigné Jardiland SAS pour obtenir auprès de cette dernière réparation de son entier préjudice (moral et patrimonial) avec des demandes à hauteur de 11 millions d'euros. Après une décision de 1^{re} instance pleinement favorable à Jardiland SAS, le dossier est désormais devant la Cour d'Appel de Paris et fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive dans le volet pénal précité.

D'autre part figure le dossier qui oppose TERACT à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACT) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la Société TERACT contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;
2. un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris formé par la Société TERACT contre la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés soit de 2,2 millions d'euros.

En tout état de cause, à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de TERACT, aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont TERACT aurait connaissance, dont celles précitées, qui serait en cours ou dont elle serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TERACT.

TERACT a provisionné tout litige ou contentieux qu'elle estime susceptible de présenter un risque, à hauteur de son estimation, laquelle est réalisée sur la base d'une analyse individuelle, et régulièrement actualisée, en collaboration avec ses conseils externes.

Au 30 juin 2024, le montant des provisions constituées par TERACT pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 5,6 millions d'euros. TERACT ne détaille pas chaque dossier individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave.

4.4 Environnement de contrôle

4.4.1 Éléments d'organisation

TERACT SA est la société mère du groupe TERACT. Elle fait office de holding détenant directement ou indirectement les sociétés du Groupe et porte les fonctions développements et immobilier.

La coordination des principales fonctions et des activités est opérée au sein de la société InVivo Retail Services SAS, détenue à 100 % par TERACT SA.

InVivo Retail Services SAS gère, avec un effectif moyen de 275 personnes, les fonctions suivantes :

- la communication corporate;
- la conception et la supervision de la stratégie de communication externe (y compris digitale);
- la définition et le pilotage des opérations marketing (y compris les campagnes de publicité);
- la gestion de l'exploitation;
- la définition et l'animation des dispositifs de contrôle interne et de pilotage des risques (en lien avec les équipes du groupe InVivo);

- la mise en place et l'animation de la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale;
- la politique en matière de ressources humaines et sa mise en œuvre;
- la partage des ressources telles que l'informatique, le marketing, la communication, la finance (pour partie) et la comptabilité (pour partie).

Une partie des fonctions support est fournie par le groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACT, par le biais de mises à disposition de ressources ou de refacturations de frais de gestion; les principales sont :

- le juridique et la fiscalité;
- l'audit interne, la gestion des risques et la conformité;
- la trésorerie et les financements;
- la consolidation et la comptabilité;
- les fusions acquisitions;
- les assurances.

4.4.2 Contrôle interne et conformité

Le contrôle interne et les principes de conformité sont évalués par le Comité d'audit de TERACT; ils sont mis en œuvre par les équipes d'encadrement et les collaborateurs du Groupe et visent essentiellement à garantir :

- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs, des ressources et des personnes et au dispositif anti-corruption introduit par la loi Sapin II;
- le respect des engagements pris par TERACT et le groupe InVivo, l'actionnaire de référence, en matière de responsabilité sociétale et environnementale et d'éthique des affaires;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur;
- la fiabilité et la régularité de l'information financière.

La Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité accompagne étroitement les équipes d'encadrement ainsi que les contrôleurs internes dédiés aux enseignes dans le déploiement et l'animation du référentiel de contrôle interne ainsi que de l'ensemble des procédures et dispositifs de conformité.

La Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité conduit par ailleurs des audits internes selon une approche par les risques afin d'évaluer le degré de mise en œuvre du référentiel de contrôle interne, des procédures et des règles (y compris ceux dédiés à la conformité) et des dispositifs de maîtrise des risques (voir Section 4.2).

Les audits ainsi que la mise en œuvre des plans d'action donnent lieu à un *reporting* à différents niveaux (Périmètre d'audit, Direction TERACTION) et s'accompagnent d'un suivi assidu d'indicateurs clés validés par la Direction du Groupe.

Une campagne d'auto-évaluation appliquée au référentiel de contrôle interne est menée a minima tous les deux ans, sous le patronage de la Direction du Groupe. Elle donne lieu à un *reporting* auprès des différents niveaux de Direction.

Les contrôleurs internes dédiés aux enseignes assurent des contrôles de deuxième niveau permettant de sécuriser, entre autres, les flux d'encaissement et les stocks et ils réalisent, par ailleurs, des audits de magasins dont les conclusions donnent lieu à des plans d'action mis en œuvre sous la supervision du Directeur financier de TERACTION.

4.4.3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe

4.4.3.1 Organisation de la fonction financière

L'élaboration ainsi que le traitement de l'information comptable et financière sont placés sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière de TERACTION. À ce titre, elle est garante de la bonne conduite des activités de contrôle interne comptable et financier afin d'assurer :

- la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale en matière comptable et financière;
- la conformité de l'information financière aux principes comptables applicables;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières;
- la réalité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information financière publiée.

Les risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière relèvent de la transcription comptable de deux types d'opérations :

- les opérations à caractère courant pour lesquelles des dispositifs de contrôle interne sont déployés au plus près des opérateurs en charge de leur retranscription;
- les opérations critiques pouvant avoir un impact matériel sur les comptes pour lesquelles les dispositifs de contrôle interne sont centralisés.

La Direction Administrative et Financière de TERACTION est chargée d'identifier les risques inhérents à la production de l'information comptable et financière du Groupe et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'adapter l'environnement de contrôle interne.

TERACTION s'appuie, dans le cadre d'une convention de prestations de services, sur des équipes expertes dans le domaine de la comptabilité et de la consolidation mises à disposition par le groupe InVivo. Celles-ci sont centralisées au sein de Centre de Compétences Partagées (CCP) opérant selon des règles et procédures homogènes et documentées. Cette organisation accroît la portée de la séparation des tâches d'exécution et de contrôle.

Le processus de planification budgétaire est internalisé au sein de TERACTION.

4.4.3.2_ Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe

L'établissement des rapports d'activité et des informations réglementées périodiques incombe à la Direction Administrative et Financière de TERACTION. Pour cela, elle coordonne les équipes et les contributions des experts externes et se charge de collecter les informations opérationnelles, comptables et financières utiles. Elle veille à établir les états financiers dans le respect des délais et normes réglementaires.

Les principes comptables de TERACTION sont formalisés, mis à jour régulièrement et communiqués à l'ensemble des parties prenantes au processus. Par ailleurs, l'établissement des comptes consolidés est le résultat d'un processus éprouvé assis sur un calendrier et des instructions de clôture largement diffusées.

La Direction Administrative et Financière de TERACTION procède à divers contrôles afin de garantir la fiabilité des états financiers tant du point de vue du périmètre de consolidation que des retraitements et ajustements opérés au niveau des comptes consolidés.

Les états financiers annuels sont soumis à un audit légal conduit par des Commissaires aux comptes dont les travaux de vérification sont coordonnés par la Direction financière et Administrative de TERACTION. L'information comptable et financière audité est revue par le Comité d'audit et approuvée par le Conseil d'administration.

Afin de garantir la réalité, l'exhaustivité ainsi que la fiabilité de l'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- procède aux contrôles utiles à chaque étape de production ;
- assure, *via* des reportings assidus, une analyse régulière des écarts par rapport au budget approuvé par le Conseil d'administration de TERACTION.

4.4.3.3_ Communication financière

La communication financière opérée par TERACTION a pour but d'informer de manière continue les investisseurs et de leur permettre de développer une compréhension précise et exacte du Groupe, de sa stratégie, de son patrimoine et de sa dynamique de création de valeur. À cette fin, les informations comptables, financières et opérationnelles collectées en interne font l'objet d'une revue en lien avec les Commissaires aux comptes avant leur diffusion.

La communication financière est assurée par différents canaux, dont :

- le Document d'enregistrement universel ;
- les Communiqués de presse semestriels ;
- les Rapports financiers semestriels ;
- les Assemblées générales ;
- les Autres informations réglementées.

4.5 Assurance et couverture des risques

TERACT bénéficie d'un traitement centralisé des programmes d'assurance.

Ce dernier permet d'adresser les risques opérationnels de TERACT en faisant appel aux produits d'assurance du marché mondial, en fonction de leur disponibilité et des réglementations applicables en France et en Espagne.

Les polices d'assurance déployées au niveau de TERACT et de l'ensemble de ses filiales sont négociées et pilotées par le département Assurances. Elles sont souscrites auprès d'assureurs nationaux et internationaux de premier rang et sont animées en étroite collaboration avec des courtiers reconnus.

Pour les risques associés aux dommages aux biens et pertes d'exploitation et à la responsabilité civile, les couvertures sont établies en « tous risques sauf » sur la base des garanties les plus larges existantes sur le marché, assorties de franchises variables selon les garanties. Les limites de garanties, fixées sur la base de « scénarios catastrophes » et sur la base des capacités offertes par le marché des assurances.

Les programmes d'assurance pour les risques spéciaux, potentiellement significatifs, tels que la responsabilité des mandataires sociaux, le risque de fraude et d'autres risques (environnement, automobile, transport) bénéficient également d'un traitement centralisé. La gestion de ces programmes est confiée à des courtiers et assureurs professionnels sous la supervision du département Assurances du Groupe.

La politique d'assurance implique un suivi des mesures de prévention des risques de la part des Référents Sécurité, Hygiène et Environnement de TERACT. Ce suivi est réalisé sous la supervision du département Assurances.

Les programmes d'assurance dont bénéficie TERACT ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2024 pour une nouvelle durée d'un an ou deux ans selon les polices.

TERACT ne pratique pas l'auto-assurance.

Il n'existe pas, à la date du présent Document, de sinistre matériel en lien avec les différents programmes d'assurance du Groupe.

5



Rapport d'activité

5.1	Faits marquants de l'exercice	178
5.2	Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2024	179
5.2.1	Principaux agrégats	179
5.2.2	Analyse des principaux postes du compte de résultat	179
5.2.3	Trésorerie et capitaux du Groupe	182
5.2.4	Réconciliation des indicateurs non IFRS	183
5.3	Perspectives opérationnelles et financières	184
5.4	Événements postérieurs à la clôture	185

5.1 **Faits marquants de l'exercice**

Lancement du CFA by TERACTION

Le 9 octobre 2023, TERACTION a inauguré son Centre de Formation d'Apprentis sur les métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie : le CFA by TERACTION.

TERACTION devient Société à mission

Le 15 décembre 2023, TERACTION est devenu, conformément à ses engagements, une Société à mission. Le changement de son statut est ainsi devenu effectif, avec pour raison d'être d'« agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Nomination de Ludovic Holinier

Le 14 février 2024, TERACTION avait annoncé la nomination de Ludovic Holinier, effective depuis le 1^{er} mars 2024, en qualité de Directeur général délégué, en remplacement de Guillaume Darrasse. Ludovic Holinier était depuis cette date en charge du pilotage des activités de l'entreprise, dont il avait intégré le Comité exécutif.

Stratégie digitale

Le 10 juin 2024, dans la continuité de sa stratégie omnicanale, TERACTION a officiellement annoncé le lancement de sa Marketplace, disponible depuis cette date sur les sites de ses enseignes jardiland.com et gammvert.fr après plusieurs mois de développement.

Le déploiement de la marketplace permet une expérience d'achat en ligne enrichie, directement sur les sites du Groupe. L'objectif premier est d'élargir l'offre en complémentarité des références déjà présentes en magasins, de capter de nouveaux clients et de toujours mieux répondre à leurs attentes et besoins.

Après jardiland.com (janvier 2023) et gammvert.fr (octobre 2023) en France, le site web marchand de jardiland.espagne, jardiland.es, a été inauguré le 22 mai 2024. Ce nouveau portail est spécifiquement dédié au retrait en magasin sous 2 heures pour les 6 magasins espagnols situés à Gavà, Sant Cugat, Reus, Oleiros, Cubelles, et La Pobla.

Évolution du parc de magasins et cession-bail immobilière

Le Groupe a accéléré le plan de gestion de ses réseaux, reposant notamment sur les passages en franchises en jardinerie/animalerie (22 magasins Gamm vert concernés au 1^{er} semestre 2023/2024), transferts ou encore fermetures de magasins durablement non performants. Dans l'Alimentaire, l'année a été marquée par 4 ouvertures de magasins Boulangerie Louise, dont une iconique aux Champs-Élysées, ainsi que par la fermeture de 5 magasins.

Par ailleurs, une opération de cession-bail immobilière a été réalisée chez Jardiland sur 7 immeubles et un terrain.

5.2 Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2024

5.2.1 Principaux agrégats

5.2.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	Variations	
			Données publiées	Données comparables ^(a)
Chiffre d'affaires	911,5	902,1	1,0 %	- 2,9 %
Jardinerie/animalerie	766,0	808,6	- 5,3 %	- 3,3 %
Alimentaire	145,4	93,5	+ 55,5 %	- 0,6 % ^(b)

(a) Périmètre constant en retirant de l'ensemble des variations de périmètre.

(b) Données comparables sur une période de 7 mois tenant compte de l'entrée dans le périmètre de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière le 1^{er} décembre 2022.

5.2.1.2 Indicateurs financiers

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires	911,5	902,1
EBITDA ajusté^(a)	56,4	67,5
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,2 %</i>	<i>7,5 %</i>
Résultat opérationnel courant	(10,4)	2,1
Résultat net part du Groupe	(68,9)	(106,6)
Free cash flow^(b)	21,8	56,8^(c)

(a) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

(b) Déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

(c) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic pour 11 millions d'euros.

5.2.2 Analyse des principaux postes du compte de résultat

5.2.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023/2024 s'établit à 911,5 millions d'euros contre 902,1 millions d'euros en 2022/2023, en ligne avec l'objectif de 900 millions d'euros à 950 millions d'euros. Il a été réalisé dans un contexte marqué au second semestre par une météo particulièrement défavorable et un indice de confiance des ménages inférieur à ses niveaux historiques, en dépit de la stabilisation progressive de l'inflation.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du secteur **jardinerie/animalerie**, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'ici), Delbard, Jardineries du Terroir et Noé, La Maison des Animaux s'élève à 766,0 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024, en évolution de - 5,3% en données publiées et de - 3,3% en données comparables.

Dans un marché français du jardin qui s'est inscrit en baisse de - 3,6 % sur l'année calendaire 2023⁽¹⁾, le 1^{er} semestre 2024 (correspondant au 2^e semestre 2023/2024 de l'exercice fiscal de TERACTION), a été marqué par des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables. Les mois de mai et juin, fortement contributeurs dans le secteur du Jardin, ont ainsi connu un important déficit d'ensoleillement et une pluviométrie excessive, en particulier en mai, qui ont pesé, de pair avec d'autres facteurs, sur le marché de la distribution spécialisée dont la jardinerie. Le bilan semestriel de PROCOS⁽²⁾, publié le 10 juillet 2024, fait ainsi état d'une activité sous forte tension dans l'équipement de la maison avec des contractions dans certains secteurs tels que le meuble ou la décoration encore très supérieures, sous l'impact des difficultés continues du marché de l'immobilier et des tensions en relation avec le comportement des consommateurs restés prudents à la suite d'une période d'inflation élevée.

Alors que l'indice de confiance des ménages peine à retrouver ses niveaux moyens historiques (*indice à 89 en juin 2024⁽³⁾ contre une moyenne de long terme égale à 100*), en lien avec les incertitudes décrites plus haut sur l'environnement de consommation, TERACTION a atteint l'objectif de développement de ses **marques exclusives**, avec un taux de pénétration des marques propres de 24% (> +3 points) des ventes des magasins intégrés à fin juin 2024. Les marques propres ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY, LES SENS DU TERROIR s'inscrivent plus que jamais dans une proposition de valeur optimale et responsable pour le client averti, tout en permettant à TERACTION de conserver un contrôle sur ses coûts de production.

Le Groupe a d'autre part accéléré le plan de gestion de ses réseaux, reposant notamment sur les passages en franchises (22 magasins concernés au 1^{er} semestre 2023/2024), transferts ou encore fermetures de magasins durablement non performants.

Le secteur du **e-commerce** a par ailleurs poursuivi son développement au second semestre. Le déploiement du plan digital s'est fortement accéléré; les **deux sites refondés et rénovés** sont désormais actifs après le lancement de jardiland.com en janvier 2023 et de gammvert.fr en octobre 2023.

La marketplace, outil d'extension de l'offre qui vise à répondre aux attentes croissantes des clients, a été initiée en juin 2024 sur ces 2 sites à la suite du projet d'intégration rapidement exécuté après l'accord intervenu avec Mirakl en septembre 2023. Le Groupe projette désormais d'y accueillir une centaine de vendeurs tiers pour continuer à enrichir son catalogue en ligne de nouvelles références d'ici à fin juin 2025.

Le déploiement de l'offre « *click & collect* » se poursuit également, en vue de la généraliser à tous les magasins, y compris franchisés, avec déjà 750 magasins connectés et 20 000 produits disponibles à fin juin 2024.

À l'international enfin, le site web marchand de jardiland.es, espagne, jardiland.es, a été inauguré en mai 2024. Ce nouveau portail est spécifiquement dédié au retrait en magasin sous 2 h pour les 6 magasins espagnols et propose plus de 4 000 offres produits disponibles en ligne.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du **secteur Alimentaire**, qui inclut les enseignes Bio&Co, Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise s'élève à **145,4 millions d'euros** pour l'exercice 2023/2024, en croissance de 55,5 % en données publiées et en baisse de - 0,6 % en données comparables.

Le chiffre d'affaires annuel intègre en premier lieu la contribution liée à la pleine consolidation des enseignes Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière acquises fin 2022 et consolidées sur 7 mois sur le précédent exercice annuel ainsi qu'un effet défavorable de la déflation et d'une météo dégradée sur certaines catégories du Frais au second semestre.

Sur l'exercice, les ventes ont notamment bénéficié de la bonne performance du Bio et des magasins franchisés Boulangerie Louise, avec une refonte de l'offre, en particulier de *snacking*, initiée depuis l'acquisition de l'enseigne fin 2022, et à l'effet des ouvertures de magasins Boulangerie Louise.

Les ouvertures de magasins se sont ainsi poursuivies, avec 2 nouvelles ouvertures (Lens et Cergy) au 2^e semestre après celle, entre autres, des Champs-Élysées, et la fermeture de 4 magasins intégrés au 1^{er} semestre et d'un franchisé au 2^e semestre, dans une logique d'optimisation permanente du réseau sur laquelle TERACTION a fait le choix de se concentrer. L'objectif d'au moins une dizaine d'ouvertures brutes est poursuivi à horizon premier trimestre 2025 dans un marché toujours porteur en France, sur un segment qui devrait continuer à croître de plus de 8 % entre 2022 et 2026⁽⁴⁾.

Les ventes des magasins de distribution alimentaire ont continué à bénéficier de la reprise du marché du Bio, qui avait été amorcée depuis le milieu de l'année 2023. Les ventes de Bio&Co s'inscrivent en croissance grâce à la reprise en profondeur de l'offre, désormais plus en adéquation avec le souhait des clients d'être au plus près des agriculteurs et davantage acteurs de leur façon de consommer. Les ventes des enseignes Grand Marché La Marnière sont pour leur part affectées au second semestre par les effets de la déflation et de la météo dégradée sur certaines catégories du Frais, notamment les fruits et légumes et la charcuterie-boucherie-volaille.

(1) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse - Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(2) Fédération représentative du commerce spécialisé.

(3) Données Insee, Indicateur synthétique de confiance des ménages.

(4) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

5.2.2.2_Charges de personnel

Les charges de personnel s'élevaient à 199,8 millions d'euros (21,9% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024, contre 183,5 millions d'euros (20,3% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2022/2023 en lien avec la pleine intégration des enseignes Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière acquises fin 2022 et consolidées sur sept mois sur le précédent exercice et avec la hausse des coûts salariaux (négociations annuelles obligatoires et augmentation du SMIC).

5.2.2.3_Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 134,1 millions d'euros (14,7% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024 contre 120,3 millions d'euros (13,3% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2022/2023. La dégradation de -1,4 point du ratio sur chiffre d'affaires est liée à l'inflation généralisée des coûts et aux coûts liés au déploiement de l'ERP et de la stratégie digitale.

5.2.2.4_Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)

Les dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprise) atteignent 67,5 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 62,3 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

5.2.2.5_EBITDA ajusté⁽⁵⁾

L'EBITDA ajusté s'élevait à 56,4 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024. Il a notamment été impacté par la poursuite d'un environnement inflationniste ayant affecté l'ensemble des coûts (achats, personnel et énergie) et dont un début de stabilisation n'est intervenu qu'en fin d'exercice. Le maintien du plan de sobriété énergétique mis en place en septembre 2022 dans le secteur Jardinerie-Animalerie a une nouvelle fois permis de compenser en partie les coûts énergétiques grâce en particulier à une meilleure gestion de la consommation

5.2.2.9_Résultat financier

Au 30 juin 2024, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 26,2 millions d'euros contre une charge financière nette de 17,6 millions d'euros au 30 juin 2023.

La répartition des charges financières nettes du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	16,8	8,2
Intérêts sur dettes de loyers	8,7	8,8
Autres produits et charges financiers	0,7	0,6
Résultat financier	26,2	17,6

Les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers relatifs au compte courant avec InVivo Group. Leur dégradation s'explique par l'augmentation de la dette, en lien notamment avec la poursuite de la hausse des

d'électricité. Celle-ci s'inscrit en baisse de -11,5% sur ce même périmètre par rapport à l'année précédente, soit -41,5% en cumul sur 2 ans. Le premier volet du plan d'économies (objectif de réduction des coûts de 15 millions d'euros à horizon 30 juin 2025) a par ailleurs permis de compenser une partie de la hausse des autres coûts. Dans ce contexte, le taux de marge d'EBITDA ajusté s'affiche résilient à 6,2% contre 7,5% au 30 juin 2023.

5.2.2.6_Résultat opérationnel courant

Le Résultat opérationnel courant s'élève à (10,4) millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 2,1 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

5.2.2.7_Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe. Ils représentent une charge nette de 19,1 millions au 30 juin 2024 contre 92,7 millions d'euros au 30 juin 2023.

Sur l'exercice 2022/2023, les autres produits et charges opérationnels étaient constitués d'une charge sans impact sur la trésorerie de 91,4 millions d'euros liée aux frais d'accès au marché dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.

Au 30 juin 2024, les charges comprennent principalement la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les sociétés d'alimentaire frais à hauteur de 14 millions d'euros ainsi que les coûts liés aux fermetures de magasins Jardiland et Boulangerie Louise et à l'ouverture d'un magasin Jardiland en Espagne.

5.2.2.8_Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel est une perte de (29,5) millions d'euros au 30 juin 2024 contre (90,6) millions d'euros au 30 juin 2023. Il intègre les autres produits et charges opérationnels déjà mentionnés ci-dessus.

taux d'intérêts et le financement des acquisitions récentes dans l'Alimentaire.

La charge d'intérêts sur dettes de loyers, liée à l'application de la norme IFRS 16, est stable à 8,7 millions d'euros en 2023/2024.

(5) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

5.2.2.10 Impôts sur les résultats

Pour l'exercice 2023/2024, la charge d'impôt est de 13,3 millions d'euros dont 11,9 millions d'euros de charge d'impôts différés. Cette dernière, sans impact sur la trésorerie, est principalement liée à la révision des prévisions de consommation des déficits reportables au cours des trois prochaines années dans un contexte économique actuel de la distribution spécialisée jugé incertain.

5.2.2.11 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du groupe, qui intègre les effets mentionnés plus haut, est une perte de 68,9 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 106,6 millions d'euros au 30 juin 2023.

5.2.3 Trésorerie et capitaux du Groupe

5.2.3.1 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	35,5	72,6 ^(a)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(20,3)	118,7
Flux net provenant du (affecté au) financement	(11,4)	(194,8)

(a) Intègre un décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic pour 11 millions d'euros.

5.2.3.1.1 Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Dans un contexte rendu plus complexe par l'environnement macroéconomique et les conditions météo, les flux nets de trésorerie issus de l'activité s'établissent à 35,5 millions d'euros au 30 juin 2024. Ils sont affectés par la baisse de la capacité d'autofinancement, en lien avec celle de l'EBITDA ajusté, et par l'impact sur le besoin en fonds de roulement des décalages de paiement de certains clients.

Au 30 juin 2023, le montant de 118,7 millions d'euros (encaissement) reflétait principalement :

- les fonds obtenus par le déblocage d'un compte séquestre de 300 millions à la suite du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic ;
- le montant décaissé pour les acquisitions principalement dans l'Alimentaire (Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière).

5.2.3.1.2 Flux net provenant des (affecté aux) investissements

Au 30 juin 2024, le flux net de trésorerie lié aux investissements est un décaissement de 20,3 millions d'euros, intégrant l'opération de cession-bail immobilière chez Jardiland pour 24,6 millions d'euros, la pleine intégration des CAPEX de l'Alimentaire sur 12 mois et des investissements dans les projets digitaux.

5.2.3.1.3 Flux net provenant du (affecté au) financement

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement représente un décaissement de 11,4 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 194,8 millions d'euros au 30 juin 2023, marqué par le remboursement des actions B aux investisseurs pour 210 millions d'euros dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.

5.2.3.2 Free cash flow

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	35,5	83,6 ^(a)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(38,9)	(29,0)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	25,2	2,3
Free cash flow	21,8	56,8

(a) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic pour 11 millions d'euros.

Dans un contexte rendu plus complexe par l'environnement macroéconomique et les conditions météo, les flux nets de trésorerie issus de l'activité s'établissent à 35,5 millions d'euros contre 83,6 millions d'euros au 30 juin 2023. Ils sont affectés par la baisse de la capacité d'autofinancement,

en lien avec celle de l'EBITDA ajusté, et par l'impact sur le besoin en fonds de roulement des décalages de paiement de certains clients. Les 25,2 millions d'euros de cessions correspondent principalement à une opération de cession bail immobilière chez Jardiland.

5.2.3.3_Dette nette

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dettes à moyen et long terme	524,5	468,8
<i>Dont dettes vis-à-vis d'InVivo Group, maison mère de TERACTION</i>	<i>290,8</i>	<i>222,8</i>
<i>Dont dettes locatives (IFRS 16)</i>	<i>229,7</i>	<i>225,0</i>
Trésorerie nette	25,2	21,4
Dettes nettes	499,2	447,4

Le Groupe affiche une dette nette de 499,2 millions d'euros au 30 juin 2024 (dont 290,8 millions d'euros avec sa maison mère InVivo Group et 229,7 millions d'euros de passifs de loyer). Son évolution s'explique essentiellement par l'impact des acquisitions récentes ainsi que la poursuite de l'augmentation des taux d'intérêts.

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, des comptes courants classés en dette court terme.

5.2.4_Réconciliation des indicateurs non IFRS

5.2.4.1_Volume d'affaires

Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

(en millions d'euros)	2023/2024	2022/2023	Variations	
			Données publiées	Données Comparables (a)
Volume d'affaires annuel (hors taxe) estimé	2 452,2	2 483,4	- 1,3 %	- 2,7 %
Jardinerie/animalerie	2 297,9	2 388,4	- 3,8 %	- 2,8 %
Alimentaire	154,2	95,0	62,4 %	- 0,3 %

(a) Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

Le chiffre d'affaires (IFRS) est défini en Note 6.1 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

5.2.4.2_EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat opérationnel courant et l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2023/2024 et 2022/2023.

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat opérationnel courant	(10,4)	2,1
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprise des dotations) des immobilisations	66,8	65,4
EBITDA ajusté	56,4	67,5

5.2.4.3 Free cash flow

Le free cash flow est déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles

et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour l'exercice 2023/2024 et 2022/2023 :

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	35,5	83,6 ^(a)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(38,9)	(29,0)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	25,2	2,3
Free cash flow	21,8	56,8

(a) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic pour 11 millions d'euros.

5.3 Perspectives opérationnelles et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Dans un contexte de poursuite des tensions macroéconomiques et des craintes sur le pouvoir d'achat, TERACTION va continuer à déployer son modèle unique et à privilégier la réduction progressive de sa saisonnalité, tout en intensifiant la gestion de ses coûts et de ses stocks.

Le développement de l'Alimentaire se poursuivra ainsi, avec un objectif d'une quinzaine de magasins à ouvrir d'ici le 30 juin 2025 en Boulangerie-Snacking (11 baux déjà signés) dont 5 à 6 ouvertures brutes à horizon du premier trimestre 2025, dans un marché toujours porteur en France et sur un segment qui devrait continuer à croître de plus de 8 % entre 2022 et 2026⁽⁶⁾.

En Jardinerie-Animalerie, TERACTION va également accélérer son développement stratégique autour de ses marques propres, avec une cible de pénétration de 26 % du chiffre d'affaires des magasins intégrés au 30 juin 2025, l'optimisation de son parc en continuant notamment à développer son modèle de franchise, et enfin d'une

généralisation progressive de l'omnicanalité dans son réseau. Sur ce dernier axe en particulier, le Groupe prévoit désormais d'accueillir une centaine de vendeurs tiers d'ici à fin juin 2025 sur sa marketplace récemment ouverte et vise l'extension de son offre « *click & collect* » à tous ses magasins, y compris franchisés.

Tenant compte de ces éléments, et sans nouvelle dégradation de l'environnement, TERACTION projette un chiffre d'affaires annuel consolidé 2024/2025 de 900 à 950 millions d'euros, en ligne avec l'exercice écoulé.

Les mesures de réduction des coûts s'accroîtront, avec notamment le déploiement de la seconde moitié du plan de frugalité initié en 2023/2024 (objectif de réduction des coûts de 15 millions d'euros à horizon 30 juin 2025), dont 50 % ont déjà été réalisés à fin juin 2024, dans l'ensemble du Groupe. Le plan de sobriété énergétique, qui se poursuit dans le secteur Jardinerie-Animalerie, sera aussi étendu à l'Alimentaire, notamment aux magasins intégrés de Boulangerie Louise. Il sera adapté aux spécificités de ce secteur (gestion optimisée du chauffage, des fours, des vitrines froides, de l'éclairage...) et comprendra également une campagne de sensibilisation des franchisés.

La gestion fine des stocks sera maintenue afin qu'elle contribue à immuniser le free cash-flow dans un environnement jugé durablement sous contrainte, et les investissements opérationnels et financiers récurrents seront maintenus à un niveau adéquat pour la bonne réalisation des plans de la société.

Le Groupe, qui continue à déployer à marche accélérée son modèle unique de distributeur à mission, fort de 1 682 points de vente sur l'ensemble du territoire et adossé à l'un des premiers groupes agricoles et alimentaires européens, reste par ailleurs ouvert à des projets de bon sens.

(6) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration réuni le 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur Général Délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

6



États financiers

6.1	Comptes consolidés au 30 juin 2024	188
6.1.1	Compte de résultat consolidé	188
6.1.2	État du résultat global consolidé	189
6.1.3	État de la situation financière consolidée	190
6.1.4	État des flux de trésorerie consolidés	191
6.1.5	État de variation des capitaux propres consolidés	192
6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	193
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	244
6.4	Comptes annuels au 30 juin 2024	248
6.4.1	Bilan	248
6.4.2	Compte de résultat	250
6.5	Notes annexes aux comptes annuels	251
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	275
6.7	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERACTION SA	279

6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2024

6.1.1 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires, hors taxes	5/6.1	911,5	902,1
Revenus Totaux		911,5	902,1
Achats consommés	6.2	(506,5)	(520,6)
Charges de personnel	8	(199,8)	(183,5)
Impôts et taxes	6.2	(14,0)	(13,3)
Autres produits et charges d'exploitation	6.2	(134,1)	(120,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	6.2	(67,5)	(62,3)
Résultat opérationnel courant		(10,4)	2,1
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(19,1)	(92,7)
Résultat opérationnel		(29,5)	(90,6)
Résultat financier	11.4	(26,2)	(17,6)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence		(55,7)	(108,2)
Impôts sur les résultats	9	(13,3)	(2,3)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3.2	(1,0)	0,3
Résultat net des activités poursuivies		(70,0)	(110,1)
Résultat net des activités abandonnées		-	3,2
Résultat net de l'ensemble consolidé		(70,0)	(106,9)
Participations ne conférant pas le contrôle	12.4	1,1	0,3
Résultat net, part du Groupe		(68,9)	(106,6)
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Des activités poursuivies, part du Groupe	12.6	(0,94)	(1,50)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	12.6	(0,94)	(1,45)
Résultat net par action dilué (en euros)		30/06/2024	30/06/2023
Des activités poursuivies, part du Groupe		(0,94)	(1,50)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		(0,94)	(1,45)

6.1.2_ État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	(70,0)	(106,9)
Écarts actuariels	-	0,8
Effets d'impôt	-	(0,2)
Autres éléments du résultat global non recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	0,0	0,6
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(70,0)	(106,3)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(68,9)</i>	<i>(106,0)</i>
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1,1)</i>	<i>(0,3)</i>

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la Note 12.3.1.

6.1.3 État de la situation financière consolidée

Actifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
<i>Goodwill</i>	10.1	262,9	272,3
Autres immobilisations incorporelles	10.2	137,3	127,0
Immobilisations corporelles	10.3	101,7	124,9
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1	208,1	207,1
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.2	11,2	12,2
Autres actifs non courants	6.7	7,4	7,4
Actifs d'impôts différés	9.2	10,7	22,6
Actifs non courants		739,3	773,5
Stocks	6.4	158,2	169,7
Créances clients	6.5	168,5	155,8
Autres actifs courants	6.6	70,2	82,0
Créances d'impôts courants		5,4	4,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	26,1	22,8
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	-	13,4
Actifs courants		428,4	447,8
Total Actifs		1167,7	1221,3
Passifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Capital social	12.2	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		261,2	329,0
Capitaux propres, part du Groupe		261,9	329,7
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.4	7,7	9,2
Capitaux propres		269,6	338,9
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	9,6	9,5
Autres provisions non courantes	13	7,6	7,2
Dettes financières brutes non courantes	11.3	210,0	73,9
Passifs de loyers non courants	7.1	191,4	190,5
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		9,9	9,9
Passifs d'impôts différés	9.2	6,6	6,6
Passifs non courants		435,1	297,6
Dettes fournisseurs		246,0	259,4
Dettes financières brutes courantes	11.3	85,6	171,2
Passifs de loyers courants	7.1	38,3	34,5
Dettes d'impôts exigibles		0,3	1,7
Autres dettes courantes	6.8	92,8	112,3
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.3	-	5,5
Passifs courants		463,0	584,7
Total Capitaux propres et Passifs		1167,7	1221,3

6.1.4 État des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net des activités poursuivies		(70,0)	(110,1)
Résultat net des activités abandonnées		-	3,2
Résultat net de l'ensemble consolidé		(70,0)	(106,9)
Résultat net des sociétés mises en équivalence		1,0	(0,3)
Dividendes reçus des mises en équivalence		-	0,1
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.1	86,8	67,4
Reprises sur amortissements et provisions	4.1	(4,2)	(5,1)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur		-	0,3
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés		0,1	0,6
Coût d'accès au marché		-	91,4
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		-	(0,2)
Coût de l'endettement financier net	11.4	16,5	8,2
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	11.4	8,7	8,8
Charge nette d'impôt	9.1	12,6	2,3
Capacité d'autofinancement		51,4	66,6
Impôts versés		(3,6)	(5,7)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	(12,3)	11,7
Stocks et en-cours		6,5	1,9
Clients et comptes rattachés		(13,3)	17,8
Fournisseurs et comptes rattachés		(11,8)	(7,0)
Dettes sociales et fiscales		(5,2)	5,6
Autres dettes et créances diverses		11,6	(6,6)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		35,5	72,6
Acquisition d'immobilisations		(39,8)	(30,7)
Immobilisations incorporelles	4.3	(19,3)	(17,1)
Immobilisations corporelles	4.3	(19,7)	(11,9)
Immobilisations financières		(0,9)	(1,7)
Cessions et réductions d'immobilisations		25,8	302,9
Immobilisations incorporelles	4.4	0,8	0,2
Immobilisations corporelles	4.4	24,3	2,1
Immobilisations financières		0,6	0,6
Libération du compte séquestre		-	300,0
Variations de périmètre	4.5	(6,3)	(153,5)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements		(20,3)	118,7
Augmentations (réductions) de capital		(0,4)	12,0
Dividendes versés par la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(0,2)	(0,2)
Cession (acquisition) nette actions propres		(0,2)	0,4
Augmentation des dettes financières	11.3	140,7	63,2
Remboursement des dettes financières	11.3	(91,3)	(6,6)
Non souscription des associés		-	(210,1)
Remboursement des passifs de loyer	11.3	(35,3)	(35,4)
Intérêts financiers nets versés	11.4	(24,7)	(16,9)
Variation des autres flux de financement		(0,1)	(1,2)
Flux net provenant du (affecté au) financement		(11,4)	(194,8)
Variation de trésorerie		3,9	(3,5)
Trésorerie d'ouverture	11.2	21,5	25,1
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies</i>		21,5	25,1
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente</i>		-	-
Trésorerie de clôture	11.2	25,3	21,5
<i>Dont trésorerie nette de clôture des activités poursuivies</i>		25,3	21,5
<i>Dont trésorerie nette de clôture des activités détenues en vue de la vente</i>		-	-

6.1.5 État de variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consoli- dées	Résultat de l'exercice	Autres de réserves	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Capitaux propres au 30 juin 2022	0,4	249,1	(8,7)	12,0	0,5	253,3	3,1	256,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	0,6	0,6	-	0,6
Affectation du résultat antérieur	-	-	12,0	(12,0)	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(106,6)	-	(106,6)	(0,3)	(106,9)
Résultat global	-	-	12,0	(118,5)	0,6	(106,0)	(0,3)	(106,3)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Rapprochement TERACTION	0,3	78,4	91,7	-	-	170,4	-	170,4
Opérations sur le capital	-	12,0	-	-	-	12,0	-	12,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(0,5)	(0,5)
Variations de périmètre/ % d'intérêt sans prise/ perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	7,1	7,1
Capitaux propres au 30 juin 2023	0,7	339,5	95,0	(106,6)	1,1	329,7	9,2	338,9
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat antérieur	-	-	(106,6)	106,6	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(68,9)	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Résultat global	-	-	(106,6)	37,6	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Dividendes distribués	-	-	-	(0,0)	-	-	(0,2)	(0,2)
Actions propres	-	-	1,1	(0,0)	0,0	1,1	-	1,1
Variations de périmètre/ % d'intérêt avec prise/ perte de contrôle	-	-	(0,0)	-	0,0	(0,0)	(0,2)	(0,2)
Capitaux propres au 30 juin 2024	0,7	339,5	(10,5)	(68,9)	1,1	261,9	7,7	269,6

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2022 au 30 juin 2023

Les mouvements des opérations de capital reflètent la prime de 12 millions d'euros afférente à l'augmentation de capital souscrite par Bpifrance.

Rapprochement TERACTION :

- 78,4 millions d'euros en primes liées au capital correspondant à la situation nette acquise ;
- 91,7 millions d'euros : dont 86,2 millions d'euros de coûts d'accès au marché et 5,2 millions d'euros de valorisation des bons de souscription au moment de l'acquisition. Pour mémoire, à l'occasion de l'introduction en bourse des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent

le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou «Rapprochement d'entreprises» ou «IBC») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale. Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre fixe d'actions ordinaires nouvelles (4 warrants donnant le droit à 1 action ordinaire à un prix d'exercice de 11,5 euros), ces BSAR sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et ne font pas l'objet d'une réévaluation par la suite conformément aux dispositions de la norme IAS 32.

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2023 au 30 juin 2024

La variation des capitaux propres de la période est principalement impactée par le résultat.

6.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes comptables généraux	194
Note 2	Faits marquants	195
Note 3	Périmètre de consolidation	196
Note 4	Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie	200
Note 5	Information sectorielle	202
Note 6	Données liées à l'activité	203
Note 7	Contrats de location	210
Note 8	Charges de personnel	214
Note 9	Impôts	219
Note 10	Immobilisations incorporelles et corporelles	222
Note 11	Structure financière et coûts financiers	228
Note 12	Capitaux propres et résultat par action	234
Note 13	Autres provisions	236
Note 14	Transactions avec les parties liées	237
Note 15	Événements postérieurs à la clôture	238
Note 16	Honoraires des Commissaires aux comptes	239
Note 17	Principales sociétés consolidées	240
Note 18	Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur	242

Informations relatives au groupe TERACTION

TERACTION est une société anonyme de droit français, détenue majoritairement par InVivo Group et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe TERACTION ». Le siège social de TERACTION ; « la Société », est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2023 et 30 juin 2024 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Les comptes du 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024.

Note 1 Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés du groupe TERACTION sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 16 octobre 2024 et dont les principes sont applicables au 30 juin 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr.

Les méthodes comptables utilisées sont identiques à celles détaillées dans les notes aux comptes consolidés publiés au 30 juin 2023.

1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1 Bases de préparation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. À la date d'arrêt de ces états financiers, la Société estime qu'InVivo Group ne rendra pas exigible sa dette en compte courant dans les 12 prochains mois, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Toutes les sociétés du groupe ont un exercice de 12 mois et une clôture annuelle au 30 juin à l'exception des entités Grand Marché La Marnière qui clôturent au 31 décembre.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur :

- les évaluations des actifs non courants et *goodwill* (Note 10.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des stocks (Note 6.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients (Notes 6.5 et 11.5.1) ;
- l'estimation des remises, rabais, ristournes et des coopérations commerciales qui sont fixés contractuellement lors des négociations annuelles et peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Les remises, rabais, ristournes et coopérations commerciales sont évalués sur la base des dispositions contractuelles prévues dans les accords signés avec les fournisseurs. L'estimation est réalisée en appliquant le taux de collecte sur la base des achats ristournables estimés à chaque clôture ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (Note 9) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (Note 7) ;

- les provisions pour risques (Note 13), notamment fiscaux et sociaux et les provisions pour contentieux;
- les dettes sur regroupement d'entreprise, notamment les options d'achat évaluées selon les modalités prévues dans les pactes d'actionnaires.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les Notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les Notes annexes.

Note 2_Faits marquants

L'exposition du Groupe au conflit en Ukraine demeure extrêmement limitée, le Groupe ne réalisant pas de chiffre d'affaires dans ces pays et ne disposant d'aucune filiale ou participation en Ukraine.

Le Groupe poursuit ses actions prudentes visant à limiter les effets de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat tout en améliorant la saisonnalité de son modèle pour générer de la croissance. L'inflation a nettement reflué depuis le printemps 2023, même si les prix restent encore élevés, dans un contexte marqué au second semestre 2023/2024 par une météo particulièrement défavorable et un indice de confiance des ménages inférieur à ses niveaux historiques⁽¹⁾.

Option pour le régime de groupe de société en matière d'impôt

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. L'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.

Lancement du CFA by TERACTION

Le 9 octobre 2023, TERACTION a inauguré son Centre de Formation d'Apprentis sur les métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie : le CFA by TERACTION.

TERACTION devient Société à mission

TERACTION est devenu Société à mission Le 15 décembre 2023, conformément à ses engagements. Le changement de son statut est ainsi devenu effectif, avec pour raison d'être d'« agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Nomination de Ludovic Holinier

Le 14 février 2024, TERACTION avait annoncé la nomination de Ludovic Holinier, effective depuis le 1^{er} mars 2024, en qualité de Directeur général délégué, en remplacement de Guillaume Darrasse. Ludovic Holinier était depuis cette date en charge du pilotage des activités de l'entreprise, dont il avait intégré le Comité exécutif.

Stratégie digitale

Le 10 juin 2024, dans la continuité de sa stratégie omnicanale, TERACTION a officiellement annoncé le lancement de sa Marketplace, disponible depuis cette date sur les sites de ses enseignes jardiland.com et gammvert.fr après plusieurs mois de développement. Le déploiement de la marketplace permet une expérience d'achat en ligne enrichie, directement sur les sites du Groupe. L'objectif premier est d'élargir l'offre en complémentarité des références déjà présentes en magasins, de capter de nouveaux clients et de toujours mieux répondre à leurs attentes et besoins.

Après jardiland.com (janvier 2023) et gammvert.fr (octobre 2023) en France, le site web marchand de Jardiland Espagne, Jardiland.es, a été inauguré le 22 mai 2024. Ce nouveau portail est spécifiquement dédié au retrait en magasin sous 2 heures pour les 6 magasins espagnols situés à Gavà, Sant Cugat, Reus, Oleiros, Cubelles, et La Pobla.

Évolution du parc de magasins et cession immobilière

Le Groupe a accéléré le plan de gestion de ses réseaux, reposant notamment sur les passages en franchises en jardinerie/animalerie (22 magasins Gamm vert concernés au 1^{er} semestre 2023/2024), transferts ou encore fermetures de magasins durablement non performants. Dans l'Alimentaire, l'année a été marquée par 4 ouvertures de Boulangerie Louise, dont une iconique aux Champs Élysées ainsi que la fermeture de 5 magasins.

Les 22 magasins Gamm vert présentés en actifs destinés à être cédés dans les comptes consolidés au 30 juin 2023 ont été vendus en franchise pour 8 millions.

Par ailleurs, une opération de cession bail a été réalisée chez Jardiland sur 7 immeubles et un terrain au cours du second semestre 2023/2024 pour 24,6 millions d'euros.

(1) Données Insee, Indicateur synthétique de confiance des ménages.

Note 3_Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en Note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne détient pas de coentreprises à date.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS et dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global puis transférés dans les capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1 Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2024

Acquisition de l'exercice

Jardiland a acquis 100 % des titres de Bucéphale Jardicor, société exploitant le magasin de Corneil Parisis le 13 juillet 2023; celle-ci a ensuite été fusionnée dans Jardiland SAS le 1^{er} septembre 2023.

3.2 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.2.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100 % de la principale entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans des entreprises associées (en millions d'euros)	2024	2023
	GVSE	GVSE
Pays	France	France
Activité	-	-
Date de clôture	30/06/2024	30/06/2023
Nature de la relation	Entreprise associée	Entreprise associée
% d'intérêt et de droits de vote	40,00 %	40,00 %
Revenus totaux	122,4	127,6
Résultat net des activités poursuivies	(2,3)	0,5
Autres éléments du résultat global	-	-
Résultat global total	(2,3)	0,5
Actifs non courants	8,5	9,5
Actifs courants	51,3	55,4
Passifs non courants	3,8	2,3
Passifs courants	33,6	37,9
Actif net	22,4	24,7
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-	-

Au 30 juin 2024 et au 30 juin 2023, les participations consolidées par mise en équivalence significatives au regard des capitaux propres du groupe TERACTION sont principalement composées des participations GVSE

détenues à hauteur de 40 % du capital permettant d'exercer une influence notable. L'analyse des droits de vote de TERACTION au sein du Conseil d'administration ne lui permet pas de disposer du contrôle au sens d'IFRS 10.

3.3_Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principes comptables

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le Groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (Note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.3.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés (en millions d'euros)	30/06/2024		30/06/2023	
	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente
Jardinier/animalerie	-	-	13,4	5,5
Alimentaire	-	-	-	-
Total	-	-	13,4	5,5

Au 30 juin 2023, les actifs et passifs des 22 magasins Gamm vert, dont la cession a été décidée par le Conseil d'administration de TERACTION du 1^{er} février 2023 pour

13,4 millions d'euros, ont été classés en Actifs détenus en vue de la vente et Passifs associés. Ils ont été cédés au 30 juin 2024.

Note 4_ Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principes comptables

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés.

4.1 Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions

Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Perte de valeur nette sur <i>goodwill</i>	(14,0)	-
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations incorporelles	(9,3)	(9,7)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations corporelles	(22,3)	(20,8)
Dotations aux amortissements nettes sur actifs au titre de droits d'utilisation	(35,4)	(34,1)
Perte de valeur nette sur autres actifs	(0,4)	-
(Dotation)/Reprise de provision pour risques et charges	(1,2)	2,3
Total des dotations nettes de reprises aux provisions	(82,6)	(62,3)

Au 30 juin 2024, les dotations nettes de reprise de provisions s'analysent comme suit :

Dotations/Reprises de provisions (en millions d'euros)	Dotations	Reprises des provisions	Total	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Provisions pour litiges	(0,8)	0,2	(0,6)	0,1	0,0
Provisions pour garanties données	(0,3)	0,2	(0,1)	0,2	-
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	(1,6)	1,0	(0,6)	0,5	0,5
Provisions pour médailles du travail et autres avantages	(0,0)	0,2	0,2	0,2	0,0
Provisions autres	(1,0)	0,8	(0,2)	0,8	0,0
Total	(3,7)	2,4	(1,2)	1,8	0,6

4.2_ Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)	30/06/2023	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2024
Stocks et en-cours	(169,7)	6,5	(1,5)	6,6	(158,2)
Clients	(155,8)	(12,3)	(0,1)	(0,2)	(168,5)
Fournisseurs	259,4	(18,1)	1,8	2,9	246,0
Dettes sociales et fiscales	29,8	(5,2)	0,3	0,0	24,9
Autres dettes et créances diverses	(30,4)	16,9	(0,3)	6,1	(7,7)
Total Besoin en Fonds de Roulement	(66,7)	(12,3)	0,2	15,4	(63,4)

4.3_ Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

Réconciliation des acquisitions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	(6,5)	(28,5)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	(19,6)	(13,1)
Variations des dettes sur immobilisations	(12,8)	12,6
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(38,9)	(29,0)

4.4_ Réconciliation des cessions d'immobilisations

Réconciliation des cessions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Valeur Brute des immobilisations incorporelles sorties	6,2	4,5
Valeur Brute des immobilisations corporelles sorties	28,9	8,8
Plus et moins-values de cession et amortissements cumulés	(15,2)	(6,1)
Plus et moins-values de cession et amortissements cumulés	5,2	(4,9)
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	25,2	2,3

4.5_ Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Montant payé pour les prises de contrôle	(6,6)	(154,6)
Disponibilités/(Découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	0,3	1,1
Incidence des variations de périmètre	(6,3)	(153,5)

Au 30 juin 2023, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie du Groupe résulte principalement :

- du prix décaissé pour les acquisitions sur l'exercice de Boulangerie Louise, des magasins Grand Marché La Marnière, des jardineries pour 156,5 millions d'euros ;
- de la trésorerie nette des sociétés acquises pour 1,1 million d'euros de trésorerie active entrante.

Au 30 juin 2024, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie est liée principalement à l'acquisition des titres de Bucéphale jardicor pour le prix décaissé de 2,8 millions d'euros et du décaissement du solde sur l'acquisition de Grand Marché La Marnière pour 2,7 millions d'euros.

La variation de 0,3 million d'euros de trésorerie liée aux prises de contrôle est celle de l'entité acquise Bucéphale jardicor.

Note 5_ Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe TERACTION ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du *reporting* interne utilisé par le Directeur général pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les secteurs présentés sont les suivants :

Jardinerie/animalerie : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Jardiland et Gamm vert. Plus spécifiquement :

- le réseau de franchises Gamm vert, avec plus de 1 000 points de vente, détenu par les coopératives adhérentes d'InVivo ;
- le réseau du groupe Jardiland ;
- l'ensemble est structuré autour de quatre formats de magasins :
 - Gamm vert Nature pour les grandes jardinerie d'attraction en zone urbaine,
 - Gamm vert pour les jardinerie de proximité en milieu urbain,
 - Gamm vert Village en zone rurale,
 - Jardiland avec un format spécifique ;
- Marque Passion Production.

Alimentaire : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Bio&Co.

Le Directeur général évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté. L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1 Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Résultat opérationnel courant	(9,8)	(0,6)	(10,4)	4,7	(2,5)	2,1
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations	54,1	12,6	66,8	56,5	8,8	65,4
EBITDA ajusté	44,3	12,1	56,4	61,1	6,3	67,5

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Chiffre d'affaires	766,0	145,4	911,5	808,6	93,5	902,1
EBITDA ajusté	44,3	12,1	56,4	61,1	6,3	67,5
Créances clients	165,0	3,5	168,5	152,4	3,4	155,8
Actifs non courants	5,9	1,5	7,4	6,0	1,4	7,4
Immobilisations corporelles	80,7	21,0	101,7	104,4	20,5	124,9
Immobilisations incorporelles	108,2	29,1	137,3	97,5	29,6	127,0
Goodwill	116,0	146,9	262,9	111,6	160,7	272,3
Sous-total	475,8	202,0	677,8	471,9	215,6	687,5
Total Bilan	1 091,1	76,6	1 167,7	1 131,5	89,8	1 221,3
Effectifs	3 719	1 340	5 059	3 826	1 471	5 297

Les données au 30 juin 2024 présentent 12 mois d'activité pour Boulangerie Louise et les magasins Grand Marché La Marnière contre 7 mois en 2023, ces entités ayant été acquises le 30 novembre 2022.

Les données au 30 juin 2023 ont été ajustées rétrospectivement pour refléter l'allocation définitive des actifs et passifs de Boulangerie Louise (0,2 million

d'euros en augmentation du goodwill reflétant la baisse de 2,1 millions d'euros des immobilisations incorporelles, 0,5 million d'euros de baisse des impôts différés passifs et une augmentation des impôts différés actifs pour un montant de 1,3 million d'euros).

Au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires inter secteurs est non significatif.

Note 6 _ Données liées à l'activité

6.1 _ Produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Certaines entités du Groupe ont des activités de centrales d'achat avec certains franchisés. L'analyse des revenus issus de ces activités montre que TERACTION y joue un rôle de mandataire ou d'agent au sens d'IFRS 15. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond alors à la commission d'agent uniquement (montant des ventes net des achats afférents).

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens : il s'agit des revenus issus essentiellement :
 - des ventes de marchandises dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la délivrance du bien au client. Les revenus associés à ces ventes sont reconnus lorsque le contrôle du bien a été transféré au client, principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce,
 - les ventes au grand public de produits alimentaires distribués par les différents réseaux de magasins;

- les prestations de services : il s'agit des revenus issus essentiellement des activités de franchise qui comprennent principalement les revenus générés par les redevances de franchise et les prestations de service rendues aux franchisés au titre de l'animation des réseaux Gamm vert, Jardiland et Nalod's. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la réalisation des prestations et les revenus associés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais qu'il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

6.1.1 Chiffre d'affaires, hors taxes

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Ventes de marchandises	746,3	742,2
Production vendue de biens	0,3	0,5
Ventes de prestations de services	165,0	159,6
Escomptes accordés aux clients	(0,0)	(0,1)
Total Chiffre d'affaires	911,5	902,1

Les ventes de marchandises correspondent aux ventes réalisées dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie et aux activités de distribution alimentaire.

Les ventes de prestations de services correspondent principalement aux revenus issus des activités de franchise tels qu'exposés dans la Note 6.1.

6.2_Résultat opérationnel courant

Principes comptables

Les charges sont classées selon leur nature.

Le Résultat opérationnel courant correspond au Résultat opérationnel avant prise en compte des éléments inhabituels et significatifs correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments figurent en « Autres produits et charges opérationnels ». Ils sont spécifiquement décrits en Note 6.3.

Le Groupe estime que le sous-total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle courante, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

Pour autant, ce sous-total présenté de manière distincte du Résultat opérationnel n'est pas nécessairement comparable aux indicateurs de même intitulé utilisés par d'autres groupes. En aucun cas, il ne saurait être considéré comme équivalent au résultat d'exploitation, du fait que les plus-values de cession, les pertes sur actifs, et autres ont un impact sur le Résultat opérationnel du Groupe et la trésorerie.

6.2.1 Achats consommés

Achats consommés (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Achats consommés	(485,8)	(500,7)
Énergie et carburant	(16,7)	(14,8)
Fournitures administratives et petit équipement	(3,9)	(5,1)
Total Achats consommés	(506,5)	(520,6)

6.2.2 Impôts et taxes

Impôts et taxes (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Organic	(4,5)	(4,1)
Autres impôts et taxes	(5,3)	(5,2)
Autres taxes locales	(3,0)	(3,0)
Taxes foncières	(1,3)	(1,0)
Total impôts et taxes	(14,0)	(13,3)

6.2.3 Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises

Dotations aux amortissements et aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(10,1)	(9,7)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(21,2)	(21,1)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(35,4)	(33,9)
Dotations nettes sur autres provisions pour risques et charges d'exploitation	(0,8)	2,4
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	(67,5)	(62,3)

6.2.4 Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Commissions et courtages sur ventes	(5,1)	(1,4)
Transports sur ventes	(10,6)	(12,5)
Entretien réparation et maintenance	(15,6)	(16,2)
Locations	(17,5)	(14,8)
Déplacements, missions, réceptions	(4,5)	(5,5)
Publicité et relations publiques	(18,8)	(21,3)
Honoraires, études, documentation	(14,5)	(16,3)
Frais de personnel externe	(7,5)	(9,1)
Dépréciation des actifs circulants nettes de reprises	(3,1)	3,9
Autres produits et charges d'exploitation	(36,9)	(27,1)
Total Autres produits et charges d'exploitation	(134,1)	(120,3)

Au 30 juin 2024, le montant des charges de location de - 17,5 millions d'euros est constitué majoritairement de charges locatives et des charges de locations non éligibles à retraitement selon IFRS 16 (Note 7.1.2) contre - 14,8 millions d'euros eu 30 juin 2023.

La dépréciation des actifs circulants est détaillée comme suit :

Dépréciation sur actif circulant (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciations sur stocks	(10,8)	(14,0)
Reprise sur dépréciations des stocks	6,4	18,1
Dépréciations sur clients douteux	(1,0)	(1,5)
Reprise sur dépréciations des clients douteux	1,6	1,2
Autres	0,7	0,1
Total Dépréciation actif circulant	(3,1)	3,9

Au 30 juin 2023, les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation. Ce changement porte principalement sur

les taux de décote appliqués aux stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant s'élève à + 5 millions d'euros.

6.3 Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

Autres produits et charges opérationnels (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciations d'actifs immobilisés	(14,0)	0,3
Autres	(5,1)	(93,0)
Total Autres produits et charges opérationnels	(19,1)	(92,7)

Au 30 juin 2023 les autres produits et charges opérationnels sont principalement constitués des coûts d'accès au marché liés au rapprochement d'entreprises pour - 91,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2024 Les écarts d'acquisition ont été dépréciés à hauteur de 14 millions d'euros, 12 millions d'euros pour les magasins Bio & Co et 2 millions d'euros pour Grand Marché La Marnière.

Les principaux éléments en autres produits et charges opérationnels sont :

- coûts liés à la fermeture des magasins Jardiland d'Albi et de Monceau : - 1,3 million d'euros ;
- coûts de fermeture de 4 Boulangeries Louise : - 1,5 million d'euros ;
- coûts de restructuration de la Direction : - 1,0 million d'euros ;
- coûts liés à l'ouverture du magasin Jardiland La Pobla en Espagne : - 0,5 million d'euros ;
- résultat de cession des 22 magasins Gamm vert : - 0,4 million d'euros.

6.4_ Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

L'estimation de la provision pour dépréciation des stocks du segment jardinerie/animalerie est basée sur l'application d'une décote de valeur par magasin en fonction de 3 critères : la famille de produit (saisonniers vs permanente), le cycle de vie de l'article (obsolète ou reconduit) et la dernière date de réception de l'article dans le magasin. Le montant de provision est déterminé en appliquant ces taux à la valeur des stocks présents en magasin à la clôture de l'exercice.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation au cours de l'exercice 2022/2023. Ce changement porte principalement sur les taux de décote appliqués aux stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à + 5 millions d'euros.

Stocks et en-cours (en millions d'euros)	30/06/2023	Flux d'exploitation	Variations de périmètre	30/06/2024
Matières premières et autres approvisionnements	1,1	-	-	1,1
En cours de production de bien	0,1	0,6	-	0,7
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	0,0
Marchandises	168,4	(13,7)	1,5	156,3
Total Stocks et en-cours nets	169,6	(13,0)	1,5	158,2

6.5 Créances clients

Principes comptables

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (Note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

6.5.1 Composition des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Clients et comptes rattachés	169,8	157,8
Clients douteux	2,2	2,2
Créances clients – valeurs brutes	172,0	160,0
Dépréciations des créances clients	(3,5)	(4,2)
Créances clients – valeurs nettes	168,5	155,8

Les créances portent essentiellement sur la collecte des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs et les ventes de marchandises réalisées en dos à dos

avec les coopératives de l'enseigne Gamm vert, qui ne sont pas qualifiées de chiffre d'affaires au sens d'IFRS 15.

6.5.2 Dépréciation des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(4,2)	(3,9)
Dotations	(1,0)	(1,5)
Reprises	1,6	1,2
Dépréciations des créances clients à la clôture	(3,5)	(4,2)

6.6 Autres actifs courants

Autres actifs courants (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Avances et acomptes versés sur commande	2,6	3,2
Créances sur le personnel	0,4	0,4
Créances sur organismes sociaux	0,3	0,9
Créances sur l'état	41,7	44,7
Fournisseurs débiteurs	19,2	25,7
Autres créances d'exploitation – valeurs brutes	64,3	74,9
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(1,9)	(2,7)
Autres créances d'exploitation – valeurs nettes	62,4	72,2
Charges constatées d'avance	3,5	4,7
Autres créances diverses	7,1	7,4
Autres actifs courants	0,1	0,3
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs brutes	10,7	12,4
Dépréciations des créances diverses et autres actifs courants	(2,9)	(2,6)
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs nettes	7,8	9,8
Total Autres actifs courants	70,2	82,0

6.7_Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Actifs financiers	3,9	(2,0)	1,9	3,8	(1,8)	2,1
Créances rattachées aux participations	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Dépôts et cautionnements versés	5,1		5,1	4,7	(0,1)	4,6
Autres actifs non courants	0,2		0,2	0,5	-	0,5
Autres actifs non courants	9,4	(2,0)	7,4	9,3	(1,9)	7,4

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Moins d'un an	2,7	0,8
Entre un et cinq ans	2,6	4,3
Au-delà de cinq ans	2,1	2,3
Total	7,4	7,4

6.8_Autres dettes courantes

Autres dettes courantes (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Clients créditeurs	11,5	12,4
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,1	-
Dettes envers le personnel	18,2	20,3
Dettes envers les organismes sociaux	17,2	16,9
Dettes envers l'État	33,2	39,8
Autres dettes d'exploitation	80,2	89,4
Dettes sur immobilisations	8,7	16,9
Produits constatés d'avance	0,9	1,5
Dettes diverses	3,0	4,5
Dettes diverses et autres passifs courants	12,6	22,9
Total Autres dettes courantes	92,8	112,3

6.9_Engagements hors bilan

Principes comptables

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette Note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Engagements hors bilan (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Nantissements	-	2,1
Engagements donnés	-	2,1

Les comptes courants avec InVivo roup représentent 152,6 millions d'euros au 30 juin 2023 et 79,3 millions d'euros au 30 juin 2024 (Note 11.3.1). À la date d'arrêté de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas

probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme.

Note 7 Contrats de location

Principes comptables

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins et des équipements logistiques.

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au bilan du Groupe et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières »;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ». Toutefois, le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telles que magasins, entrepôts, bureaux, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par (IFRS 16.18) :

- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain ; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

Droits au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 dollars US.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (Note 9).

Le Groupe n'a pas de contrat en qualité de bailleur.

7.1_Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

Droits d'utilisation (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Autres immobilisations corporelles	Total
30/06/2023	0,5	188,2	18,4	207,1
Augmentations	-	39,1	2,9	42,0
Diminutions	-	(3,6)	-	(3,6)
Dotations	-	(32,2)	(3,2)	(35,4)
Variations de périmètre	-	4,1	0,0	4,1
Désactualisation	-	(6,0)	(0,1)	(6,2)
30/06/2024	0,5	189,7	17,9	208,1

Au 30 juin 2024, à la suite de l'opération de cession-bail réalisée chez Jardiland sur 7 immeubles et un terrain, une quote-part des droits d'utilisation sur l'immobilier cédé a été maintenue pour 3,5 millions d'euros.

Passifs de loyers

Passifs de loyers (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Part courante	38,3	34,5
Part non courante	191,4	190,5
Total Passifs de loyers	229,7	225,0
<i>Dont jardinerie/animalerie</i>	<i>208,7</i>	<i>204,2</i>
<i>Dont Alimentaire</i>	<i>21,0</i>	<i>20,8</i>

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en Note 11.3.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

Locations (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Crédit-bail mobilier	-	(0,2)
Locations immobilières	(2,1)	(1,6)
Location mobilière	(6,3)	(4,0)
Charges locatives et de copropriété	(9,1)	(8,8)
Locations immobilières (+ 6 mois)	-	-
Locations mobilières (+ 6 mois)	-	(0,2)
Total Locations	(17,5)	(14,8)

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en Note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en Note 11.4.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice 2023/2024 au titre des contrats de location s'élève à 53,2 millions d'euros (49,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2022/2023).

Note 8 _ Charges de personnel

8.1 _ Frais de personnel

Principes comptables

Le Groupe valorise les plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certaines employés et dirigeants à l'aide de modèles actuariels. Ces modèles actuariels nécessitent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses relatives à la présence des bénéficiaires et à l'atteinte de critères de performance.

Charges de personnel (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Salaires et traitements	(151,0)	(136,7)
Charges sociales	(48,2)	(44,2)
Autres charges de personnel	(0,6)	(0,7)
Intéressement et participation des salariés	(0,1)	(1,9)
Total Charges de personnel	(199,8)	(183,5)

L'augmentation des charges de personnel est liée principalement à :

- l'entrée de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière présentes sur une année pleine au 30 juin 2024, contre 7 mois au 30 juin 2023 ;
- le poids des négociations annuelles obligatoires et l'augmentation du SMIC.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Sur la base de cette autorisation, qui a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Principales caractéristiques du Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;

- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60% des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquisées EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquisées RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquisées TSR »).

Au 30 Juin 2024, la situation du plan d'actions gratuites est la suivante, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023 ;
- 270 000 actions gratuites ont été radiées.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre cumulé d'actions caduques	Total des actions attribuées sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Solde des actions restantes à attribuer au 30/06/2024 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	270 000	625 000	0

En application d'IFRS 2, l'évaluation actuarielle de ce plan d'actions gratuites amène à constater une charge de 0,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

8.2_Provisions pour retraites et engagements assimilés

Principes comptables

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en Résultat opérationnel courant ;
- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en Résultat opérationnel courant soit en Autres produits et charges opérationnels ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages à long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

8.2.1 Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

Provisions pour avantages du personnel (en millions d'euros)	30/06/2024	Dont non courant	Dont courant	30/06/2023	Dont non courant	Dont courant
Provision pour charges – indemnités de départ en retraite (IDR)	8,6	8,6	-	8,5	8,5	-
Provision pour charges – médailles du travail et autres avantages	1,0	1,0	-	1,0	1,0	-
Total Provisions pour avantages du personnel	9,6	9,6	-	9,5	9,5	-

8.2.2 Présentation des régimes de retraite

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne

majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 0,8 million d'euros au titre de l'exercice 06/2023 et à 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 06/2024.

8.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2024	30/06/2023
Taux d'actualisation	3,60 %	3,70 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,5 %	2,5 %
Âge de départ à la retraite à taux plein	65 à 67 ans	65 à 67 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Standard and Poor's.

Analyse de sensibilité

Au 30 juin 2024

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,8 % et + 5,5 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 50 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 5,6 % et - 6,0 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

8.2.4 Évolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024.

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dette actuarielle début de période	8,5	9,2
Éléments inclus dans le compte de résultat	0,9	0,8
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	0,3	0,3
Coût des services passés	-	(0,1)
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,2)	(0,3)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	(0,0)	(0,7)
<i>Gains et pertes actuariels liés à :</i>	-	-
● <i>des changements d'hypothèses financières</i>	0,1	(0,9)
● <i>des changements d'hypothèses démographiques</i>	(0,1)	-
● <i>des effets d'expérience</i>	-	0,1
Autres	(0,8)	(0,8)
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,7)
Variations de périmètre	(0,3)	(0,1)
Autres	(0,1)	0,1
Dette actuarielle fin de période	8,6	8,5

Il existe un actif de couverture de 72 milliers d'euros sur ces plans.

Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
En début d'exercice	8,5	9,2
Charge de l'exercice	0,9	0,8
Écart actuariels constatés en capitaux propres	(0,0)	(0,8)
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,7)
Variations de périmètre	(0,3)	(0,1)
Autres	(0,1)	0,1
En fin d'exercice	8,6	8,5

Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies ^(a)	0,3	0,3
Coût des services passés	(0,0)	(0,1)
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,2)	(0,3)
Charge totale de l'exercice	0,9	0,8

(a) Éléments du résultat financier.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés

Au 30 juin 2024

Prestations probables attendues	Au Bilan	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2034
(en millions d'euros)							
Avantages postérieurs à l'emploi	8,6	0,2	0,2	0,5	0,7	0,7	6,2

8.3 Rémunérations brutes allouées aux membres du Conseil d'administration, et Comité exécutif groupe TERACTION

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Avantage à court terme hors charges sociales ^(a)	(2,0)	(3,3)
Avantage à court terme charges sociales ^(b)	(1,0)	(1,5)
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	(0,1)	(0,2)
Total	(3,1)	(5,0)

(a) Les avantages à court terme hors charges sociales comprennent les salaires bruts, primes, intéressement, participation et avantages en nature.

(b) Les avantages à court terme charges sociales concernent la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature.

Par ailleurs, la Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière

stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group, d'InVivo Management et d'InVivo Global Services, de mise à disposition de personnel et de locations (Note 14).

8.4 Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe	30/06/2024	30/06/2023
Cadres	689	644
Employés	3 896	4 105
Agents de maîtrise	474	548
Total Effectif moyen du Groupe	5 059	5 297

La diminution des effectifs de - 238 personnes est liée principalement aux cessions, passages en franchise et fermetures de magasins intervenues dans le cadre de la bonne gestion du réseau, dont :

- Boulangerie Louise : - 96 personnes ;
- Jardiland SAS : - 117 personnes ;
- Jardiland La Pobla en Espagne : + 41 personnes liée à l'entrée dans le périmètre ;
- cession des magasins des Gamm vert : - 78 personnes.

Note 9_Impôts

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont TERACTION SA est tête de groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2024. Ce périmètre d'intégration fiscale existe depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du *goodwill* ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

9.1_Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

Charge d'impôt (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Impôt courant	(0,7)	(5,1)
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	(0,7)	(0,9)
Impôts différés	(11,9)	3,7
Total Charge d'impôt au compte de résultat	(13,3)	(2,3)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	(0,2)

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

La société TERACTION SA a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. L'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction. À fin juin 2024, le périmètre du groupe fiscal inclut les filiales TERACTION Retail, InVivo Grand Public Services, Jardiland SAS, PFMC, Marque Passion Production, Campus Nature & Talents by TERACTION, Nalod's, InVivo Retail Services, Gamm vert Synergies Ouest, InVivo Retail Supply Chain, Gamm vert, InVivo Retail Production Marchandises (IVRPM), Frais d'Ici et le Groupe Bio & Co.

Au 30 juin 2024, la charge d'impôt courant s'élève à - 0,7 million d'euros, principalement portée par les filiales : Marque Passion Production : - 2,1 millions d'euros, et IVRPM : - 2,0 millions d'euros compensés par TERACTION SA avec la mise en place de l'intégration fiscale pour + 3,6 millions d'euros. La charge d'impôts différés de - 11,9 millions d'euros (pas d'impact sur la trésorerie) de l'exercice est principalement liée à la révision des prévisions de consommation des déficits reportables au cours des trois prochaines années dans un contexte économique actuel de la distribution spécialisée jugé incertain.

Au 30 juin 2023, l'impôt courant est de - 5,1 millions d'euros. Le profit d'impôt différé de + 3,7 millions d'euros est principalement lié aux activations de reports déficitaires pour 4,4 millions d'euros et divers retraitements pour - 0,7 million d'euros.

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Rationalisation de la charge d'impôt	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net avant résultat des sociétés mises en équivalence	(69,0)	(110,5)
Charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés	(13,3)	(2,3)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(55,7)	(108,2)
Taux d'impôt théorique de la société-mère	25,0 %	25,0 %
Charge/Crédit d'impôt théorique	13,9	27,0
Effet des différences permanentes	(3,7)	(23,0)
Effet des actifs d'impôts différés non reconnus ^(a)	(26,1)	(3,5)
Effet des crédits et réductions d'impôts ^(b)	-	-
CVAE nette d'impôt ^(c)	(0,5)	(0,7)
Autres effets ^(d)	3,0	(2,2)
Charge/Crédit d'impôt constatée	(13,3)	(2,3)
Taux d'impôt effectif	- 23,9 %	- 2,1 %

Le passage entre la charge d'impôt théorique et la charge de l'exercice s'explique comme suit :

- Dont écrêtement des déficits créés aux bornes de l'intégration fiscale TERACTION SA pour - 4,2 M€, ainsi que l'écrêtement des déficits reportables reconnus sur les déficits générés sur l'exercice et également sur ceux des exercices antérieurs pour un total de - 21,8 M€.
- Sont notamment visés par cette rubrique les impacts du Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en résultat d'exploitation, ainsi que les crédits d'impôt affectant directement l'IS, dont crédit mécénat.
- Pour la présentation du compte de résultat en IFRS la charge de CVAE est présentée en impôt.
- Cette rubrique comprend essentiellement des corrections de stock de déficits reportables chez TERACTION SA et TERACTION Retail.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/06/2023^(a)	22,6
(Charges)/Produits de l'exercice	(11,4)
Effet des variations de périmètre	0,0
Reclassement	(0,5)
Variations constatées directement en capitaux propres	0,0
30/06/2024	10,7

- Ajustement rétrospectif des impôts différés actifs de 1,3 million d'euros correspondant à une augmentation des déficits reconnus de Boulangerie Louise.

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/06/2023 ^(a)	6,6
(Charges)/Produits de l'exercice	0,5
Effet des variations de périmètre	(0,0)
Reclassement	(0,5)
30/06/2024	6,6

(a) Ajustement rétrospectif des impôts différés passifs pour 0,5 million d'euros correspondant à l'allocation de la valeur définitive de la marque de Boulangerie Louise.

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Actifs d'impôt différés ^(a)	10,7	22,6
Engagements de retraite	3,0	3,0
Provisions temporairement non déductibles	2,8	0,4
Déficits fiscaux ^(a)	7,9	17,4
Autres différences temporaires	4,6	12,4
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(7,6)	(10,6)
Passifs d'impôt différés ^(b)	6,6	6,6
Amortissements dérogatoires et provisions règlementées	0,8	0,6
Immobilisations dont écarts d'évaluation ^(a)	12,3	8,2
Autres (dont IFRS 16)	1,1	8,4
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(7,6)	(10,6)
Position nette des impôts différés	4,1	16,0

(a) Ajustement rétrospectif des impôts différés actifs de 1,3 million d'euros correspondant à une augmentation des déficits reconnus de Boulangerie Louise.

(b) Ajustement rétrospectif des impôts différés passifs pour 0,5 million d'euros correspondant à l'allocation de la valeur définitive de la marque de Boulangerie Louise.

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2024, les déficits reportables s'élèvent à 200,6 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 31,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 7,9 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 42,3 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

Note 10_ Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt, à l'exception de frais d'acquisition de filiales comptabilisés en charges. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, exclusion faite des *goodwill*, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1 Goodwill

Principes comptables

À la date d'acquisition, le *goodwill* est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la Note 3. Le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs non courants » figurant en Note 10.4. Les *goodwill* négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Variation de la valeur nette comptable par activités

Écarts d'acquisition nets par activité (en millions d'euros)	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
30/06/2023	111,6	160,7	272,3
Variations de périmètre	4,3	0,2	4,5
Dépréciation	-	(14,0)	(14,0)
Autres variations	0,1	-	0,1
30/06/2024	116,0	146,9	262,9

Les écarts d'acquisition au 30 juin 2023 ont été ajustés de + 0,2 million d'euros de manière rétrospective pour refléter l'allocation définitive des actifs et passifs identifiés de Boulangerie Louise en contrepartie des valeurs définitives des immobilisations incorporelles pour (2,1) millions d'euros et reprise de 0,5 million d'impôts différés passifs correspondant ainsi qu'une augmentation des impôts différés actifs pour un montant de 1,3 million d'euros.

Les écarts d'acquisition ont été dépréciés sur le secteur alimentaire à hauteur de 14 millions d'euros, 12 millions d'euros pour les magasins Bio & Co et 2 millions d'euros pour Grand Marché La Marnière.

10.1.2 Variations de périmètre

La variation de périmètre enregistrée sur les écarts d'acquisition de l'activité jardinerie/animalerie correspond à l'acquisition de Bucéphale Jardicor le 13 juillet 2023.

10.2_ Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. La relation franchisée est amortie sur une durée de 11 ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Composition

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Concessions, brevets, licences et marques	120,2	(38,7)	81,6	116,4	(37,3)	79,1
Droits au bail	4,2	(1,0)	3,2	4,7	(0,8)	3,8
Autres immobilisations incorporelles	35,5	(16,5)	19,0	28,4	(13,6)	14,8
Immobilisations incorporelles en cours	30,9	-	30,9	27,3	-	27,3
Frais de recherche & développement	3,5	(0,8)	2,6	2,0	(0,1)	2,0
Autres immobilisations incorporelles	194,4	(57,1)	137,3	178,9	(51,9)	127,0

Les concessions, brevets, licences et marques au 30 juin 2023 ont été modifiés de (2,1) millions d'euros de manière rétrospective pour refléter l'allocation définitive de la marque Boulangerie Louise.

Les concessions, brevets, licences et marques sont majoritairement constitués par des marques détaillées en Note 10.2.2.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées par la relation franchisée Jardiland reconnue lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition pour 16,3 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

10.2.2 Variations des autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	Concessions, brevets, licences et marques	Droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Frais de recherche & développement	Total
30/06/2023	79,1	3,8	14,8	27,3	2,0	127,0
Augmentations	0,5	-	0,5	13,5	1,2	15,7
Diminutions	(0,4)	(0,8)	0,2	(1,0)	(0,1)	(2,1)
Dotations	(4,9)	(0,4)	(3,7)	-	(1,2)	(10,1)
Reprises	-	0,8	-	-	-	0,8
Reclassements	7,1	(0,4)	7,2	(8,8)	0,8	6,0
30/06/2024	81,6	3,2	19,0	30,9	2,6	137,3

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Concessions, brevets, licences et marques » comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques.

Ces tests, décrits à la Note 10.4 concernent également les écarts d'acquisition. Les dépenses occasionnées par la

création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus. Conformément à IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Marques	68,6	(1,1)	67,6	68,6	(0,6)	68,1
Jardinier/animalerie	42,6	(0,3)	42,4	42,6	(0,3)	42,4
Jardiland	34,6	-	34,6	34,6	-	34,6
GammVert	1,2	-	1,2	1,2	-	1,2
Delbard	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Volacrine et Signature nature	0,4	(0,3)	0,2	0,4	(0,3)	0,2
Alimentaire	26,0	(0,8)	25,2	26,0	(0,3)	25,7
Bio&Co	2,5	-	2,5	2,5	-	2,5
Boulangerie Louise	22,0	-	22,0	22,0	-	22,0
Grand Marché La Marnière	1,5	(0,8)	0,7	1,5	(0,3)	1,2

10.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	-
Construction	8 à 30 ans
Agencements et aménagements des terrains	8 à 30 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4 à 25 ans
Installations générales, agencements et aménagements	10 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la cession d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Composition

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	16,2	(0,4)	15,8	31,7	(0,4)	31,3
Constructions	124,1	(85,4)	38,7	124,8	(83,5)	41,3
Installations techniques, matériel et outillage industriels	51,2	(43,0)	8,1	47,9	(40,0)	8,0
Autres immobilisations corporelles	166,3	(133,0)	33,3	159,9	(123,5)	36,4
Immobilisations corporelles en cours	4,6	-	4,6	7,2	-	7,2
Avances et acomptes	1,1	-	1,1	0,7	-	0,7
Immobilisations corporelles	363,5	(261,8)	101,7	372,2	(247,3)	124,9

10.3.1 Variations des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
30/06/2023	31,3	41,9	7,4	36,4	7,2	0,7	124,9
Augmentations	0,1	5,0	4,2	7,0	2,6	0,8	19,6
Diminutions	(15,6)	(2,7)	0,3	(1,2)	(0,2)	(0,0)	(19,5)
Dotations	(0,0)	(8,8)	(4,3)	(10,2)	-	-	(23,2)
Reprises	-	0,9	-	0,0	-	-	0,9
Variations de périmètre	-	0,0	0,0	0,4	0,0	-	0,4
Reclassements	-	3,0	(0,1)	0,9	(5,0)	(0,3)	(1,4)
30/06/2024	15,8	39,3	7,5	33,3	4,6	1,1	101,7

10.4_ Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill)

Principes comptables

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le goodwill, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en-cours.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe sont les magasins de chaque réseau pris individuellement.

Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT ayant des caractéristiques économiques proches tel que définis ci-après :

- Jardinerie/animalerie :
 - Jardiland,
 - Jardineries franchisées,
 - Gamm vert Synergies,
 - Marque Passion Production ;
- Alimentaire :
 - Boulangerie Louise,
 - Grand Marché La Marnière,
 - Bio&Co.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), l'indice de perte de valeur utilisé par le Groupe est déclenché dès lors que les indicateurs clés sont sensiblement inférieurs par rapport au Budget.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur cinq ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de deux ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* n'est jamais reprise

10.4.1 Variations

Aucune perte de valeur n'a été constatée par le Groupe au titre des exercices 2022/2023.

Une dépréciation de 14 millions d'euros a été enregistrée sur l'exercice 2023/2024.

10.4.2 Pertes de valeur sur les *goodwill* et sur les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les *goodwill* et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs

concernés. Il est précisé que les *goodwill* dégagés lors des acquisitions initiales sont rattachés aux UGT selon les classifications présentées dans la Note 10.4.

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition	Écarts d'acquisition 100 %
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	111,1	111,1
Marque Passion Production	0,1	0,1
Jardineries Franchisées	3,8	4,0
Alimentaire		
Boulangerie Louise	107,3	161,0
Grand Marché La Marnière	39,5	39,5
Frais d'Ici	1,0	1,0

Pour les UGT Grand Marché La Marnière et Bio&Co, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la juste valeur selon le principe indiqué dans la Note 10.4.

Sur cette base, le Groupe estime qu'il existe un indice de perte de valeur, et une dépréciation à hauteur de 14 millions d'euros a été constatée; 12 millions d'euros

pour Bio&Co et 2 millions d'euros pour les Grand Marché La Marnière.

Pour les autres UGT, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la Note 10.4. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisé en interne en 2024

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	2,00 %	10,38 %
Gamm vert synergies	2,00 %	10,38 %
Marque Passion Production	2,00 %	10,38 %
Jardineries Franchisées	2,00 %	10,38 %
Alimentaire		
Boulangerie Louise	2,00 %	8,49 %
Grand Marché La Marnière	2,00 %	8,49 %
Bio&Co	2,00 %	8,49 %

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- la poursuite de la forte dynamique d'expansion initiée depuis l'acquisition de Jardiland;

- l'accélération du développement du e-commerce;
- la rationalisation du parc de magasins;
- le développement du nouveau secteur d'activité Alimentaire.

Analyse de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 10 points de base ;
- diminution du résultat d'exploitation de 10 points de base.

(en millions d'euros)	Marge de test	Impacts sur la marge du test			
		WACC (+ 50 points de base)	Taux de croissance à l'infini + 1,8 % (- 10 points de base)	Résultat d'exploitation à l'infini (- 10 pour cent)	Combinaison des 3 facteurs
Boulangerie Louise	44,0	- 19,1	- 6,1	- 21,3	- 46,5
Grand Marché La Marnière	-	- 3,4	- 1,1	- 3,2	- 7,7
Jardiland	30,2	- 13,4	- 5,2	- 22,0	- 40,6

La combinaison cumulée des trois hypothèses conduirait à la constatation d'une dépréciation de 20,6 millions d'euros.

Note 11_ Structure financière et coûts financiers

Principes comptables

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. À date, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe ne détient pas d'équivalents de trésorerie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Pour ses créances commerciales le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ; ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Le Groupe ne fait pas appel à des instruments dérivés.

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes, les passifs de loyers, diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

11.1 Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2024 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	7,4	1,9			5,5
Créances clients	168,5				168,5
Autres actifs courants	70,2				70,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26,1	26,1			-

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2024 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	295,6	295,6		
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	9,9		9,9	
Passifs de loyers	229,7	229,7		
Dettes fournisseurs	246,0	246,0		
Autres dettes	92,8	92,8		

11.2 Trésorerie nette

Au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	-
Disponibilités	26,1	22,8
Trésorerie active	26,1	22,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	26,1	22,8
Concours bancaires courants	0,9	1,4
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	-
Trésorerie passive	0,9	1,4
Trésorerie nette	25,3	21,4

11.3 Emprunts et dettes financières

11.3.1 Variation des dettes financières

Dettes nettes (en millions d'euros)	30/06/2023	Émissions	Remboursements	Variation de la trésorerie nette	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2024	Dont part à un an au plus	Dont part entre 1 et 5 ans	Dont part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	20,9	-	(18,1)	-	1,1	0,0	4,0	2,4	1,5	0,1
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de loyer	225,0	42,0	(35,2)	0,1	4,1	(6,3)	229,7	38,4	124,5	66,9
Intérêts courus sur emprunts	0,1	0,0	(0,1)	-	0,0	0,0	0,0	-	-	-
Dettes financières diverses	222,8	141,2	(73,2)	-	-	-	290,8	82,3	208,5	-
Dettes à moyen et long-terme	468,8	183,2	(126,6)	0,1	5,2	(6,3)	524,5	123,1	334,4	67,0
(+) Trésorerie passive	1,4	-	-	(0,6)	-	0,0	0,9	0,9	-	-
(=) Total emprunts et dettes financières	470,2	183,2	(126,6)	(0,5)	5,2	(6,3)	525,3	123,9	334,4	67,0
(-) Trésorerie active	22,8	-	-	3,1	0,3	(0,1)	26,1	26,1	-	-
(=) Dette nette	447,4	183,2	(126,6)	(3,6)	5,0	(6,2)	499,2	97,8	334,4	67,0

Au 30 juin 2024, la dette financière nette est un passif de 499,2 millions d'euros.

Elle comprend :

- un solde de dettes auprès des établissements de crédit pour 4 millions d'euros ;
- des passifs de loyers constatés conformément à IFRS 16 pour 229,7 millions d'euros ;
- un découvert pour 0,9 million d'euros ;
- les comptes courants avec InVivo Group pour 79,3 millions d'euros ;
- les dettes vis-à-vis d'InVivo Group pour 211,5 millions d'euros ;
- une trésorerie active pour 26,1 millions d'euros.

Les dettes sont contractées en euros et se décomposent de la façon suivante entre taux fixe et taux variable :

(en millions d'euros)	30/06/2024	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	4,0	4,0	
Dettes financières diverses	290,8	70,3	220,5
Dettes à moyen et long-terme	294,8	74,3	220,5

11.4_Résultat financier

Principes comptables

Coût de la dette nette

Le coût de la dette nette est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières. Le coût de la dette nette inclut également les intérêts financiers sur les passifs de loyers.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de la dette nette.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

Résultat financier (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Coût de la dette nette	(25,5)	(17,0)
Coûts liés aux financements	(25,5)	(17,0)
<i>Dont intérêts financiers sur les passifs de loyers</i>	<i>(8,7)</i>	<i>(8,8)</i>
Dépréciations nettes sur immobilisations financières	(0,2)	(0,4)
Autres charges et produits financiers	(0,5)	(0,3)
Autres produits et charges financiers	(0,7)	(0,6)
Total Résultat financier	(26,2)	(17,6)

La variation du résultat financier est liée à la différence de durée d'exercice sur le périmètre Alimentaire, à la variation du niveau d'endettement et à l'inflation des taux.

Détail du coût de la dette financière nette :

(en millions d'euros)	30/06/2024			30/06/2023		
	Jardinerie/ Animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ Animalerie	Alimentaire	Total
Charges d'intérêts sur lignes bancaires	(0,1)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group	(17,4)	(1,4)	(18,8)	(7,9)	(0,3)	(8,2)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	(7,9)	(0,8)	(8,7)	(8,3)	(0,5)	(8,8)
Charges d'intérêts et commissions d'utilisation	(3,1)	(0,2)	(3,4)	(2,3)	(0,3)	(2,6)
Revenus relatifs au compte courant avec InVivo Group	5,2	0,1	5,3	2,7	0,0	2,7
Coût de la dette nette	(23,2)	(2,3)	(25,5)	(15,9)	(1,1)	(17,0)

11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo, rattachée à la Direction financière Groupe. Cette équipe gère l'ensemble des expositions financières, en coordination avec les Directions financières des principales filiales du Groupe. Elle est responsable du *reporting* à l'attention de la Direction générale.

Le contrôle des politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers est réalisé par la Direction de la Trésorerie groupe d'InVivo en

coordination avec les Directions financières des filiales et la Direction financière de TERACTION, en s'appuyant sur des principes de prudence et d'anticipation, particulièrement en matière de gestion des contreparties et du risque de liquidité. Le suivi des opérations significatives est individualisé.

La situation des entités françaises et internationales du Groupe fait l'objet d'un suivi continu et d'un *reporting* hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles.

11.5.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie par ses activités opérationnelles, le Groupe surveille de façon régulière le risque de ses contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients (franchisés et fournisseurs dans le cadre des coopérations commerciales) qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. Certains franchisés sont adhérents de l'Union InVivo.

L'exposition au risque de crédit ainsi que le risque de perte de valeur estimée des créances commerciales se présentent comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	172,0	141,8	30,2	14,4	9,0	4,1	2,7
Provisions pour dépréciation des créances	(3,5)	(0,3)	(3,2)	-	-	(1,1)	(2,1)

11.5.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

Cette analyse de liquidité est réalisée sur le périmètre TERACTION (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, via des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées).

Un *reporting* quotidien de trésorerie est transmis par InVivo Group aux filiales du périmètre TERACTION. La mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Trésorerie InVivo Group.

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2024 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Au 30 juin 2024 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	44,9	42,3	38,6	36,9	27,8	78,7	269,2	229,6
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	259,5	-	-	-	-	-	259,5	259,5
Compte courant avec InVivo Group	79,3	-	-	-	-	-	79,3	79,3

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces

comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Note 12_ Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de TERACTION), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « Intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de TERACTION. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

12.1_Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. Le Groupe cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre sa dette nette, son EBITDA ajusté et ses capitaux propres.

Les objectifs politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

En dehors des exigences légales, le Groupe n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2_Éléments sur capital social

Au 30 juin 2024, le capital social s'élève à 733 947 euros et est composé de 73 394 741 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro.

12.3_Composition des autres réserves

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Autres réserves
Autres réserves au 30 juin 2023	1,1
Autres éléments du résultat global	-
Actualisation/Désactualisation	-
Autres réserves au 30 juin 2024	1,1

12.3.1 Annexe à l'état du résultat global consolidé

Annexe du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Écarts actuariels	1,5	1,5
Effets d'impôt	(0,4)	(0,4)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	1,1	1,1
Total	1,1	1,1

12.4_Intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des principales entités contributrices aux intérêts ne donnant pas le contrôle significatif :

(en millions d'euros)	Total	Gamm vert	Gamm vert Ouest	Gamm vert Sud-Ouest	Holding Louise	GVSE (ex-lisadis)	SNC Jardí Béziers
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2023	9,2	2,2	(0,8)	1,5	6,6	0,2	0,5
Résultat net	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(0,5)	(0,7)	(0,0)	0,2
Résultat global	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(0,5)	(0,7)	(0,0)	0,2
Dividendes distribués	(0,2)	0,3	-	-	-	-	(0,2)
Opérations sur le capital	0,0	-	-	-	-	0,0	-
Autres variations	-	(0,0)	-	0,0	(0,1)	-	-
Variations de périmètre/ % d'intérêt sans prise/ perte de contrôle	(0,2)	(0,3)	0,0	(0,0)	-	(0,0)	-
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2024	7,7	2,1	(0,8)	1,0	5,9	0,2	0,4
% des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	33,0%	31,6%	33,3%	1,6%	35,0%
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	30,1%	28,6%	25,4%	1,6%	35,0%

Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle, mentionnés dans ce tableau, s'entendent aux bornes du groupe et ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

12.5_Dividendes

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2023/2024.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe et dans son intérêt social.

12.6_Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

12.6.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	30/06/2024	30/06/2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice		
Actions ordinaires totales	73 394 741	73 394 741
Actions ordinaires auto-détenues	85 799	41 748
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant dilution	73 308 942	73 352 993
Total des actions après dilution	73 308 942	73 394 562

Note 13_Autres provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé, et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1_Décomposition et variations

Les provisions pour risques et charges divers sont composées de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (Conseil de prud'hommes) ou économique (contrefaçons...) pour 1 million d'euros au 30 juin 2024.

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges qui s'élevaient à 4,6 millions d'euros au 30 juin 2024 et 4 millions d'euros au 30 juin 2023 comprennent principalement 3,5 millions d'euros de provisions relatives au litige Formaxis. Ce montant est identique au titre du 30 juin 2023 et du 30 juin 2024.

Autres provisions (en millions d'euros)	30/06/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres variations	30/06/2024
Provisions pour litiges	4,0	0,7	(0,0)	(0,1)	-	4,6
Provisions pour risques et charges divers	2,5	0,9	(1,0)	(0,0)	(0,5)	2,0
Provisions pour restructurations	0,7	0,3	(0,0)	0,0	-	1,0
Total Autres provisions	7,2	1,9	(1,0)	(0,1)	(0,5)	7,6
<i>Dont non courant</i>	<i>7,2</i>	<i>1,9</i>	<i>(1,0)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,5)</i>	<i>7,6</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

13.2_Détail des autres provisions

Les principaux contentieux sont détaillés au sein de la Section 4.3 Litiges – Principaux contentieux du présent Document d'enregistrement universel.

Au 30 juin 2024, le montant des provisions constituées par TERACTION pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est

impliqué s'élève à 5,3 millions d'euros. TERACTION ne détaille pas chaque provision individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave dans la conduite des dossiers.

13.3_Passifs et actifs éventuels

● Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la Société TERACTION contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;
2. un recours indemnitaire en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. Un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris formé par la Société TERACTION contre la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés soit de 2,2 millions d'euros.

Note 14_Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement InVivo Group et Union InVivo) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (Note 17) ;
- les franchisés lorsqu'ils sont adhérents de l'Union InVivo ;
- les entreprises associées (principalement GVSE) (Note 3.2) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de Direction (Note 8.3).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group et d'InVivo Management (mise à disposition de personnel et de locaux). Le montant enregistré en autres charges d'exploitation relatif à ces conventions envers TERACTION s'élève à 30,2 millions d'euros au 30 juin 2024.

Les cessions de magasins Gamm vert Synergies ont été réalisées auprès de coopératives adhérentes de l'Union InVivo et notamment auprès de Val de Gascogne.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

La Société bénéficie du support de la trésorerie centrale d'InVivo Group pour la gestion de ses financements (Note 11.3).

Le détail des transactions avec les parties liées ci-dessous est relatif aux seules Sociétés Mères, filiales et entreprises associées.

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires	1,7	2,5
Achats consommés	(8,3)	(7,3)
Autres charges d'exploitation	(39,2)	(29,8)
Autres produits et charges opérationnels	(0,9)	-
Résultat financier	(16,8)	(7,5)

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Créances clients	1,1	0,6
Autres actifs courants	0,5	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,2	0,1
Actifs courants	1,8	1,4
Dettes financières brutes non courantes	210,9	70,3
Autres dettes non courantes	-	2,5
Passifs non courants	210,9	72,8
Dettes fournisseurs	4,5	8,1
Dettes financières brutes courantes	79,6	152,1
Autres dettes courantes	0,0	0,5
Passifs courants	84,2	160,7

Par ailleurs au 30 juin 2024 :

- 718 263 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe A sont détenus par certains Dirigeants et Administrateurs du Groupe ;
- 1 800 000 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe B sont détenus par Palizer, une filiale d'IMANES.

Note 15 Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration réuni le 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur Général Délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Note 16_Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton	Autres	Total
Audit légal				
Commissariat aux comptes, certification, examen des sociétés	-	-	-	-
TERACT	180	146	-	326
Filiales intégrées globalement	633	38	5	676
Sous-total	813	184	5	1 002
Services autres que la certification des comptes				
TERACT	5	-	-	5
<i>Dont autres</i>	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
<i>Dont juridique, fiscal et social</i>	-	-	-	-
Sous-total	5	-	-	5
Total	818	184	5	1 007

Note 17_ Principales sociétés consolidées

Les filiales contrôlées exclusivement par le Groupe sont consolidées en intégration globale.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un pacte d'actionnaires sont consolidées en mise en équivalence et sont signalées par (1).

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence et sont signalées par (2).

Les filiales ayant fusionné dans d'autres entités du Groupe sont signalées par (3).

Lieu	30/06/2024		30/06/2023			
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt		
Asie						
Chine						
GHF Sourcing						
JARDI Sourcing						
	Shenzhen	100 %	100 %	100 %	100 %	
	Hong Kong	100 %	100 %	100 %	100 %	
Europe						
Espagne						
Jardi Camp de Tarragona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Gava	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi la Pobla de Vallbona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Oleiros	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Sant Cugat	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardiland Espana	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Cubelles	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
France						
BEILLOT	Maurepas					
Bio&Co Franchise	Aix-en-Provence	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Lambesc	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Mazargues	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Toulon	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Vallauris	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bucéphale Jardicor	Paris ⁽²⁾	(3)	-	-	-	-
Campus nature	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
Degas Holding	Paris ⁽²⁾	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
Frais d'Ici	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
Gamm vert	Paris		95,91 %	95,91 %	95,36 %	95,36 %
Gamm vert Ouest	Loudéac		69,90 %	67,04 %	69,90 %	66,66 %
Gamm vert Sud-Ouest	Montbartier		71,36 %	68,44 %	71,36 %	68,05 %
Gamm vert Synergies Centre	Angers	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
Gamm vert Synergies Ouest	Angers		100 %	100 %	100 %	100 %
Gamm vert Synergies Sud-Ouest	Angers	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
GROUPE VEGETALIS SAS	Paris	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
GVSE	Saint-Priest	(2)	40 %	38,36 % (2)	40 %	38,14 %
Holding Louise	Feignies		74,56 %	66,67 %	74,56 %	66,67 %
InVivo Grand Public Services	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
InVivo Retail Production Marchandises	Paris		100 %	98,79 %	100 %	98,62 %
InVivo Retail Services	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
InVivo Retail Supply Chain	Angers		100 %	100 %	100 %	100 %
Jardi Béziers	Paris		65 %	65 %	65 %	65 %
Jardi La Teste	La Teste-de-Buch	(2)	48,97 %	48,97 % (2)	48,97 %	48,97 %
Jardiland SAS	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis Frejus SARL	Fréjus	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis la Londe SARL	La Londe-les-Maures	(3)	0 %	0 %	100 %	100 %
MARNIERE VIANDE	Maurepas		51 %	100 %	51 %	100 %
Marque Passion Production	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %

Lieu		30/06/2024		30/06/2023	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
MAULDRE PRIMEURS	La-Queue-lez-Yvelines	51%	100%	51%	100%
Nalod's	Saint-Jean-Bonnefonds	100%	100%	100%	100%
New Retail Food Concept	Sèvres	51%	100%	51%	100%
Parc Beaupuy SCI	Paris	(2) 50%	50%	(2) 50%	50%
PFMC	Paris	100%	100%	100%	100%
PLAISIR FRAIS	Paris	51%	100%	51%	100%
ROLONI	Aix-en-Provence	100%	100%	100%	100%
SCI JARDINS ALBASUD	Paris	0%	0%	100%	100%
Sci-InVivo Retail	Paris	100%	100%	100%	100%
SICAAP	Saintes	(2) 41,88%	40,17%	41,88%	39,94%
SOU MO	Paris	88,28%	86,86%	88,28%	86,64%
TERACT	Paris	100%	100%	100%	100%
TERACT Retail	Paris	100%	100%	100%	100%
Portugal					
LDA JARDI MAIA JARDINS DECORACAO	MAIA	100%	100%	100%	100%

La Holding Louise détient 128 boulangeries localisées principalement dans le Nord et Nord-Ouest de la France.

Note 18 Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Les comptes consolidés au 30 juin 2024 présentent des informations comparatives avec l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS à l'exception des évolutions normatives mentionnées ci-après,

qui n'avaient pas été appliquées par anticipation par le Groupe et qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Principaux amendements significatifs en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendement à IFRS 16 Passif de location relatif à une cession-bail	<p>Ces amendements sont d'application rétrospective.</p> <p>Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail.</p> <p>Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2024.</p>
Amendements à IAS 1 Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants	<p>Ces amendements sont d'application prospective.</p> <p>L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles.</p> <p>Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2024.</p>
Amendement à IAS 7 et IFRS 7 Accords de financement fournisseurs	<p>Ces amendements sont d'application prospective.</p> <p>Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversé, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Il n'est pas applicable au Groupe au 30 juin 2024.</p>

Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	<p>Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 «Présentation et informations à fournir dans les états financiers». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires; ● l'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance; et ● la revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs. <p>La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Sous réserve d'adoption, cette norme pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026.</p> <p>L'impact d'IFRS 18 sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.</p>

6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TERACTION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2024, les écarts d'acquisition et les marques s'élèvent respectivement en valeur nette à M€ 262,9 et M€ 68,1.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus souvent lorsque des événements ou circonstances font apparaître des indices de perte de valeur. Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT. Ils consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable.</p> <p>La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs calculés sur des plans à cinq ans, d'un taux d'actualisation de 10,38% pour les UGT du secteur Jardinier/Animalier et de 8,49% pour les UGT du secteur Alimentaire. Le taux de croissance à l'infini est de 2% pour l'ensemble des regroupements d'UGT.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés, de la part de jugement dont fait preuve la Direction pour leur estimation et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la Direction de la société.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● prendre connaissance du processus appliqué par la Direction pour évaluer les écarts d'acquisition et les marques et apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs recouvrables des regroupements d'UGT auxquels les écarts d'acquisition et les marques sont rattachés ; ● analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une juste valeur, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur de marché des écarts d'acquisition et des marques ; ● apprécier, lorsque la valeur recouvrable retenue est une valeur d'utilité, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition et des marques avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe. Nous avons en particulier confronté les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2024, le cabinet GRANT THORNTON était dans la quatrième année de sa mission sans interruption (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

n Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2024

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

6.4 Comptes annuels au 30 juin 2024

6.4.1 Bilan

Bilan – Actif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2024		30/06/2023
		Brut	Amortis- sement Dépréciation	Net
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Frais d'établissement		-	-	-
Frais de recherche et développement		-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-
Fonds commercial		-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Terrains		-	-	-
Constructions		-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-	-	-
Autres immobilisations corporelles		400	77	323
Immobilisations corporelles en cours		-	-	5
Avances sur immobilisations corporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles	3	400	77	370
Participations selon la méthode de mise en équivalence		-	-	-
Titres de participations		298 896	-	298 896
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		2 538	2 282	256
Immobilisations financières	3	301 434	2 282	299 152
Actif immobilisé		301 834	2 359	299 475
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	4
Clients et comptes rattachés		465	-	4 565
Autres créances		8 907	-	89 849
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-
Créances	5	9 372	-	94 418
Valeurs mobilières de placement		-	-	-
Disponibilités		-	-	13
Disponibilités	5	-	-	13
Charges constatées d'avance	5	47	-	47
Actif circulant		9 419	-	94 475
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-
Écarts de conversion Actif		-	-	-
Total Actif		311 253	2 359	308 894

Bilan – Passif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Capital social ou individuel		734	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		307 861	307 868
Écarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		73	73
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(4 949)	219
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 120	(5 168)
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	6	304 839	303 726
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges		456	286
Provisions pour risques et charges	7	456	286
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes financières		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 722	5 803
Dettes fiscales et sociales		827	1 356
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	64
Autres dettes		50	-
Dettes non financières	8	3 599	7 223
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		3 599	7 223
Écart de conversion Passif		-	-
Total Passif		308 894	311 236

6.4.2 Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Note	30/06/2024	30/06/2023
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue de biens		-	-
Production vendue de services		6 104	3 804
Chiffre d'affaires	9	6 104	3 804
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation	9	4	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9	101	2
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		6 209	3 806
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnement		-	-
Autres achats et charges externes	9	5 898	4 868
Impôts, taxes et versements assimilés	9	61	39
Salaires et traitements	9	2 495	1 349
Charges sociales	9	1 267	607
Dotations aux amortissements	9	61	16
Dotations aux dépréciations des immobilisations		-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	234	94
Autres charges	9	167	64
Charges d'exploitation		10 183	7 037
Résultat d'exploitation		(3 974)	(3 231)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participations		-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	755
Autres intérêts et produits assimilés		2 828	1 785
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers	9	2 828	2 540
Dotations financières aux amortissements et provisions		1	2 280
Intérêts et charges assimilés		-	1
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières	9	1	2 281
Résultat financier		2 827	259
Résultat courant avant impôts		(1 147)	(2 972)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels	9	-	3
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		979	2 158
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		391	34
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
Charges exceptionnelles	9	1 370	2 192
Résultat exceptionnel		(1 370)	(2 189)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		20	7
Impôts sur les bénéfices		(3 657)	-
Résultat net		1 120	(5 168)

6.5 Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Faits caractéristiques	252
Note 2	Règles et méthodes comptables	253
Note 3	Actif immobilisé	256
Note 4	Liste des filiales et participations	258
Note 5	Actif circulant	260
Note 6	Capitaux propres	261
Note 7	Provisions pour risques et charges	262
Note 8	Dettes	263
Note 9	Résultat	264
Note 10	Engagements hors bilan	267
Note 11	Liste des crédits baux et locations longue durée	268
Note 12	Situation fiscale différée	270
Note 13	Autres informations diverses	271
Note 14	Résultats de TERACTION SA sur les 5 derniers exercices	274
Note 15	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	274

Note 1_Faits caractéristiques

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024;
- durée de l'exercice : 12 mois;
- durée de l'exercice précédent : 21 mois;
- total du bilan : 308 893 798 euros;
- chiffre d'affaires : 6 104 388 euros;
- effectifs au 30 juin 2024 : 29.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

Les comptes du 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024.

1.1_Faits marquants de l'exercice

Option pour le régime de groupe de société en matière d'impôt

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. L'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.

TERACTION devient Société à mission

TERACTION est devenu Société à mission Le 15 décembre 2023, conformément à ses engagements. Le changement de son statut est ainsi devenu effectif, avec pour raison d'être d'« agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Nomination de Ludovic Holinier

Le 14 février 2024, TERACTION avait annoncé la nomination de Ludovic Holinier, effective depuis le 1^{er} mars 2024, en qualité de Directeur général délégué, en remplacement de Guillaume Darrasse. Ludovic Holinier était depuis cette date en charge du pilotage des activités de l'entreprise, dont il avait intégré le Comité exécutif.

Nouvel accord d'intéressement

Signature d'un nouvel accord Groupe d'intéressement le 1^{er} décembre 2023. Ce nouvel accord a pour but d'attribuer aux collaborateurs une prime d'intéressement reposant sur la performance collective mesurée au niveau du groupe InVivo, gage du renforcement de l'adhésion des salariés aux résultats de l'ensemble du groupe hors sociétés Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

Les points clés du nouvel intéressement groupe :

- il contient dorénavant une formule simplifiée, compréhensible par tous et faisant le lien direct entre rémunération des collaborateurs et performance du groupe, et ce, au service du projet stratégique du groupe « Grandir Ensemble »;
- il instaure une mesure de solidarité intéressant tous les salariés, avec 1/3 de l'enveloppe distribuée à tous les salariés sans plafonnement métier en cas d'atteinte des objectifs groupe;
- il introduit un bonus extra-financier au travers d'indicateurs RSE groupe : le taux de fréquence (TF) des accidents du travail, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les offres à impact positif (OIP). L'enveloppe d'intéressement augmentera si ces objectifs RSE fixés sont atteints ou dépassés. Dans le cas contraire, elle restera inchangée;
- il couvre dorénavant l'ensemble des périmètres du groupe et plus de 90 % des collaborateurs français.

1.2_Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu.

L'exercice clos au 30 juin 2024 représente un exercice d'une durée de 12 mois d'activité contrairement à l'exercice clos au 30 juin 2023 qui représentait 21 mois d'activité. Par conséquent, les chiffres du compte de résultat au 30 juin 2024 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent mais les chiffres du bilan restent comparables.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le PCG, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

2.1.1 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Installations générales, agencements, aménagements	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	7 à 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	15 ans	Linéaire

2.1.2 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d'achat. Les honoraires d'acquisition des titres de participation sont intégrés au coût de revient des titres. Ces coûts sont amortis sur une période de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. Une dépréciation est alors comptabilisée à hauteur de l'écart constaté. Les créances détenues vis-à-vis de la filiale sont également dépréciées si nécessaire et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée en complément.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères (quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de dépréciations relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

2.2 Actif circulant

Créances Clients et Comptes Rattachés : les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Disponibilités : les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.3 Provisions

Provisions pour risques et charges : les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

2.4 Engagements de retraite et avantages assimilés

Indemnités de départ à la retraite : compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la Société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuinaire indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- un âge de départ à la retraite entre 62 et 65 ans en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquences d'une part le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 64 ans) et d'autre part l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

L'âge de départ à la retraite était fixé entre 65 et 67 ans sur l'exercice précédent ;

- un taux d'actualisation financière de 3,6 % ;
- un taux d'inflation à moyen/long terme de 2,10 % ;
- un taux de rendement attendu des actifs de 3 % ;
- une hypothèse d'augmentation de salaires de 2,50 % ;
- des probabilités d'espérance de vie issues de la dernière table publiée par l'INSEE par sexe (table INSEE 2017/2019 en remplacement de celle de 2016/2018) ;
- des taux de rotation du personnel par tranche d'âge basés sur l'historique de la Société ;
- un taux de charges sociales de :
 - 48 % pour les cadres,
 - 39 % pour les agents de maîtrise et techniciens.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la Société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Médaille du travail : la médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la Société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

2.5_Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord Groupe, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des entités du groupe InVivo signataires de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes :

- pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement ;
- et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

2.6_Impôts sur les bénéfices

L'entreprise est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales en France. Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du groupe d'intégration à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par l'entreprise tête de groupe.

Note 3_Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Valeurs brutes	
	30/06/2023	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2024
		Acquisitions	Réévaluations			
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	381	19	-	-	-	400
Immobilisations corporelles en cours	5	-	-	5	-	-
Avances sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Total	386	19	5	5	5	400

Les 19 milliers d'euros correspondent aux matériels de bureaux et informatiques.

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Amortissements et dépréciations	
	30/06/2023	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2024
		Dotations	Autres			
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	16	61	-	-	-	77
Total	16	61	61	61	61	77
Total valeur nette	370	370	370	370	370	323

Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	30/06/2023				Augmentations		Diminutions		Valeurs brutes
	30/06/2023	Augmentations		Diminutions		30/06/2024			
		Acquisitions	Réévaluations	Cessions/ Rembour- sements	Virements				
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de participations	215 896	83 000	-	-	-	-	-	298 896	
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations financières	2 775	1 018	1 255	-	-	-	-	2 538	
Total	218 671	84 018	1 255					301 434	

La société TERACTION SA a souscrit à l'augmentation de capital de la société TERACTION RETAIL : 83 000 000 actions nouvelles pour 83 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières à la clôture se composent de :

- 2,2 millions d'euros d'intérêts courus sur séquestre ;

- 146 milliers d'euros d'actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité et 81,2 milliers d'euros de liquidités ; (les montants de 1 018 milliers et 1 255 milliers correspondent aux acquisitions et cessions des actions TERACTION dans le cadre de l'animation du contrat de liquidité) ;

- 72 milliers d'euros de dépôt de garantie.

Variations des dépréciations

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	30/06/2023				Augmentations		Diminutions		Dépréciations
	30/06/2023	Augmentations		Diminutions		30/06/2024			
		Dotations	Autres	Reprises	Autres				
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations financières	2 280	2	-	-	-	-	-	2 282	
Total	2 280	2						2 282	

Échéancier des créances immobilisées

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	< 1 an	> 1 an	30/06/2024
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	299	2 538
Total	2 239	299	2 538

Note 4_ Liste des filiales et participations

Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)	N° Registre (SIREN)	Quote-part de capital détenue %	Valeurs des titres	
			Brutes	Nettes
Filiales (sociétés détenues à plus de 50 % et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1 % du capital)				
TERACT Retail	801 076 076	100,00 %	298 896	298 896
Filiales françaises			298 896	298 896
Filiales étrangères				
Totaux			298 896	298 896
Participations (sociétés détenues entre 10 % et 50 % et dont la valeur des titres est supérieure à 1 % du capital)				
Participations françaises		-	-	-
Participations étrangères		-	-	-
Totaux				
Autres filiales et participations				
Autres filiales et participations françaises		-	-	-
Autres filiales et participations étrangères		-	-	-
Filiales et participations			298 896	298 896

Éléments financiers							
Capital social	Autres capitaux propres	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultat net	Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
104 784	140 440	-	-	49	(55 292)	-	30/06/2024
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 5_Actif circulant

Créances

Variations et maturité des créances

Créances (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/06/2023	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2024	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	4	(4)		-	-	
Créances clients	4 565	(4 100)		465	4 65	
Clients douteux ou litigieux	-	-		-	-	
Clients et comptes rattachés	4 565	(4 100)		465	465	
Personnel et comptes rattachés	-	-		-	-	
Organismes sociaux	1	-		1	1	
TVA	3 293	(2 572)		721	720	
Autres impôts et taxes assimilés	-	-		-	-	
Autres créances d'exploitation	629	(628)		1	1	
Autres créances d'exploitation	3 923	(3 200)		723	723	
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-	
Groupe et associés ⁽ⁱ⁾	85 926	(77 742)		8 184	8 184	
Créances sur cession immobilisations	-	-		-	-	
Autres créances diverses hors exploitation	-	-		-	-	
Capital appelé non versé	-	-		-	-	
Autres créances hors exploitation	85 926	(77 742)		8 184	8 184	
Total	94 418	(85 046)		9 372	9 372	

(i) Les comptes courants de trésorerie centralisée font partie des créances hors exploitation s'ils sont débiteurs ou des dettes hors exploitation s'ils sont créditeurs.

Les créances clients correspondent à des créances clients intragroupe. Le poste Groupe et associés représente la convention de *cash pool* avec la société InVivo Group,

la diminution de ce poste de 78 millions d'euros s'explique notamment par l'acquisition pour 83 millions d'euros de titres TERACTION Retail.

Trésorerie nette

Variations des valeurs brutes

Trésorerie nette (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes			
	30/06/2023	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2024
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13	(13)		-
Dettes financières à moins d'un an à l'origine	-	-		-
Total	13	(13)		-

Charges constatées d'avance

Variations et maturité des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/06/2023	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2024	< 1 an	> 1 an
Charges constatées d'avance	44	3		47	47	

Note 6 _ Capitaux propres

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital social	Nombre de titres				
	30/06/2023	Variation de l'exercice		Autres	30/06/2024
		Créés	Remboursés		
Actions ordinaires A	73 394 741	-	-	-	73 394 741
Actions B		-	-	-	
Total	73 394 741	-	-	-	73 394 741
Valeur nominale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Capital social (en milliers d'euros)	734	-	-	-	734

Le capital social est composé de 73 394 741 actions d'une valeur nominale de 0.01 € et est identique à la clôture du 30 juin 2023.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en milliers d'euros)	Variations						
	30/06/2023	Affectation du résultat	Résultat net de l'exercice	Apports et fusions	Remboursements	Autres variations	30/06/2024
Capital social ou individuel	734	-	-	-	-	-	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport	307 868	-	-	-	-	(7)	307 861
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	73	-	-	-	-	-	73
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-	-
Réserves règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	219	(5 168)	-	-	-	-	(4 949)
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	(5 168)	5 168	1 120	-	-	-	1 120
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Total	303 726	-	1 120	-	-	(7)	304 839

Par décision de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023, la totalité de la perte dégagée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 a été affectée en report à nouveau.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Variations des provisions

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)						Variations
	30/06/2023	Dotation	Reprise		Autres	30/06/2024
			utilisée	non utilisée		
Litiges	-	-	-	-	-	-
Garanties données aux clients	-	-	-	-	-	-
Pertes sur marchés à terme	-	-	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-	-
Autres risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	195	33	(6)	(37)	37	222
Impôts	-	-	-	-	-	-
Renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-	-
Gros entretien ou grandes révisions	-	-	-	-	-	-
Autres charges	91	201	-	(58)	-	234
Provisions pour charges	286	234	(6)	(95)	37	456
Total	286	234	(6)	(95)	37	456
<i>Dont Exploitation</i>	-	234	(101)	-	-	-
<i>Dont Financier</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Exceptionnel</i>	-	-	-	-	-	-

Les «Pensions et obligations similaires» incluent les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

Les autres mouvements correspondent aux obligations résultant de transfert de personnel provenant de sociétés du Groupe.

Le montant de 234 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sociales sur l'attribution d'actions gratuites.

Engagements de retraite

Variations de l'exercice

Engagements de retraite (en milliers d'euros)	30/06/2023	Variation de l'exercice	30/06/2024
Valeur des engagements de fin d'année	(207)	(78)	(285)
Valeur des fonds de fin d'année	-	-	-
(Insuffisance)/Surplus	(207)	78	(285)
Écarts actuariels restant à amortir ⁽¹⁾	22	52	74
Provision comptabilisée au bilan	(185)	(26)	(211)
Total des engagements nets de couverture	(164)	26	(137)
Répartition de la charge de l'exercice	-	-	-
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	-	(34)	(34)
Coût financier	-	(8)	(8)
Rendement attendu des fonds	-	-	-
Amortissement des écarts actuariels	-	(4)	(4)
Modification de périmètre et autres impacts ⁽²⁾	2	12	14
Total de la dotation de l'exercice	2	(34)	(32)

(1) Montant reporté en engagements hors bilan.

(2) Départs négociés et transferts entre sociétés du groupe InVivo.

Note 8_Dettes

Dettes non financières

Variations et maturité des dettes non financières

Dettes non financières (en milliers d'euros)	Variations			Maturité		
	30/06/2023	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2024	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	5 803	(3 080)	-	2 723	2 723	-
Personnel et comptes rattachés	228	85	-	313	313	-
Organismes sociaux	256	82	-	338	338	-
TVA	803	(726)	-	77	77	-
Autres impôts et taxes assimilés	69	30	-	99	99	-
Autres dettes d'exploitation	-	49	-	49	49	-
Dettes d'exploitation	7 159	(3 560)	-	3 599	3 599	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations Groupe et associés (court terme)	64	(64)	-	-	-	-
Autres dettes diverses	-	-	-	-	-	-
Dettes hors exploitation	64	(64)	-	-	-	-
Total	7 223	5 845	-	7 223	7 223	-

Note 9_Résultat

Pour rappel (voir Note 1.2), l'exercice 2023/2024 représentant 12 mois d'activité contrairement à l'exercice précédent qui clôturait 21 mois d'activité, les chiffres du compte de

résultat au 30 juin 2024 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent clos au 30 juin 2023.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par nature

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	6 104	3 804
Total	6 104	3 804

Le montant de 6,1 millions d'euros correspond aux refacturations de prestations de services aux filiales de TERACTION.

Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Production stockée	-	-
Subvention d'exploitation	4	-
Reprises sur dépréciations de stocks	-	-
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	101	2
Remboursement des assurances	-	-
Autres transferts de charges	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-
Royalties	-	-
Autres produits de gestion	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-
Total	105	2

Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Sous-traitance d'activité	62	306
Locations, charges locatives et de copropriété	438	242
Personnel extérieur à l'entreprise	3 219	2 271
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 304	1 184
Commissions et courtages	-	-
Autres comptes	875	865
Total	5 898	4 868

Le montant de 3,2 millions d'euros correspond à des mises à disposition de personnel.

Le poste « Autres comptes » se compose notamment des assurances pour 200 milliers d'euros et des autres services extérieurs pour 675 milliers d'euros.

Impôts et taxes

Impôts et taxes (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Contribution Économique Territoriale (CET)	15	-
Impôts et taxes sur rémunérations	44	24
Taxes foncières	-	-
Taxes sur les véhicules de sociétés	2	-
Autres impôts et taxes	-	15
Total	61	39

Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Salaires	2 495	1 349
Charges sociales	1 267	607
Intéressement (dont abondement)	-	-
Total	3 762	1 956

La variation des charges de personnel est liée à des recrutements intervenus sur l'exercice.

Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dotations sur immobilisations incorporelles	-	-
Dotations sur immobilisations corporelles	61	16
Dotations sur charges à répartir	-	-
Total	61	16

Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

Dotations aux provisions d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciations des stocks	-	-
Dépréciations des clients douteux	-	-
Dépréciations autres créances	-	-
Dépréciations d'exploitation	-	-
Provision départs retraites et médailles du travail	33	3
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	201	91
Provisions pour risques et charges d'exploitation	234	94
Total	234	94

Le montant de 201 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sur l'attribution d'actions gratuites.

Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Créances irrécouvrables	-	-
Royalties et redevances	57	64
Autres charges de gestion	110	-
Total	167	64

Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Produits financiers de participations	-	-
Produits financiers sur autres actifs	-	755
Intérêts et assimilés	2 828	1 785
Résultat sur opérations de change	-	-
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Amortissement, dépréciation, provision et transfert de charges financiers	(1)	(2 280)
Total	2 827	259
<i>Dont Produits financiers</i>	<i>2 828</i>	<i>2 540</i>
<i>Dont Charges financières</i>	<i>1</i>	<i>2 281</i>

Les intérêts et assimilés correspondent aux intérêts du compte courant avec InVivo Group.

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Plus ou moins-values de cessions des immobilisations	-	-
Autres produits et charges exceptionnels	(1 370)	(2 189)
Amortissement, dépréciation, provision et transferts de charges exceptionnels	-	-
Total	(1 370)	(2 189)

Le résultat exceptionnel s'explique par des indemnités de départ et par les moins-values du contrat de liquidité. TERACTION détient des actions propres à hauteur

de 146 milliers d'euros, et les moins-values réalisées sur la cession de ces actions au cours de l'exercice sont présentées en exceptionnel.

Impôt société

Impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)	30/06/2024		
	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Résultat net comptable
Résultat d'exploitation	(3 974)	-	(3 974)
Impôt société des filiales du groupe d'intégration fiscale	-	3 657	3 657
Résultat financier	2 827	-	2 827
Résultat exceptionnel	(1 370)	-	(1 370)
Participation des salariés	(20)	-	(20)
Total	(2 537)	3 657	1 120

La société a opté au 1^{er} juillet 2023 pour le régime d'intégration fiscale. TERACTION SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale (convention d'intégration fiscale du 16 septembre 2023). La liste des entités de ce périmètre est la suivante :

- InVivo Retail Production Marchandises – InVivo Retail Services – TERACTION Retail – Campus Nature & Talents by TERACTION ;
- Marque Passion Production – Gamm vert SA – Jardiland SAS – InVivo Grand Public Services, Frais d'Ici ;
- Gamm vert Synergies Ouest – InVivo Retail Supply Chain – Groupe Nalod's – PFMC ;
- Roloni – Les entités Bio&Co : Le Marché de MAZARGUES, Le Marché Bouc-Bel-Air, Le marché Vallauris, Le Marché

Toulon, Le Marché Aix en Provence, Le Marché Salon de Provence et Le Marché Lambesc.

Les impôts sont comptabilisés dans la société comme en l'absence d'intégration fiscale, l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale est comptabilisée dans la société intégrante.

Les déficits subis par la société au titre d'exercices antérieurs à son entrée dans le Groupe fiscal sont imputables en priorité sur son propre bénéfice.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » correspond au montant mis à la charge ou au produit de la société conformément à la convention d'intégration fiscale.

Une économie d'impôt d'un montant de 3 657 milliers d'euros a été réalisée sur cet exercice aux bornes du groupe d'intégration fiscale.

Note 10_ Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Cautions de contre-garantie sur marchés	-	-
Créances cédées non échues	-	-
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-
Avals, cautions et garantie donnés	255	255
Lettres de confort	-	-
Garanties de passif	-	-
Passifs de sociétés transparentes	-	-
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)	-	-
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels ⁽¹⁾	74	22
Convention de centralisation de trésorerie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	329	277

(1) Le détail des engagements de retraite comptabilisés figure dans la Note « Provisions pour risques et charges ».

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-
Engagements de location longue durée	1 230	1 357
Engagements de rachat de titres (<i>put</i> sur minoritaires)	-	-
Autres engagements réciproques	-	-
Engagements réciproques	1 230	1 357
Total engagements	1 559	1 634

Note 11_ Liste des crédits baux et locations longue durée

Organisme (en milliers d'euros)	Date du contrat	Bien concerné			Actif financé		
		Désignation	Durée de vie du bien	Durée de location	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de cumulées l'exercice	Valeur nette
Paris Prime Office Locations mobilières longue durée	14/10/2022	Loyer Bureaux		3 ans			
DIAC		Véhicules		3 ans			
CREDIPAR		Véhicules		3 ans			
OVERLEASE		Véhicules		3 ans			
Locations immobilières longue durée							
Locations longue durée							
Total							

Loyers échus		Loyers non échus				Coûts locatifs
						Prix d'achat résiduel
Charges de l'exercice	Charges cumulées	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
171	171	255	1 019	64	1 338	
171	171	255	1 019	64	1 338	
5	5	10	9	-	20	
5	5	10	9	-	20	
176	176	265	1 028	64	1 357	
176	176	265	1 028	64	1 357	

Note 12_ Situation fiscale différée

La base d'impôt correspond au montant figurant à l'actif ou au passif du bilan dont l'impôt est différé.

Situation fiscale différée (en milliers d'euros)	30/06/2024		
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés
Subventions d'investissement	-	25 %	-
Amortissements dérogatoires	-	25 %	-
Autres provisions non règlementées	-	25 %	-
Provisions règlementées	-	-	-
Congés payés	-	25 %	-
Contribution sociale de solidarité	-	25 %	-
Provisions non déductibles	-	25 %	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	25 %	-
Provisions pour perte de change (Dotations)	-	25 %	-
Participation des salariés	(22)	25 %	(5)
Effort construction	-	25 %	-
Honoraires d'acquisitions	-	25 %	-
Retard clients	-	25 %	-
Provisions pour retraite	(211)	25 %	(53)
Autres	-	25 %	-
Charges non déductibles temporairement	(233)	-	(58)
Provisions pour perte de change (Reprises)	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Produits non taxables temporairement	-	-	-
Charges déduites par anticipation	-	25 %	-
Produits imposés par anticipation	-	25 %	-
Éléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	-	-	-
Décalages certains ou éventuels	(233)	-	(58)
Déficits « propres » reportables fiscalement	(21 302)	25 %	(5 326)
Moins-values à long terme	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Éléments à imputer	(21 302)	-	(5 384)
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-
Autres	-	-	-
Éléments de taxation éventuelle	-	-	-
Total	(21 535)		(5 384)

Note 13_ Autres informations diverses

Les comptes de la Société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe ci-dessous :

Société consolidante	SIREN	Adresse du siège social	Date de clôture	Méthode d'intégration de la société consolidée
Union InVivo	775 690 191	83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	30 juin	Intégration globale

Effectifs moyens (par catégorie socio-professionnelle)	30/06/2024	30/06/2023
Ingénieurs et Cadres	27	15
Agents de maîtrise	2	2
Employés et techniciens	-	-
Ouvriers	-	-
Autres	-	-
Total	29	17

La variation des effectifs est liée au transfert de salariés sur TERACTION et qui étaient historiquement rattachés à des entités du groupe InVivo.

Rémunération des dirigeants

Rémunération des administrateurs :

- au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ainsi que les administrateurs qui représentent les actionnaires Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. La rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022 à une enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.

La répartition tient compte :

- d'un forfait annuel y compris variable liée à l'assiduité ;
- d'une part supplémentaire de 5 000 euros liée à la Présidence aux Comités Spécialisés.

Au titre l'exercice clos le 30 juin 2024, 55 000 euros ont été alloués sur l'enveloppe globale aux administrateurs éligibles.

Rémunération du Président du Conseil d'administration :

- au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION, assujetties à des conditions de présences et de performances ;
- le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenues au terme de la 1^{re} période d'acquisition, le 16 octobre 2024 et concernant 33,33 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023, s'élève à 4 145 actions . Thierry Blandinières pourra obtenir respectivement, à la fin de la 2^e période

d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ainsi qu'à la fin de la 3^e période d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, 33,33% supplémentaires des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 sous réserve de la réalisation de conditions de performances internes au Groupe.

Rémunération du Directeur général :

- au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, Moez-Alexandre Zouari a perçu une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros bruts. Au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION, Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable et il ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance.

Rémunération du Directeur général délégué :

- depuis sa nomination le 20 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2024, Guillaume Darrasse n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat social de Directeur général délégué ;
- en remplacement de Guillaume Darrasse, depuis le 1^{er} mars 2024 jusqu'au 30 juin 2024, M. Ludovic Holinier n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat social de Directeur général délégué TERACTION.

Conventions règlementées

- conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 :
 - Néant
- conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 :
 - accord entre la Société et Centerview Partners France SCS,
 - pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital,
 - contrat de services entre la Société et IMANES.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Sur la base de cette autorisation, qui a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Principales caractéristiques du plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60% des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Au 30 Juin 2024, la situation du plan d'actions gratuites est la suivante, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023 ;
- 270 000 actions gratuites ont été radiées.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre cumulé d'actions caduques	Total des actions attribuées sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Solde des actions restantes à attribuer au 30/06/2024 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	270 000	625 000	0

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	2 239
Créances clients et comptes rattachés	-	4 565
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1
État et autres collectivités publiques	-	-
Autres créances	-	255
Disponibilités	-	-
Total	2 240	7 060

Charges à payer (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs	2 237	3 689
Dettes fiscales et sociales	463	316
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	-	-
Total	2 700	4 005

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Grant Thornton & Ernst & Young	326	200
Grant Thornton & Mazars	-	-
Mission de contrôle légal des comptes	326	200
Grant Thornton & Mazars	-	-
Services autres que la certification des comptes	-	-
Total	326	200

Note 14_ Résultats de TERACTION SA sur les 5 derniers exercices

Date d'arrêté	30/06/2024	30/06/2023	30/09/2021	30/09/2020
Durée de l'exercice (en mois)	12	21	12	1
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE				
Capital social (en euros)	733 947	733 947	375 000	39 000
Nombre d'actions				
• ordinaires	73 394 741	73 394 741	37 499 997	3 900 000
• à dividende prioritaire				
Nombre maximum d'actions à créer				
• par conversion d'obligations				
• par droit de souscription				
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS				
(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	6 104	3 804	-	-
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(2 321)	(2 772)	238	(19)
Impôts sur les bénéfices	3 657	-	-	-
Participation des salariés	(20)	(7)	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	(196)	(2 389)	-	-
Résultat net	1 120	(5 168)	238	(19)
Résultat distribué	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTIONS				
(en euros par action)				
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements, provisions	0,02	(0,04)	0,01	0,00
Résultat après impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	0,02	(0,07)	0,01	0,00
Dividende attribué	-	-	-	-
PERSONNEL				
Effectif moyen des salariés	27	17	-	-
Masse salariale (en milliers d'euros)	2 495	1 349	-	-
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en milliers d'euros)	1 267	607	-	-

Note 15_ Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration réuni le 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur Général Délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TERACTION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne la non-comparabilité du compte de résultat en raison du changement de date de clôture intervenu au cours de l'exercice précédent.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2024, les titres de participation s'élèvent à M€ 298,9 en valeur brute et nette et correspondent exclusivement aux titres de la filiale Teract Retail, ayant fait l'objet d'une augmentation de capital de M€ 83 sur l'exercice.

Comme indiqué dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur brute des titres de participation correspond au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est appréciée par rapport à une méthode multicritère (quote-part de capitaux propres détenue, rentabilité, perspectives d'avenir, etc.).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des titres de participation effectuée par la Direction, de la méthode retenue et des hypothèses sous-jacentes ;
- examiner la cohérence entre la valeur d'usage et la valeur recouvrable retenue dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition réalisés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés de votre groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur

la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus

dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2024, le cabinet GRANT THORNTON était dans la quatrième année de sa mission sans interruption (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2024

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

6.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERA CT SA

	Factures reçues (Fournisseurs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises (Clients) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A – Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					439					23
Montant total des factures concernées (TTC en euros)	74 159	(10 523)	14 331	8 620	86 587	30 857	-	-	-	30 857
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,8%	(0,1%)	0,2%	0,1%	1,0%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						0,3%	-	-	-	0,3%
B – Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues (TTC)					Néant					Néant
Montant total des factures exclues (TTC)					Néant					Néant
C – Délais de paiement de référence utilisés										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais légaux					Délais légaux

7



Informations sur la Société et le capital

7.1	Renseignements de caractère général	282
7.1.1	Dénomination	282
7.1.2	Siège social	282
7.1.3	Forme juridique et législation applicable	282
7.1.4	Durée de la Société	282
7.1.5	Registre du commerce et des sociétés	282
7.1.6	Consultation des documents juridiques	282
7.1.7	Exercice social	282
7.2	Actes constitutifs et statuts	283
7.2.1	Raison d'être et qualité de Société à mission	283
7.2.2	Objet social (article 2 des statuts)	283
7.2.3	Direction générale (article 17 des statuts)	283
7.2.4	Conseil d'administration (article 16 des statuts)	285
7.2.5	Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)	287
7.2.6	Droits et obligations des actionnaires	288
7.3	Renseignements sur le capital	289
7.3.1	Capital social – forme des actions	289
7.3.2	Autres titres donnant accès au capital	289
7.3.3	Titres non représentatifs du capital	291
7.3.4	Évolution du capital	291
7.3.5	Informations relatives au programme de rachat d'actions propres	294
7.3.6	Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé	295
7.4	Actionnariat	297
7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote	297
7.4.2	Contrôle de la Société	299
7.4.3	Pacte d'actionnaires	299
7.4.4	Franchissements de seuils	300
7.4.5	Participation des salariés au capital	301
7.5	Politique de distribution de dividendes	301

7.1_ Renseignements de caractère général

7.1.1_ Dénomination

TERACT (anciennement 2MX Organic)

7.1.2_ Siège social

83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France) depuis le 29 juillet 2022

7.1.3_ Forme juridique et législation applicable

Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France

7.1.4_ Durée de la Société

99 ans à compter du 17 septembre 2020 venant à expiration le 16 septembre 2119

7.1.5_ Registre du commerce et des sociétés

889 017 018 RCS Paris – SIRET 889 017 018 00025 – APE : 4690Z
Code LEI (Legal Entity Identifier)⁽¹⁾ : 969500HQ6PWNILD1HE63

7.1.6_ Consultation des documents juridiques

Les renseignements et documents relatifs à la Société peuvent être consultés :

- sur le site Internet de la Société : www.teract.com⁽²⁾ ;
- au siège social : 83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France).

7.1.7_ Exercice social

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

(1) Identifiant d'entité juridique

(2) Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent Document d'enregistrement universel sauf si ces informations y sont incorporées expressément par référence.

7.2 Actes constitutifs et statuts

7.2.1 Raison d'être et qualité de Société à mission

Raison d'être

La raison d'être de TERACT est d' « **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Objectifs sociaux et environnementaux

En lien avec sa raison d'être, TERACT a défini plusieurs axes de développement qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, et celles de ses filiales, conformément aux articles L. 210-10 à L. 210-12 et R. 210-21 du Code de commerce qui sont les suivants (la « Mission ») :

1. Conduire nos activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
2. Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
3. Mobiliser nos collaborateurs et nos parties prenantes sur les territoires pour atteindre notre ambition sociétale et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

7.2.2 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a été initialement constituée, sous la forme d'un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*), dans l'objectif de réaliser une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Depuis le 29 juillet 2022, date de réalisation du rapprochement entre la Société et InVivo Group, TERACT a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de l'achat, de la fabrication, de la production, de la vente, de la distribution, de la représentation, du conditionnement et de l'emballage de biens de consommation en Europe, répondant à des critères de durabilité ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

7.2.3 Direction générale (article 17 des statuts)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général (le « Directeur général »).

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la Direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le Conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Directeur général, qui peut ne pas être administrateur, est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général non Président du Conseil d'administration peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général dispose des pouvoirs et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux délégués (les « Directeurs généraux délégués »).

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et fixe, le cas échéant, leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un Directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

À l'égard des tiers, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-54 du Code de commerce, le Directeur général délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général, à tout moment. La révocation des Directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Les Directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs et exercent ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

7.2.4 **Conseil d'administration** (article 16 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés et renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur à la condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. La révocation de ses fonctions d'administrateur n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers (1/3) des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le nombre d'administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter

l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le tiers au moins des administrateurs seront des membres indépendants (« Membre(s) Indépendant(s) »). Afin d'être qualifié de Membre Indépendant, l'administrateur concerné devra respecter les conditions fixées par le Code AFEP-MEDEF.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président (le « Président du Conseil d'administration ») et détermine, le cas échéant, sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président du Conseil d'administration en fonction vient à dépasser cet âge, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-51 du Code de commerce.

Si le Président du Conseil d'administration n'est pas le Directeur général, le Directeur général et/ou le ou les Directeurs généraux délégués prêtent leur concours au Président du Conseil d'administration d'afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission.

En l'absence du Président du Conseil d'administration (notamment en cas d'empêchement temporaire ou

de décès au sens de l'article L. 225-50 du Code de commerce), il est désigné un administrateur délégué dans les fonctions de Président qui est choisi parmi les administrateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne un Président de séance.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président du Conseil d'administration. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des administrateurs, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence) ou représentés. Par exception, certaines décisions réservées au Conseil d'administration sont prises à des majorités spécifiques, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

En cas de partage de voix, la voix du Président du Conseil d'administration, ou celle du Président de séance en son absence, est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire du Conseil qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce sa mission dans les conditions fixées par l'article L. 225-35 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Comités

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi, le règlement intérieur ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Président du Conseil d'administration, du Directeur général ou du ou des Directeurs généraux délégués.

Rémunération des administrateurs – Responsabilité

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle à prélever sur les frais généraux, dont le montant est maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

Le mandat des administrateurs représentants des salariés est gratuit.

Les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ou les Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

7.2.5 _Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts. Elles peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut également voter préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Président du Conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale ordinaire délibère à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Elle est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

7.2.6_Droits et obligations des actionnaires

Droit de vote

(article 11 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

Le droit de vote double prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 et à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément exclu.

Répartition des bénéfices

(articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement affecté en réserve légale, et augmenté du report bénéficiaire.

Si l'Assemblée générale ordinaire constate l'existence d'un bénéfice distribuable, elle peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Franchissement de seuil

(article 12 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la Société.

7.3 Renseignements sur le capital

7.3.1 Capital social – forme des actions

Au 30 juin 2024, le capital social de TERACTION s'élève à 733 947,41 euros divisé en 73 394 741 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Les actions TERACTION sont cotées sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

Code mnémotechnique : TRACT
Code ISIN : FR001400BMH7

Au choix de l'actionnaire, les actions TERACTION sont inscrites au nominatif ou au porteur.

7.3.2 Autres titres donnant accès au capital

7.3.2.1 Les bons de souscription d'actions – BSAR

Au 30 juin 2024, deux catégories de bons de souscriptions d'actions de la Société rachetables (BSAR) sont en circulation :

- 718 263 BSAR A détenus par part égale par chacun des trois actionnaires fondateurs ; l'exercice de quatre BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

Aucun BSAR A n'a été exercé depuis leur émission en date du 9 décembre 2020 ;

- 29 999 284 BSAR B admis sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris ; l'exercice de quatre BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

716 BSAR B ont été exercés depuis leur émission en date du 9 décembre 2020. Aucun BSAR B n'a été exercé au cours de l'exercice 2023-2024.

7.3.2.2 Les actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Cette autorisation a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022.

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

7 Informations sur la Société et le capital

Renseignements sur le capital

Conditions de performance

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance.

1. Condition liée à la performance financière: l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint de l'EBITDA IFRS consolidé cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale: l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière: l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Situation au 30 Juin 2024 du plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023

	AGA 2023
Date de l'assemblée	29/07/2022
Date du Conseil d'administration	01/02/2023 04/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	785 000 50 000
Date d'acquisition définitive^(a)	
● Pour 33,33 % des actions attribuées	16/10/2024 (A1)
● Pour 33,33 % des actions attribuées	Date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 (A2)
● Pour 33,33 % des actions attribuées	Date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (A3)
Date de fin de conservation	
● Pour les actions acquises en A1	16/10/2026
● Pour les actions acquises en A2	A2 + 2 ans
● Pour les actions acquises en A3	A3 + 2 ans
Nombre d'actions acquises définitivement au 30 Juin 2024	0
Nombre cumulé d'attributions caduques au 30 Juin 2024	210 000
Nombre d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition au 30 Juin 2024	625 000

(a) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de présence.

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de Direction », Section 3.2.3).

7.3.3 _ Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.4 _ Évolution du capital

7.3.4.1 _ Historique des modifications du capital depuis la constitution de la Société

Avant le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 18 septembre 2020 : constitution de la Société par apport en numéraire pour un montant nominal de 39 000 euros ;
- 16 novembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 17 499,99 euros. Le capital social a ainsi été porté de 39 000 euros à 56 499,99 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 7 182,63 euros. Le capital social a ainsi été porté de 56 499,99 euros à 63 682,62 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 11 317,35 euros. Le capital social a ainsi été porté de 63 682,62 euros à 74 999,97 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 300 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 74 999,97 euros à 374 999,97 euros.

Depuis le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 29 juillet 2022 : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BPI France pour un montant nominal de 12 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 374 999,97 euros à 386 999,97 euros ;
- 29 juillet 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 557 012,78 euros dans le cadre de l'apport en nature par la société InVivo Group (801 076 282 RCS Paris) au profit de la Société de l'intégralité des actions composant le capital social de la société InVivo Retail, devenue TERACTION Retail (801 076 076 RCS Paris). Le capital social a ainsi été porté de 386 999,97 euros à 944 012,75 euros ;
- 4 août 2022 : réduction du capital pour un montant nominal de 210 067,13 euros par voie d'annulation de 21 006 713 actions de préférence de catégorie B. Le capital social a ainsi été porté de 944 012,75 euros à 733 945,62 euros ;
- 4 août 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 1,79 euro dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSAR B). Le capital social a ainsi été porté de 733 945,62 euros à 733 947,41 euros.

Depuis le 4 août 2022, le capital social de la Société est inchangé.

7.3.4.2_ Tableau des autorisations financières

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale qui s'est réunie le 15 décembre 2023 et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Tableau N° 2**Nature de la délégation financière****Augmentation de capital**

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (21^e résolution)

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (22^e résolution)

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23^e résolution)

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (24^e résolution)

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (25^e résolution)

Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités dérogoires aux conditions de fixation du prix prévues dans les résolutions initiales (26^e résolution)

Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (27^e résolution)

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (29^e résolution)

Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (31^e résolution)

Attribution gratuite d'actions

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de certains mandataires sociaux et/ou au personnel salarié de la Société ou de sociétés liées (30^e résolution)

Interventions de la Société sur ses propres actions

Rachat par la Société de ses propres actions (19^e résolution)

Annulation des actions rachetées par la Société (20^e résolution)

- (a) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.
- (b) À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- (c) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 23^e résolution.
- (d) Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 22^e résolution.
- (e) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 22^e résolution.
- (f) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.
- (g) Ce montant nominal maximum s'impute sur le plafond nominal global fixé à 233 000 € à la 28^e résolution.

Utilisation des autorisations accordées par l'Assemblée générale du 15 décembre 2023

Durée	Expiration	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024
26 mois	14 février 2026	*Actions : 233 000 € ^{(a) (b)}	Néant
		* Titres de créance : 300 000 000 € ^(a)	
26 mois	14 février 2026	* Actions : 233 000 € ^{(b) (g)}	Néant
		* Titres de créance : 300 000 000 € ^(a)	
26 mois	14 février 2026	Actions : 186 000 € et dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois ^{(b) (d) (g)}	Néant
		Titres de créance : 300 000 000 € ^{(a) (e)}	
26 mois	14 février 2026	10 % du capital social à la date de l'opération ^(g)	Néant
18 mois	14 juin 2025	70 000 € ^{(a) (b)}	Néant
26 mois	14 février 2026	10 % du capital social par an	Néant
26 mois	14 février 2026	15 % de l'émission initiale ^(f)	Néant
26 mois	14 février 2026	233.000 euros ^{(a) (b)}	Néant
26 mois	14 février 2026	3 % du montant du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ^{(a) (b)}	Néant
38 mois	14 février 2027	1% du capital social et en particulier pour les mandataires sociaux, dans la limite de 25% du nombre total des actions gratuites attribuées	Néant
18 mois	14 juin 2025	10 % du capital social et sans dépasser le montant total maximum de 6 millions d'euros	140 246 actions, soit 0,2 % du capital social au 30 juin 2024
18 mois	14 juin 2025	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Néant

7.3.4.3_Contrat de liquidité

TERACT a confié à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à compter du 11 août 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur et en particulier de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et de la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action

TERACT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont passés de 500 000 euros (€) à 650 000 euros (€) à la suite d'un apport complémentaire en date du 27 novembre 2023.

(voir également la Section 7.3.5.2 « Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 »).

7.3.5_ Informations relatives au programme de rachat d'actions propres

7.3.5.1_Autorisation accordée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 (19^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société. Cette autorisation a annulé et remplacé l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022.

Les acquisitions d'actions ordinaires pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plans d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital social ; et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires est fixé à 20 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, le prix maximum d'achat susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être

remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition.

Les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

7.3.5.2_Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

Au titre de l'exercice 2023/2024, la Société n'a pas fait usage de l'autorisation accordée respectivement par les Assemblées générales du 29 juillet 2022 et du 15 décembre 2023, en dehors de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont, la Société détient, au 30 juin 2024, 140 246 de ses actions d'un centime d'euro (0,01 euro) chacune de valeur nominale, représentant 0,2 % (sur la base du capital au 30 juin 2024).

Au 30 juin 2024, le compte de liquidité comportait 140 246 actions TERACTION pour une valeur de marché de 93 684,33 euros sur la base d'un cours de clôture de la dernière séance de juin 2024 (le 28) de 0,6680 euros et le crédit du compte de liquidité s'élevait à 81 368,66 euros.

Au cours de l'exercice 2023/2024, les achats cumulés effectués dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 403 689 actions à un cours moyen de 1,2742 euros pour un montant global de 514 379,11 euros, les ventes ayant porté sur 322 938 actions à un cours moyen de 1,0836 euros pour un montant global de 349 948,24 euros.

Ces opérations n'ont pas généré de frais.

Par ailleurs, au 30 juin 2024, aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales.

7.3.5.3_Renouvellement par l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 de renouveler l'autorisation lui permettant de poursuivre un programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 10 euros (hors frais), pour un montant global maximum de 6 millions d'euros, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Cette nouvelle autorisation, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024, annulerait et remplacerait l'autorisation accordée le 15 décembre 2023.

7.3.6_ Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé

7.3.6.1_ Offres publiques obligatoires, offres de rachat et offres de retrait

En droit français, et sous réserve de dérogations accordées par l'AMF, toute personne agissant seule ou de concert (l'entreprise initiatrice) venant à détenir plus de 30 % du capital social ou des droits de vote d'une société cotée en bourse, doit lancer obligatoirement une offre publique d'achat (OPA) sur le capital social en circulation de cette société. L'offre peut également se réaliser par titre, c'est-à-dire que l'entreprise initiatrice de l'acquisition paiera avec ses propres actions. Il s'agit d'une Offre publique d'échange (OPE). L'OPA/l'OPE doit également couvrir tous les titres émis par la Société qui sont convertibles ou échangeables en actions. Cette obligation est également valable quand l'entreprise initiatrice détient entre 30 et 50 % du capital ou des droits de vote et qu'elle augmente sa part au capital de la cible de plus de 1 % en moins d'un an. Dans les deux cas, le prix proposé doit alors être au moins égal au prix le plus élevé payé par l'initiateur au cours des 12 derniers mois pour acquérir les titres de l'entreprise cible, sous réserve de certaines exceptions limitées.

À l'issue de toute offre publique, s'il reste moins de 10 % de titres qui n'ont pas été apportés, l'entreprise initiatrice peut lancer, sous trois mois, un retrait obligatoire au même prix que l'OPA/l'OPE.

Les offres publiques sont étroitement encadrées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, par son visa, atteste que l'opération est faite dans les règles. Issu de la transposition d'une directive européenne sur les offres publiques du 21 avril 2004, l'article L. 433-1 du Code monétaire et financier renvoie au Règlement Général de l'AMF pour établir les règles relatives aux offres publiques.

7.3.6.2_ Obligations d'information permanente

Nonobstant la publication d'informations périodiques, y compris les rapports financiers annuels et semestriels, toute société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé doit déclarer au public, dans les plus brefs délais, toute information privilégiée. Une entreprise peut néanmoins différer la divulgation de ces informations privilégiées afin de préserver un intérêt légitime à condition d'être en mesure d'en assurer la confidentialité

et que le retard de publication ne soit pas susceptible d'induire le public en erreur.

Une information privilégiée est définie comme une information précise qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, qui n'a pas été rendue publique et qui serait susceptible, si elle était rendue publique, d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

7.3.6.3 Régime des abus de marché

La réglementation boursière, et notamment les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché prévoient des sanctions pénales et administratives à quiconque commet un délit d'abus de marché. Un abus de marché peut survenir lorsque un ou plusieurs investisseurs (i) utilisent une information privilégiée en vue de réaliser ou de tenter de réaliser, pour eux-mêmes ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers concernés par ces informations privilégiées (délict d'initié), (ii) exercent ou tentent d'exercer, directement ou par personne interposée, une manœuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier d'un marché réglementé en induisant autrui en erreur (manipulation du marché) ou (iii) communiquent ou diffusent sciemment des informations qui donnent ou

sont susceptibles de donner des indications inexactes, imprécises ou trompeuses sur des instruments financiers cotés, y compris en répandant des rumeurs ou en diffusant des informations inexactes ou trompeuses, alors que ces personnes savaient ou auraient dû savoir que les informations étaient inexactes ou trompeuses (Manquement à l'obligation d'information du public).

Par ailleurs, le Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché et son Règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 imposent des règles applicables à toute personne, aux émetteurs et à leurs dirigeants.

En matière d'informations privilégiées, les lois et règlements français interdisent à toute personne initiée (i) d'exploiter une information privilégiée qu'elle détient en acquérant ou en cédant « ou en tentant d'acquérir ou de céder », pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information, (ii) de communiquer une information privilégiée à une autre personne, y compris à des membres de sa famille, en dehors de l'exercice de ses fonctions à raison desquelles elle détient cette information ou (iii) de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information.

7.4 Actionnariat

7.4.1 Répartition du capital et des droits de vote

7.4.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 30 septembre 2024

Au 30 septembre 2024, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social s'élève à 733 947,41 euros divisé en 73 394 741 actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 septembre 2024 sur une base non diluée :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	75,89 %	55 701 278	75,89 %	55 701 278	76,03 %
IMANES	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Palizer ^(b)	1 800 000	2,45%	1 800 000	2,45%	1 800 000	2,46%
NJJ Capital	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Combat Holding	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Fondateurs	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,69 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	88,56 %	65 001 275	88,56 %	65 001 275	88,72 %
Sycomore Asset Management	3 529 262	4,81%	3 529 262	4,81%	3 529 262	4,82%
Bpifrance	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,64%
Autres actionnaires ^(c)	3 532 549	4,81%	3 532 549	4,81%	3 532 549	4,82%
Autodétention	131 655	0,18%	131 655	0,18%	-	-
Total	73 394 741	100 %	73 394 741	100 %	73 263 086	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5% individuellement sur une base non diluée.

7 Informations sur la Société et le capital

Actionariat

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 septembre 2024 sur une base diluée (après exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation).

Actionariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	68,70 %	55 701 278	68,70 %	55 701 278	68,82 %
IMANES	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Palizer ^(b)	2 250 000	2,78 %	2 250 000	2,78 %	2 250 000	2,78 %
NJJ Capital	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Combat Holding	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Fondateurs	9 929 563	12,25 %	9 929 563	12,25 %	9 929 563	12,27 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 630 841	80,95 %	65 630 841	80,95 %	65 630 841	81,08 %
Sycomore Asset Management	3 529 262	4,35 %	3 529 262	4,35 %	3 529 262	4,36 %
Bpifrance	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,48 %
Autres actionnaires ^(c)	10 582 369	13,05 %	10 582 369	13,05 %	10 582 369	13,07 %
Autodétention	131 655	0,16 %	131 655	0,16 %	-	-
Total	81 074 127	100 %	81 074 127	100 %	80 942 472	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de Direction », Section 3.2.2, pour l'information sur le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux).

7.4.1.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis la constitution de la Société

Actionariat	Au 30 septembre 2024		Au 30 juin 2023		Au 30 septembre 2021		À la constitution (17 septembre 2020)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
InVivo Group	55 701 278	75,89 %	55 701 278	75,89 %	-	-	-	-
IMANES	2 499 999	3,41 %	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	-	-
Palizer ^(a)	1 800 000	2,45 %	1 800 000	2,45 %	1 800 000	4,80 %	-	-
NJJ Capital	2 499 999	3,41 %	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	1 950 000	50 %
Combat Holding	2 499 999	3,41 %	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	1 950 000	50 %
Fondateurs	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,67 %	9 299 997	24,80 %	3 900 000	100 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	88,56 %	65 001 275	88,56 %	-	-	-	-
Sycomore Asset Management	3 529 262	4,81 %	949 005	1,29 %	-	-	-	-
Mirova	-	-	3 794 249	5,17 %	-	-	-	-
Bpifrance	1 200 000	1,63 %	1 200 000	1,63 %	-	-	-	-
Autres actionnaires	3 532 549	4,81 %	2 390 717	3,26 %	-	-	-	-
Autodétention	131 655	0,18 %	59 495	0,08 %	-	-	-	-
Total	73 394 741	100 %	73 394 741	100 %	37 499 997	100 %	3 900 000	100 %

(a) Palizer est une filiale d'IMANES.

(voir Section 7.3.4.1 sur l'Histoire de l'évolution du capital depuis la constitution de la Société.)

7.4.2_ Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par InVivo Group au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le pacte d'actionnaires réunissant InVivo Group et les fondateurs, MM. Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (agissant indirectement et respectivement par l'intermédiaire de leurs entités contrôlées NJJ Capital, Combat Holding et IMANES) est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. InVivo Group et les fondateurs

détiennent ensemble 88,56% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Dans ce cadre, trois administrateurs indépendants ont été nommés représentant le tiers des administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par deux personnes distinctes, en les personnes de MM. Thierry Blandinières et Moez-Alexandre Zouari.

7.4.3_ Pacte d'actionnaires

InVivo Group et les Fondateurs ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022 dont les principales dispositions concernent :

- la définition des modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail), notamment (i) la répartition des sièges du Conseil d'administration, (ii) la mise en place d'une procédure de recrutement spécifique, en cas de nomination d'un nouveau Directeur général de la Société ou du Président de TERACTION Retail, (iii) l'accord sur des règles de majorité spécifiques pour l'adoption des décisions stratégiques;
- l'organisation des conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité (période de *lock-up* de deux ans);
- les engagements spécifiques des Fondateurs afin notamment de (i) maintenir le pourcentage de participation du groupe InVivo à au moins 59,76% du capital social et des droits de vote et (ii) d'insérer dans les statuts de la Société, le principe du droit de vote double à l'issue de la période d'inaliénabilité;
- la mise en place d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- la mise en place des conditions de la consolidation de la Société dans les comptes du groupe InVivo.

Ce pacte a une durée de 10 (dix) ans à compter du 29 juillet 2022, avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

7.4.4 Franchissements de seuils

À la meilleure connaissance de la Société et au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, les franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'AMF sont recensés ci-après :

Date de réception de la notification	Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
06/12/2021 (à la ▲)	UBS Group AG	2 048 801	5,46	5,46
25/01/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/01/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 101 475	5,60	5,60
01/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
17/02/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 086 839	5,56	5,56
22/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
03/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 083 418	5,56	5,56
10/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 802 586	4,81	4,81
30/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 068 422	5,52	5,52
31/03/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
31/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 773 533	4,73	4,73
01/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
01/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 027 954	5,41	5,41
04/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
05/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
06/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
06/04/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 780 086	4,75	4,75
07/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
25/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	1 890 121	5,04	5,04
04/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 900 787	5,07	5,07
05/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
20/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 894 316	5,05	5,05
24/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 879 376	5,01	5,01
06/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
08/06/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 890 401	5,04	5,04
10/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
30/06/2022 (à la ▲)	Barclays Capital Securities Ltd	1 981 832	5,28	5,28
11/07/2022 (à la ▼)	Barclays Capital Securities Ltd	422 608	1,13	1,13
19/07/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 441 845	3,84	3,84
04/08/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,27	1,27
04/08/2022 (à la ▲)	InVivo Group	55 701 278	75,89	75,89
04/08/2022 (à la ▲)	Concert InVivo Group et Fondateurs ^(a)	65 001 275 ^(b)	88,56 ^(b)	88,56 ^(b)
08/08/2022 (à la ▲)	Mirova	3 708 998	5,05	5,05
08/08/2022 (à la ▼)	Millenium	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	Citadel	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	BlackRock	5 294	0,01	0,01
01/09/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,63	1,63
20/12/2023 (à la ▼)	Mirova	3 120 829	4,25	4,25
06/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	3,64	3,64
07/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	3,30	3,30
11/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	1,34	1,34
13/03/2024 (à la ▲)	Fonds de Réserve pour les Retraites	1 000 000	1,36	1,36
15/03/2024 (à la ▲)	Fonds de Réserve pour les Retraites	1 211 741	1,65	1,65
03/05/2024 (à la ▼)	Mirova	0	0	0

(a) Fondateurs = IMANES et Palizer (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari), NJJ Capital (contrôlée par Xavier Niel) et Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse).

(b) Pour plus de détails, voir également Section 7.4.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

7.4.5_ Participation des salariés au capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de régime d'actionnariat salarié au sein du groupe TERACTION.

7.5_ Politique de distribution de dividendes

La Société n'envisage aucun versement de dividendes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 et n'envisage pas de verser des dividendes à court terme. La trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée prioritairement au soutien de sa stratégie de croissance.

La Société rappelle qu'elle n'a procédé à aucun versement de dividendes depuis sa constitution.

8



Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	304
8.1.1	Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel	304
8.1.2	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	304
8.1.3	Responsable de l'information financière	304
8.1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	304
8.2	Responsable du contrôle des comptes	305
8.2.1	Informations sur les Commissaires aux comptes	305
8.2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	305
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	305
8.3.1	Contact	306
8.3.2	Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif	306
8.3.3	Calendrier indicatif de la communication financière	306
8.4	Tables de concordance	307
8.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	307
8.4.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	310
8.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion	310

8.1_ Personnes responsables

8.1.1_ Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

8.1.2_ Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

« Nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Nous attestons que, à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la

société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion inclus dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

À Paris, le 23 octobre 2024

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

8.1.3_ Responsable de l'information financière

Valéry Duvacher
Directeur financier

TERACT
83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.1.4_ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Certaines informations et données sur les marchés du Groupe, figurant dans le Chapitre 1 « Présentation du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel, proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour

autant que la Société le sache, à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2 _ Responsable du contrôle des comptes

8.2.1 _ Informations sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young & Autres SAS

1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

Représenté par Willy Rocher

Nommé initialement en qualité de Commissaire aux comptes suppléant par la décision de l'Assemblée générale mixte en date du 29 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Ce mandat a pris fin automatiquement le 1^{er} août 2022.

À remplacé depuis le 1^{er} août 2022, le cabinet Mazars SA, démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022).

Grant Thornton

29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Laurent Bouby

Nommé par la décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 6 octobre 2020 pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022).

8.2.2 _ Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour plus d'informations, se référer à la Note 16 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers au 30 juin 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

8.3 _ Documents accessibles aux actionnaires et au public

Plusieurs sources d'information sont mises à la disposition des actionnaires et du public :

- le site Internet <https://www.teract.com>⁽¹⁾, qui présente au long de l'année l'ensemble des actualités de l'entreprise et explique la stratégie et l'organisation. Il comporte également un espace dédié aux informations financières et réglementées, l'espace « Investisseurs » ;
- le Document d'enregistrement universel, édité en français, il commente les événements qui ont marqué l'exercice, explique la stratégie du Groupe, présente

l'activité et l'ensemble des états financiers annuels. Il intègre également le rapport de responsabilité sociétale d'entreprise. Ce support est disponible dans l'espace « Investisseurs » de <https://www.teract.com>⁽²⁾.

Par ailleurs, les documents relatifs à la Société devant être mis à disposition du public, et en particulier les statuts, comptes, rapports et autres documents sociaux, ainsi que les informations financières historiques, peuvent être consultés, conformément à la législation applicable, au siège social de TERACTION sis 83 avenue de la Grande Armée – 75016 Paris.

(1) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

(2) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

8.3.1_ Contact

TERACT

83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.3.2_ Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

TERACT a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services

32, rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
Tél. : + 33 (0)2 51 85 67 89

8.3.3_ Calendrier indicatif de la communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de TERACT s'établit comme suit⁽³⁾ :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2024

Date	Événement
16 décembre 2024	Assemblée générale annuelle

Pour l'exercice clos le 30 juin 2025

Date	Événement
13 février 2025 (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre
26 mars 2025 (avant bourse)	Résultats du 1 ^{er} semestre
29 juillet 2025 (avant bourse)	Chiffre d'affaires annuel
8 octobre 2025 (avant bourse)	Résultats annuels

(3) Pour rappel, TERACT clôture au 30 juin.

8.4 Tables de concordance

8.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Personnes responsables	8.1.1
1.2. Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3. Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	8.1.4
1.5. Déclaration avec approbation préalable de l'autorité compétente	1
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identité des contrôleurs légaux	8.2.1
2.2. Changements	N/A
3. Facteurs de risques	4
4. Informations concernant l'Émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.5, 7.3.1
4.3. Date de constitution et durée de vie	7.1.4
4.4. Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet	7.1.2, 7.1.3, 7.1.6
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	1.1.2
5.1.1. Nature des opérations et principales activités	1.1.2
5.1.2. Nouveaux produits et services importants	1.1.2
5.2. Principaux marchés	1.2
5.3. Événements importants dans le développement des activités	N/A
5.4. Stratégie et objectifs	1.3
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.2
5.7. Investissements	
5.7.1. Investissements importants réalisés	5.2.3.1
5.7.2. Principaux investissements en cours ou à venir que compte réaliser l'émetteur et pour lesquels ses organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A
5.7.3. Coentreprises et participations dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptibles d'avoir une incidence significative	N/A
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du groupe	1.4.1
6.2. Liste des filiales importantes du groupe	1.4.2

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	5.2
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5.2
7.1.2. Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.2.2.2, 5.2
7.2. Résultats d'exploitation	5.3
7.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements ayant un impact significatif sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	4.2.3, 4.2.4
7.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	6.1.3, 6.5 Note 6
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	6.1.4
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	6.2 Note II
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la Direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	N/A
9. Environnement réglementaire	
9.1. Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	1.6, 7.3.6
10. Informations sur les tendances	
10.1. Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice (ou Déclaration négative)	1.2, 1.3.2, 5.2, 5.3
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2.2.2, 5.3
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	1.3.2.2.2, 5.3
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	1.3.2.2.2, 5.3
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	1.3.2.2.2, 5.3
12. Organes d'administration et Direction générale	
12.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale	3.1.3.3, 3.1.2.2
12.2. Conflits d'intérêts	3.1.1.2.3
13. Rémunérations et avantages	
13.1. Rémunération versée et avantages en nature	3.2.2
13.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	3.2.2
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	3.1.3.3.1
14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration (ou déclaration négative)	3.1.1.2.3, 3.3.2
14.3. Informations sur les Comités spécialisés	3.1.3.7
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	3.1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la Gouvernance d'entreprise	3.1.3.3
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	2.3, 6.2 Note 8.4
15.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux	3.2.3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	7.4.5
16. Principaux actionnaires	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote à la date de publication du Document d'enregistrement universel	7.4.1
16.2. Existence de droits de vote différents	7.2.6
16.3. Détention ou contrôle de l'émetteur	7.4.1, 7.4.2
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980

Chapitre/Section

18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société

18.1. Informations financières historiques	N/A
18.1.1. Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit	N/A
18.1.2. Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3. Normes comptables	6.2 Note 1, 6.5 Note 1
18.1.4. Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5. Informations financières en normes comptables françaises	N/A
18.1.6. États financiers consolidés	6.1
18.1.7. Date des dernières informations financières	6
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1. Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 6.6
18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux et figurant dans le DEU	6.3, 6.6
18.3.3. Sources des informations non auditées par les contrôleurs légaux	N/A
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution de dividendes	7.5
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7. Changement significatif de la situation financière	N/A

19. Informations complémentaires

19.1. Capital social	7.3.1
19.1.1. Montant du capital émis et nombre d'actions autorisée	7.3.4.2
19.1.2. Actions non représentatives du capital	7.3.3
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.5
19.1.4. Informations relatives aux valeurs mobilières donnant accès au capital	7.3.2
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.4.2
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe objet d'une option	N/A
19.1.7. Historique du capital social	7.3.4
19.2. Acte constitutif et statut	7.2
19.2.1. Numéro d'immatriculation et objet social	7.1.5, 7.2.1, 7.2.2
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	7.2.6
19.2.3. Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A

20. Contrats importants

N/A

21. Documents disponibles

7.1.6, 8.3

8.4.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorités des marchés financiers.

N°	Éléments requis	Chapitre/Section
1	Comptes annuels	6.3
2	Comptes consolidés	6.1
3	Rapport de gestion (Informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	8.4.1, 8.4.3
4	Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	8.1.1, 8.1.2
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.3, 6.6

8.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels que mentionnés aux articles L. 225-100 et suivants, du Code de commerce ainsi que la Section spécifique du

Rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise, en application des articles L. 225-37 al. 6, et suivants, L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
1. Situation et activité du groupe	
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.2
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	5.2.3, 5.2.1
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2.6
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	6.2 Note 15, 6.5 Note 15
1.5 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent	6.2. Note 17
1.6 Succursales existantes	N/A
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6.2 Note 3
1.8 Aliénations de participations croisées	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	1.3.2.2.2, 5.2
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	N/A
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.5, Note 14
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.7
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/ Section
2. Contrôle interne et gestion des risques	
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	4.2
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.2
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	4.4.2
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	4.2.7
2.5 Dispositif anti-corruption	2.4
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	2.4
3. Actionnariat et capital	
3.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	7.4
3.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.5
3.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	7.4.5
3.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions	7.3.5
3.5 Mentions des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société à un prix sur un marché supérieur au cours	N/A
3.6 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	N/A
3.7 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	7.5, 6.2 Note 12.5
4. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	Voir table de concordance Section 2.7
5. Autres informations	
5.1 Informations fiscales complémentaires (Dépenses et charges non déductibles fiscalement)	N/A
5.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
5.3 Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (article L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
6. Documents joints au Rapport de gestion	
6.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3
Informations relatives aux rémunérations	
6.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1
6.1.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.2.2
6.1.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.2.1
6.1.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
6.1.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.2.1
6.1.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A
6.1.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	3.2.2.2
6.1.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A
6.1.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.2.1
6.1.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	3.2.2

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/ Section
6.1.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	N/A
6.1.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A
6.1.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
6.1.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.2.2
Informations sur la gouvernance	
6.1.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.2.2, 3.1.3.5
6.1.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.3
6.1.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	7.3.4.2
6.1.18 Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.2.1
6.1.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.1.3.7
6.1.20 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.3.2
6.1.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	7.2.3
6.1.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1.1.1
6.1.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	7.2.5
6.1.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.3.1
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
6.1.25 Structure du capital de la société	7.3.1
6.1.26 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	7.2.6
6.1.27 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	7.4.1
6.1.28 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
6.1.29 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	3.3.2, 3.3.3
6.1.30 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	3.1.3
6.1.31 Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	3.1.3, 7.2.4
6.1.32 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
6.1.33 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

TERACT

teract.com

